



PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOURENX

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	I
1.PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	I
2.DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....	II
3.ETAT INITIAL / IMPACT ET MESURES.....	III
4.CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	IV
5.COHERENCE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.....	V
6.CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES.....	V
6.1.LES ZONES RÉSIDENTIELLES.....	VI
6.2.LES ZONES D'ACTIVITÉS.....	VII
6.3.LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF.....	VII
6.4.LES ZONES À VOCATION DE SPORTS ET DE LOISIRS.....	VII
6.5.LES ZONES AGRICOLES.....	VII
6.6.LES ZONES NATURELLES.....	VIII
7.LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN.....	VIII
8.MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES.....	IX
9.METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	IX
1.DIAGNOSTIC GÉNÉRAL.....	1
1.1.HISTORIQUE.....	3
1.2.SITUATION ADMINISTRATIVE.....	6
1.3.ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE.....	7
1.3.1.Le relief.....	7
1.3.2.La géologie.....	8
1.3.3.L'hydrogéologie.....	9
1.3.4.Le réseau hydrographique.....	12
1.3.5.Le bâti.....	14
1.3.6.La végétation.....	17
1.4.LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE.....	18
1.4.1.Croissance démographique.....	18
1.4.2.Profil de la population.....	19
1.5.HABITAT & LOGEMENT.....	19
1.5.1.Les résidences principales.....	20
1.5.2.L'âge du parc de logement et rythme de constructions.....	20
1.5.3.Le parc de logement social.....	21
1.5.4.Les gens du voyage.....	21
1.5.5.Programme Local de l'Habitat.....	22
1.5.6.Projet de rénovation urbaine.....	23
1.5.7.Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.....	24
1.6.EMPLOI ET ECONOMIE.....	24
1.6.1.La situation de l'emploi.....	24
1.6.2.L'industrie et l'artisanat.....	26
1.6.3.L'agriculture.....	28
1.6.4.Analyse des territoires agricoles.....	30

1.6.5.Commerces, services & équipement.....	31
1.6.5.1.LES ÉQUIPEMENTS.....	31
1.6.5.2.LES COMMERCES.....	33
1.6.5.3.LES SERVICES.....	34
1.6.5.4.LA VIE ASSOCIATIVE.....	34
1.6.5.5.LA DÉFENSE INCENDIE.....	34
1.7.RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS.....	35
1.7.1.Les objectifs d'aménagement.....	35
1.7.2.Mise en œuvre des options du POS.....	35
1.7.2.1.PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU CENTRE-VILLE.....	35
1.7.2.2.GÉRER LE PAVILLONNAIRE EN PÉRIPHÉRIE.....	35
1.7.2.3.RÉSERVER DES ZONES SPÉCIFIQUES.....	36
1.7.2.4.PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE.....	36
1.7.2.5.PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS.....	36
1.7.2.6.DIVERSIFIER ET RÉPARTIR LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	37
1.7.2.7.RESPECTER LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G) DANS LES 2 RAYONS.....	37
1.7.3.Analyse des territoires urbains.....	37
1.7.4.La consommation de l'espace.....	43
1.7.4.1.BILAN DU POS ET ESPACES DISPONIBLES.....	43
1.7.4.2.CONSUMMATION D'ESPACE ET DENSITÉ.....	44
1.8.BESOINS RÉPERTORIÉS.....	50
2.ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	51
2.1.DESCRPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	51
2.1.1.Méthode d'analyse de l'état initial de l'environnement et d'identification des enjeux environnementaux du territoire.....	52
2.1.1.1.METHODE D'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT.....	52
2.1.1.2.FORMULATION D'ENJEUX TERRITORIALISES ET HIERARCHISES.....	54
2.2.BIODIVERSITÉ.....	55
2.2.1.Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique.....	56
2.2.1.1.LES ZONAGES D'INVENTAIRES.....	56
2.2.1.2.LES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES.....	56
2.2.2.Milieu biologique.....	62
2.2.2.1.ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MOURENX.....	62
2.2.3.Trame verte et bleue.....	64
2.2.3.1.PRÉSENTATION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE NATIONAL : LA « TRAME VERTE ET BLEUE » 64	64
2.2.3.2.LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE MOURENX.....	68
2.3.POLLUTIONS ET NUISANCES.....	73
2.3.1.Eau.....	73
2.3.1.1.UTIL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU.....	73
2.3.1.2.ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES.....	74
2.3.1.3.QUALITÉ DES EAUX.....	75
2.3.1.4.ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	79
2.3.2.Air 81	81
2.3.2.1.CONTEXTE GÉNÉRAL.....	81
2.3.2.2.LE QUALITÉ DE L'AIR SUR LA COMMUNE DE MOURENX.....	82
2.3.1.Déchets.....	83
2.3.2.Bruit.....	84
2.3.2.1.CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	84
2.3.2.2.LE BRUIT SUR LA COMMUNE DE MOURENX.....	84
2.4.RESSOURCES NATURELLES.....	85
2.4.1.L'eau potable.....	85
2.4.2.Les eaux usées.....	86
2.4.2.1.L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	86
2.4.2.2.L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	88
2.4.3.Le pluvial.....	88
2.5.L'ÉNERGIE / CLIMAT.....	89
2.5.1.Contexte réglementaire.....	89
2.5.2.Climat : contexte local.....	91
2.5.3.Les consommations énergétiques et les évolutions.....	94
2.5.4.Les potentialités en énergie renouvelable.....	95
2.5.5.Formes urbaines et énergie.....	97
2.5.5.1.ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS SUR MOURENX.....	97

2.5.6.Mobilités et déplacements.....	98
2.5.6.1.LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES.....	98
2.5.6.2.DES TRANSPORTS EN COMMUN INADAPTÉS.....	98
2.5.7.Emplois et déplacements : des déplacements domicile/travail importants.....	100
2.5.8.Déplacements infracommunaux.....	101
2.6.RISQUES MAJEURS.....	101
2.6.1.Risques naturels.....	102
2.6.1.1.RISQUE D'INONDATIONS.....	102
2.6.1.2.MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	104
2.6.1.3.FEUX DE FORÊT.....	105
2.6.1.4.TEMPÊTES.....	105
2.6.1.5.SÉISMES.....	106
2.6.2.Risques technologiques.....	106
2.6.2.1.RISQUE INDUSTRIEL.....	107
2.6.2.2.TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	111
2.7.CADRE DE VIE ET PATRIMOINE.....	112
2.7.1.Les paysages.....	112
2.7.2.Les grandes unités paysagères de Mourenx.....	112
2.7.3.Le patrimoine.....	118
2.7.3.1.MONUMENTS HISTORIQUES.....	118
2.7.3.2.SITES CLASSÉS ET INSCRITS.....	118
2.8.SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL.....	119
3.JUSTIFICATION DES CHOIX.....	124
3.1.RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS.....	124
3.1.1.Parti d'aménagement retenu.....	124
3.1.2.Les motifs de la révision du POS.....	124
3.2.CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD.....	125
3.2.1.Présentation et justification du PADD.....	128
3.2.2.Cohérence au regard des enjeux environnementaux.....	131
3.2.2.1.METHODE D'ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE.....	131
3.2.2.2.DES ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	131
3.2.2.3.DES ORIENTATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	132
3.2.3.Traduction au sein des documents prescriptifs du document d'urbanisme des orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD.....	132
3.3.CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	135
3.3.1.Bilan et prise en compte des besoins.....	135
3.3.2.Les zones résidentielles.....	135
3.3.2.1.MOURENX-BOURG.....	136
3.3.2.2.LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES ET LE PALOUMÉ.....	138
3.3.2.3.LE CENTRE-VILLE.....	140
3.3.3.Les zones d'activités.....	140
3.3.4.Les zones d'équipements publics ou d'intérêt collectif.....	142
3.3.5.Les zones à vocation de sports et de loisirs.....	142
3.3.6.Les zones agricoles.....	142
3.3.7.Les zones naturelles.....	143
3.4.LES OUTILS DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN.....	144
3.4.1.Les orientations d'aménagement et de programmation.....	144
3.4.1.1.OAP1 : SECTEUR LA BARTHE.....	145
3.4.1.2.OAP2 : LE BOURG.....	145
3.4.2.Les espaces boisés classés et les éléments de paysage identifiés.....	145
3.5.MOTIFS DE DÉLIMITATION ADMINISTRATIVE À L'UTILISATION DU SOL.....	146
3.5.1.Dispositions applicables à chaque zone.....	146
3.5.1.1.ZONES URBAINES ET À URBANISER.....	146
3.5.1.2.ZONES NATURELLES ET AGRICOLES.....	151
3.6.MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	152
3.6.1.Evolution POS-PLU.....	152
3.6.2./Tableau des surfaces.....	153
3.6.3.Conformité du projet aux objectifs.....	153
3.6.4.Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	153
3.7.COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	154
3.7.1.METHODE D'ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE.....	154

3.7.2.Compatibilité du PLU avec le SCOT.....	154
3.7.3.Prise en compte du Programme Local de l'Habitat.....	154
3.7.4.Articulation avec les outils intégrés de la gestion de l'eau.....	155
3.7.5.Articulation avec le SRCE.....	156
3.7.6.Articulation avec les plans de gestion des déchets.....	156
3.7.7.Articulation avec le SRCAE.....	157
3.7.8.Articulation avec le Plan Climat Aquitain.....	158

4.INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN VALEUR ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....160

4.1.MÉTHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DÉFINITION DES MESURES.....	160
4.1.1.Méthode d'analyse globale des incidences du PLU.....	160
4.1.2.Méthode de définition des mesures.....	161
4.2.LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET REVETANT UNE IMPORTANCE POUR L'ENVIRONNEMENT	161
4.2.1.Etat initial des zones à urbaniser à court et moyen terme (1AU)	166
4.2.2.Etat initial des zones à urbaniser à long terme (2AU).....	171
4.2.3.Etat initial des zones à vocation d'activités (UYa).....	172
4.2.4.Etat initial des zones urbaines à vocation d'équipements sportifs (UC).....	175
4.2.5.Etat initial des zones projetées pour un classement en zone urbanisée (UB).....	176
4.3.INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	179
4.3.1.Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le relief.....	179
4.3.1.1.INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RELIEF.....	179
4.3.1.2.MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	181
4.3.1.3.MESURES DE RECOMMANDATION.....	181
4.3.1.4.INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RELIEF APRÈS MESURES.....	181
4.3.2.Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant la géologie et l'hydrogéologie.....	181
4.3.3.Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant l'hydrologie et la qualité des eaux.....	184
4.3.3.1.INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA QUALITÉ DES EAUX.....	184
4.3.3.2.MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	185
4.3.3.3.MESURES DE RECOMMANDATION.....	185
4.3.3.4.INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA QUALITÉ DES EAUX APRÈS MESURES.....	186
4.4.INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	186
4.4.1.Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les périmètres de protection réglementaire Natura 2000.....	186
4.4.1.1.MÉTHODE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....	186
4.4.1.2.INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 FR7200781 GAVE DE PAU.....	186
4.4.1.3.MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE SITE NATURA 2000.....	190
4.4.1.4.CONCLUSION SUR L'INCIDENCE PRÉVISIBLE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000.....	191
4.4.2.Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le patrimoine biologique et la trame verte et bleue.....	192
4.4.2.1.INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU CONCERNANT LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	192
4.4.2.2.MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU SUR LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	192
4.4.2.3.MESURES DE RECOMMANDATION.....	193
4.4.2.4.INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	194
4.5.INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES.....	194
4.5.1.Incidences prévisibles et mesures envisagées sur la ressource en eau.....	194
4.5.1.1.INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	194
4.5.1.2.MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	195
4.5.1.3.MESURES DE RECOMMANDATION.....	195
4.5.1.4.INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	195
4.5.2.Incidences prévisibles et mesures envisagées sur l'énergie/climat.....	195

4.5.2.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'ÉNERGIE/CLIMAT.....	195
4.5.2.2.	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	195
4.5.2.3.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'ÉNERGIE/CLIMAT.....	196
4.6.	INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LE CADRE DE VIE	196
4.6.1.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le paysage.....	196
4.6.1.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE PAYSAGE.....	196
4.6.1.2.	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	196
4.6.1.3.	MESURES DE RECOMMANDATIONS.....	197
4.6.1.4.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE PAYSAGE.....	197
4.6.2.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le patrimoine.....	197
4.7.	INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	198
4.7.1.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le bruit.....	198
4.7.1.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'AMBIANCE SONORE.....	198
4.7.1.2.	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	198
4.7.1.3.	MESURES DE RECOMMANDATION.....	198
4.7.1.4.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'AMBIANCE SONORE.....	199
4.7.2.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant la qualité de l'air.....	199
4.7.2.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....	199
4.7.2.2.	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	199
4.7.2.3.	MESURES DE RECOMMANDATION.....	199
4.7.2.4.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....	199
4.7.3.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les déchets.....	199
4.8.	INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS.....	200
4.8.1.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le risque inondation.....	200
4.8.1.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RISQUE INONDATION.....	200
4.8.1.2.	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	201
4.8.1.3.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RISQUE INONDATION.....	201
4.8.2.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les mouvements de terrain.....	201
4.8.3.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le risque sismique.....	202
4.8.4.	Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les risques technologiques.....	203
4.8.4.1.	INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE.....	203
4.8.4.2.	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU.....	204
4.8.4.3.	INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE.....	204
4.9.	INDICATEURS DE SUIVI.....	204

RESUME NON TECHNIQUE

Les modifications successives du POS de 2001 ont révélé que ce dernier ne correspondait plus aux nouveaux enjeux et objectifs d'aménagement de la commune. De plus, la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la commune, ont rendu indispensable une révision du document en fonction des nouveaux risques identifiés.

Dans ce contexte, la municipalité a donc envisagé une révision de son document d'urbanisme.

A noter que les enjeux liés à la présence du site Natura 2000 du « Gave de Pau » (FR200781) ont conduit la municipalité de Mourenx à réaliser une évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Ce résumé non technique est réalisé conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Mourenx est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle s'étend sur 634 ha à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Pau (25km), Orthez (29km) et Oloron-Sainte-Marie (39km).

Au moment de la découverte du gisement de gaz naturel de Lacq en 1951, Mourenx était un petit village de 218 habitants. L'arrivée massive de main d'œuvre sur les zones d'activités proches a posé très vite un problème d'hébergement. Ainsi, fût prise la décision de construire la « Ville Nouvelle » commencée en 1957 et « achevée » en 1961.

L'implantation a été choisie en tenant compte du critère « environnement » dans un site bien exposé, de faible valeur agricole, à l'abri des nuisances industrielles et des grands axes de circulation (RN 11, RD 33) mais à proximité des zones d'emploi.

Ce furent près de 3 000 logements locatifs (2 257 logements collectifs et 589 logements individuels) qui furent construits sur quelques 200 ha par la Société Civile Immobilière de Lacq (S.C.I.L), émanation de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et des entreprises du complexe.

Appartenant au canton de Lagor en périphérie de la communauté d'agglomération, Mourenx et ses élus ont adhéré à la Communauté des Communes de Lacq pour développer un territoire à fort potentiel.

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

ANALYSE				
	ATOUTS	POINTS FAIBLES	CONTRAINTES/FACTEURS LIMITANTS	BESOINS IDENTIFIES
Economie, commerces et activité agricole	Une activité économique diversifiée Un bassin pourvoyeur de nombreux emplois Une reconversion en cours du bassin Une gamme complète de commerces et de services	Une agriculture résiduelle entre la ville et le bourg	Les risques technologiques (PPRT) Un POS qui offre des possibilités limitées en matière d'activités économiques	Assurer le maintien des activités existantes Permettre l'accueil de nouvelles activités tant dans l'artisanat que dans le commerce Préserver les terres agricoles présentes dans la plaine
Aménagement de l'espace	Deux entités urbaines distinctes : la ville et le bourg Des projets de restructuration urbaine (ex : ANRU) Des quartiers caractéristiques (Ville nouvelle, bourg ancien, quartiers pavillonnaires) Une réduction du périmètre SEVESO par le PPRT	Un territoire fortement contraint par les risques (inondation, technologiques)	Les risques technologiques (PPRT, canalisation de gaz) et naturels (PPRI) Peu de terrains disponibles à l'urbanisation	Préserver les caractéristiques de chaque quartier Permettre l'évolution du centre-ville tout en gardant une homogénéité
Diversité de l'habitat	Projet d'ANRU afin de restructurer le parc de logement social	Un parc de logements monotypés		Proposer une offre de logement diversifiée
Réseaux	Bon niveau de desserte de l'assainissement collectif			Assurer un développement urbain en cohérence avec la capacité des équipements et des réseaux.
Equipements publics	Bon niveau d'équipement			Maintenir un bon niveau d'équipements
Environnement/paysage	Des espaces boisés préservés (coteau de Castera) et de nombreux espaces verts publics. Des entités paysagères qui se différencient par leur topographie et l'occupation du sol Une entrée de ville valorisée depuis le RD281 La présence de la ceinture du verte qui encadre la ville	Impact visuel des industries depuis la route départementale n°33	La zone Natura 2000 des affluents du gave de Pau Zone inondable	Préserver le cadre de verdure autour de la ville Limiter les impacts sur le site Natura 2000 Prendre en compte la zone inondable Maintenir une coupure agricole et naturelle entre le bourg et la ville
Déplacements-transports	Desserte routière de bon niveau Un réseau de voirie secondaire qui répond aux besoins Des aménagements urbains en centre qui facilitent le déplacement piéton	Absence de transport collectif urbain Fonctionnement de certains accès sur la RD281.		Assurer des liaisons piétonnes entre les nouvelles zones à urbaniser et les équipements publics et services

3. ETAT INITIAL / IMPACT ET MESURES

	ETAT INITIAL	IMPACTS DU ZONAGE		MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION	INDICATEURS D'IMPACT ET DE SUIVI PROPOSES
		Négatifs	Positifs		
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE					
Relief	Topographie contrastée : coteaux et plaines alluviales. Présence sur le territoire communal de zones à forte pente pouvant être impropre à la construction.	Incidence négative directe liée à l'aménagement de futures zones urbaines où la topographie est la plus marquée et nécessitant la modification de la topographie naturelle.	Incidence positive liée au déclassement de zones urbaines du POS en zone N : relief préservé.	Zones présentant de fortes contraintes topographiques exclues de toute urbanisation future. Réajustement de la zone 2AU Labourdette afin d'éviter les zones les plus pentues du secteur.	
Hydrogéologie	Présence d'un aquifère intéressant – Alluvions du Gave de Pau – doté d'un bon état quantitatif et faisant l'objet de prélèvements mais sensible aux nitrates.	Impacts négatifs sur l'hydrogéologie liés à la future imperméabilisation des sols : réalimentation de la nappe du Gave de Pau limitée. Impacts négligeables à l'échelle de l'aquifère.	Incidence positive liée au déclassement de zones urbaines ou à urbaniser du POS en zone N : réalimentation de la nappe alluviale du Gave de Pau assurée.		
Hydrologie et qualité des eaux	Présence de cours d'eau importants sur le territoire dont le Luzoué de qualité moyenne à médiocre et largement modifié dans sa partie aval.	Incidence négative indirecte liée à l'aménagement de futures zones urbaines : dégradation de la qualité des eaux et augmentation des débits de ruissellement.	Incidence positive liée au déclassement de zones urbaines ou à urbaniser du POS en zone N : protection de toute urbanisation et limitation de risques de pollution.	Réajustement du zonage de certains secteurs à urbaniser afin de créer une zone tampon (zone N) de 5 à 10 m de largeur en bordure des cours d'eau. Dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en place pour tout nouvel aménagement (dimensionnement sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie vingtennale). Collecte et traitement des eaux usées à assurer. Création de zone tampon de 10 m entre les cours d'eau et les zones A.	Indicateurs de qualité des eaux superficielles du Luzoué (à Lagor) et de la Bayse (à Abidos). Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration.
ENVIRONNEMENT NATUREL					
Faune, flore, habitats naturels	Présence d'une couverture forestière importante, de prairie et de haie. Territoire communal traversé par le site Natura 2000 du Gave de Pau. Forte pression anthropique (artificialisation des cours d'eau, rupture de continuités, pression urbaine) sur le milieu naturel de Mourenx.	Impact négatif direct lié à l'urbanisation de nouvelles zones susceptible d'entraîner la destruction directe et/ou indirecte d'habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire.	Impact direct positif sur le site Natura 2000 au niveau de secteurs nouvellement classés en zones N (anciennement classés urbain ou à urbaniser).	Choix des secteurs à urbaniser hors des sites présentant des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en place pour tout nouvel aménagement (dimensionnement sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie vingtennale). Collecte et traitement des eaux usées à assurer.	Surfaces et ratio des zones N et des EBC sur le territoire communal. Surfaces des espaces faisant l'objet d'une protection : Réseau Natura 2000.
Corridor écologiques	Présence de trames bleues et vertes potentielles traversant le territoire de Mourenx montrant par endroit des discontinuités des corridors (Rond Point des Chênes, seuil, ...).	Incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure) lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Préservation de trame par le déclassement de certains secteurs urbains ou à urbaniser du POS en zone N et par la création d'EBC.	Classement de secteurs boisés situés en zone A en tant qu'EBC ou éléments de paysage identifiés afin de préserver les corridors en pas japonais. Ensemble des TVB classé N. Réajustement de certains secteurs afin de préserver les corridors.	Surfaces et ratio des zones N et des EBC sur le territoire communal. Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de restauration.
RESSOURCES NATURELLES					
Eau potable / assainissement	Besoin en eau satisfait sur la commune mais eau potable parfois dégradé à sa source par les nitrates. Bonne qualité de traitement de l'assainissement : STEP bien dimensionnée et conforme en équipement et performance	Augmentation de la consommation en eau potable pour pallier aux besoins des nouveaux habitants et nouvelles activités issues de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du territoire. Hausse des rejets d'eaux pluviales liés aux nouvelles surfaces imperméabilisées. Augmentation d'eaux usées à traiter.		Dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en place pour tout nouvel aménagement (dimensionnement sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie vingtennale). Collecte et traitement des eaux usées à assurer.	Consommation AEP (volumes d'eau moyens produit, distribué et consommé). Conformité physicochimique et bactériologique de l'eau potable. Indicateurs de qualité des eaux superficielles du Luzoué (à Lagor) et de la Bayse (à Abidos). Qualité des eaux usées rejetées après traitement en STEP (DBO5, DCO, MES, NTK). Nombre d'abonnés.
Energie / climat	Région favorable au développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie)	Incidence négative liée l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités : besoins importants en énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments, déplacements de personnes et de marchandises, ...	Le déclassement de zones anciennement urbaines du POS en zones N du PLU et le maintien et la création d'EBC favorise le maintien et la création de puits à carbone.	Développement urbain au sein ou en bordure de pôles urbains (Mourenx bourg et Ville nouvelle). Autorisation de mise en oeuvre d'énergies renouvelables.	Consommation d'électricité, m ² de capteurs solaires installés. Réalisations HQE. Linéaire de cheminements piétons aménagés et de pistes cyclables créées.
CADRE DE VIE					
Paysage	Présence d'un important couvert boisé sur le coteau du Castéra formant un écran de verdure. Berges des cours d'eau accessibles. Présence d'une importante zone industrielle.	Incidence directe potentiellement négative sur le paysage issue du changement du caractère naturel des secteurs.		Des Espaces Boisés Classés ont été maintenus, d'autres créés (notamment en bordure de cours d'eau). Maintien et création de zones N au niveau des grands ensembles paysagers naturels. Règles de construction respectueuses de la sensibilité du paysage à mettre en oeuvre au niveau des zones U et AU.	Linéaire des haies supprimés et de haies reconstitués par les projets d'aménagement.

Corridor écologiques	Présence de trames bleues et vertes potentielles traversant le territoire de Mourenx montrant par endroit des discontinuités des corridors (Rond Point des Chênes, seuil, ...).	Incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure) lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Préservation de trame par le déclassement de certains secteurs urbains ou à urbaniser du POS en zone N et par la création d'EBC.	Classement de secteurs boisés situés en zone A en tant qu'EBC ou éléments de paysage identifiés afin de préserver les corridors en pas japonais. Ensemble des TVB classé N. Réajustement de certains secteurs afin de préserver les corridors.	Surfaces et ratio des zones N et des EBC sur le territoire communal. Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet de restauration.
RESSOURCES NATURELLES					
Eau potable / assainissement	Besoin en eau satisfait sur la commune mais eau potable parfois dégradé à sa source par les nitrates. Bonne qualité de traitement de l'assainissement : STEP bien dimensionnée et conforme en équipement et performance	Augmentation de la consommation en eau potable pour pallier aux besoins des nouveaux habitants et nouvelles activités issues de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du territoire. Hausse des rejets d'eaux pluviales liés aux nouvelles surfaces imperméabilisées. Augmentation d'eaux usées à traiter.		Dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en place pour tout nouvel aménagement (dimensionnement sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie vingtennale). Collecte et traitement des eaux usées à assurer.	Consommation AEP (volumes d'eau moyens produit, distribué et consommé). Conformité physicochimique et bactériologique de l'eau potable. Indicateurs de qualité des eaux superficielles du Luzoué (à Lagor) et de la Boyse (à Abidos). Qualité des eaux usées rejetées après traitement en STEP (DBO5, DCO, MES, NTK). Nombre d'abonnés.
Energie / climat	Région favorable au développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie)	Incidence négative liée à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités : besoins importants en énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments, déplacements de personnes et de marchandises, ...	Le déclassement de zones anciennement urbaines du POS en zones N du PLU et le maintien et la création d'EBC favorise le maintien et la création de puits à carbone.	Développement urbain au sein ou en bordure de pôles urbains (Mourenx bourg et Ville nouvelle). Autorisation de mise en œuvre d'énergies renouvelables.	Consommation d'électricité. m ² de capteurs solaires installés. Réalizations HQE. Linéaire de cheminements piétons aménagés et de pistes cyclables créées.
CADRE DE VIE					
Paysage	Présence d'un important couvert boisé sur le coteau du Castéra formant un écran de verdure. Berges des cours d'eau accessibles. Présence d'une importante zone industrielle.	Incidence directe potentiellement négative sur le paysage issue du changement du caractère naturel des secteurs.		Des Espaces Boisés Classés ont été maintenus, d'autres créés (notamment en bordure de cours d'eau). Maintien et création de zones N au niveau des grands ensembles paysagers naturels. Règles de construction respectueuses de la sensibilité du paysage à mettre en œuvre au niveau des zones U et AU.	Linéaire des haies supprimés et de haies reconstitués par les projets d'aménagement.

4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La révision du PLU répond donc à une volonté de la municipalité de refondre le projet communal défini en 2001.

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'application du POS et l'analyse des enjeux et risques présents du territoire ont permis à la commune de redéfinir ses orientations de développement pour les années à venir.

Ainsi, les principaux objectifs que la commune s'est fixée à l'issue du diagnostic en termes de développement urbain ont été les suivants :

- **En terme de croissance démographique :**
 - Accueillir 350 logements supplémentaires d'ici 10 ans,
 - Poursuivre la politique de mixité engagée par la commune en permettant une offre de logements diversifiés tant en terme de typologie de logement que d'occupation.
- **En terme d'organisation urbaine :**
 - Préserver ce qui fait l'identité de chacun des quartiers,
 - Permettre l'évolution du centre-ville en laissant une liberté aux porteurs de projet,
 - Permettre une bonne intégration des nouvelles zones à urbaniser au tissu urbain existant.

- **En terme de déplacements**
 - Organiser les déplacements dans les zones à urbaniser.

- **En terme d'équipements et de réseaux :**
 - Privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif,
 - Protéger la qualité de l'eau par une bonne gestion des effluents urbains (eaux usées, eaux pluviales,...).

Dès lors la commune a opté pour la définition d'un projet fondé sur trois fondements :

1. *Une ville animée en évolution constante,*
2. *Un tissu économique local équilibré,*
3. *Un milieu naturel, cadre du développement de Mourenx.*

5. COHERENCE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLU vise à répondre aux objectifs du PLH en offrant un potentiel constructible destiné à l'accueil de population nouvelle sur Mourenx sur des zones de développement situées dans le prolongement de zones résidentielles avec des prescriptions réglementaires permettant l'émergence d'un type de logement diversifié.

De plus, ces prescriptions du PLH expliquent l'absence dans le PLU d'outils réglementaires pour favoriser l'émergence de logements sociaux sur la commune.

6. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

L'objectif que la commune s'est fixée est d'accueillir environ 350 logements supplémentaires en 10 ans soit un rythme de 35 logements par an en moyenne, ce qui semble cohérent avec les tendances sur lesquelles le PLH s'était fondé à l'échelle de la communauté de communes de Lacq (cela représente moins d'un tiers de ce qui était projeté sur l'ensemble de la CCL dans le PLH) et en cohérence avec l'attractivité de la commune. En sachant que ce potentiel comprend à la fois le desserrement des ménages, le relogement des populations dans le cadre de l'ANRU et l'accueil de population nouvelle.

La satisfaction de ces besoins est notamment passée par une requalification des zones constructibles du POS en fonction des nouveaux enjeux liés au PPRT et au PPRI. Le PLU vise davantage à une redistribution des zones constructibles en fonction de ces nouveaux enjeux.

Cette réflexion est indissociable de l'objectif principal du PLU qui est d'assurer une gestion économe de l'espace et d'optimiser le foncier au regard de la présence des réseaux notamment.

6.1. LES ZONES RÉSIDENTIELLES

Les zones résidentielles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Le PLU de Mourenx distingue cinq zones urbaines :

- Un secteur UA, correspondant au centre ancien de Mourenx bourg, un secteur composé d'anciens corps de fermes implantés en alignement sur voirie et qui présentent des caractéristiques typiques du Béarn. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,
- Un secteur UB correspondant aux extensions urbaines récentes qui se présente sous la forme d'un habitat de type pavillonnaire. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,
- Un secteur UD correspondant au quartier du Paloumé, ancienne propriété de Péchiney et conçue sur un modèle américain qui se distingue des autres quartiers d'habitat. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,
- Un secteur UE correspondant à la Ville Nouvelle et essentiellement constitué de tours et de barres de logements collectifs. Il comprend un sous-secteur UE1, concernant les quartiers périphériques en première couronne et qui présentent de l'habitat intermédiaire. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif.

Les zones à urbaniser délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier ces deux types de zones :

- la zone 1AU qui représente les secteurs dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelles,
- et les zones 2AU qui correspondent aux secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation. La municipalité de Mourenx souhaite néanmoins afficher leur vocation de future zone urbaine.

La possibilité d'urbaniser le bourg représente une opportunité pour la commune puisqu'il libère un foncier stratégique en termes de développement urbain en permettant de renforcer le bourg et d'offrir une bonne accessibilité sur la RD33.

Le développement urbain (zone 1AU) sur Mourenx s'est donc logiquement orienté vers :

- le comblement d'un espace interstitiel non bâti dans le cœur même du bourg,
- une extension de l'urbanisation au sud du bourg sur un secteur proche des équipements publics (école, salle des Pont Jumeaux, stade) et desservi par l'assainissement collectif et ce, dans la limite de l'enveloppe urbaine existante.

Ces zones à urbaniser sont les deux zones principales de développement à court terme du PLU (deux des trois zones 1AU) dans laquelle une réflexion globale d'aménagement a été menée.

6.2. LES ZONES D'ACTIVITÉS

La commune a affiché dans le PADD sa volonté d'assurer la pérennité et le développement des activités sur son territoire dans la limite des possibilités offertes par le PPRT et le PPRI. Ces zones comprennent :

- une zone UY à vocation principalement industrielle et correspondant au secteur de la plateforme SOBEGI. Elle reprend globalement l'enveloppe du POS auquel elle soustrait les secteurs qui ont davantage une vocation artisanale et industrielle. La zone UY recouvre ainsi la quasi-totalité des parcelles situées à l'est de la RD33,
- sept zones UYa qui correspondent aux secteurs à vocation artisanale, commerciale et de bureau situées le long de la RD33 et de la RD281. Ces zones étaient déjà identifiées dans le POS.

6.3. LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF

Le PLU crée une zone UC destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle concerne trois secteurs sur Mourenx sur lesquels la commune souhaite affirmer la vocation de secteurs destinés uniquement à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif :

- l'ensemble formé par l'école, la salle des Ponts Jumeaux et le stade sur Mourenx Bourg,
- le siège de la communauté de communes de Lacq,
- l'ensemble formé par l'école maternelle et le cimetière.

Le reste des équipements et services étant davantage intégré dans les zones d'habitat, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un classement spécifique en zone UC.

6.4. LES ZONES À VOCATION DE SPORTS ET DE LOISIRS

Conformément au PADD qui prévoit de permettre le maintien d'une offre diversifiée d'équipements et de services, le PLU délimite au niveau de la Plaine de Sports, une zone urbaine à vocation sportive et de loisirs y sont également autorisés les commerces afin de permettre d'offrir une offre complémentaire aux activités sportives et de loisirs sur ces terrains appartenant à la commune.

6.5. LES ZONES AGRICOLES

Un des objectifs du PLU est de protéger l'activité agricole présente sur Mourenx même si celle-ci est aujourd'hui résiduelle. Il vise ainsi à préserver les deux principales entités agricoles situées dans la plaine, au sud de Mourenx Bourg et en rive gauche de la Baysère.

Les zones A circonscrivent les quelques espaces présentant un fort enjeu agricole identifiées dans le diagnostic. Ainsi, la majorité des ilots de cultures formant des entités agricoles cohérentes ont été classées en zone agricole voir en zone naturelle selon les enjeux des parcelles concernées. Seules les ilots en dents creuses ou dans l'enveloppe de zones urbaines existantes ont été reversées en zone urbaine ou à urbaniser.

6.6. LES ZONES NATURELLES

La volonté de sauvegarde des boisements, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. La zone naturelle est ainsi une zone de protection stricte des espaces naturels et préservation des trames vertes et bleues.

Il est distingué au sein du PLU de Mourenx **un secteur Nv** où est notamment autorisé la présence d'une aire de passage pour les gens du voyage.

Plusieurs zones sont nouvellement classées N depuis le zonage du POS, et ce pour plusieurs raisons :

- l'abandon de zones à urbaniser,
- la prise en compte du risque d'inondation,
- la prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue et zone Natura 2000).

7. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

☞ LES OAP

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs ou quartiers de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Pour la commune de Mourenx, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques de desserte, insertion paysagère du nouveau bâti et type d'implantation, sur la création d'un petit quartier au lieu-dit la Barthe et dans le cœur du bourg.

☞ LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

Les boisements présents sur le territoire communal font l'objet d'un classement en espaces boisés classés pour la majorité voire en éléments de paysage identifiés pour deux d'entre eux.

Les espaces boisés classés du POS ont fait l'objet d'un réajustement en fonction des observations faites sur le territoire via de la photo-interprétation et des déplacements sur le terrain. Ont également été créés des EBC le long du Luzoué.

Les sept éléments paysagers identifiés et figurés sur le plan de zonage au titre de l'article L-123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme concerne des entités boisées qui ont davantage une fonction paysagère qu'écologique.

8. MODERATION DE CONSOMMATION D'ESPACES

Le PLU, via les nouvelles orientations de développement qu'il définit assure une **redistribution et une réduction** des superficies constructibles.

Le PLU :

- supprime 17 ha de zones disponibles destinées à de l'habitat et 7 ha de zones disponibles destinées à de l'activité,
- ajoute 14 ha en zone urbaine ou à urbaniser (dont 5 ha non ouvert à l'urbanisation) à vocation d'habitat et 2 ha pour de l'activité.

Ce recentrage de l'urbanisation, permis par l'évolution du PPRT, sera le moyen de mener des opérations d'aménagement plus cohérentes.

9. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

☞ METHODE D'ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES DU PLU

L'évaluation environnementale s'est attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse des incidences est réalisée :

- à l'échelle communale,
- à l'échelle des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Les zones anciennement urbaines ou à urbaniser et désormais considérées comme naturelles ont également été analysées afin d'évaluer les incidences globales du PLU.

Les incidences sont hiérarchisées : incidences potentiellement négatives, incidences positives et incidences pour lesquelles, au stade de l'évaluation, il n'est pas possible de déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets. Il est également précisé si l'incidence est directe ou indirecte.

☞ METHODE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le territoire de Mourenx étant concerné par le site Natura 2000 du Gave de Pau, le PLU de Mourenx est susceptible d'entraîner des incidences sur ce site et par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats,
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

La conclusion doit ainsi :

- indiquer si l'effet est notable ou non : le caractère notable des effets doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du territoire concerné,
- préciser les conséquences à court, moyen et long termes.

1. DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

Mourenx est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle s'étend sur 634 ha à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Pau (25km), Orthez (29km) et Oloron-Sainte-Marie (39km).

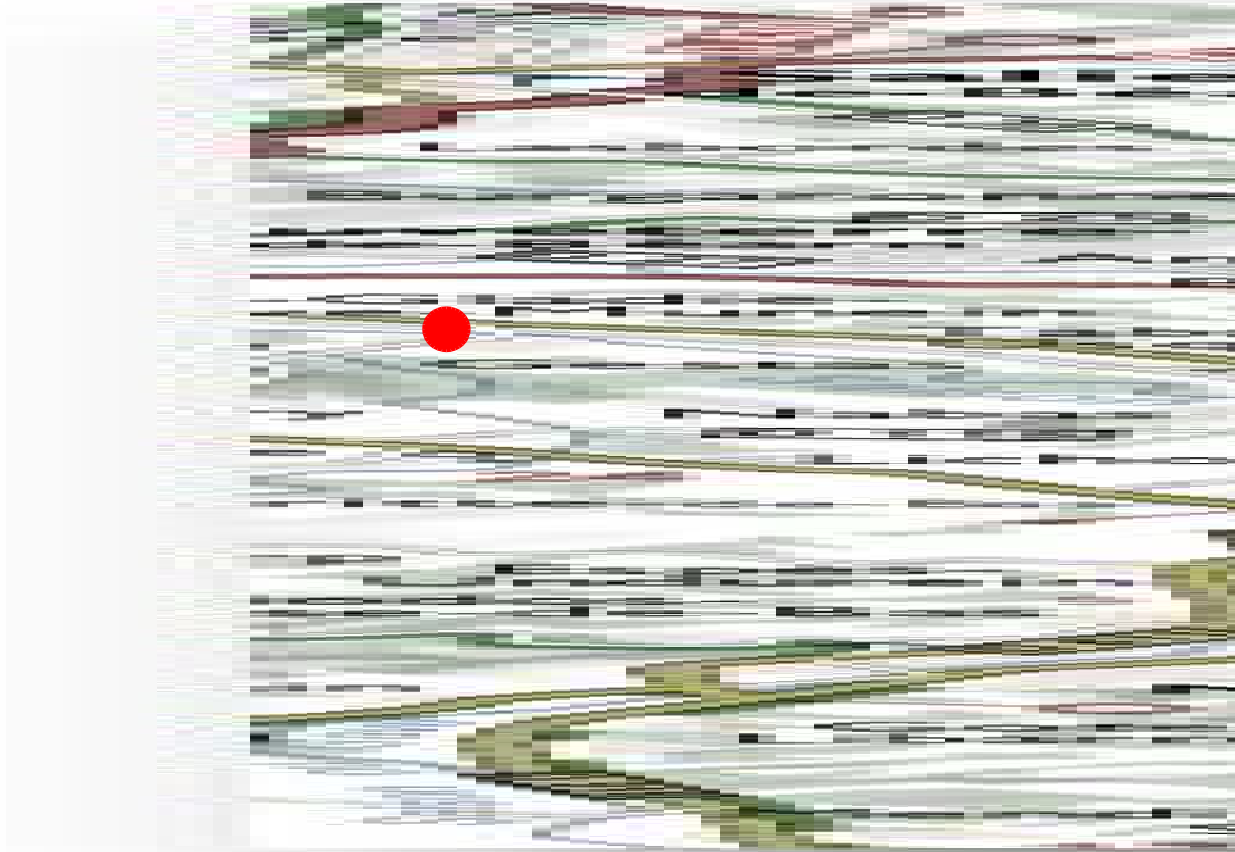


Figure 1 : Carte de localisation

La commune est limitrophe de :

- Noguères à l'est,
- Lahourcade au sud,
- Lagor et Os-Marsillon à l'ouest.

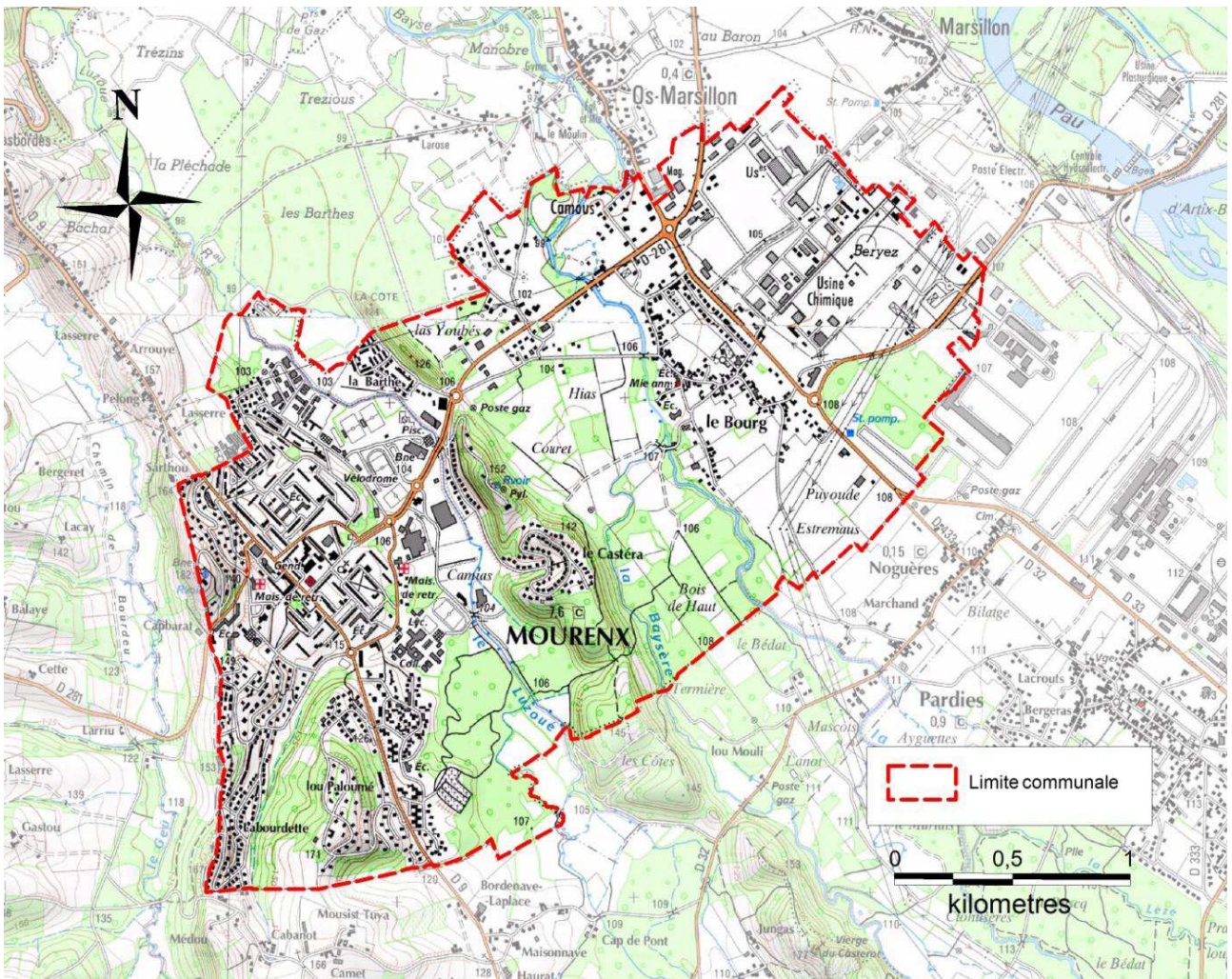


Figure 2 : Localisation précise de Mourenx (Source : IGN – Cartographie : GEOCIAM)

1.1. HISTORIQUE

La décision de construire le complexe industriel de Lacq est prise en 1956 : quatre unités de production de gaz sont mises en service entre 1957 et 1960. Elles sont concentrées sur les terrains plats du gave de Pau et dépendantes les unes des autres. Elles sont situées à proximité des axes de circulation et elles bénéficient de l'approvisionnement en eau du gave.

Entre 1957 et 1961, quatre pôles industriels sont conçus et construits à proximité des unités de production. La centrale Hermine à Artix utilise le gaz comme combustible ; l'usine d'aluminium Péchiney à Noguères utilise l'énergie électrique de la centrale d'Artix ; Aquitaine-Chimie s'installe à Pardies et Aquitaine-Plastiques à Mont.

Conjointement à ces pôles d'activités, de nombreuses entreprises de maintenance et de sous-traitance viennent s'implanter sur le complexe.

En effet, le bassin de Lacq offre la possibilité à de nombreux béarnais d'obtenir un emploi sur place. Mais le besoin de main-d'œuvre qui se chiffre en milliers de personnes pour le chantier et pour l'usine appelle l'immigration de populations non béarnaises. Ainsi, en même temps que les nouvelles machines, énormes et à la pointe de la technologie, des milliers d'ouvriers affluent de toutes les régions de France, mais également d'Italie, d'Espagne, du Portugal, du Maghreb, ..., 15 000 ouvriers arrivent en 1 an. Avant la construction de Mourenx-Ville-Nouvelle, ils vivent dans des conditions difficiles, parfois à plusieurs dans une chambre ou dans des granges des villages alentour. La construction de la ville permet de pallier ce problème de précarité et de réunir les familles en faisant venir sur place les femmes et les enfants. Si Mourenx-Ville-Nouvelle est avant tout le fruit du complexe industriel, elle s'inscrit toutefois dans le grand programme du Ministre de la Reconstruction. Mais pour la première fois sur le territoire français, il ne s'agit pas d'agrandir une ville ou de construire un nouveau quartier, mais bien de créer, sur un territoire vierge, une ville pour les 15 000 personnes.

☞ L'ORGANISATION DE LA CITÉ

J.B. Maneval dessine le plan d'ensemble, le plan masse de la ville, en même temps qu'il réalise, avec l'architecte Douillet sous la direction de Coulon, les plans des logements. Le souci de rationalité, d'efficacité et de fonctionnalité est partout : dans l'organisation urbaine, dans les bâtiments et, avant tout, sur le chantier. Ainsi, dix mois s'écoulaient entre la mise en chantier et l'arrivée du premier habitant. La ville se construit plus rapidement que le complexe.

Maneval conçoit la ville globalement et fixe, sur un plan masse, l'ensemble des éléments qui structurent l'espace et organisent la ville :

- un noyau très vivant au centre avec une place, la mairie, le centre commercial, les services publics et l'église,
- 5 îlots d'immeubles collectifs composés d'une tour et de quatre ou cinq barres de logements,
- des lotissements avec des logements semi-collectifs ou individuels en périphérie et sur les hauteurs,
- des équipements qui complètent ces ensembles : écoles, commerces, équipements culturels et sportifs, deux immeubles pour les professions libérales, un hôtel de 200 chambres pour les célibataires et les hôtes de passage (la Tour des célibataires),
- des circulations piétonnes et automobiles dissociées.

Le terrain choisi situé à côté du complexe est ingrat, marécageux, couvert d'ajoncs mais au pied du coteau et à l'abri des vents dominants. Les terrains, impropres à l'agriculture, se vendent rapidement, même si le préfet doit intervenir pour faire infléchir un des trois propriétaires. L'emplacement de la ville nouvelle est choisi ; elle peut s'organiser sur plus de 150 hectares.

Le centre-ville est structuré autour d'une place centrale : la place des Pyrénées. L'espace libre de la place est renforcé par les immeubles qui la bordent, mettant en scène le jeu des « pleins et des vides » caractéristiques de l'urbanisme de Mourenx.

Services, commerces et équipements publics sont regroupés au centre, notamment les plus emblématiques et fédérateurs comme la mairie ou l'église. On y trouve également la Tour des célibataires, la plus haute de Mourenx, qui envoie à toute la plaine le signal visuel de la superbe et de la différence de sa ville.

Le centre-ville est entouré d'îlots formés d'une tour et de plusieurs barres. Une chaufferie, permettant d'alimenter l'ensemble de l'îlot en chauffage collectif, est placée à côté de la tour. Cette dernière, en plus de servir de repère visuel (reprise de l'image des clochers de villages) permet d'évacuer les fumées de la chaufferie au-dessus de l'ensemble de logements. L'espace central est voulu comme un terrain de jeu. Chaque îlot possède quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie, boucherie-charcuterie, tabac-journaux...).

L'habitat intermédiaire de Mourenx est essentiellement constitué de logements individuels en bandes : douze types architecturaux simples sont répétés sur l'ensemble du territoire communal. Mais quel que soit le type proposé, il s'adapte toujours parfaitement au terrain, suivant les courbes de niveaux, ici en différenciant les hauteurs entre la rue, la maison et le jardin, là en décalant les maisons les unes par rapport aux autres.

Beaucoup de maisons individuelles, groupées deux à deux, sont construites sur les hauteurs des coteaux. Souvent spacieuses et entourées de jolis jardins largement plantés, elles s'organisent le long de voies sinueuses qui s'intègrent aux coteaux et contrastent avec l'orthogonalité des rues de la « ville d'en bas ».

L'organisation du Paloumé est exceptionnelle, tant dans son urbanisme que dans le statut juridique de son foncier.

Il s'agit de belles maisons individuelles, disséminées dans un bois, sans clôture ni délimitation parcellaire. Le statut juridique des terrains n'a pas changé depuis leur création puisqu'ils sont toujours la propriété de la commune et entretenus par cette dernière.

Cette organisation urbaine, rationalisée à l'extrême, allant de la barre à la maison de luxe, répond à l'organisation sociale de l'usine :

- l'ouvrier est dans la barre,
- le contremaître dans la tour ; il s'élève au-dessus de la barre,
- les employés sont logés dans les maisons en bande,
- les cadres dans les maisons individuelles, celles du Paloumé étant réservées aux directeurs d'usine.

LES MUTATIONS

Mourenx s'inscrit malheureusement dans un contexte national peu glorieux où les grands ensembles se délabrent et ont à faire face à de graves crises sociales. En 1977, un premier « plan banlieue » est lancé par J. Barrot, secrétaire d'Etat au logement. A la suite de l'embrassement des cités en 1981, l'opération « Banlieue 89 » est lancée. Elle propose aux collectivités des aides pour intervenir sur les espaces publics, la réhabilitation de logements, la construction de nouveaux équipements,

Mourenx profite de ce plan pour mener des opérations d'importance qui, en vingt ans, vont transformer la ville en profondeur : suppression de certaines barres, requalification des espaces publics, réhabilitation de tours et de barres, construction d'équipements (boulodromes, piscine, médiathèque...), création d'une entrée de ville économiquement attractive,

- 1985/1986 : la fermeture de Péchiney

La fermeture de l'usine Péchiney est un véritable drame qui s'abat sur la plaine de Lacq, faisant resurgir l'idée que la ville de Mourenx ne survivrait au-delà de l'exploitation du gisement.

Des centaines d'employés voient roder le spectre du chômage. Mais le contexte économique de l'époque est favorable et Péchiney s'engage à reclasser l'ensemble des salariés. Grâce au travail conjoint de la municipalité et des collectivités locales, de nouvelles entreprises s'installent sur le bassin. La technologie de pointe, la recherche, notamment dans la pétrochimie, remplacent l'exploitation directe du gaz. Cette nouvelle dynamique génère la mutation économique de l'ensemble du complexe.

- Une entrée de ville requalifiée

Inspirée par l'urbanisme américain des années 80, la commune de Mourenx se dote, dans les années 90, d'un parkway à l'entrée de la ville. Structuré de part et d'autre d'un axe routier paysager, il accueille, dans un cadre agréable et valorisant, les entreprises désireuses de s'implanter à proximité du complexe et de la ville. Quatre giratoires annoncent l'entrée progressive dans la ville, grâce à un décor qui va crescendo, de plus en plus complexe et recherché.

Cette entrée de ville symbolise l'avenir vers lequel se tourne désormais la ville de Mourenx.

- Une « ville verte »

Au-delà du béton qui marque fortement son image, Mourenx reste une ville construite à la campagne. La juxtaposition de l'urbain et du rural (forêts, champs de maïs, vergers de kiwis, pâturages), particulièrement visible des coteaux et notamment depuis le belvédère, est saisissante et participe à procurer la sensation d'une ville verte. La végétalisation de la ville est une volonté permanente depuis la création de Mourenx. De vieux arbres (chênes, châtaigniers...) ont été conservés lors de la construction de cette dernière et la municipalité n'a eu de cesse de prolonger le développement des espaces verts dans ses aménagements et grâce à la création de parcs urbains.

- La ville renouvelée

De « ville-dortoir » ou « ville-champignon », Mourenx-Ville-Nouvelle est devenue une ville à part entière.

D'une population de près de 7 600 habitants, elle est aujourd'hui le pôle central d'un territoire de quarante communes, renforcé par la création de la Communauté de communes du bassin de Lacq. De nouveaux équipements importants tels que la piscine ou l'hôtel de la Communauté de communes sont construits. Leur architecture résolument contemporaine affiche la volonté des élus d'ancrer plus fortement encore la ville dans son territoire et d'écrire une nouvelle page de son histoire.

Après 50 ans d'existence, Mourenx connaît une série de déséquilibres urbains et sociaux dus notamment à la sur-représentation du logement social collectif dans le centre-ville et au vieillissement de ce parc. La structure urbaine est figée, labyrinthique, et la forme bâtie très typée.

Les opérations de réhabilitation qui se sont succédées n'ont pas été de nature à modifier l'image de la ville.

Le premier acte de la volonté municipale de renouvellement urbain a été la démolition de la tour de l'Aubisque le 18 avril 2002.

Par ailleurs, la rareté du foncier et les sites industriels proches font peser de lourdes contraintes sur les possibilités de malléabilité du cadre actuel.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au canton de Lagor en périphérie de la communauté d'agglomération, Mourenx et ses élus ont adhéré à la Communauté des Communes de Lacq pour développer un territoire à fort potentiel.

La CCL s'étend sur une superficie de 534,20 km² ce qui lui donne un statut de plus grande intercommunalité du département.

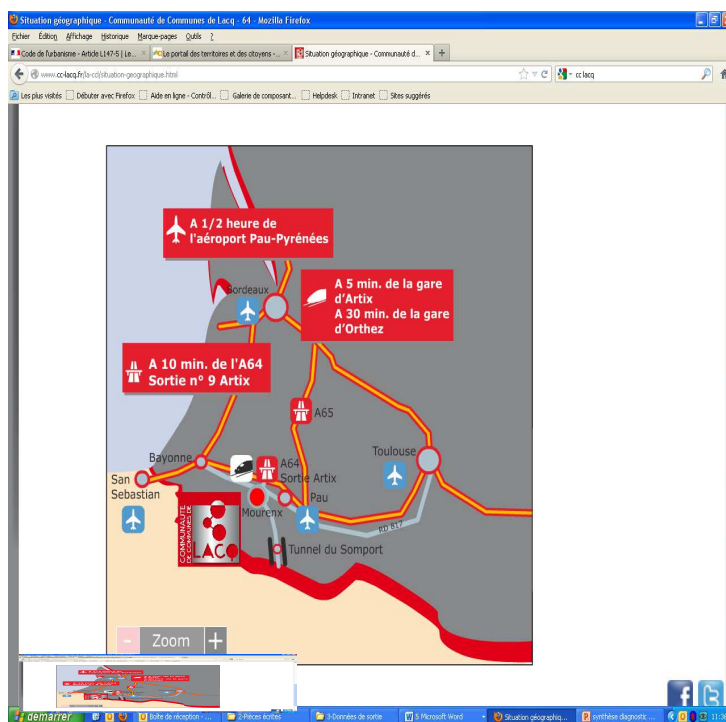
Un projet de fusion avec la Communauté de Communes d'Orthez est prévu en janvier 2014.



Figure 3 : La Communauté de Communes de Lacq

Née de la fusion de 4 communautés de communes déjà existantes (Arthez de Béarn, Lacq, Lagor et Monein), la Communauté de Communes de Lacq regroupe 47 communes et représente une population d'environ 35 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2011.

La CCL dispose d'une bonne accessibilité grâce à la présence de l'A64 mais également de l'aéroport de Pau. Par ailleurs, sa localisation entre les pôles urbains de Pau et de Bayonne participe à son attractivité.



Elle a pour principale compétence l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement (notamment la gestion des ordures ménagères et l'assainissement), le logement et le cadre de vie.

Mourenx fait également partie de quatre autres structures intercommunales :

- SIVU pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des Baïses,
- syndicat AEP gave et Baïse,
- syndicat départemental d'électrification,
- syndicat mixte pour le traitement des boues.

1.3. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

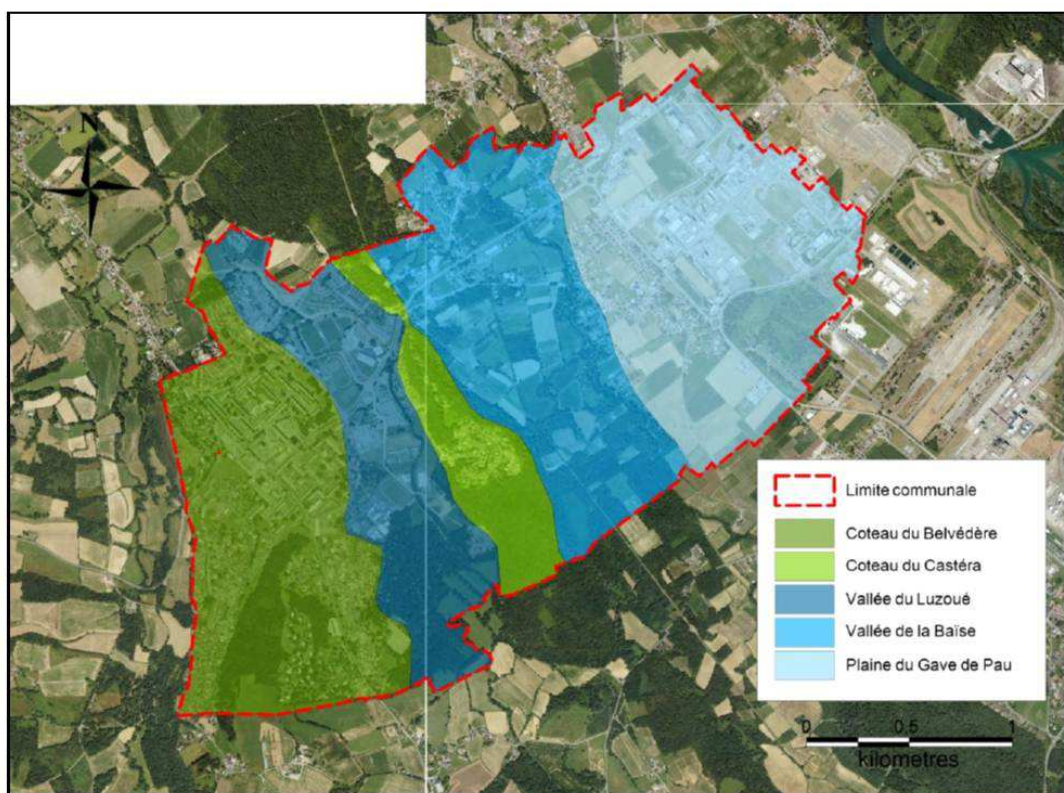
1.3.1. Le relief

Le relief de la commune de Mourenx est étroitement lié aux caractéristiques géologique et hydrographique du secteur.

La commune présente un relief orienté nord-ouest / sud-est, organisé en bandes parallèles aux ruisseaux qui la traversent.

Cinq entités topographiques se distinguent :

- au nord-est, la vallée du Gave de Pau s'étend sur le territoire mourenxois entre la limite communale et la Bayse. La côte moyenne de ce secteur est de l'ordre de + 105 m NGF ;
- en descendant vers le sud-ouest, la vallée de la Bayse s'étend autour de ce cours d'eau et de son affluent la Baysère ;
- une première ligne de coteaux est présente ensuite. Il s'agit du coteau du Castéra dont le point le plus haut culmine à + 152 m NGF ;
- au sud-ouest de cette ligne de coteaux, la vallée du Luzoué montre une topographie relativement plane ;
- les coteaux du Belvédère recouvrent la frange ouest du territoire communal et supportent la ville nouvelle.



1.3.2. La géologie

L'organisation des formes géologiques superficielles est soulignée par la géomorphologie du site.

La nature des formations par secteur géographique est la suivante :

- Les alluvions du Würm composent la terrasse de 5 m du Gave de Pau. Elles s'étendent jusqu'à ses berges, le bourg et la zone industrielle du complexe y sont implantés,
- Les alluvions sub-actuelles constituent les basses plaines du Gave de Pau (terrasse de 2 m) et sont occupées par des prairies humides. A Mourenx, elles accueillent les ruisseaux de la Baïse et du Luzoué,

- Les formations de Poudingues de Jurançon constituent les reliefs des coteaux du Castéra et de Lahourcade. Il s'agit d'un ensemble détritique consolidé de piémont avec alternance de poudingues, de molasses et de marnes. Ces deux dernières sont dominantes sur la commune de Mourenx et donnent des versants parfois instables,
- Les éboulis et dépôts de remaniements sur les pentes se superposent à des terrasses anciennes de petites vallées tributaires du Gave de Pau, ils tapissent le versant est de la Vallée du Luzoué. C'est sur ces pentes douces que c'est implantée la ville de Mourenx.

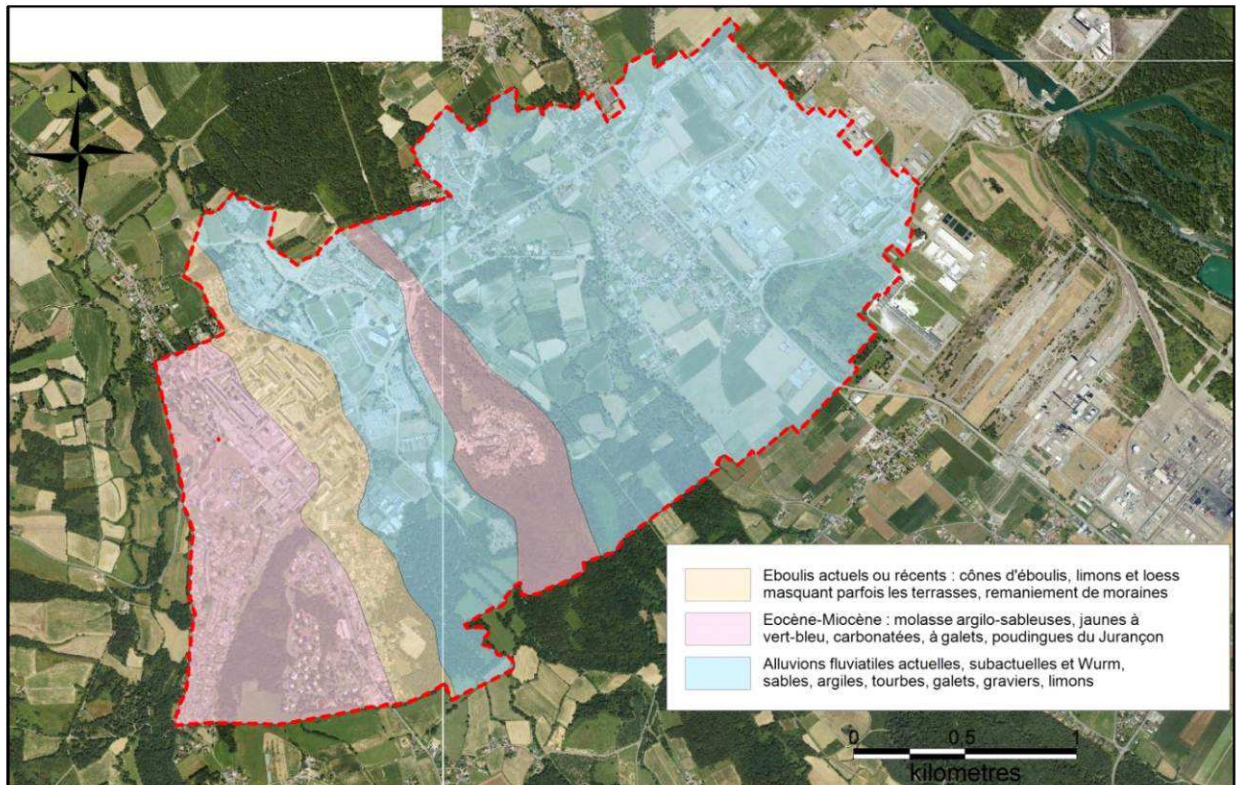


Figure 5 : Géologie de Mourenx (Sources : BRGM, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

1.3.3. L'hydrogéologie

Le territoire mourenxois est situé sur deux aquifères libres : « Alluvions du gave de Pau » et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont ».

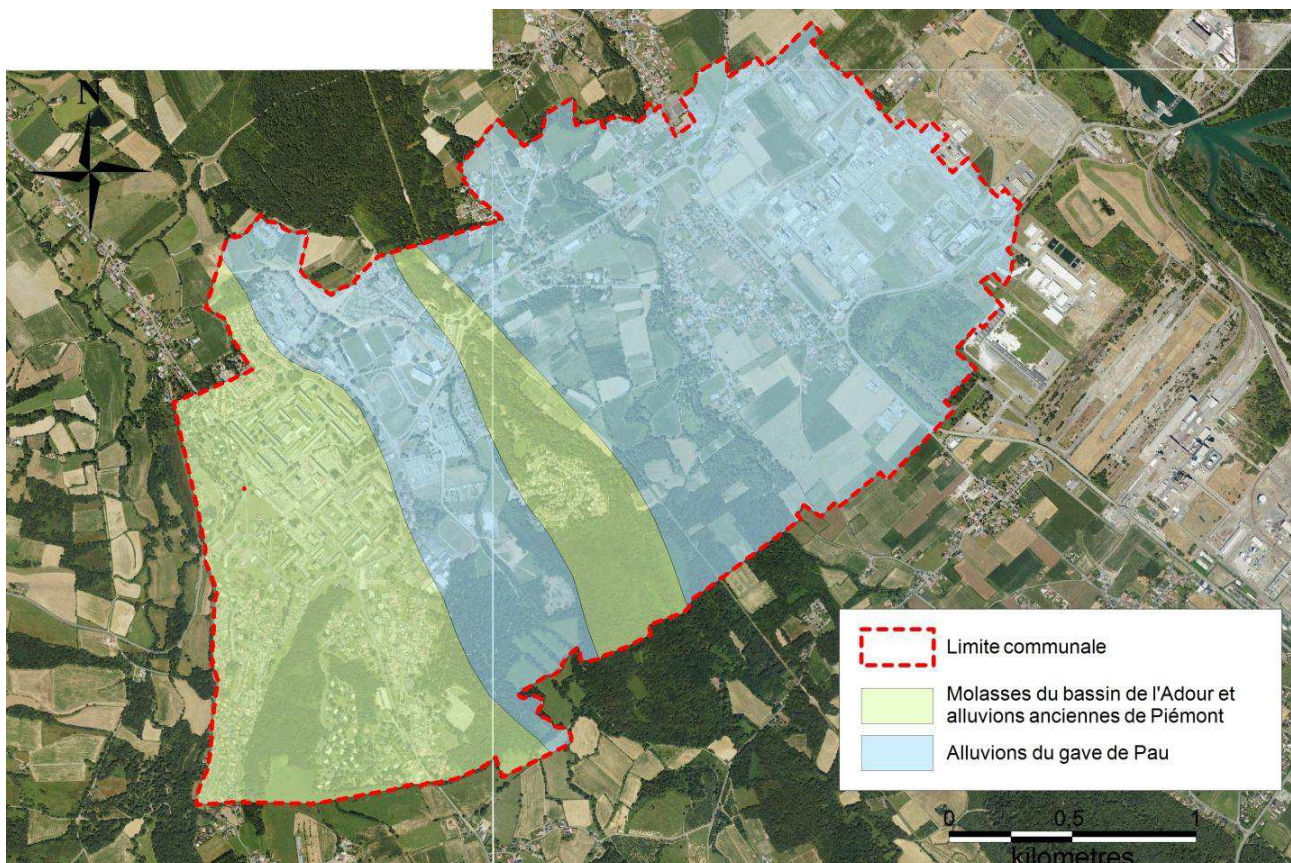


Figure 6 : Aquifères présents sur le territoire de Mourenx
(Sources : AEAG – Cartographie : GEOCIAM)

☞ LE SYSTÈME AQUIFÈRE « ALLUVIONS DU GAVE DE PAU »

Ce système aquifère correspond à la nappe des terrasses alluviales des vallées du Gave de Pau et de ses affluents (Luzoué et Bayse notamment).

Les relations entre cet aquifère et le gave de Pau sont étroites et complexes ; ce dernier draine la nappe (le plus fréquent) ou vient l'alimenter dans certains secteurs ou en période de crue. En dehors des apports directs du gave, l'alimentation de cet aquifère libre se fait principalement par infiltration directe des eaux de pluie et par apports latéraux venant des terrasses plus anciennes. D'une manière générale le soutien du gave induit un battement annuel faible, de l'ordre du mètre. La période d'étiage, qui débute au mois de juillet, dure de 3 à 7 mois.

L'absence d'une protection argileuse et l'occupation du sol (agriculture, urbanisation, industrie en particulier dans le secteur d'Artix, de Mourenx et de Lacq) entraînent une grande vulnérabilité de la nappe. Des teneurs en nitrates élevées sont observées et sont en augmentation. Toutefois, ces teneurs très élevées dans les hautes terrasses, sont de plus en plus faibles vers le gave, soulignant le rôle épurateur de ce dernier. En dehors de prélèvements importants pour l'A.E.P., la nappe est aussi utilisée par l'agriculture (inventaire très partiel) et pour l'industrie.

Ce système aquifère est identifié dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 comme masse d'eau souterraine n° FRFG030.

Les états quantitatif et chimique de cette masse d'eau (Données 2000-2008) sont respectivement bons et mauvais. Les causes de dégradation chimique sont les nitrates et les pesticides.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)			Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 – SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Mauvais	Mauvais

Tableau 1 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRFG030 présente au niveau de Mourenx (Source : AEAG)

☞ **LE SYSTÈME AQUIFÈRE « MOLASSES DU BASSIN DE L'ADOUR ET ALLUVIONS ANCIENNES DE PIÉMONT »**

Ce système aquifère est un vaste domaine correspondant aux terrains d'âge tertiaire à quaternaire entre le piémont de la chaîne pyrénéenne et la vallée de l'Adour.

D'un point de vue hydrogéologique, même si ce domaine ne comporte pas de vastes aquifères, il peut fournir des ressources en eau souterraine intéressantes.

Ce système aquifère est identifié dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 comme masse d'eau souterraine n° FRFG044.

L'état chimique de cette masse d'eau (Données 2000-2008) est mauvais. Les causes de dégradation chimique sont les pesticides.

Les objectifs sont d'atteindre de bons états chimique et global pour 2027 et d'atteindre un bon état quantitatif pour 2015.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)			Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 – SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Non classé	Mauvais

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRFG044 présente au niveau de Mourenx (Source : AEAG)

Plusieurs points d'eau sont recensés par la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM (cf. carte suivante). Ces forages sont tous situés au niveau de la plateforme industrielle de Mourenx, sur la plaine alluviale du Gave de Pau. Ils constituent pour l'essentiel un réseau de suivi qualitatif de l'eau des aquifères sous-jacents. Trois de ces forages ont néanmoins une utilisation industrielle :

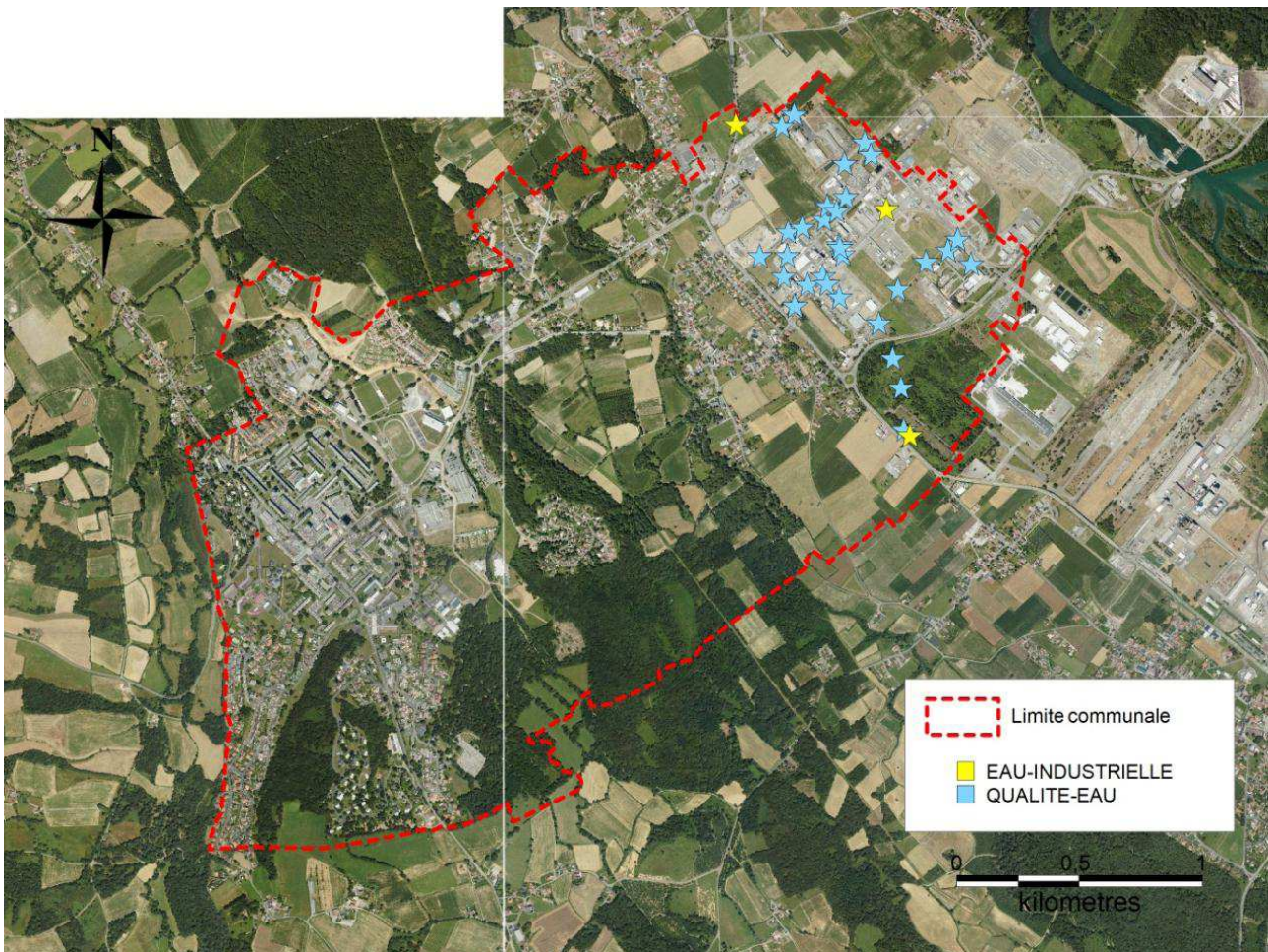


Figure 7 : Points d'eau BSS présents sur Mourenx (Sources : BRGM, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

1.3.4. Le réseau hydrographique

D'après la carte topographique du territoire, la commune est découpée en trois bassins / sous bassins versants :

- le sous bassin versant du Luzoué à l'ouest (comprenant l'Arriou de Pucheu),
- le sous bassin versant de la Bayse et de son affluent la Baysère au centre du territoire,
- le bassin versant du Gave de Pau à l'est.

Les deux premiers sous-bassins versants appartiennent au bassin versant du Gave de Pau, cours d'eau qui n'est pas situé sur le territoire de Mourenx.

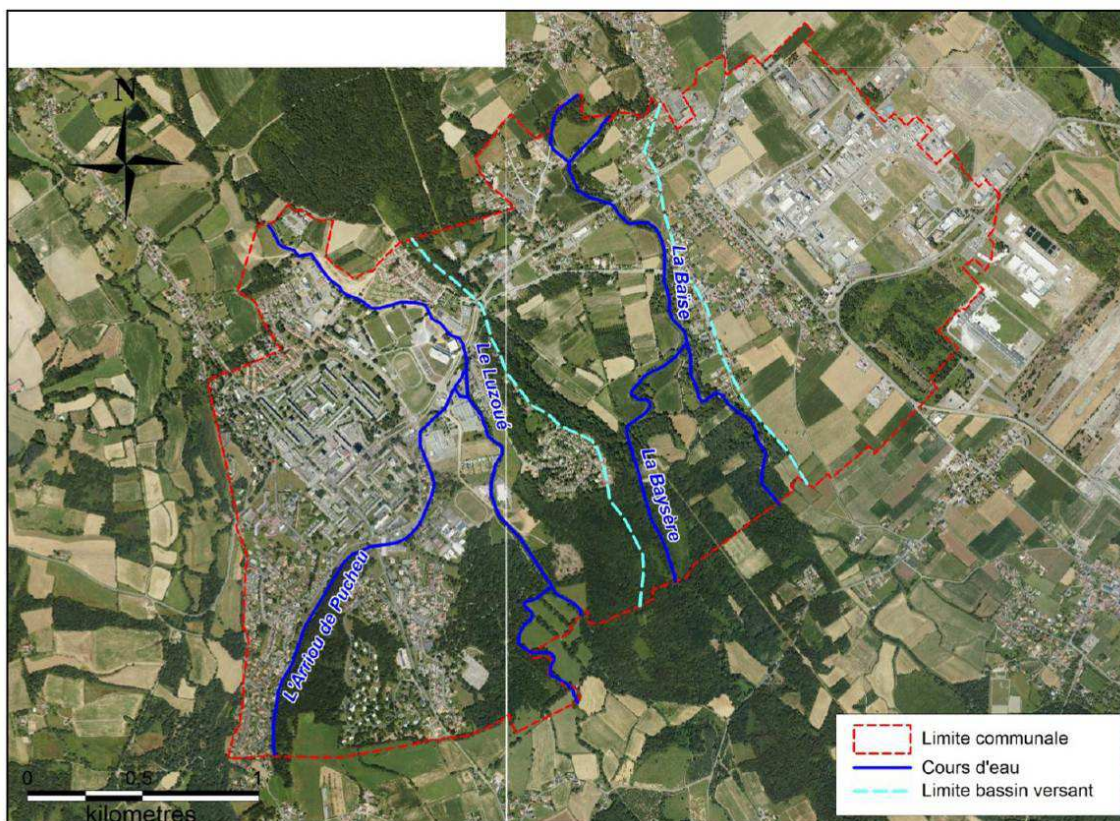


Figure 8 : Hydrographie de Mourenx (Sources : AEAG, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

Le Luzoué, affluent rive gauche du Gave de Pau, présente un bassin versant d'une superficie de 47 km², pour une longueur du cours d'eau principal de l'ordre de 20 km.

L'un de ses affluents est l'Arriou de Pucheu, ruisseau temporaire présent au Sud-Ouest de Mourenx.

Dans la partie aval de Mourenx, le Luzoué présente un profil largement modifié. On observe une consolidation des berges par des enrochements et par des pieux ainsi que la création d'une terrasse d'expansion des crues.



Figure 9 : Profil général du Luzoué à l'aval de Mourenx

La lame d'eau y est peu profonde et le débit assez faible, avec cependant la présence de petits rapides artificiels permettant des tronçons avec un courant plus important et une relative oxygénation de l'eau.

A mesure que l'on remonte le Luzoué, un caractère plus naturel apparait, avec un profil peu ou pas modifié. Son environnement change aussi puisque le cours d'eau traverse prairies et bois.

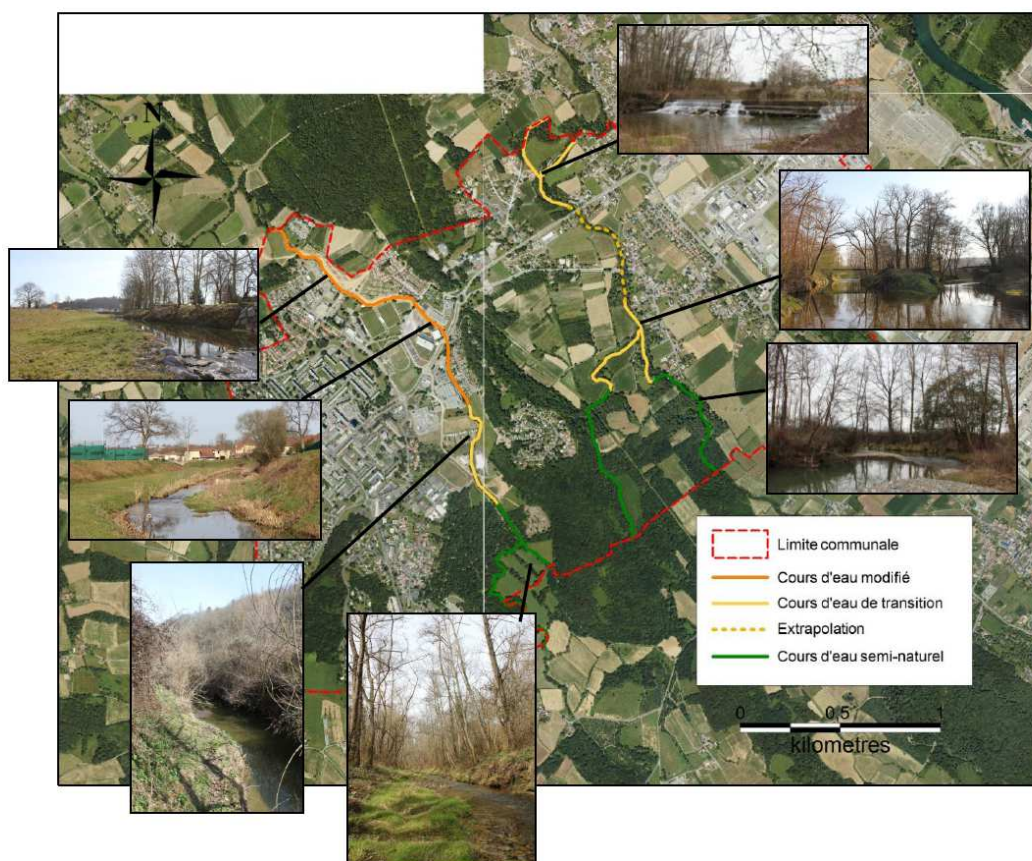


Figure 10 : Etat des cours d'eau de Mourenx
(Sources : CCL, GEOCIAM – Cartographie : GEOCIAM)

La Bayse, affluent rive gauche du Gave de Pau, présente une longueur du cours d'eau principal de l'ordre de 40 km. La Baysère rejoint ce cours d'eau sur le territoire de Mourenx, à l'Ouest du bourg.

La Bayse et la Baysère présentent un aspect plus naturel que le Luzoué, malgré par endroit la présence d'enrochements. Ces deux cours d'eau s'écoulent en général au milieu de prairie et de champs de culture.

Un seuil important est présent à l'aval de la Bayse sur le territoire de Mourenx.

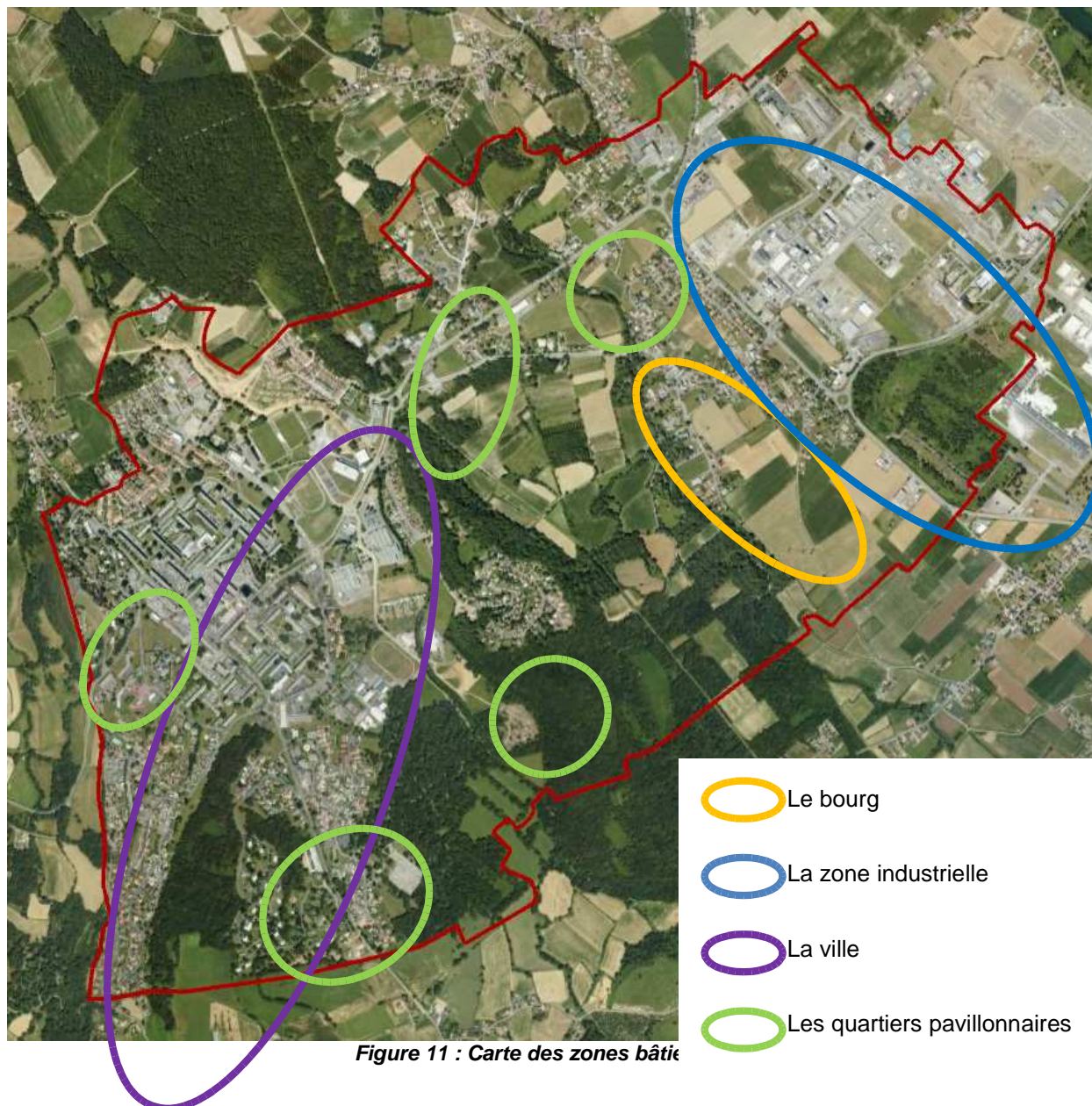
1.3.5. Le bâti

La commune de Mourenx comporte historiquement et typologiquement quatre ensembles. Ils sont implantés sur le territoire communal en fonction des nécessités en matière d'espace inhérents à leur vocation, à leur volume et à leur architecture.

Ainsi, la topographie et l'architecture sont étroitement interdépendantes.

Les quatre ensembles sont :

- le bourg,
- la zone industrielle,
- la ville,
- les quartiers pavillonnaires.



☞ « MOURENX BOURG »

« Mourenx bourg » est le village d'origine traditionnelle. Il s'est implanté en bordure de la RD 33 autour de l'église et s'est prolongé vers le nord sous forme d'habitat pavillonnaire.

☞ LA ZONE INDUSTRIELLE

La zone industrielle du complexe nord s'étend sur la plaine du Gave de Pau. A l'écart des habitations, elle est pour l'essentiel occupée par la plateforme SOBEGI.

La zone d'activités située en bordure du Luzoué s'est implantée sur la plaine de ce ruisseau. Au pied de la ville, elle accueille des activités moins polluantes que les précédentes.

☞ LA VILLE

Conçue en 1957 par les architectes Cullon, Maneval et Douillet, la « Ville Nouvelle » reflète la conception architecturale et urbanistique moderne de l'après-guerre. Elle s'organise autour d'une grande place centrale située à l'intersection de deux axes perpendiculaires :

- la RD n°9 (le boulevard de la République) qui relie Orthez à Oloron,
- la RD n°281 (l'avenue Charles Moureu) qui relie Artix à Navarrenx.

De part et d'autre de la ville, 3 pôles socio-culturels, éducatifs et sportifs sont disposés en triangle.

Le premier, aux portes de la ville, regroupe équipements sportifs et centre aéré. Le second qui regroupe des équipements scolaires et socio-culturels. Le troisième qui comprend notamment l'école Victor Hugo est la cité scolaire au sud-est de la ville.

☞ LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES

Depuis plusieurs années, un phénomène d'urbanisation pavillonnaire à la périphérie de la ville s'opère, suite au désir des ménages d'accéder à la propriété.

Le phénomène s'organise de manière diffuse (quartiers de Lannes et de Camous) ou de manière groupée (lotissements du Castéra et du Luzoué).

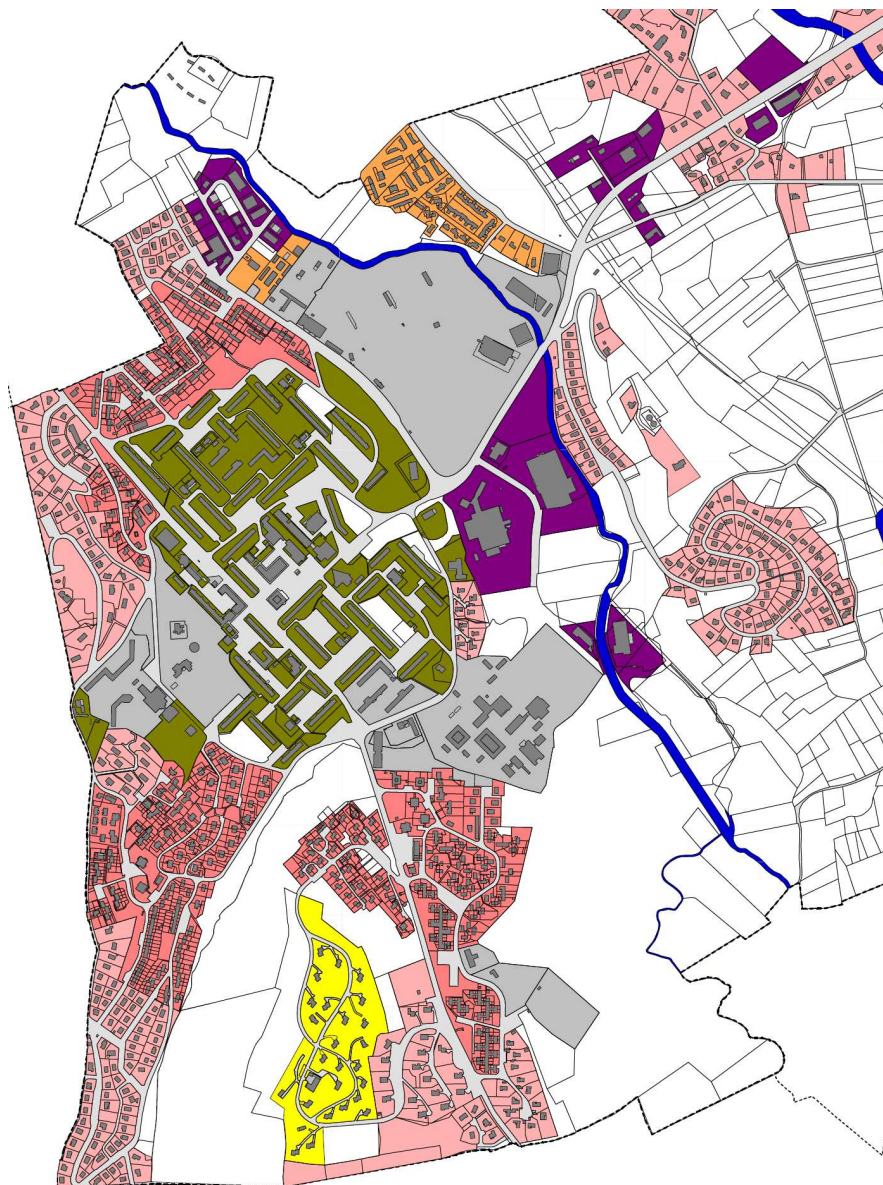


Figure 12 : Carte d'analyse de typologie du bâti de « Mourenx ville »

1.3.6. La végétation

La commune de Mourenx possède une couverture boisée relativement abondante.

Elle couvre les versants des coteaux du Castéra, de la ville et du Paloumé, elle longe les ruisseaux de la Baïse et du Luzoué.

Il s'agit essentiellement de feuillus ainsi que d'aulnes et de peupliers dans les fonds des vallées humides.

Il existe un boisement géré par l'Office National des Forêts (ONF) : la forêt communale des bois de CRAPA (Circuit Rupestre d'Activités Physiques Aménagées). Elle est constituée de chênes pédonculés (90%), d'aulnes glutineux (8%) et d'autres feuillus (2%).

Ce bois, d'une superficie de 27,5 ha est un bois à vocation récréative équipé d'un sentier sportif. Une surface engazonnée d'environ 2 ha située le long du Luzoué et équipée d'une aire de jeux pour enfants a fait l'objet en 1992 d'un reboisement par trouées en frênes, tulipiers et pins sylvestres. L'entretien de ce secteur peuplé de vieux chênes dépérissant est assuré par l'O.N.F. (carte localisation).

Au sein de la ville, les espaces verts sont des espaces publics entretenus sous forme de surfaces engazonnées, parsemées d'arbres isolés ou en bosquets (chênes ou pins).

Le reste des boisements correspond à des espaces privés dont l'entretien n'est pas toujours assuré.

Il existe plusieurs boisements classés au titre des articles L.123 et L.130 du Code de l'Urbanisme, dont les principaux sont :

- le pied de versant du Paloumé,
- le bois du Castéra,
- le bois de Haut,
- les berges de la Baïse et du Lèze,
- les alentours du Feeder de Ga Brut de Meillon/St Faust.

En complément des espaces boisés, la couverture végétale est constituée par des pelouses dans la ville, par quelques cultures résiduelles et prairies enherbées autour du bourg. Ces prairies se retrouvent également au droit de la zone industrielle du complexe.

1.4. LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

1.4.1. Croissance démographique

Mourenx comptabilise 7 412 habitants en 2012 (données communales).

Après un déclin croissant entre 1975 et 1990 (- 2 000 habitants) lié à l'attractivité croissante des populations pour l'espace rural et la situation de l'emploi, la commune connaît une stabilisation de sa population autour des 7 500 habitants jusqu'en 2007. Entre 2007 et 2009 la commune perd plus de 300 habitants, pour voir sa population progresser entre 2009-2012.

Précédemment, la baisse de population était totalement imputable à un solde migratoire fortement négatif (- 3,5% entre 1975 et 1990). A l'instar de la période 2007-2009 dont le solde naturel positif ne parvient pas à enrayer un solde migratoire négatif (-1% par an).

La baisse de population est en partie liée à l'effet conjugué d'un faible potentiel constructible offert sur la commune et un taux de vacance important constaté lors du dernier recensement dans le locatif collectif social, expliqué par sa vétusté.

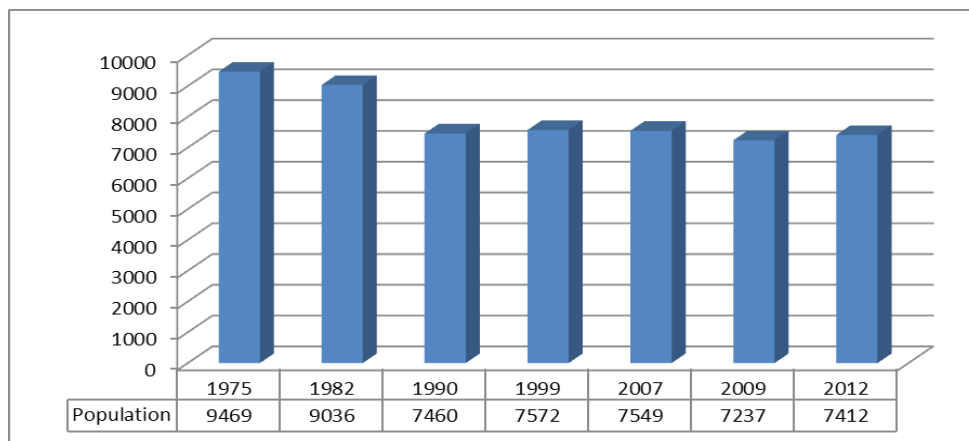


Figure 13 : Evolution de la population mourenxoise

1.4.2. Profil de la population

Mourenx connaît une forme de renouvellement de sa population par l'accueil de familles nouvelles. En 2009, environ 20% de la population recensée n'habitait pas sur la commune cinq ans auparavant. Ceci démontre un certain renouvellement de la population mourenxoise, c'est principalement dû aux caractéristiques du parc de logement (à dominante locative).

Cette tendance permet de maintenir une population relativement homogène en termes d'âges : 53% de la population à moins de 45 ans.

1.5. HABITAT & LOGEMENT

En 2009, Mourenx compte 3 508 logements répartis de la façon suivante :

- 3 313 résidences principales (94,4% du parc),
- 10 résidences secondaires (0,3% du parc),
- 186 logements vacants (5,3% du parc).

La composition du parc et la prédominance des résidences principales témoignent de la vocation résidentielle de la commune.

La faible proportion de logements vacants et sa forte diminution depuis 1990 reflète une forte tension du marché de l'immobilier sur la commune. Phénomène notamment lié au manque de foncier constructible sur le territoire.

A noter, que le parc de logements date très majoritairement des années 50 à 70 (lié à la création de la Ville Nouvelle), ce qui en fait un parc relativement récent.

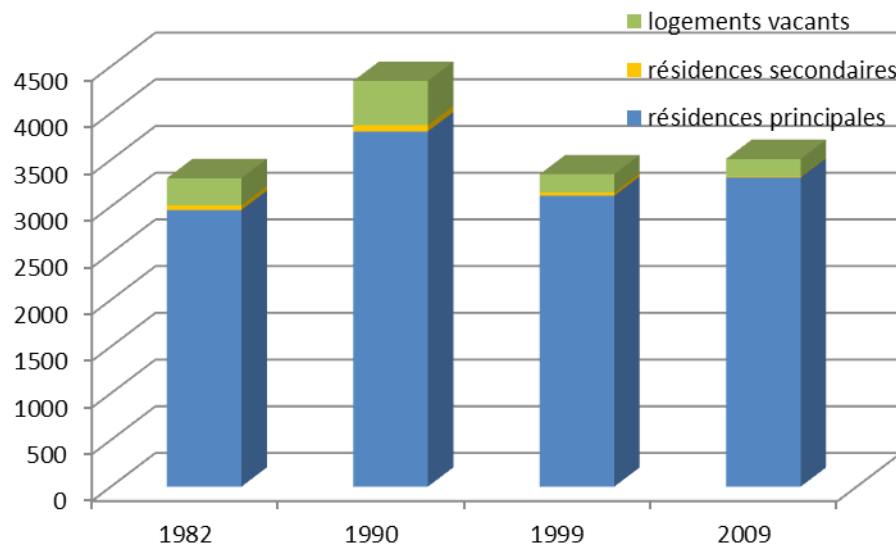


Figure 14 : Répartition des logements

1.5.1. Les résidences principales

En 2009, les caractéristiques principales de l'habitat permanent sont :

- une dominance des logements collectifs : 65%,
- un parc locatif très majoritaire et essentiellement composé d'HLM,
- des logements relativement grands avec 75% de quatre pièces et plus.

1.5.2. L'âge du parc de logement et rythme de constructions

Entre 2006 et 2012, le rythme de construction pour des habitations a été le suivant :

- **2006** : 5 permis de construire pour des maisons individuelles et 1 permis de construire pour 42 logements collectifs (soit un total de 47 logements),
- **2007** : 7 permis de construire pour des maisons individuelles et 1 permis de construire pour 6 logements jumelés (soit un total de 13 logements),
- **2008** : 6 permis de construire pour des maisons individuelles,
- **2009** : 2 permis de construire pour des maisons individuelles et 1 permis de construire pour un ensemble résidentiel de 43 logements collectifs et 7 logements individuels et 1 permis de construire pour la création de 36 logements (soit un total de 88 logements dont 50 dans le cadre de l'ANRU pour du relogement),
- **2010** : 4 permis de construire pour des maisons individuelles,
- **2011** : 14 permis de construire pour des maisons individuelles et 1 permis de construire pour 2 maisons jumelées,
- **2012** : 3 permis de construire pour des maisons individuelles.

Ce sont ainsi 165 logements qui ont été réalisés entre 2006 et 2012 dont 50 dans le cadre de l'ANRU pour du relogement (voir chapitre sur la convention ANRU).

1.5.3. Le parc de logement social

Au 1^{er} janvier 2012, le parc social représente 1 874 logements soit environ 53% des 3 508 résidences principales recensées sur le territoire en 2009.

Six bailleurs sont présents sur la commune : SNI Habitat, Coligny, COL, SOEMH et la Béarnaise. Les deux premiers cités possèdent une large majorité du parc et détiennent à eux deux 95% de l'ensemble du parc.

Sur 1 874 logements sociaux, 1 771 appartiennent à la SNI et ses filiales Coligny et Sainte Barbe.

En 2006, le PLH fait le constat que Mourenx présente une situation atypique en dépit de la diversification engagée car :

- 89% du parc est concentré sur cette seule commune,
- 2/3 des résidences principales sont des logements sociaux,
- 80% du parc de la ville est constitué de T3/T4,
- 95% du parc social est constitué de grands collectifs anciens construits au début des années 1960 qui offre des produits sous-dimensionnés au regard des normes actuelles, plus de 90% des logements collectifs présentent des surfaces habitables inférieures aux surfaces minimales HLM.

Mourenx est doté d'un parc social aujourd'hui ancien très important. La commune s'inscrit dans une nécessité de renouvellement des produits offerts et souhaite tendre vers un parc diversifié pour permettre des parcours résidentiels à l'intérieur du parc mourenxois.

1.5.4. Les gens du voyage

La commune de Mourenx est concernée par le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage approuvé le 6 septembre 2011. L'aire permanente d'accueil prévue sur Mourenx lors du précédent schéma a été réalisée en limite du territoire d'Os Marsillon, elle dispose de 28 places. Ce nouveau schéma prévoit donc son maintien.

A noter il est prévu la réalisation d'une aire de grand passage à l'échelle de la Communauté de communes de Lacq (opération déjà prévue en 2003 et encore non réalisée).

Territoire concerné	Opérations prévues en 2003	Situation juin 2011	Observations
---------------------	----------------------------	---------------------	--------------

SECTEUR D'ORTHEZ - MOURENX

AIRES DE GRANDS PASSAGES -			
Orthez	Création d'une aire de 50 places.	Non réalisée	
CC de Lacq	Création d'une aire de 50 places.	Non réalisée	
AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL -			
Mourenx	Maintien de l'aire de 28 places.	Réalisée	Réalisée sous forme d'habitat adapté.
Orthez	Transformation de l'aire de passage en aire permanente d'accueil de 28 places.	Réalisée	Réalisée sous forme d'habitat adapté.

De plus, sur le secteur Orthez – Mourenx, il est identifié deux types de besoins :

- le manque d'aires d'accueil pour des petits groupes et des séjours de durées moyennes sur Orthez,
- le manque de solutions pour les sédentaires.

Comme préconisé dans l'ancien schéma, 4 à 6 terrains familiaux ou logements adaptés sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq sont à envisager.

1.5.5. Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat constitue, pour une durée de 6 ans, le document de référence pour la construction ou la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Le diagnostic du PLH a été réalisé en 2006 par le syndicat mixte du Pays de Lacq. Sur cette base, il a été défini 4 programmes d'actions pour chacune des intercommunalités composant le syndicat mixte du pays de Lacq. La durée de vie du PLH s'étend de février 2007 à février 2013 et fait actuellement l'objet d'un bilan. Depuis la disparition du Syndicat Mixte du Pays de Lacq suite à la fusion des 4 anciennes communautés de communes (Lacq, Agor, Arthez de Béarn et Monein) le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de Lacq élargie est chargée de la mise en œuvre des actions du PLH.

Cette politique doit permettre :

- de répondre aux besoins en logement liés aux évolutions de la population et des modes de vie,
- de favoriser la mixité sociale,
- de veiller à une utilisation économe de l'espace,
- de se doter d'outils d'animation et de suivi.

A l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Lacq, cinq objectifs prioritaires ont été retenus sur la base d'une hypothèse d'accélération de la croissance démographique du territoire :

- le rééquilibrage de l'offre sociale sur l'ensemble du territoire et la diversification du parc de Mourenx,
- la maîtrise du foncier clé de voûte de la politique de l'habitat,
- la production d'une offre nouvelle pour répondre aux évolutions socio-démographiques,
- l'optimisation des réponses aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en difficulté d'insertion,...),
- la valorisation du territoire et la recherche d'une qualité de l'habitat.

Pour y répondre, un programme d'actions comprenant 5 axes a été élaboré :

- le renforcement de la production de logements et la diversification de l'offre de logement,
- l'organisation des moyens nécessaires à la mise en place d'une politique foncière au service de l'habitat,
- la valorisation du patrimoine,
- la prise en compte des besoins spécifiques,
- l'animation et suivi de la politique locale de l'habitat.

1.5.6. Projet de rénovation urbaine

Après 50 ans d'existence, Mourenx connaît une série de déséquilibres urbains et sociaux dus notamment à la surreprésentation du logement social collectif dans le centre-ville et au vieillissement de ce parc. La structure urbaine est figée, labyrinthique, et la forme bâtie très typée. Les opérations de réhabilitation de ce parc qui se sont succédées n'ont pas été de nature à modifier l'image de la ville.

Par ailleurs, la rareté du foncier et les sites industriels proches font peser de lourdes contraintes sur les possibilités de malléabilité du cadre actuel ainsi que le développement d'autres formes d'habitat. L'évolution du dossier PPRT a permis de réduire, voire supprimer certaines contraintes qui pèsent sur le foncier situé dans le périmètre SEVESO.

Face à ces constats, la ville de Mourenx a souhaité s'engager dans une véritable « évolution identitaire » et « renouveler » l'ancienne ville nouvelle et s'est inscrite dans un programme de renouvellement urbain.

Cette mutation est organisée autour de trois enjeux majeurs :

☞ **ASSEOIR LA POSITION CENTRALE DE MOURENX**

La ville nouvelle construite ex nihilo sur une préoccupation fonctionnelle qui était de loger les ouvriers et les cadres du bassin industriel, doit désormais assumer un rôle nouveau de « ville centre » structurante au cœur de son bassin de vie.

Le projet de renouvellement urbain vise à :

- adapter et compléter les équipements existants,
- adapter et diversifier l'offre immobilière et de logement,
- requalifier l'espace urbain.

☞ **DÉVELOPPER UNE NOUVELLE MIXITÉ URBAINE ET SOCIALE**

L'offre immobilière et de logements demeure massivement standardisée (collectif/locatif/HLM et assimilés).

Elle est affectée de problèmes d'obsolescence et des décalages qualitatifs au regard des attentes des demandeurs de logements. Cette situation demeure malgré la mise en œuvre de programmes de réhabilitation ou de nouveaux projets de construction.

Des parcours résidentiels seront définis via une gamme de logements et des statuts d'occupation diversifiés. Le programme de renouvellement devra également proposer les conditions d'une véritable mixité sociale.

☞ **CHANGER L'ASPECT DE LA VILLE ET LA FORME URBAINE**

La forme urbaine de Mourenx est caractérisée par sa rigidité héritée de ses principes fondateurs : barres, tours, chemins de grues.

Cette forme urbaine est pénalisante tant en terme d'attractivité pour des extérieurs, qu'en terme de lisibilité et d'usage par les résidents des différents secteurs qui vivent dans des espaces indifférenciés et interchangeable.

Face à ce constat, le projet devra faire émerger des logiques de fonctionnement interne adaptées aux usages, en prenant appui notamment sur les verticalités. Il s'agit de constituer des lieux de vie à l'échelle des hommes et de leurs logis en lieu et place d'un « fonctionnalisme » hérité qui ne

connaît qu'une nomenclature immobilière. Enfin, il s'agit de faire émerger des hiérarchies dans l'appréhension de la ville : espaces majeurs de centralité, voies de circulation et de contournement, axes majeurs ou espaces de civilité et de proximité des « cœurs d'îlots ».

La convention ANRU a été signée en juin 2008. Le projet contractualisé entre l'ANRU, le Conseil Général, la Communauté de Communes de Lacq et la commune de Mourenx porte sur un montant global d'investissement de 41 477 844 € TTC financé principalement par les signataires de la convention, dont 3,5 millions par l'ANRU.

Parallèlement à cet engagement, le Conseil Régional s'est engagé par convention signée le 23 janvier 2009, à participer au renouveau de la ville via une aide financière de 2 917 994 €.

Aujourd'hui si les projets urbains ciblés dans la maquette initiale ont quelque peu évolué, ils sont tous enclenchés.

1.5.7. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

La communauté de communes de Lacq a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'adresse aux propriétaires occupants et aux bailleurs. Ce dispositif permet d'obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d'amélioration des logements.

L'OPAH est animée par le PACT H&D BEARN dont les conseillers assurent gratuitement des permanences pour informer le public et aider au montage des dossiers.

En juillet 2012, l'animation de l'Opération Programmée de l'Habitat du Bassin de Lacq est officiellement lancée sur les communautés de communes d'Arthez de Béarn, Lacq, Lagor et Monein. Destinée à aider les propriétaires occupants à faibles ressources et propriétaires bailleurs à améliorer leurs logements (isolation, économies d'énergies, aménagements pour les personnes âgées,...), l'OPAH prévoit en 3 ans de verser plus de 3 millions d'€ d'aides aux particuliers.

1.6. EMPLOI ET ECONOMIE

1.6.1. La situation de l'emploi

☞ LES ACTIFS

Mourenx possédait en 2009 une population active de 2 972 personnes sur un total de 7 237 habitants, soit 41% de la population totale.

Le chiffre à l'échelle de la Communauté des Communes de Lacq était de 44%, Mourenx est dans la moyenne intercommunale.

On dénombre 587 chômeurs ce qui correspond à un taux de chômage de 13,6% (contre 12% à l'échelle de la Communauté des Communes et 11% au niveau aquitain).

En 1999, on comptait 3 218 actifs sur 7 572 habitants, soit 42,5% d'actifs. On observe donc depuis 1999, une stabilisation du nombre d'actifs sur Mourenx.

☞ LE LIEU DE TRAVAIL

Une minorité des actifs exerce dans la commune : 1 495 personnes vont travailler à l'extérieur (soit 62% de l'ensemble des actifs).

Bien que Pau et son agglomération attirent de nombreux actifs, les Mourenxois travaillent en majorité sur le bassin d'emploi de Lacq.

Comme le montre le tableau ci-joint, Lacq, Artix, Pardies et Mont offrent de nombreux emplois aux habitants de Mourenx.

Les 20 principaux lieux de travail des Mourenxois

	Nb d'actifs mourenxois
Mourenx	969
Lacq	211
Pau	208
Artix	150
Pardies	141
Mont	92
Other	82

☞ **LES SECTEURS D'ACTIVITÉS**

En 2009, la population active est répartie entre 2 714 salariés (92%) et 241 non-salariés (8%) :

- 40,5% d'ouvriers,
- 32,3% d'employés,
- 17,4% de professions intermédiaires,
- 4,3% de cadres,
- 3,6% d'artisans commerçants.

La part de salariés agricoles représente une très infime partie de la population active.

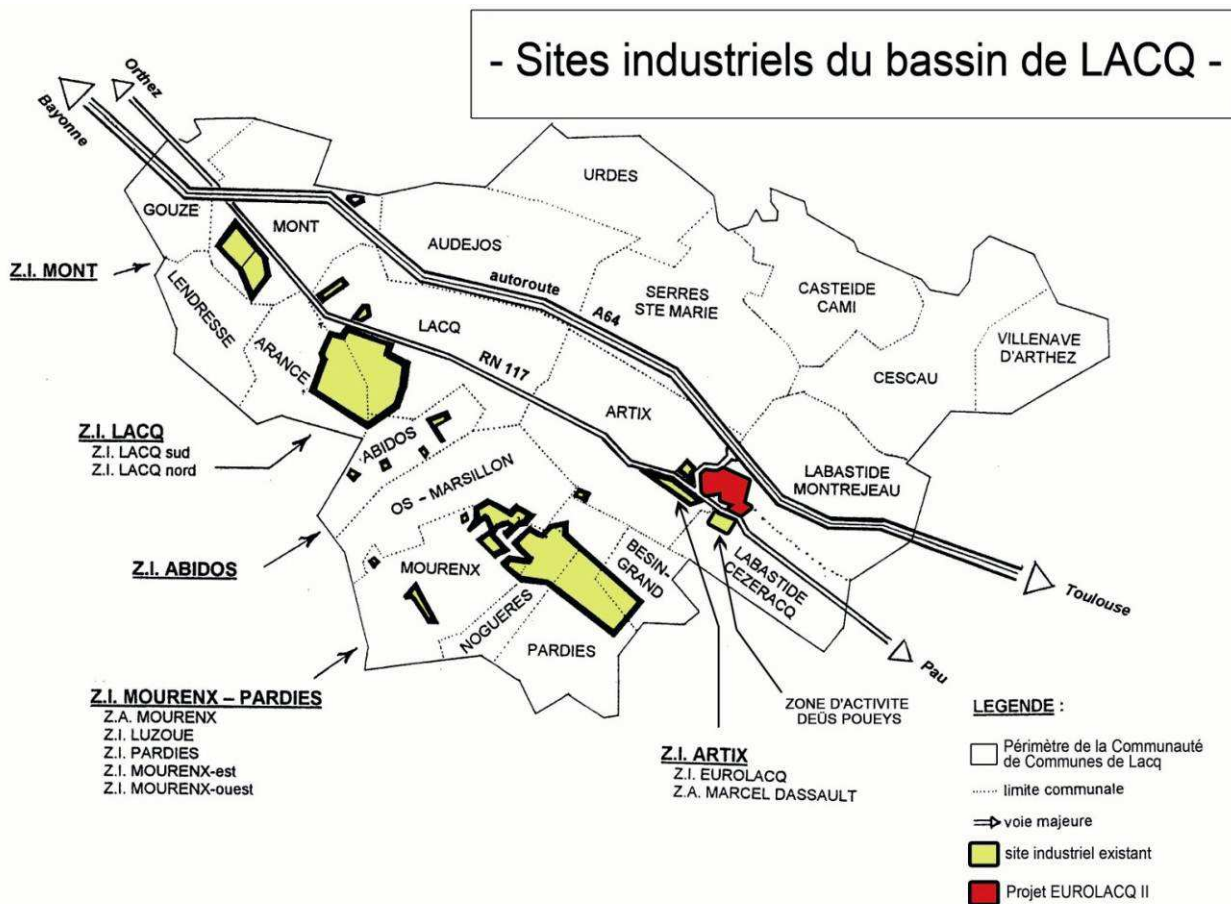
La comparaison de ces chiffres avec les données départementales souligne qu'il y a plus d'ouvriers qu'au niveau départemental (23% au niveau national), qu'il y a plus d'employés (29%) mais moins de cadres (7,9%), illustration du poids de l'industrie dans l'activité économique de Mourenx.

1.6.2. L'industrie et l'artisanat

Le bassin de Lacq est au cœur d'une aventure industrielle (découverte d'un gisement de pétrole en 1949, puis de gaz en 1951) et sociale (naissance de Mourenx).

La vocation industrielle du bassin de Lacq jusque-là rurale est directement liée à la découverte et à l'exploitation du gisement de gaz naturel à partir de 1951.

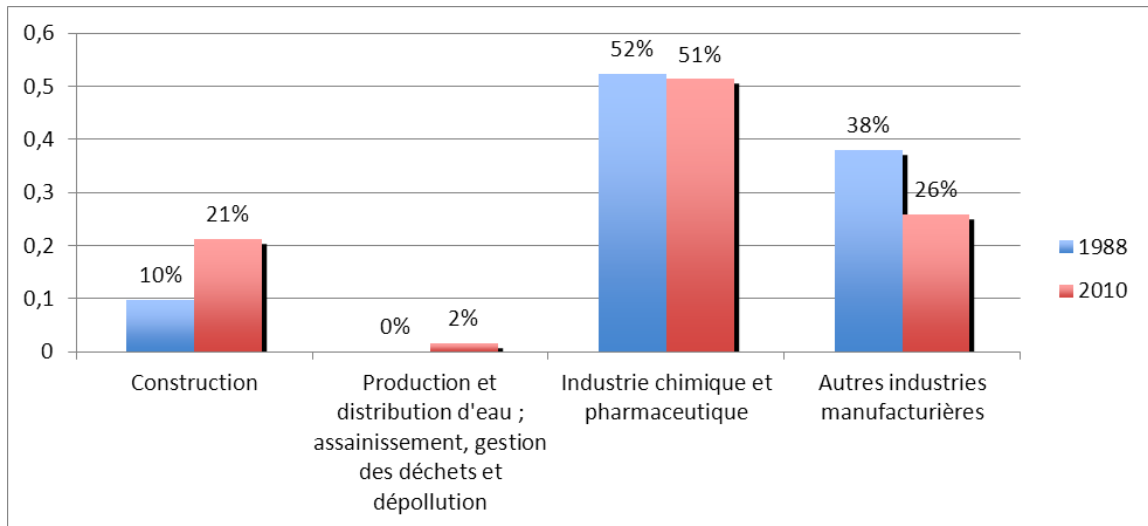
L'épuisement du gisement de gaz à l'horizon des années 2013-14 a amené des transformations dans l'industrie. Des zones d'activité ont été créées pour accueillir des nouvelles activités : services, logistique, nouvelles technologies Les zones Eurolacq I et Marcel DASSAULT aux abords du péage de l'autoroute d'Artix, sont des exemples de ces créations. Ainsi que la zone Eurolacq II en cours de réalisation.



Par anticipation à la fin de l'exploitation du gisement de gaz, la Communauté de Communes de Lacq, auquel appartient la commune et qui détient la compétence en matière de développement économique, favorise la diversification d'activités artisanales et industrielles et cherche actuellement à pouvoir offrir des terrains équipés très bien situés dans le Bassin de Lacq par rapport aux voies de communications.

Un complexe industriel a ainsi été créé de toutes pièces en moins de 5 ans, centré au départ sur le gaz, avant de se diversifier pour devenir un pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine, de la chimie verte et de l'énergie.

En 2010, l'emploi industriel sur Mourenx représente environ 18% de l'emploi industriel du bassin de Lacq contre 13% en 1988. Sur Mourenx, il représente 906 emplois (soit 92 emplois de plus qu'en 1988). Il a principalement augmenté dans le domaine de la construction.



Sur Mourenx, les zones d'activités sont implantées :

- au nord-est, entre Os-Marsillon et Noguères, limitée par la RD 33 : plateforme SOBEGI et alentours (vocation industrielle). La plateforme accueille notamment les entreprises Sobegi (Prestations de services pour les industriels de la chimie), Arkéma (Thiochimie de base et de spécialités), Cerexagri (Produits phytosanitaires cupriques), Chimex (Principes actifs pour la cosmétique), Phytocos (Extraction de principes actifs, chimie des lipides & sucre, distillation moléculaire), Lubrizol France (Additifs soufrés pour lubrifiants), Finorga (Principes actifs pharmaceutiques), Sanofi Chimie (Principes actifs pharmaceutiques pour le traitement de l'épilepsie), SBS (Synthèse de produits pour la pharmacie, la parfumerie et la photographie), Speichim Processing (Purification de produits chimiques et Régénération de solvants),
- au sud-est, en bordure de la RD 33, en limite de Noguères : quartier Puyode (vocation artisanale),
- au centre : quartier Camias (vocation commerciale principalement) mais qui accueille aussi la Société Française de Fabrication de Cosmétiques (Fabrication et commercialisation de produits cosmétiques de luxe),
- au nord-ouest, quartier Hiadère de Bas (vocation artisanale),
- le long de la RD281, quelques activités artisanales et commerciales se sont également développées.

☞ LE QUARTIER PUYOUE

Compris dans le périmètre « SEVESO », ce quartier ne pouvait jusqu'alors qu'accueillir des activités ayant une connexité chimique avec les activités exercées sur la plateforme SOBEGI. Avec la révision du PPRT, cette contrainte est aujourd'hui levée.

☞ LE QUARTIER CAMIAS

Cette zone industrielle et commerciale est située au pied de la « Ville Nouvelle ».

☞ LE QUARTIER HIADÈRES DE BAS

Il s'agit d'une zone artisanale peu attrayante où l'on trouve certaines activités.

On recense également sur Mourenx, **la pépinière du Paloumé**, elle a été créée en 2004 pour accueillir des entreprises du secteur tertiaire et des technologies de l'information et de la communication (TIC).

1.6.3. L'agriculture

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats du dernier recensement disponible du Recensement Général Agricole et sur des données communales communiquées par les élus de Mourenx.

La commune de Mourenx fait partie de la région agricole des coteaux du Béarn.

Les données de cadrage de cette réalité sont résumées dans le tableau ci-après :

	1979 (1)		1988 (1)		2000 (1)	
	Mourenx	Canton Lagor	Mourenx	Canton Lagor	Mourenx	Canton Lagor
Nombre d'exploitations dont :	15	531	17	471	7	325
<i>Temps complet</i>	3	240	-	200	0	147
Répartition des chefs d'exploitation selon les tranches d'âge (en %)						
< 40 ans	-	13	-	19	-	20
40-55 ans	-	42	-	27	-	38
> 55 ans	10	45	12	54	-	42
Répartition de la SAU en %						
- céréales	57	47	57	49	49	46
- surfaces fourragères	40	51	30	49	40	47
<i>dont STH</i>	34	46	20	39	40	26
- légumes et producteurs	0	1	0	0	0	1
- divers	3	1	13	1	11	1
- jachère	0	0	0	1	0	6
Elevage (effectifs)						
- bovins	82	6 949	28	6 780	-	6 856
- volailles	410	50 445	482	94 279	183	117 778

☞ DANS LE CANTON DE LAGOR

Les principaux éléments de profil de l'activité agricole sont les suivants :

- une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation, plus de la moitié le sont en 2000. Cette situation est certainement due au développement important qu'a connu le canton dans le domaine industriel,
- une réduction progressive du nombre d'exploitations associées à une augmentation de la surface agricole utile moyenne. Entre 1979 et 2000, on constate une baisse du nombre d'exploitations totale. Ce sont autant les exploitants à temps complet que les exploitants pluriactifs qui subissent une cessation d'activité : disparition de 206 exploitations au total (dont – 93 exploitations à temps complet). Parallèlement, pendant cette période, la taille moyenne des exploitations est passée de 27 à 49 hectares,
- une augmentation des jeunes exploitants, toutefois près de 42% des exploitants sont âgés de plus de 55 ans (45% en 1979). Ce dernier point laisse des interrogations pour la profession agricole qui prévoit de nombreux départs de chefs d'exploitation,
- un système de production tourné autant vers la céréaliculture que l'élevage. La répartition des systèmes de production se stabilise globalement depuis 1979. Les surfaces fourragères ont tendance cependant à légèrement diminuer au profit de la jachère. Les effectifs bovins se sont malgré tout maintenus depuis 1979, ce qui traduit un maintien des activités d'élevage et de céréaliculture,
- une hausse de la surface agricole utile avec une légère progression des terres labourables (+ 1 800 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent légèrement sur la même période (- 354 hectares). En 2000, 548 hectares de terres en jachère sont nouvellement recensés sur le territoire cantonal.

☞ POUR LA COMMUNE DE MOURENX

Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par les élus (valeur 2010) :

- la localisation des sièges agricoles et bâtiments d'élevage,
- le profil des exploitations: âge et statut des chefs d'exploitations,
- l'orientation du système de production.

L'analyse des données montre que l'activité agricole sur la commune représente une très faible part de l'activité agricole du canton de Lagor.

En effet, l'activité agricole sur la commune est en déclin continu depuis 1979, tant en nombre d'exploitations que de surface agricole utilisée. Cependant quelques points forts restent à souligner :

1. la diminution de la SAU touche autant les surfaces fourragères (-34 ha, soit -70% entre 1979 et 2000) que les surfaces destinées à la céréaliculture (54 ha soit -72% entre 1979 et 2000). De même, on constate une baisse significative de nombre de têtes, bovins comme volailles,
2. les exploitations restantes sont de très petite taille, sans production à marge brute élevée et sans élevage de type industriel.

L'importance de l'activité agricole sur la commune de Mourenx est réduite fortement, en raison notamment de la diminution des surfaces agricoles. Les unités restantes ne semblent pas avoir un grand avenir ; ce qui pose la question du devenir et de l'entretien des terres non exploitées.

Cette évolution confirme la tendance constatée en 2001 : déprise agricole.

1.6.4. Analyse des territoires agricoles



Figure 15 : Localisation des ilots de culture

L'activité agricole sur la commune de Mourenx s'étend sur une superficie d'environ 100 hectares de terres exploitées ; soit 15% de la superficie communale.

Principalement tournée vers la céréaliculture et la maïsiculture, l'activité agricole se localise sur deux « poches de plaine » entre usines et urbanisation :

- sur le secteur de Puyoudé/Estremaus au sud du centre-bourg,
- sur la plaine en rive gauche de la Bayssière entre le bourg et la ville nouvelle.

D'autres « poches » agricoles sont dispersées dans la zone d'activités industrielle ou autour de la ville nouvelle.

Déjà en baisse au niveau communal, les surfaces agricoles existantes sont à préserver afin de poursuivre un entretien des terres et conserver un cadre vert et naturel autour du centre-bourg.

1.6.5. Commerces, services & équipement

1.6.5.1. LES ÉQUIPEMENTS

Mourenx constitue le pôle principal d'équipements de la Communauté des Communes : structures et équipements d'enseignement, culturel, sportifs, de loisirs,

Les quartiers de Mourenx sont caractérisés par des pôles d'équipements et de services qui participent à la vie de quartier, aux liens entre les habitants.



Figure 16 : Les principaux équipements

☞ **LES ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS**

- Mairie de Mourenx et sa mairie annexe,
- Centre technique municipal,
- Communauté de Communes de Lacq,
- Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général 64,
- Gendarmerie,
- Centre de secours des pompiers,
- Trésor Public,
- Pôle Emploi,
- La mission locale.

☞ **LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICAUX**

- Centre hospitalier des Pyrénées (antenne du CHS),
- Centre médical psychopédagogique des P.E.P.,
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- Crèche,
- Maison de retraite,
- Un restaurant scolaire,
- CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement).

☞ **LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET L'ENSEIGNEMENT**

	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	CLASSES	EFFECTIFS
Préscolaire	Maternelle DE BORDEU		100
	Maternelle VICTOR HUGO		65
	Maternelle KERGOMARD		41
	Maternelle JULES FERRY		50
TOTAL			256
Primaire	Primaire DE BORDEU		131
	Primaire MOUREU		90
	Primaire VICTOR HUGO		123
	Primaire JULES FERRY		78
TOTAL			422
Enseignement	Collège PIERRE BOURDIEU		380
	Lycée ALBERT CAMUS		360 élèves + 30 étudiants
	Lycée PIERRE ET MARIE CURIE		130
TOTAL			900
Spécialisé	SEGPA du Collège PIERRE BOURDIEU		60
TOTAL			60

☞ **LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

- Parc omnisports,
- Piscine,
- 2 salles polyvalentes,
- 1 gymnase municipal et 1 gymnase scolaire (lycée),
- Salle de dojo,
- Tennis et terrains de foot,
- Fronton,
- Vélodrome,
- Circuit rupestre d'activité physique aménagé (CRAPA),
- Foyers sportifs.

☞ **LA CULTURE ET LES LOISIRS**

- Une MJC,
- Le futur centre culturel qui regroupera une galerie d'art, la médiathèque intercommunale, le cinéma, le musée d'art moderne.

☞ **LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

- Un sentier de découverte de Mourenx,
- Un plan local de randonnée.

☞ **LES ÉQUIPEMENTS RELIGIEUX**

- 2 églises (St Paul et Ste Madeleine),
- 1 mosquée.

1.6.5.2. LES COMMERCES

Services et commerces assurent une part essentielle de l'activité économique de la commune.

Deux zones s'imposent :

- au centre : un quadrilatère formé par les places des Pyrénées, du Béarn, de Navarre, Pierre et Marie Curie, Dunant et du Marché, réparties dans un rayon de 200 m autour de la Mairie, constituent le point de vie, de rencontres et d'échanges commerciaux,
- au bourg : le « minimum vital » existe : épicerie, bar-tabac, Toutefois, pour des achats plus importants, le déplacement vers le centre est nécessaire.

Mourenx dispose donc d'une gamme complète de commerces et services marchands qui correspondent pleinement à la fonction d'équipements de proximité :

- Commerces alimentaires : 15,
- Equipement de la personne : 8,

- Equipement de la maison : 4,
- Autres services marchands : 45 (dont restauration et bar).

L'attractivité commerciale de la ville s'étend sur une zone de chalandise plus vaste de 20 000 à 25 000 résidents, grâce aux achats alimentaires et à la présence de deux éléments importants :

- le grand centre Leclerc implanté à l'entrée de ville (Mourenx est la seule commune à l'ouest de la zone d'influence paloise qui dispose d'un hypermarché supérieur à 2 000 m²),
- le marché forain bi-hebdomadaire très fréquenté par les habitants des communes avoisinantes.

D'autre part, la foire annuelle, avec ses spécialités, artisanat, brocante, ... donne, outre de l'animation, une dimension supplémentaire à la vitalité du commerce local.

1.6.5.3. LES SERVICES

Les services privés sont également nombreux et diversifiés sur Mourenx :

- 7 médecins généralistes,
- 7 médecins spécialistes (ophtalmologiste, orthophoniste, pédi-podologue),
- 4 dentistes,
- 1 radiologue,
- 6 infirmières,
- 4 masseurs – kinésithérapeutes,
- 3 pharmaciens,
- 1 laboratoire d'analyses médicales,
- 1 laboratoire de prothèses dentaires,
- 1 centre médico-social des Mines,
- 1 ambulancier,
- 1 vétérinaire,
- 3 avocats,
- 4 notaires,
- 1 caisse d'épargne et de prévoyance,
- 5 agences bancaires,
- 5 agents d'assurance,
- 1 entreprise de transports (autobus),
- 3 entreprises de transports divers.

1.6.5.4. LA VIE ASSOCIATIVE

Mourenx dispose d'un important tissu associatif qui participe à la dynamique communale (associations sportives, culturelles et sociales).

1.6.5.5. LA DÉFENSE INCENDIE

La commune compte 91 poteaux incendies répartis sur l'ensemble du territoire. Toutefois, certains poteaux incendies ne sont pas conformes et devront faire l'objet d'une mise en conformité ou d'un renforcement.

1.7. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été approuvé en décembre 2001.

1.7.1. Les objectifs d'aménagement

Les options retenues dans le POS en vigueur s'articulent autour de sept axes principaux :

- permettre l'évolution du centre-ville (réflexion sur le projet urbain),
- gérer le pavillonnaire en périphérie,
- réserver des zones spécifiques,
- préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie,
- prendre en considération les équipements d'infrastructures et améliorer le réseau de communications,
- diversifier et répartir les équipements de superstructure,
- respecter le Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) dans les 2 rayons.

1.7.2. Mise en œuvre des options du POS

1.7.2.1. PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU CENTRE-VILLE

Il s'agissait ici de favoriser la mixité sociale par un relogement intelligent en luttant contre la concentration de logements sociaux et en proposant d'autres formes d'habitat. L'objectif était également d'inciter à la mixité des fonctions, afin qu'habitat, commerces, activités et équipements puissent cohabiter harmonieusement et s'organiser d'une façon cohérente.

La commune souhaite poursuivre la réalisation de cet objectif tout à travers la révision du PLU que la création d'équipement comme la Maison de la petite enfance, le CCM, de nouvelles écoles et des projets de logements.

1.7.2.2. GÉRER LE PAVILLONNAIRE EN PÉRIPHÉRIE

L'objectif n'était pas de limiter les propriétaires dans leurs projets ou l'amélioration de leur confort mais de tenter d'éviter à la fois des problèmes de qualité architecturale et des problèmes de voisinage. Les règles du POS ont donc été simplifiées au maximum (implantations des bâtiments, hauteurs et pas de COS limitant).

1.7.2.3. RÉSERVER DES ZONES SPÉCIFIQUES

☞ ZONES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

L'aménagement de la zone artisanale a été limité aux seuls terrains encore disponibles. Le déplacement, à terme, de ces activités fut convenu pour les éloigner de l'habitat et donner au secteur une vocation pavillonnaire.

La zone du Luzoué était affichée comme « endroit apte à recevoir les artisans et petites industries alors délogées ». Elle est destinée à l'accueil d'activités non nuisantes.

La zone industrielle a été réservée aux seules activités chimiques.

Une zone d'urbanisation future était affichée le long de la RD 33 en face d'une zone déjà aménagée.

Deux zones ont été délimitées le long de la RD281 afin de réserver des terrains pouvant recevoir des activités.

☞ ZONE RÉSERVÉE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Le choix du site d'implantation de la nouvelle piscine restait dans l'esprit de concentrer un grand nombre d'équipements sportifs dans un secteur. La commune avait alors décidé de créer une zone spécifique (NDc) à l'accueil de ces équipements.

1.7.2.4. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

La question de la gestion des eaux pluviales a entraîné la réalisation d'une étude de gestion de ces écoulements afin d'apprécier la nature et le coût des travaux à réaliser, préalablement à tout aménagement de ces secteurs.

Afin d'éviter tout risque d'inondation, des prescriptions particulières ont été indiquées dans le règlement de diverses zones concernées soit par le Luzoué soit par la Baïse (interdiction de réaliser des caves et sous-sols dans le cas de constructions édifiées à proximité des cours d'eau, autorisation en bordure des cours d'eau de réaliser des clôtures). Aussi, une bande non aedificandi de 4m a été prescrite dans le règlement, afin de permettre le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux, ainsi qu'à leur rééquilibrage éventuel.

Pour protéger les espaces boisés existants, la commune a choisi de classer la quasi-totalité de ses boisements en Espaces Boisés Classés (de même que les ripisylves des cours d'eau).

Le classement des terres agricoles en zone NC devait garantir de bonnes conditions foncières et d'exploitation.

1.7.2.5. PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET AMÉLIORER LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS

L'aménagement de la RD281 entre le carrefour de l'hôtel de la Communauté des Communes de Lacq et celui faisant la jonction avec le RD33 devait permettre d'améliorer la desserte des habitations situées en bordure mais également de proposer des cheminements cyclables et piétons.

Une marge de reculement de 15 mètres à partir de la bordure de la voie avait donc été maintenue sur le document graphique ainsi que dans le règlement.

Dans le même esprit, l'avenue Paul Delcourt et d'autres voies menant à des zones ouvertes à l'urbanisation ont été ciblées pour être élargies et réaménagées. Des emplacements réservés ont ainsi été réservés à cet effet.

Dans le POS, les liaisons piétonnes urbaines ont été considérées comme éléments à prendre en compte dans le fonctionnement des zones agglomérées.

1.7.2.6. DIVERSIFIER ET RÉPARTIR LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Malgré un nombre d'équipements satisfaisants, la commune avait formulé le vœu d'en délocaliser certains (le centre aéré par exemple) afin de leur trouver une situation plus opportune et de libérer des espaces logiquement voués à l'habitat.

1.7.2.7. RESPECTER LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G) DANS LES 2 RAYONS

Une directive communautaire dite « Directive SEVESO » a été adoptée en juin 1982.

Elle a engendré la création de zones de protection autour du stockage de chlore de la Société ATOCHEM de Mourenx et autour de la cuve d'ammoniac de NORSK-HYDRO-AZOTE afin de limiter et contrôler l'urbanisation autour des entreprises à risques.

Ces zones avaient pour objet de répondre clairement aux préoccupations visant à limiter les conséquences éventuelles d'un accident majeur. Elles venaient en complément des mesures de prévention technique et d'exploitation observées par l'exploitant.

1.7.3. Analyse des territoires urbains

Sur Mourenx, on observe huit échelles d'organisation du bâti :

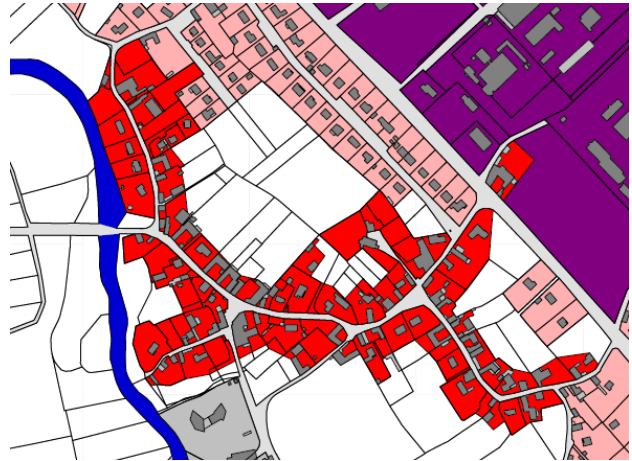
- le bâti individuel dense du bourg ancien qui s'organise en alignement sur voirie,
- les grandes barres d'immeubles situées sur les hauteurs de Mourenx,
- les petits collectifs en R+2 ou R+3 comme dans le secteur de La Barthe,
- le bâti semi-collectif généralement en R+1,
- le bâti résidentiel issu principalement d'opérations de lotissement ou d'opération d'architecte tel que le secteur de Paloumé et qui s'organise généralement en milieu de parcelle,
- les équipements publics (complexe sportif, établissements scolaires, équipements administratifs, ...),
- les zones d'activités artisanales et commerciales,
- la zone d'activités industrielles d'Arkema.

Le bourg ancien

Le bourg se compose d'une trame non structurale de rues longues, étroites et sinueuses. Les constructions sont édifiées en bordure des voies, sans continuité rigoureuse.

Les habitations pour la plupart en pierre, ont les caractéristiques de la ferme béarnaise fermée par de hauts murs percés d'un imposant portail.

Le pôle Ecole/Mairie annexe et l'église sont des éléments particuliers qui marquent fortement le bourg.

**Les grands ensembles d'immeubles**

La « Ville Nouvelle » reflète la conception architecturale et urbanistique moderne de l'après-guerre. Elle s'organise autour d'une grande place centrale (Place F. Mitterrand) et se caractérise par de grands immeubles allant de R+5 au R+17.

Au centre de ces grands ensembles se trouve un groupement de commerces de proximité instaurant une vie de quartier.

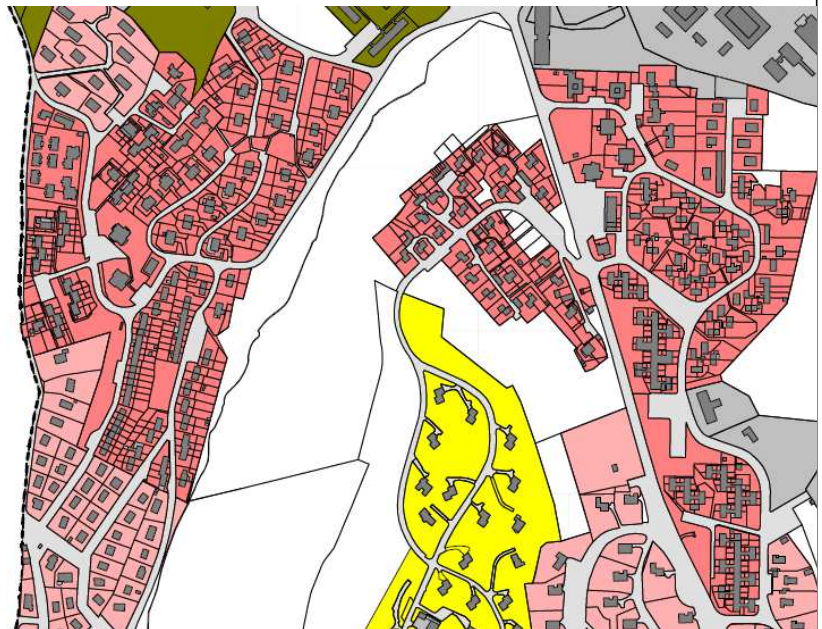


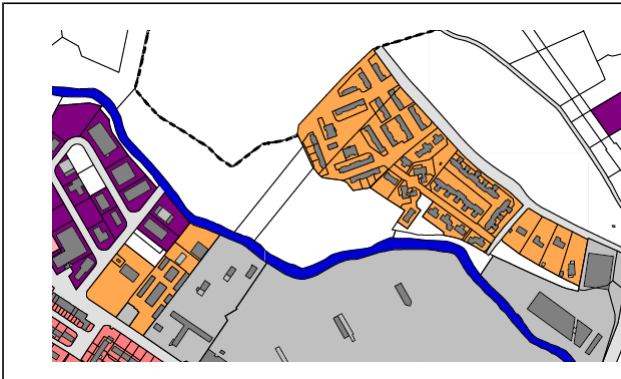
Les petits collectifs

A proximité immédiate de Mourenx ville, des groupes de logements individuels en bande ou en pavillons ont été implantés. Ils constituent de petites unités urbaines typiques et bien différenciées.

Les habitats en bande sont des constructions mitoyennes d'un étage, implantées le long des rues. On les trouve dans les quartiers de Vigny, quartier Est, Sainte-Claire-Deville.

Ces habitations, mélangées à l'habitat pavillonnaire individuel, composent des ensembles de constructions denses.



**Le bâti semi-collectif**

Organisés de façon linéaire ou en pavillons, ces petits collectifs du secteur de La Barthe ne dépassent pas le R+3.

Leur implantation est organisée en fonction de la pente et en parallèle à la voirie.

Le bâti résidentiel

Un phénomène d'urbanisation pavillonnaire à la périphérie de la ville s'opère, suite au désir des ménages d'accéder à la propriété.

Le phénomène s'organise de manière diffuse (quartiers de Lannes et de Camous) ou de manière groupée (lotissements du Castéra et du Luzoué).

L'ensemble résidentiel du Paloumé est original de par sa structure foncière. Il s'agit d'un habitat résidentiel de type unitaire : les habitations sont construites sur une même parcelle cadastrale et aucune clôture ne cloisonne cet ensemble immobilier voué initialement à la location.





Exemple : Complexe multisports

Les équipements publics

De part et d'autre de la ville, trois pôles socio-culturels, éducatifs et sportifs sont disposés en triangle.

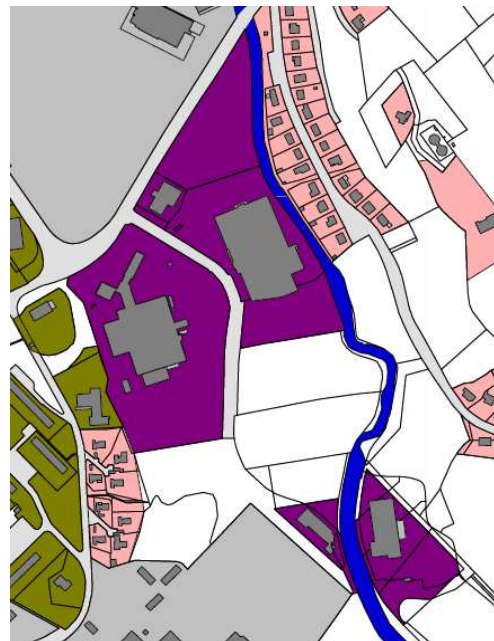
Le premier aux portes de la ville regroupe équipements sportifs et centre aéré. Le second à l'ouest de la ville. Le troisième est en fait la Cité Scolaire Albert Camus au sud-est de la ville.

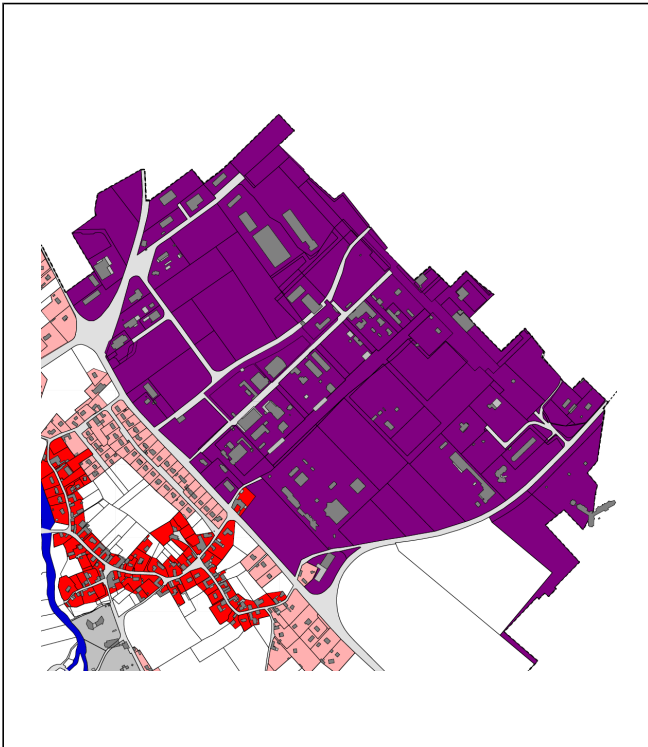
Les équipements se caractérisent par une implantation, des tailles et des formes variées.



La zone d'activités artisanales et commerciales

La zone d'activités située en bordure du Luzoué s'est implantée sur la plaine de ce ruisseau. Au pied de la ville, elle accueille des activités moins polluantes que dans les zones à vocation industrielle.





La zone d'activités industrielles

La zone industrielle du complexe nord s'étend sur la plaine du Gave de Pau. A l'écart des habitations, elle est pour l'essentiel occupée par la plateforme SOBEGI.

Elle marque dans le paysage, l'empreinte du passé industriel à l'entrée de la commune.



1.7.4. La consommation de l'espace

1.7.4.1. BILAN DU POS ET ESPACES DISPONIBLES

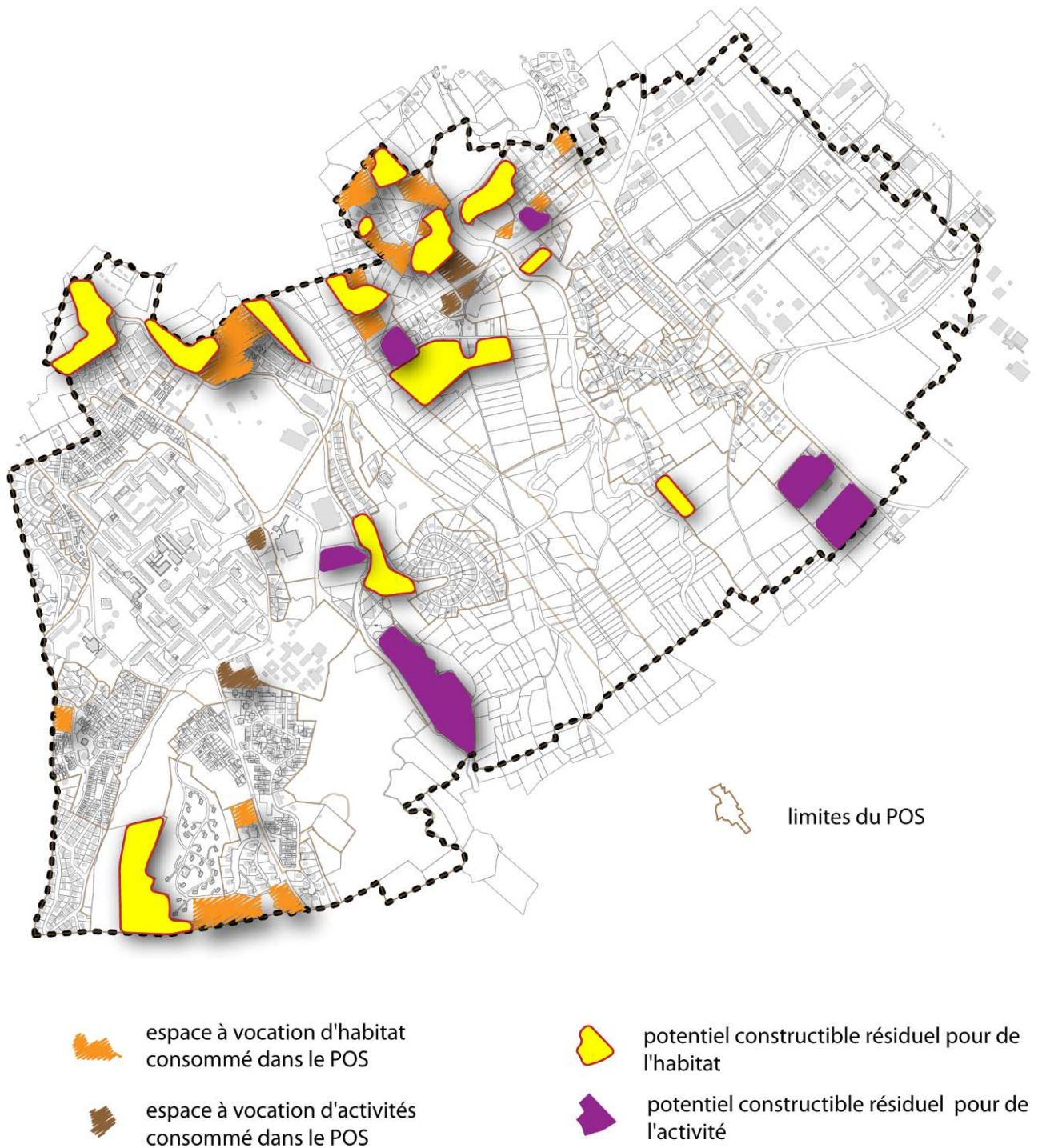


Figure 17 : Bilan du POS

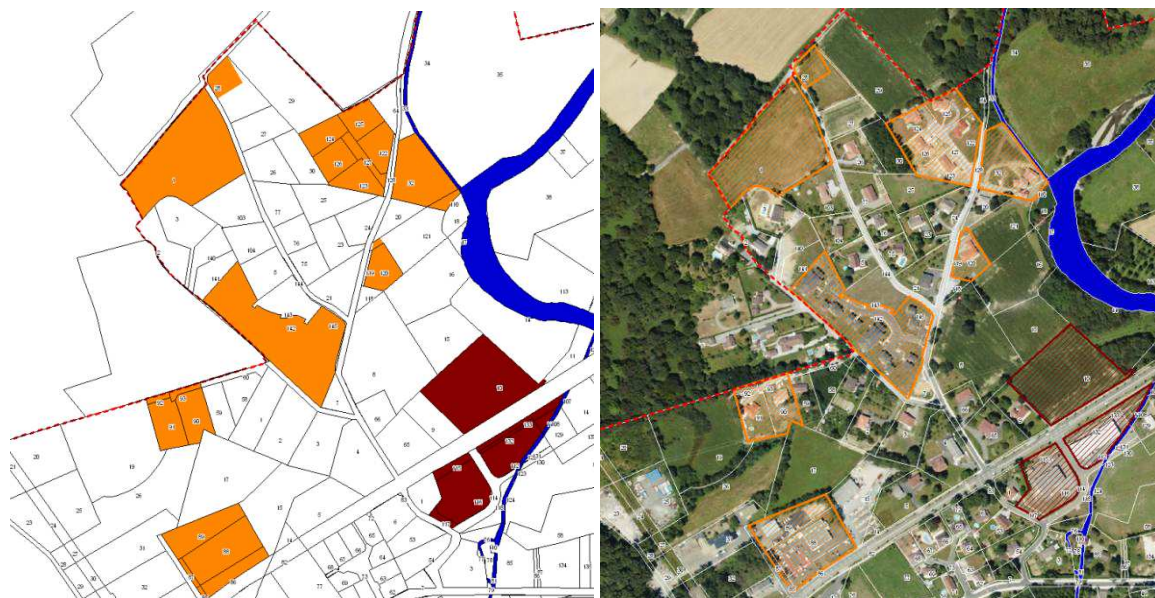
1.7.4.2. CONSOMMATION D'ESPACE ET DENSITÉ

Depuis l'élaboration du POS, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine a été principalement liée à de l'habitat. 13,9 ha de terrains ont été consommés dans le cadre de programme de logements.

En terme d'activités, 3 hectares ont été consommés pour la construction du supermarché Lidl et de garages, du fast-food Mc Donald et la construction de la maison des services publics.

Les 13,9 hectares consommés à vocation d'habitat se répartissent sur différentes « poches urbaines » réparties sur le territoire communal.

☞ LE SECTEUR LAS YOBES



Depuis l'élaboration du POS en 2001, le secteur Las Yobés a été densifié par l'accueil de constructions à vocation d'habitation ainsi que diverses activités.

Des bureaux d'activités, un garage Citroën et un supermarché Lidl récemment créés ont été construits le long de l'avenue Charles Moureu, axe servant d'entrée de ville nord-ouest de Mourenx.

Classés en zone UYR2, les terrains consommés couvrent une superficie totale de 1,6 hectares.





Le reste du foncier consommé se répartit sur plusieurs groupements d'habitations. Les parcelles impactées par l'urbanisation récente sont des parcelles classées en 1NAR2, à vocation d'habitat compris dans l'ancien périmètre Seveso du PPRT.

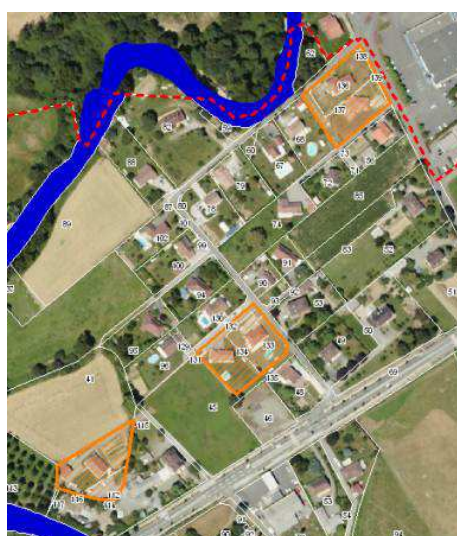
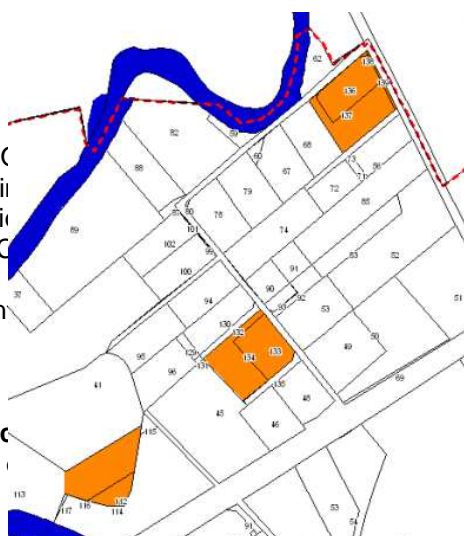
Destinés à de l'habitat individuel ou des petits collectifs en R+2, les terrains consommés représentent une superficie totale de 4,5 hectares.

LE SECTEUR CAMOUS

Depuis l'élaboration du PC s'est densifié avec l'ii constructions à vocati d'activités et d'un garage C

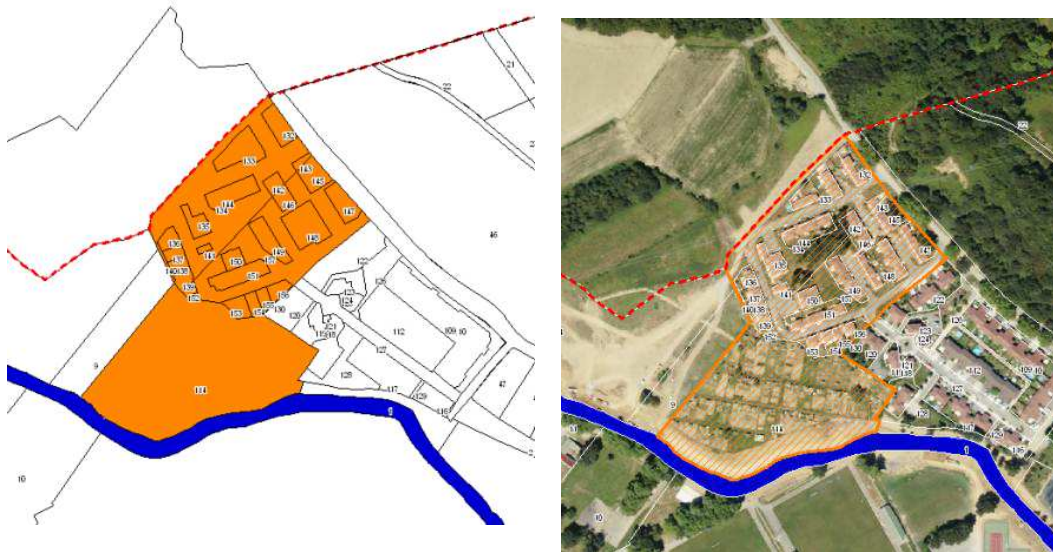
Un Lidl a été récemmen l'autre côté de l'avenue n°10).

La surface consommée c classés en UY_{R2} au POS



Le secteur Camous, classé en UCR₂ au POS, a concentré 0,9 hectares d'espace consommé sur ces dix dernières années, intégralement pour de l'habitat venu s'intégrer dans des dents creuses. Les terrains consommés par l'urbanisation étaient des terrains compris dans l'enveloppe urbaine existante sur des parcelles agricoles contraintes par la proximité de l'habitat.

📍 **LE SECTEUR LA BARTHE**



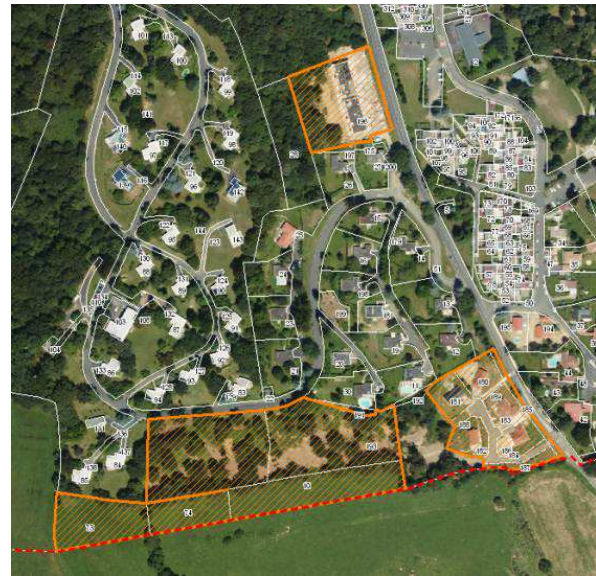
Le secteur La Barthe, classé en UF au POS, a permis la création d'un lotissement sur 3,4 hectares de superficie. Les terrains consommés étaient des terrains situés en continuité immédiate de l'urbanisation existante en arrière-plan du parc omnisports et de la piscine.

📍 **LE SECTEUR PINTAT**



Le secteur Pintat, classé en UEa au POS, a permis la réalisation d'une opération de logements jumelés sur 0,5 hectares de superficie. Les terrains consommés représentaient une réelle dent creuse au cœur d'un quartier à vocation d'habitation. Par la mise en place d'un emplacement réservé au POS, la commune s'était réservée la possibilité foncière de réaliser cette opération.

☞ **LE SECTEUR LOU PALOUMÉ**



Depuis l'élaboration du POS, le secteur Lou Paloumé, s'est étendu en continuité est du lotissement existant sur les hauteurs de Mourenx. 4 hectares de terrains ont été consommés.



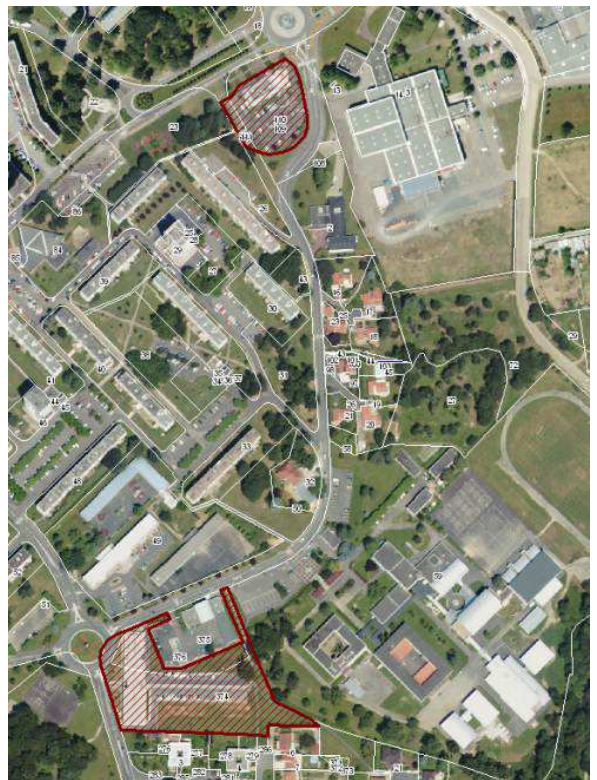
Situés le long de l'avenue de Monein la parcelle n°196 a vu la création de deux bâtiments collectifs en R+2. Classée en UB, cette parcelle s'étend sur une superficie de 0,6 ha.

En limite communale, avec Lahourcade, situés sur l'avenue de Monein, des terrains ont été consommés pour accueillir cinq maisons individuelles.

D'une superficie de 7 800 m², ce lotissement connaît une densité moyenne de 1 500 m² par logement.



☞ **LES AUTRES SECTEURS À VOCATION D'ACTIVITÉ**



Au cœur de la ville nouvelle, deux constructions à vocation d'activités ont été construites depuis 2001 : un fast-food au croisement de l'avenue Pierre Angot et la RD281 et la maison des services publics au croisement de l'avenue Pierre Angot et l'avenue de Monein.

La réalisation de ces deux bâtiments a engendré la consommation de 1,4 ha de terrain à vocation urbaine.



Maison des Services publics

1.8. BESOINS RÉPERTORIÉS

ANALYSE				
	ATOUPS	POINTS FAIBLES	CONTRAINTES/FACTEURS LIMITANTS	BESOINS IDENTIFIES
Economie, commerces et activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> Une activité économique diversifiée Un bassin pourvoyeur de nombreux emplois Une reconversion en cours du bassin Une gamme complète de commerces et de services 	Une agriculture résiduelle entre la ville et le bourg	<ul style="list-style-type: none"> Les risques technologiques (PPRT) Un POS qui offre des possibilités limitées en matière d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le maintien des activités existantes Permettre l'accueil de nouvelles activités tant dans l'artisanat que dans le commerce Préserver les terres agricoles présentes dans la plaine
Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Deux entités urbaines distinctes : la ville et le bourg Des projets de restructuration urbaine (ex : ANRU) Des quartiers caractéristiques (Ville nouvelle, bourg ancien, quartiers pavillonnaires) Une réduction du périmètre SEVESO par le PPRT 	Un territoire fortement contraint par les risques (inondation, technologiques)	<ul style="list-style-type: none"> Les risques technologiques (PPRT, canalisation de gaz) et naturels (PPRI) Peu de terrains disponibles à l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les caractéristiques de chaque quartier Permettre l'évolution du centre-ville tout en gardant une homogénéité
Diversité de l'habitat	Projet d'ANRU afin de restructurer le parc de logement social	Un parc de logements monotypés		Proposer une offre de logement diversifiée
Réseaux	Bon niveau de desserte de l'assainissement collectif			Assurer un développement urbain en cohérence avec la capacité des équipements et des réseaux.
Equipements publics	Bon niveau d'équipement			Maintenir un bon niveau d'équipements
Environnement/paysage	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces boisés préservés (coteau de Castera) et de nombreux espaces verts publics. Des entités paysagères qui se différencient par leur topographie et l'occupation du sol Une entrée de ville valorisée depuis le RD281 La présence de la ceinture du verte qui encadre la ville 	Impact visuel des industries depuis la route départementale n°33	<ul style="list-style-type: none"> La zone Natura 2000 des affluents du gave de Pau Zone inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver le cadre de verdure autour de la ville Limiter les impacts sur le site Natura 2000 Prendre en compte la zone inondable Maintenir une coupure agricole et naturelle entre le bourg et la ville
Déplacements-transports	<ul style="list-style-type: none"> Desserte routière de bon niveau Un réseau de voirie secondaire qui répond aux besoins Des aménagements urbains en centre qui facilitent le déplacement piéton 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de transport collectif urbain Fonctionnement de certains accès sur la RD281. 		Assurer des liaisons piétonnes entre les nouvelles zones à urbaniser et les équipements publics et services

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. DESCRIPTION DE LA METHODE D'ÉVALUATION

La méthode mise en place pour réaliser l'évaluation environnementale repose en grande partie sur le guide réalisé par le Commissariat général au Développement durable, datant de décembre 2011 : « L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ».

L'évaluation environnementale est une démarche progressive et itérative. Elle constitue un outil d'aide à la décision et vise à contribuer aux choix de développement et d'aménagement et à s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire :

- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale contribue à définir les orientations et les objectifs environnementaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU),
- au regard de ces enjeux environnementaux, elle analyse les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, compare des scénarios ou alternatives et vérifie la cohérence,
- en fonction de l'importance de ces incidences, l'évaluation environnementale vise à contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

L'évaluation environnementale a donc accompagné la procédure d'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Mourenx.

C'est ainsi que certains enjeux environnementaux ont été pris en compte dès l'entame de la construction du document d'urbanisme. En effet, le développement de Mourenx est contraint par une exposition à différents risques (risques inondation et technologique). Certains secteurs ont ainsi été écartés de tout développement lorsqu'ils étaient situés dans des zones à fort enjeu.

De la même manière, d'autres secteurs ont vu leur zonage réajusté lorsque leur situation pouvait engendrer d'éventuels impacts sur le milieu environnant ; des secteurs, initialement prévus pour être urbanisés, ont été maintenus en zone N afin de préserver les trames vertes identifiées ; ...

Au final, certains secteurs actuellement non urbanisés et voués à l'être sont situés dans, ou à proximité, de zones à enjeux en matière environnementale (biodiversité, prévention des risques et protection des ressources en eaux). C'est pourquoi une attention particulière est portée, dans ce dossier, à ces zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces zones sont définies au chapitre 4.2.2. De la même manière, les zones anciennement à urbaniser et désormais considérées comme naturelles ont été analysées.

2.1.1. Méthode d'analyse de l'état initial de l'environnement et d'identification des enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme de la commune de Mourenx consiste donc à dresser un état initial de l'environnement, afin d'analyser les forces et les faiblesses du territoire et afin de prendre en compte les tendances, perspectives et interactions existantes entre les différentes thématiques.

2.1.1.1. METHODE D'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement du PLU de Mourenx couvre plusieurs thématiques environnementales :

- **L'environnement physique** : climat, relief, géologie, hydrogéologie et hydrographie,
- **L'environnement biologique** : mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue,
- **Les ressources naturelles** : eau potable, assainissement, énergie,
- **Le cadre de vie** : paysage et patrimoine,
- **Les pollutions et nuisances** : bruit, qualité de l'air, déchets,
- **Les risques majeurs** : risques naturels et technologiques.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire de Mourenx s'est faite dans un premier temps à l'échelle communale.

L'ensemble des différents volets environnementaux a fait l'objet d'une analyse de l'état initial basé, pour l'essentiel, sur des recherches bibliographiques.

En ce qui concerne les thématiques liées au paysage et à l'environnement biologique, un approfondissement a été réalisé au fil de l'élaboration du projet sur les zones susceptibles d'être urbanisées.

Pour ce faire, des reconnaissances de terrain ont permis de vérifier et de compléter les données collectées.

La méthode d'analyse de l'environnement biologique fait ici l'objet d'une présentation plus détaillée.

2.1.1.1.1. Diagnostic milieux naturels

Pré-cartographie

Afin d'optimiser les prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, cultures, ...) de la commune a été réalisée.

Evaluation environnementale du PLU de Mourenx – Octobre 2012

Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (habitats) ont été représentés cartographiquement sur fond orthophotographique à l'aide du logiciel MapInfo.

Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

2.1.1.1.2. Diagnostic floristique

Une attention particulière a été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat » ;
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental ;
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

2.1.1.1.3. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi par des investigations de terrain et également par la collecte d'informations (bibliographie, consultations).

Cette évaluation a porté sur les groupes suivants : poissons, insectes, mollusque, oiseaux.

2.1.1.1.4. Diagnostic du site Natura 2000

Le territoire de Mourenx étant concerné par le site Natura 2000 du Gave de Pau, le PLU est susceptible d'entraîner des incidences sur ce site.

Une attention particulière a donc été portée sur ce site. Pour cela, des observations de terrain ont été réalisées au niveau des cours d'eau de Mourenx (cinq points d'étude sur le Luzoué et cinq autres sur la Bayse et la Baysère).

Ces points d'investigations sont indiqués sur la cartographie suivante :

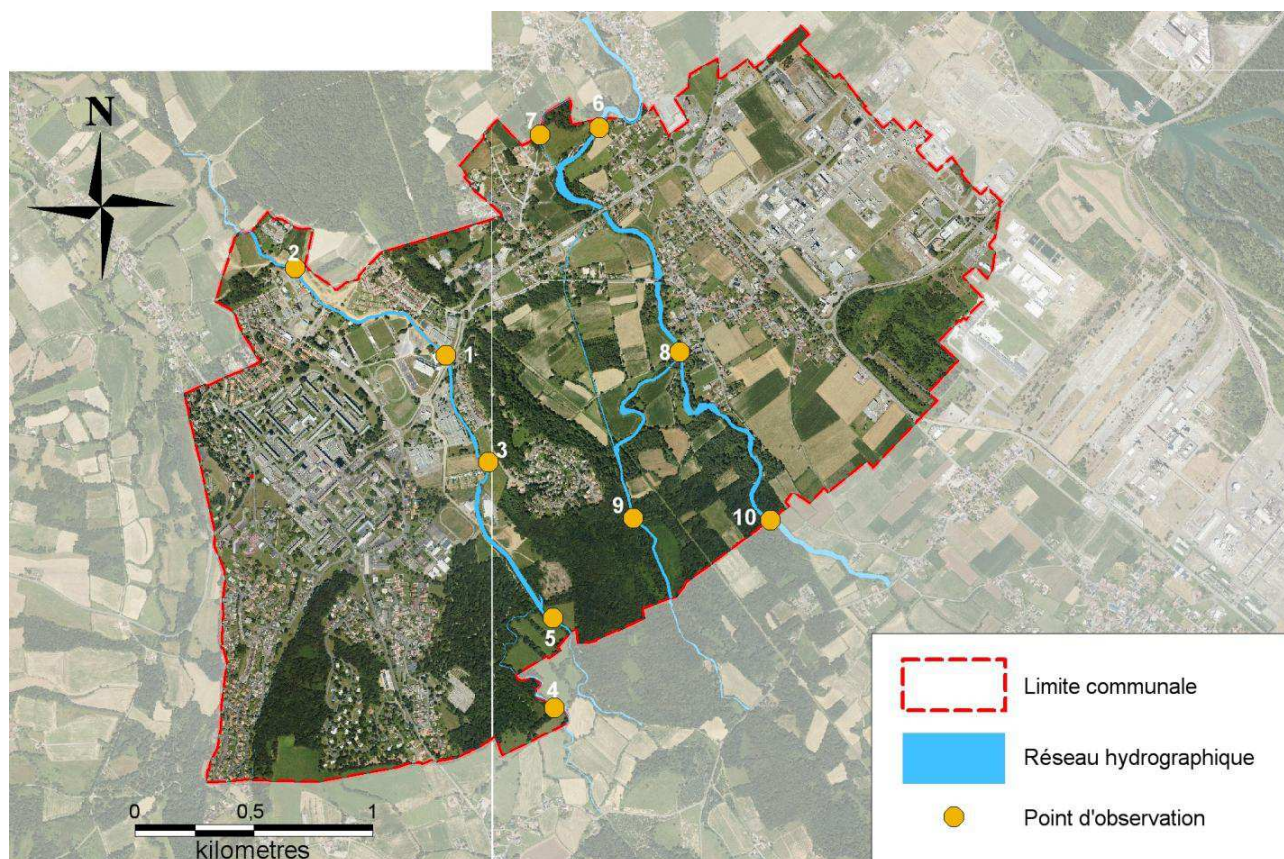


Figure 18 : Points d'observation du site Natura 2000 du Gave de Pau sur Mourenx
(Source : CCL – Cartographie : GEOCIAM)

Ces observations ont permis d'apprécier l'état des cours d'eau et de leurs abords et d'évaluer la potentialité d'accueil des espèces inscrites.

2.1.1.1.5. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le diagnostic biologique, un seul passage a été effectué sur chaque zone (en février et avril 2012), ce qui ne permet pas de réaliser un inventaire exhaustif de tous les peuplements faunistiques et floristiques. L'approche habitat a donc été privilégiée.

Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement le réseau Natura 2000 du Gave de Pau, les points d'étude ont été choisis stratégiquement. Certes, l'ensemble du réseau Natura 2000 du Gave de Pau sur Mourenx n'a pas été visité, mais les choix d'implantation des points d'observations, placés de l'amont vers l'aval sur le territoire de Mourenx, permettent de déduire, par extrapolation et interprétation territoriale, l'ensemble du profil des cours d'eau de Mourenx et de leurs milieux associés et de noter leur évolution au fur et à mesure de leur traversée du territoire mourenxois.

2.1.1.2. FORMULATION D'ENJEUX TERRITORIALISES ET HIERARCHISES

2.1.1.2.1. Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés.

Evaluation environnementale du PLU de Mourenx – Octobre 2012

L'analyse de l'état initial faite à l'échelle communale permet de distinguer les zones à enjeux environnementaux sur la commune.

En matière d'environnement biologique, une attention particulière a été portée sur les zones susceptibles d'être urbanisées et a permis de formuler les enjeux de chacun de ces sites investigués.

2.1.1.2.2. Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Ainsi, afin de définir et hiérarchiser les enjeux du territoire de Mourenx, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique :

- les atouts et faiblesses propres à chaque thématique ont été étudiées,
- les opportunités et menaces propres à chaque thématique ont été prises en compte.

Le bilan de cette analyse permet de hiérarchiser chaque thématique selon trois niveaux d'enjeux :

- enjeu fort,
- enjeu modéré,
- enjeu faible.

En ce qui concerne l'environnement biologique, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire),
- leur état de conservation,
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare,
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

2.2. BIODIVERSITÉ

Plusieurs espaces se distinguent sur le territoire de Mourenx :

- les espaces naturels sont essentiellement présents selon une orientation nord-sud dont l'axe central est la Baïse,
- le sud-ouest du territoire est occupé par l'habitat alors que la partie *nord-est* regroupe l'essentiel des activités industrielles au-delà de la RD33,
- enfin l'activité agricole, quant à elle faiblement représentée, se retrouve en plaine aux abords de la Baïse.

2.2.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

2.2.1.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES

☞ **LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes,

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- Les ZNIEFF de type 1 : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2 : ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Bien qu'aucun de ces sites ne soient présents au sein du territoire mourenxois, il est important de souligner qu'ils sont fortement connectés au Gave de Pau. Ainsi, les modifications du PLU peuvent potentiellement avoir un impact sur ces zones.

2.2.1.2. LES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

2.2.1.2.1. Arrêté de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent à la conservation des habitats des espèces protégées.

Aucun Arrêté Biotope n'est recensé sur la commune de Mourenx.

2.2.1.2.2. Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été créés par décret le 1er mars 1967. Ce « label » est attribué sur la base d'une charte et de l'intérêt patrimonial du site, par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Ils ont pour objectifs la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, paysagers, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation du public aux thématiques environnementales.

La commune de Mourenx ne se situe pas au sein d'un Parc naturel régional.

2.2.1.2.3. Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1992 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Au sein du périmètre communal se trouve une partie du site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781), protégé au titre de la directive « Habitats ».

Par ailleurs, à moins de 500 mètres de la limite communale de Mourenx, se trouve le site Natura 2000 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010).

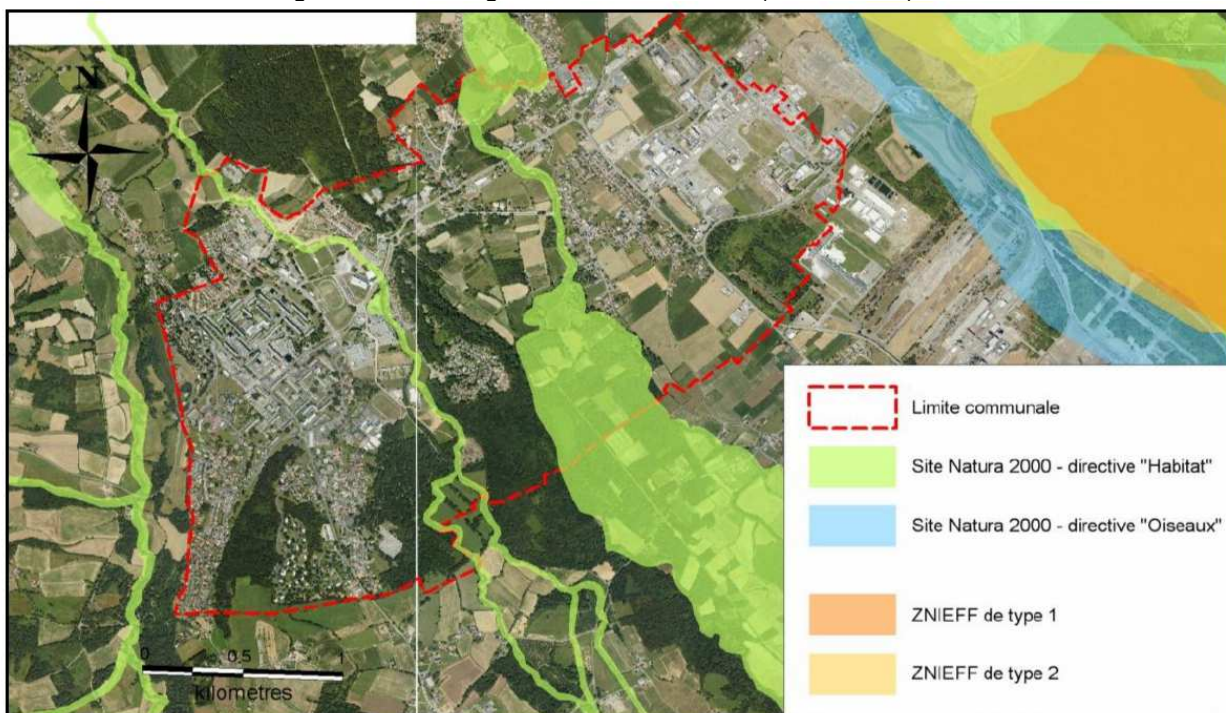


Figure 19 : Zonages d'inventaires et périmètres réglementaires sur Mourenx ou à proximité

Le site Natura 2000 du Gave de Pau couvre 8 212 ha et s'étend sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ce vaste réseau hydrographique présente un système de saligues encore vivace. Il est cependant exposé à de nombreuses menaces, liées à une pression urbaine croissante, à la maîtrise de la divagation du fleuve, et aux prélèvements de granulats dans les saligues.

La majeure partie du site est constituée par des habitats liés au milieu aquatique, avec 60 % de couverture par des eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes), et 20% par des marais, des bas-marais et des tourbières.

Six habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 du Gave de Pau et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Trois d'entre eux sont considérés comme des habitats prioritaires.

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE
Habitats naturels prioritaires		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>	7210	53.3
Habitats naturels non prioritaires		
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 – 37.8
Landes sèches européennes	4030	31.2

Tableau 3 : Habitats d'intérêts communautaire du site Natura 2000 du Gave de Pau (Source : FSD)

Par ailleurs, sept espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes au niveau du site du Gave de Pau :

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000	ANNEXES DIRECTIVE HABITAT	CONVENTION DE BERNE	PROTECTION NATIONALE	INSCRIPTION AU LIVRE ROUGE
Espèces non prioritaires					
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	II et IV	X	X	Vulnérable
Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	1046	II et IV	X	X	Vulnérable
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	II et IV	X	X	Vulnérable
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	II et IV	X	X	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	II et IV	X	X	Vulnérable
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	II	-	-	-
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	II	X	X	Quasi menacé

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Gave de Pau (Source : FSD)

Dans le cadre de la modification du PLU et des possibles incidences sur le site Natura 2000, des études de terrain ont été menées sur la partie du réseau hydrographique du Gave de Pau présente sur la commune de Mourenx.

Les inventaires ainsi que l'observation de paramètres environnementaux tels que la qualité du substrat, l'importance du courant et la dimension de la lame d'eau permettent de mettre en évidence des habitats potentiels pour les espèces citées ci-dessus.

Il est important de signaler que les observations réalisées en février et avril 2012, compte tenu de la saison et du fait qu'elles n'ont pas été répétées à différentes périodes de l'année, n'ont pas la prétention d'être exhaustives. L'objectif principal est de dresser un état des lieux général de l'état du site Natura 2000 au niveau de la commune de Mourenx, de mettre en exergue différents habitats naturels et de les caractériser. Ceci permet de conclure sur la potentielle présence d'espèces végétales et animales.

Description de la zone Natura 2000 du « Gave de Pau » sur Mourenx

Le territoire de Mourenx étant concerné par le site Natura 2000 du Gave de Pau, le PLU est susceptible d'entraîner des incidences sur ce site.

Par conséquent, une attention particulière a donc été portée sur ce site. Pour cela, des observations de terrain ont été réalisées au niveau des cours d'eau de Mourenx (cinq points d'étude sur le Luzoué et cinq autres sur la Bayse et la Baysère).

☞ LE LUZOÙÉ

Le Luzoué présente un profil largement modifié dans la partie aval du territoire de Mourenx où l'on observe une consolidation des berges et la création d'une terrasse d'expansion des crues.

La tranche d'eau et le débit sont assez faibles. La présence de petits rapides artificiels permet cependant un courant plus important et une relative oxygénation de l'eau sur certains tronçons.

De façon générale, en aval sur le territoire de Mourenx, le cours d'eau méandre entre des surfaces bâties, des prairies et des champs cultivés.



Figure 20 : Le Luzoué dans la partie du territoire de Mourenx (Source : GEOCIAM)

Le Luzoué est parfois longé de rangées d'arbre où l'on trouve principalement des Chênes mais aussi quelques Noisetiers et des Ronces.

Les berges sont par endroits plantées de roseaux, de joncs et de laïches. Ces hélophytes associés à la présence d'hydrophytes et à la présence d'un courant relativement faible font de ces sections un habitat potentiel de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et du Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), libellules inscrites aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », à l'annexe II de la convention de Berne et protégés au niveau national en France. Cependant, au vue du contexte paysager et de la présence d'un profil de rivière fortement modifié, le potentiel d'accueil de cette zone est à confirmer.



Figure 21 : Roseaux et laïches (à gauche) et hydrophytes (à droite) observés sur la partie aval du Luzoué (Source : GEOCIAM)

En se dirigeant vers l'amont du Luzoué, un caractère plus naturel apparait, avec un profil peu ou pas modifié.



Figure 22 : Le Luzoué dans sa partie amont du territoire de Mourenx (Source : GEOCIAM)

De moins en moins de surfaces bâties sont présentes aux abords de ce cours d'eau et les rives présentent un cordon boisé plus important constitué entre autres de Peupliers, d'Aulnes, de Buddleias, mais aussi de Ronces et de Roseaux.

En amont du territoire de Mourenx, le Luzoué s'écoule en contexte forestier et prairial. Le cordon boisé qui le longe présente des essences comme le chêne, le hêtre et le noisetier et des plantes typiques des sous-bois frais tel que les carex, les arums, les scolopendres et les pulmonaires à longue feuille.



Figure 23 : Carex, scolopendre, arum et pulmonaire observés en amont du Luzoué sur le territoire de Mourenx (Source : GEOCIAM)

Une avifaune plus présente est observée aux abords du Luzoué, dans sa partie amont, avec des rouges gorges, des pies bavardes et des buses variables.

Les habitats observés dans ce secteur du Luzoué présentent des enjeux intéressants en termes de préservation de la nature ordinaire.

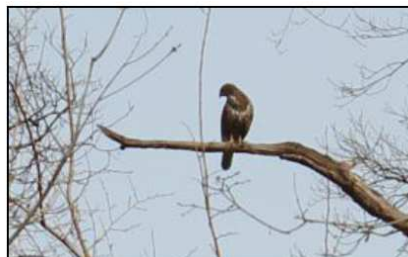


Figure 24 : Buse variable (Source : GEOCIAM)

☞ LA BAYSE ET LA BAYSÈRE

Au niveau de plusieurs points d'études les rivières de la Bayse et de la Baysère semblent offrir des habitats favorables notamment pour le Saumon atlantique (*Salmo salar*), inscrit à l'annexe II et V de la directive « Habitats Faune Flore », à l'annexe III de la convention de Berne et faisant l'objet d'une protection au niveau national et pour le Chabot (*Cottus gobio*), inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats- Faune-Flore ».

En effet, plusieurs facteurs écologiques y sont réunis : la présence de courants et de petits rapides permettant une oxygénation de l'eau, un substrat grossier offrant des caches et des zones abritant des plages de galets propices à la localisation de frayères pour le Saumon atlantique. Il faut cependant noter que ces espèces sont très sensibles à la qualité de l'eau.



Figure 25 : Bayse (à gauche) et Baysère (à droite) en amont sur le territoire de Mourenx (Source : GEOCIAM)

Les essences forestières inventoriées sont sensiblement les mêmes : des Chênes, accompagnés d'Aulnes, de Hêtres et de Noisetiers. En amont sur le territoire de Mourenx, la Baysère s'écoule au sein d'une forêt de feuillus mixte jouant probablement un rôle de trame boisée.

A la confluence de la Bayse et de la Baysère, la Bayse s'écoule entre des champs cultivés rive gauche et une zone avec des équipements sportifs et des pavillons rive droite.



Figure 26 : Bayse et Baysère à leur confluence (Source : GEOCIAM)

Synthèse des observations le long des cours d'eau de Mourenx, site Natura 2000 du Gave de Pau

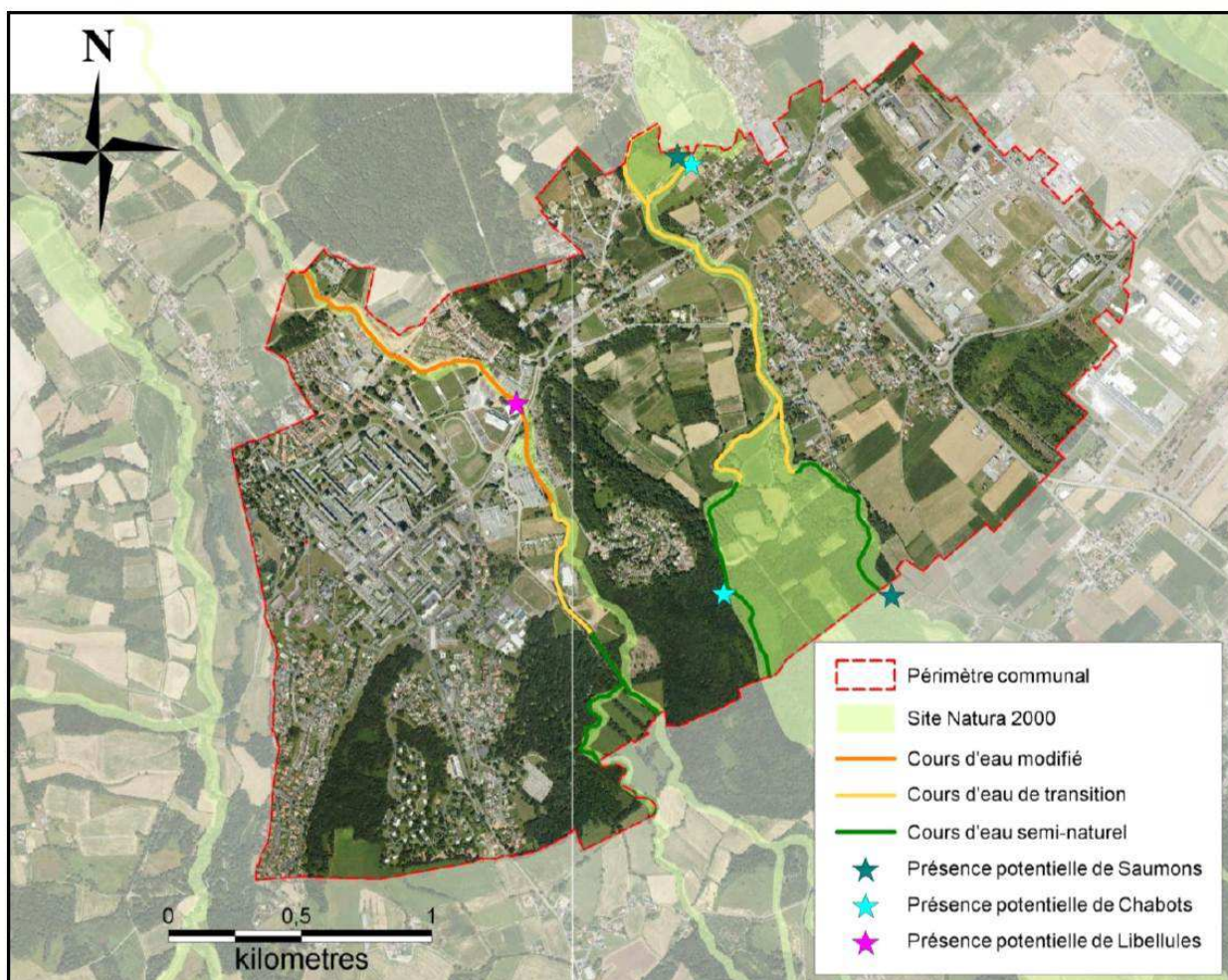


Figure 27 : Localisation des zones potentielles d'accueil des espèces inscrites
(Sources : DREAL, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

2.2.2. Milieu biologique

2.2.2.1. ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MOURENX

L'analyse de l'occupation générale du sol sur la commune de Mourenx permet de mettre en évidence la prédominance de surfaces urbanisées. Cependant, le milieu naturel est bien présent sur le territoire en particulier au niveau du coteau du Castéra et des abords des différents cours d'eau.

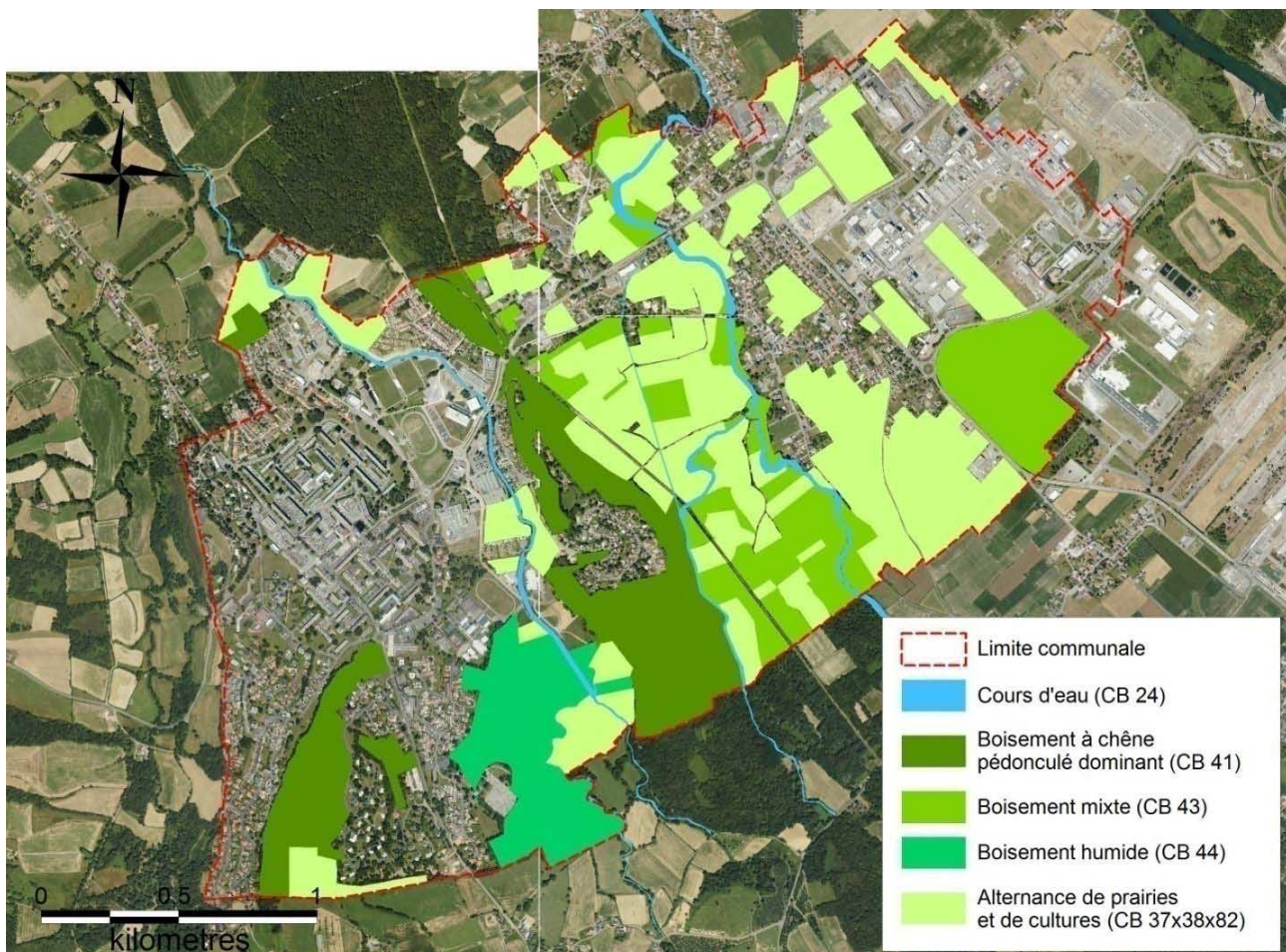


Figure 28 : Cartographie des habitats naturels sur Mourenx
(Source : CCL – Cartographie : GEOCIAM)

Cours d'eau (CB : 24) : Il s'agit de l'ensemble du réseau hydrographique. La commune de Mourenx est traversée par le Luzoué, la Bayse et la Baysère. Ces cours d'eau présentent un enjeu modéré à fort. Ils participent à la trame bleue.

Boisement à chêne pédonculé dominant (CB : 41) : La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé. L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent notamment des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et constitue une zone privilégiée pour l'entomofaune. Sur la commune, leur enjeu de conservation est fort puisqu'ils participent à la trame verte définie régionalement.

Boisement mixte (CB : 43) : Les essences forestières inventoriées sont essentiellement des Chênes, accompagnés d'Aulnes, de Hêtres et de Noisetiers. En amont sur le territoire de Mourenx, la Baysère s'écoule au sein de cet habitat de feuillus mixte jouant le rôle de trame boisée et recouvert par le site Natura 2000 du Gave de Pau. A ce titre, il présente un enjeu fort.

Boisement humide (CB : 44) : Cet habitat est observé en amont du territoire de Mourenx, où le Luzoué et un de ses affluents s'écoulent. Il s'agit d'un secteur très humide. Les cordons boisés qui longent ces cours d'eau présentent des essences comme le chêne, le hêtre et le noisetier et des plantes typiques des sous-bois frais tel que les carex, les arums, les scolopendres et les pulmonaires à longue feuille.

Alternance de prairies et de cultures (CB 37x38x82) : Malgré sa forte urbanisation, le territoire de Mourenx est recouvert par de nombreuses prairies et cultures, en particulier dans sa moitié Est, au niveau de la Bayse et de la Baysère. Les prairies sont pour certaines fauchées, pour d'autres pâturées. Les champs de cultures sont essentiellement peuplés de maïs.

Les prairies et le maillage de haies constituent un milieu intéressant pour la faune en termes de nourrissage, d'abris et de nidification. De façon générale, il semble que ces habitats constituent un milieu favorable à la fréquentation par des petits mammifères et des oiseaux ainsi que par une population de chevreuils. Cependant, les enjeux sont à diminuer puisque ces prairies sont intégrées dans un milieu agricole, non remarquable.

2.2.3. Trame verte et bleue

2.2.3.1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE NATIONAL : LA « TRAME VERTE ET BLEUE »

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique. La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Or, depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à la disparition des espèces et des milieux naturels à une vitesse sans précédent. S'inquiéter de la perte de la biodiversité est une nécessité. D'abord la nature est un patrimoine que l'Homme se doit de respecter et de préserver pour la léguer aux générations futures. Ensuite parce que les écosystèmes nous fournissent quantité de ressources et que leur bon fonctionnement et leur stabilité dépendent de leur diversité biologique. Enfin parce qu'à chaque disparition d'espèce correspond celle d'une quantité inconnue d'interactions avec d'autres espèces, et que c'est donc l'ensemble du système vivant qui peut être ébranlé.

La conservation de la biodiversité ne peut ainsi plus se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées. Elle doit sauvegarder les grands écosystèmes de la planète, appréhendés comme la base et le support de notre développement, et préserver leur capacité à fournir les services écologiques dont nous dépendons. Ceci suppose de s'intéresser à l'ensemble des habitats et des espèces, même les plus ordinaires. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une coévolution du travail de la nature et de l'homme.

La trame verte et bleue doit être vue comme un projet d'aménagement du territoire au moins autant qu'un projet de préservation du potentiel biologique dont notre société attend notamment des services écologiques. Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique, intégrant à la fois les zones identifiées comme étant actuellement d'intérêt écologique majeur et qui assument une fonction de réservoir biologique, et des corridors écologiques fonctionnels reliant ces zones. Conformément aux conclusions officielles du Grenelle de l'environnement, et même si seulement la moitié environ des communes est actuellement couverte par un document d'urbanisme, le choix a été fait de privilégier les documents d'urbanisme pour identifier cartographiquement la trame verte et bleue, et ceci pour plusieurs raisons :

- C'est au niveau communal ou intercommunal, au plus proche du terrain, que peuvent s'effectuer les choix les plus pertinents, dans un cadre qui doit permettre l'expression de l'ensemble des acteurs locaux et des populations (procédure d'élaboration et enquête publique), reposant sur une réflexion qui est à même d'identifier localement les alternatives possibles pour atteindre ces objectifs ;

- Les procédures propres aux documents d'urbanisme (via les porter à connaissance et l'évaluation environnementale) permettent d'intégrer dans une approche spatiale réduite les grandes analyses et les questionnements majeurs issus d'un niveau de réflexion et d'orientation spatialement plus vaste ;
- La souplesse liée aux modalités de révision des documents d'urbanisme peut représenter un atout pour une approche adaptative prenant en compte la vérification périodique de l'effectivité de la connectivité écologique pour les espèces ciblées, dès lors que les grands objectifs de continuité écologique identifiés dans l'évaluation des incidences restent assumés par ces révisions, selon une logique d'objectifs au moins autant que de moyens ;
- Les zonages de documents d'urbanisme, sans création de nouvelles catégories, permettent d'identifier, via un astérisque ou un indice sur les parcelles concernées, les espaces qui doivent rester (ou ont vocation à devenir) agricoles ou forestiers ou naturels pour remplir soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridors ;
- Ils ne peuvent cependant en aucun cas dicter les modes particuliers de gestion des parcelles agricoles, forestières ou autres concernées, renvoyant dès lors à un processus de contractualisation et aux autres réglementations existantes.

Pour ces raisons, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit projet de loi Grenelle 2), le code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut favoriser la spécificité des territoires. Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification tels que le PLU, permettra de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux ou urbains. Ceci d'autant plus que le patrimoine vivant qui est entre nos mains n'est pas seulement la conséquence mécanique d'une donnée naturelle : il est aussi le fruit des sociétés humaines, notamment rurales, qui se sont succédées.

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique (ou trame verte et bleue). Certaines s'appuient sur un réseau d'aires protégées : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est limitée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant les freins et barrières d'origine humaine. Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue :

- Par les espèces : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces. Cependant, le fait de se restreindre à un trop petit nombre d'espèces peut être discutable. Il est alors possible de travailler sur des groupes d'espèces pas trop rares et caractéristiques chacun d'un type d'habitat donné. La localisation des habitats associés à ces communautés permet de réfléchir aux liaisons à maintenir/recréer ;
- Par les habitats : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- Par les zones d'intérêt écologique majeur qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type 1 pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation nationale/régionale avec une approche mixte « espèces / habitats » ;
- Par les paysages : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche éco paysagère).

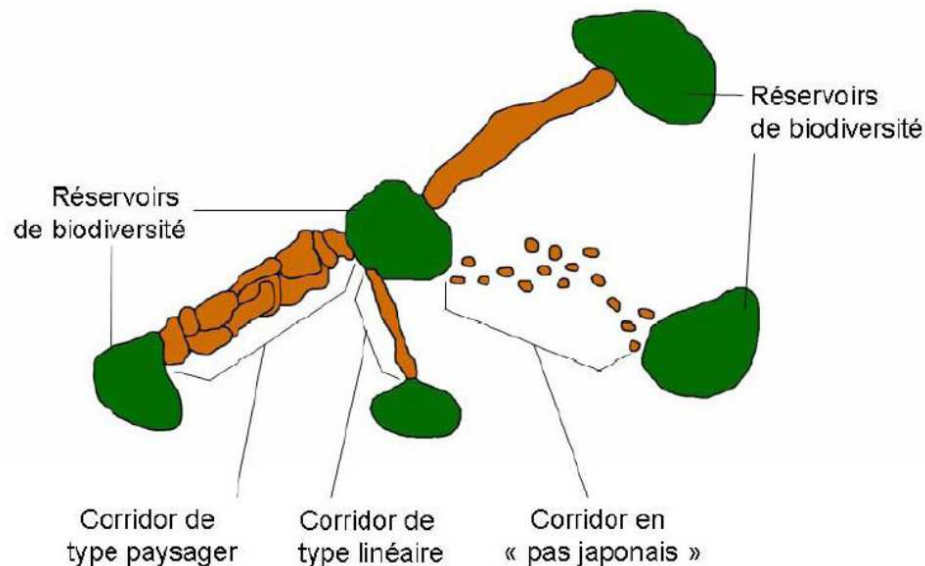


Figure 29 : Exemple de réseau écologique

La mise en place des réseaux écologiques présente certaines limites. Parmi ces limites, on trouve notamment l'amélioration des possibilités de déplacement des espèces, qui peut contribuer à amplifier certains problèmes comme ceux liés aux espèces invasives. Ces espèces invasives sont actuellement considérées comme étant la seconde cause de perte de biodiversité, après la perte directe d'habitat et la fragmentation qui en résulte.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, on peut regrouper les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. On parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires, puis par glissement des milieux forestiers et des pelouses.

Cette approche réductionniste est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité, les réservoirs de biodiversité et les corridors (pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Le reste de l'espace est a priori peu favorable à la biodiversité. La gestion des réservoirs de biodiversité visera :

- D'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable d'exporter des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ;
- D'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La gestion des corridors visera à permettre la mobilité des espèces que l'on souhaite favoriser, sans jamais oublier que l'efficacité de ces corridors dépend d'une comparaison de leur attractivité pour les espèces visées avec l'ensemble du paysage environnant. C'est la qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques qui permettront d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes.

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la trame verte comprend :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (il s'agit notamment des espaces Natura 2000, réserves, parcs naturels, espaces naturels sensibles, etc.),
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17,
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1,
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité (...).

Concrètement, dans le cadre du PLU, la mise en place de la trame verte et bleue passe par la définition de zones naturelles (dites « N ») cohérentes, faisant suite à une véritable réflexion, et établies dans le souci de la conservation des réservoirs de biodiversité et de leurs connections.

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la commune de Mourenx, il est important de préserver les éléments suivants :

- l'ensemble des cours d'eau,
- l'ensemble des milieux herbacés,
- l'ensemble des formations arbustives et arborées.

Les éléments qui ne présentent aucun enjeu du point de vue de la biodiversité sont représentés par les milieux intensivement cultivés (cultures céréalières) ou récemment bâtis.

2.2.3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE MOURENX

La mise en valeur de trames écologiques sur la commune de Mourenx repose sur une analyse croisée de plusieurs éléments de diagnostic environnementaux :

- Les périmètres de protection des sites Natura 2000,
- Les espaces semi-naturels que constituent les boisements de feuillus mixtes,
- Le réseau hydrographique,
- Les fragmentations engendrées par des infrastructures (seuil, routes...).

Le croisement de l'ensemble de ces espaces permet de mettre en évidence des continuums écologiques potentiels.

☞ LA TRAME BLEUE À MOURENX

Le territoire étudié est traversé par trois affluents du Gave de Pau : le Luzoué, la Bayse et la Baysère. De par leur richesse écologique, ces sites sont classés en zone Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992.

Leur rôle de zone centrale de réservoir de biodiversité de la Trame bleue a été mis en évidence par la cartographie réalisée en 2011 par le CETE - S.O. et Biotope, sur la préfiguration des continuités écologiques en Aquitaine (préfigurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Ces rivières sont donc partie intégrante de la Trame bleue.



Figure 30 : Seuil en aval de la Bayse (Source : GEOCIAM)

Cependant, les observations de terrain réalisées en février et mars 2012 dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis de mettre en évidence trois ruptures de ce continuum : deux au niveau d'un seuil situé en aval de la Bayse sur le périmètre d'étude et une en amont du Luzoué dû au busage du cours d'eau.

Par ailleurs, il n'a pas été mis en évidence sur le territoire mourenxois, de trame bleue constituée par des milieux humides.

Le réseau hydrographique de Mourenx, classé en zone Natura 2000, constitue une trame bleue potentielle. Ces cours d'eau apparaissent comme très sensibles, en lien avec leur artificialisation, la présence de ruptures des continuités écologiques et les effets de l'urbanisation. Il apparaît donc essentiel de protéger l'équilibre biologique de ces cours d'eau.

Les trois cours d'eau traversant Mourenx, le Luzoué, la Bayse et la Baysère, constituent donc la trame bleue.

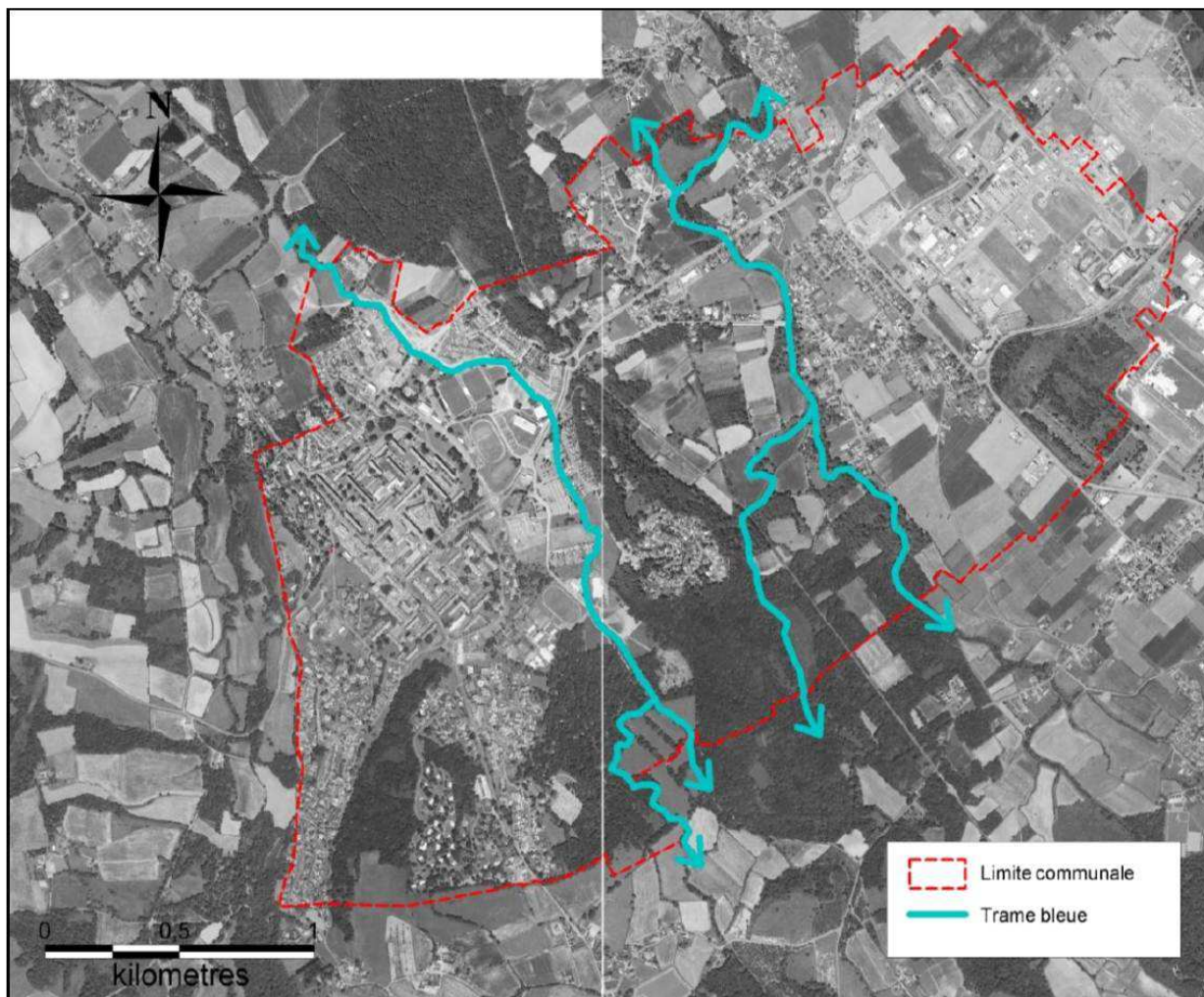


Figure 31 : Trame bleue sur le territoire communal de Mourenx (Source : CCL – GEOCIAM)

☞ LA TRAME VERTE À MOURENX

Sous-trame des boisements

Les boisements de feuillus de type chênaie constituent les espaces naturels dominants du territoire mourenxois. La détermination de la trame verte s'appuie donc en grande partie sur la cartographie de ces boisements, des cordons boisés, sur la réglementation qui s'y applique (EBC, site Natura 2000, ...) mais aussi sur l'étude régionale de la trame verte et bleue réalisée par le bureau d'étude Biotope en 2011. Elle prend en considération la superficie des habitats, leurs degrés de conservation et leurs relations.

Les bois du coteau du Castéra forment un axe clair traversant la commune de part en part et s'étendant bien au-delà de la limite communale. Cette diagonale correspond à un milieu constitutif de la sous trame boisée mise en évidence par l'étude régionale sur la trame verte et bleue. Elle joue plus largement le rôle de réservoir de biodiversité et accueille un axe central de corridor d'échelle régionale. Cependant, le rond-point des chênes constitue une rupture de cette continuité écologique.

A l'échelle de la commune il est également possible de rattacher à cette trame un certain nombre de bosquets. En effet, ces patches d'habitat présents dans la matrice agricole constituent des îlots relais pour une partie de la faune, jouant ainsi un rôle de corridor en « pas japonais ». De plus, certains d'entre eux sont reliés via des cordons boisés notamment présents en bordure de la Bayse. Cette association de boisements et de cordons dessine une continuité écologique le long de la Bayse, qui se poursuit au Nord et au Sud de la commune. Elle apparaît cependant très étroite et fragilisée au niveau des secteurs urbanisés.

Par ailleurs, le bois situé au Sud-Ouest du territoire communal, de par sa superficie et son état de conservation, peut constituer un réservoir de biodiversité intéressant. D'autant plus qu'il est connecté au Sud à un espace boisé d'une superficie importante situé hors du périmètre communal, identifié comme étant un réservoir de biosphère. Il peut également être connecté à la trame verte centrale de Mourenx via un corridor en « pas japonais ».

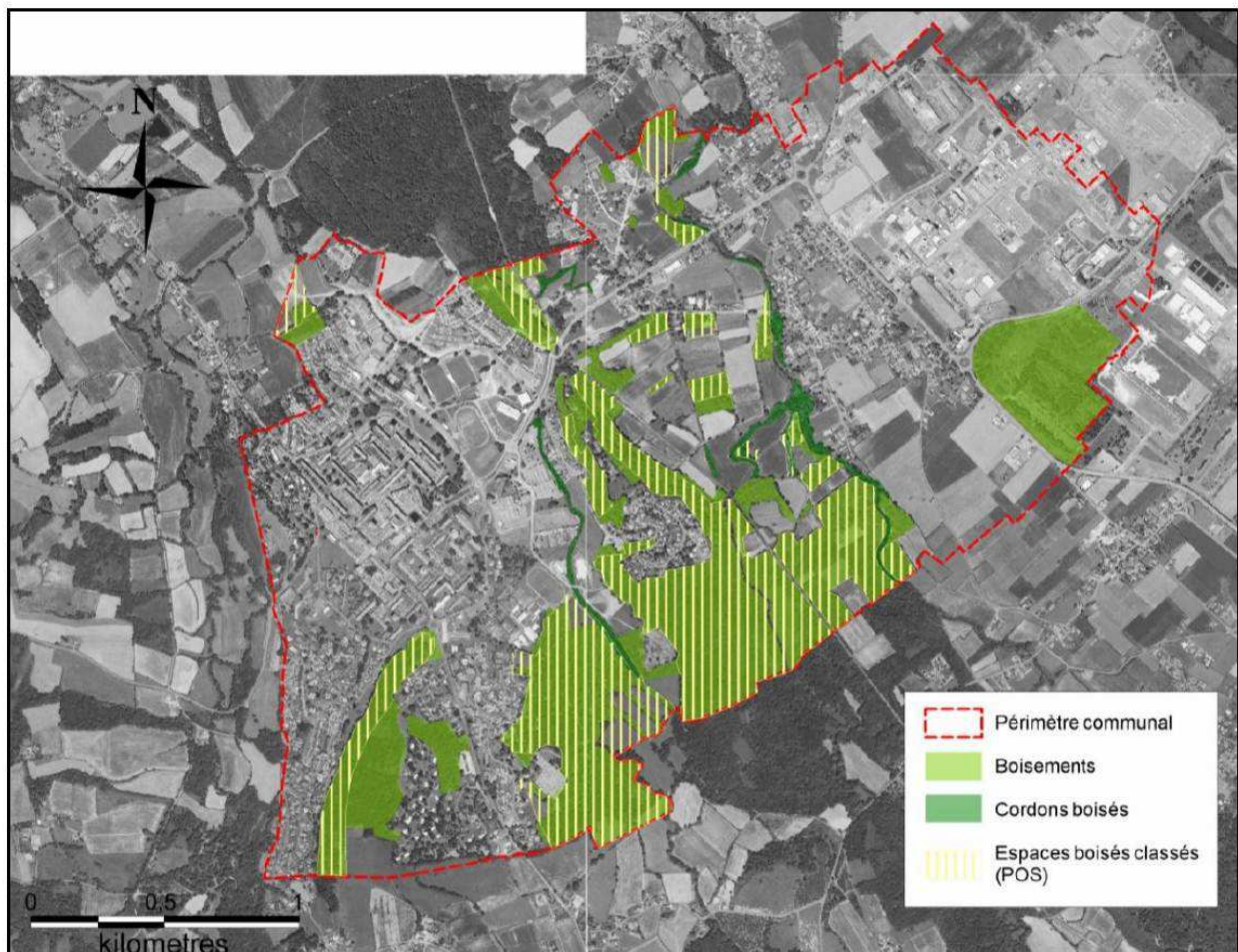


Figure 32 : Boisements et cordons boisés présents à Mourenx
(Sources : CCL, Artelia – Cartographie : GEOCIAM)

Une très large proportion des boisements cités sont des Espaces Boisés Classés (EBC) dans le POS. Ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Cette mesure, en protégeant les boisements, en assure donc la fonctionnalité écologique.

Le secteur boisé situé à l'Est de la commune a été écarté de cette sous trame boisée car il constitue un espace enclavé dans une matrice agricole et industrielle, et isolé par les barrières physiques que sont la voie ferrée et les routes D 33 et D 281.

Les espaces boisés de Mourenx ont été évalués comme présentant un potentiel de corridor écologique. Compte tenu de la pression urbaine et de la présence de zones ne bénéficiant pas de protection, l'enjeu de préservation de ces espaces a été jugé fort. La prise en compte des espaces boisés et de leur fonctionnalité écologique dans l'aménagement du territoire de Mourenx est donc indispensable. Il s'agit en particulier de préserver les trames vertes continues mises en évidence.

Sous-trame des milieux ouverts

Mourenx présente une superficie importante de milieux ouverts, très largement constitués par des espaces agricoles.

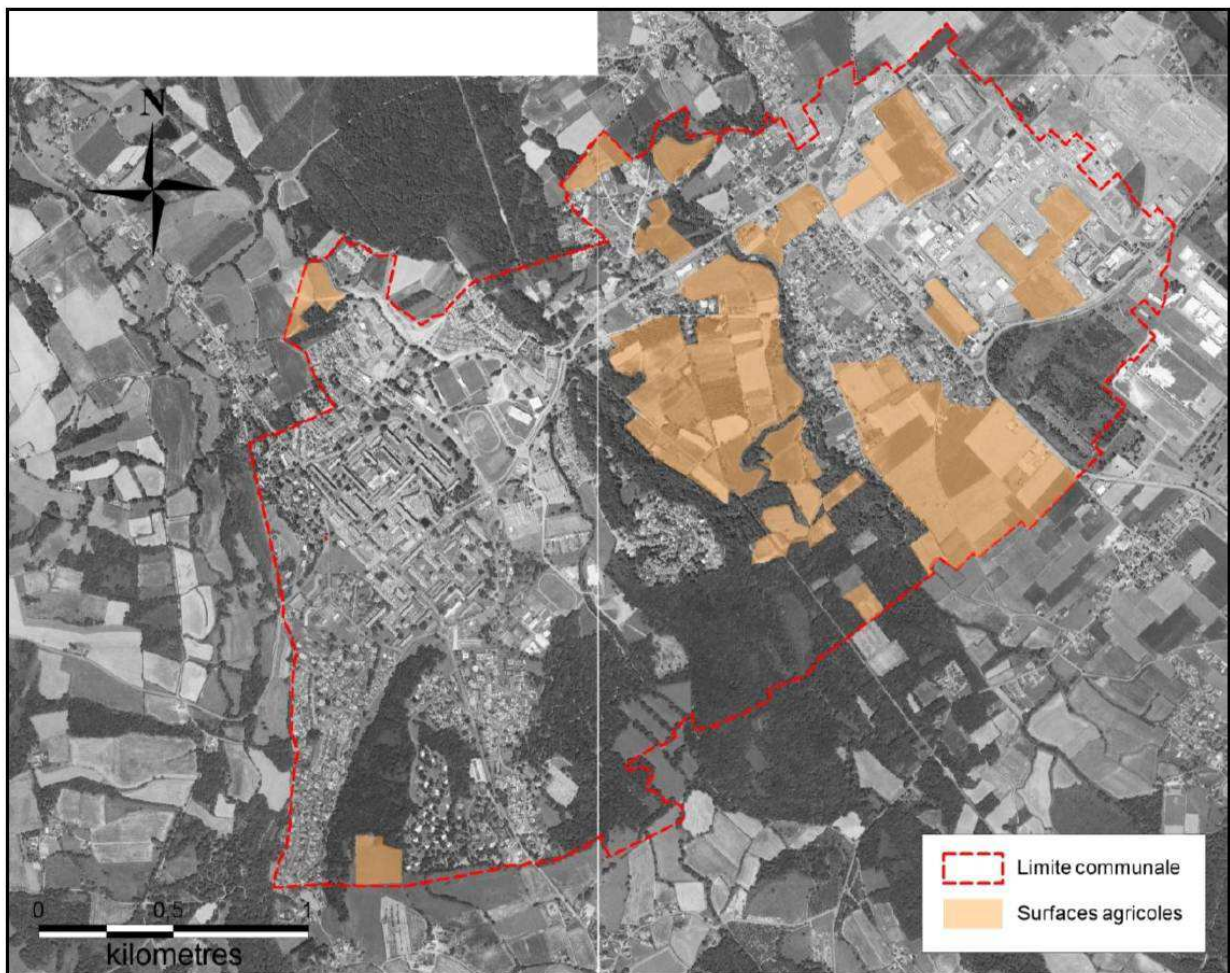


Figure 33 : Surface agricole du territoire mourenxois
(Source : CCL – Cartographie : GEOCIAM)

Selon l'étude régionale précédemment citée, le territoire communal n'abrite pas d'axe central de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts à l'échelle régionale. Cependant, les surfaces

agricoles de Mourenx, à l'exception de celles enclavées dans la matrice urbaine, ont un intérêt en tant que réservoir de biodiversité « milieux ouverts ».

La composante principale de la trame verte au niveau de Mourenx est les boisements, cependant, les espaces agricoles, malgré une fonctionnalité plus faible, forment également des réservoirs de biodiversité intéressants.

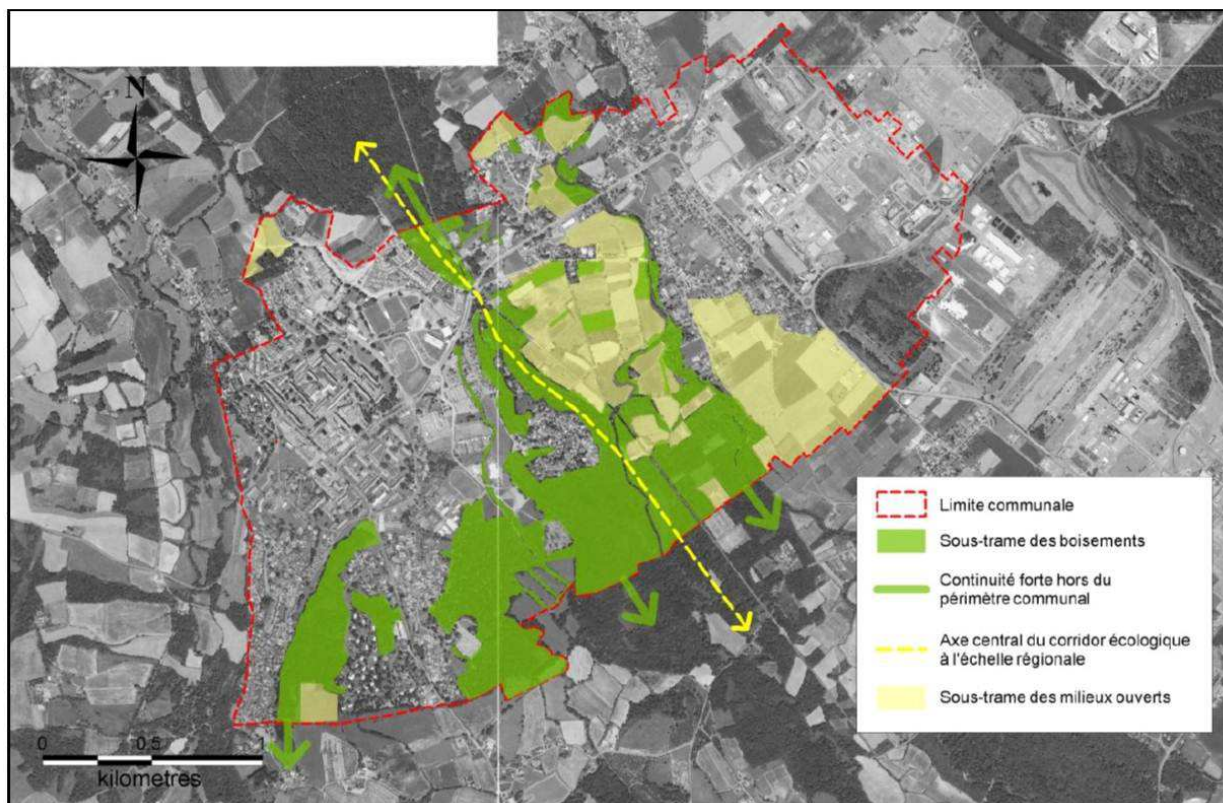


Figure 34 : Trame verte sur le territoire mourenxois
(Source : CCL – Cartographie : GEOCIAM)

☞ LA TRAME ÉTOILÉE À MOURENX

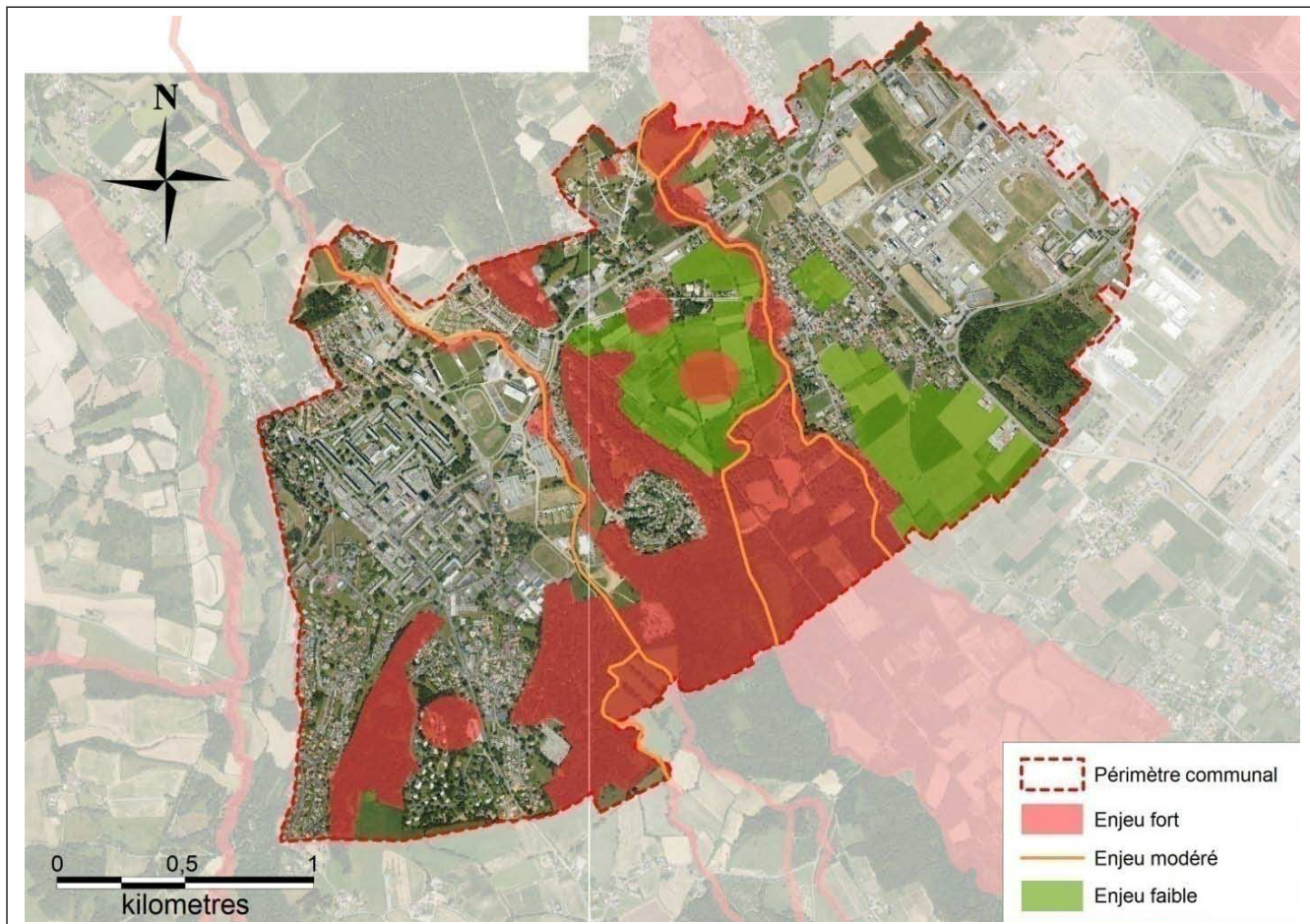
Le développement de l'urbanisation et l'occupation du territoire par les activités humaines de plus en plus denses entraînent un phénomène de pollution lumineuse. Ce problème a été évoqué lors du « Grenelle de l'environnement ». La prise en compte de ce paramètre permettrait de compléter la notion de continuités écologiques.

En effet, il semblerait que ce phénomène affecte de façon très sensible la biologie des animaux en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité au cours de la journée. Elle affecte également les comportements migratoires, les activités de compétition inter-spécifiques, les relations proies/prédateurs et altère leurs physiologies. Les végétaux seraient également impactés par la pollution lumineuse.

La mise en place d'un réseau cohérent à l'échelle d'un territoire est un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.

La mise en place d'un réseau cohérent à l'échelle d'un territoire est un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.

En effet, les habitats inclus dans les trames mises en évidences et dans les trames potentielles sont de façon générale très favorables à la biodiversité ordinaire, laquelle par « l'abondance et les multiples interactions entre ses entités contribuent à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés » (Rapport Chavassus-au-Louis - 2009).



2.3. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.3.1. Eau

2.3.1.1. OUTIL DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le préfet coordonnateur.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

2.3.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune de Mourenx est concernée par deux masses d'eau superficielles « le Luzoué » et « la Bayse ».

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR431	Le Luzoué de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Moyen	Non classé	2021
FRFR432	La Bayse de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Médiocre	Bon	2021

Ces deux masses d'eau bénéficient de dérogation concernant l'atteinte du bon état global en raison de la morphologie mais aussi de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la Bayse.

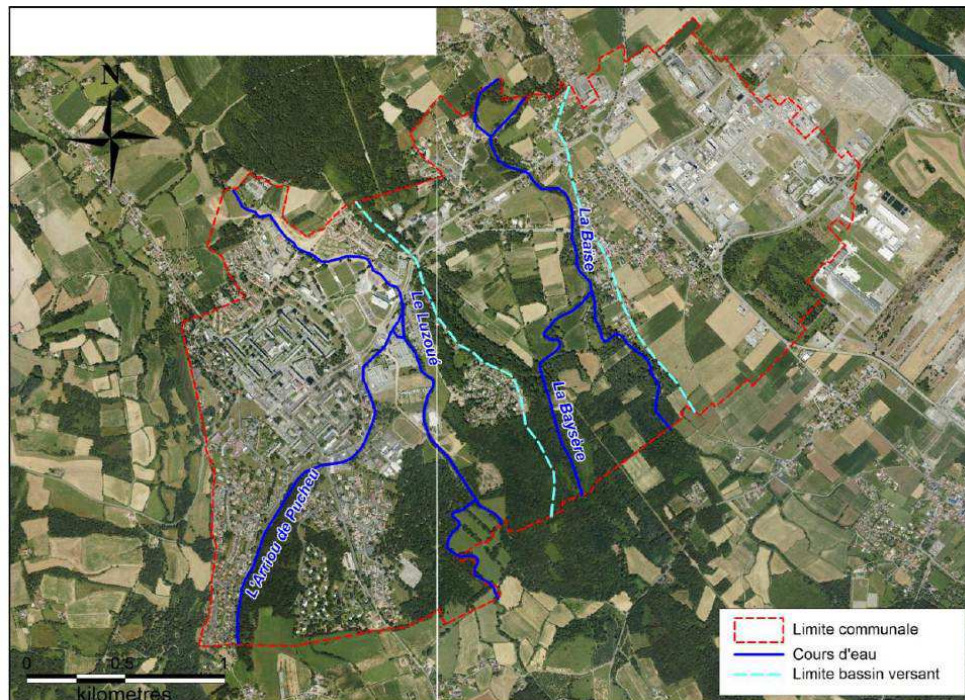


Figure 36 : Hydrographie de Mourenx (Sources : AEAG, CCL – Cartographie : GEOCIAM)







2.3.1.3. QUALITÉ DES EAUX

LE LUZOUÉ

La qualité des eaux du Luzoué est suivie à environ 1,5 km à l'aval de Mourenx par la station située à Lagor au niveau du pont de la Route Départementale n°31.

Les analyses d'eau montrent une eau de qualité moyenne à médiocre pour les paramètres physico-chimiques selon les années et de très bonne à moyenne pour la biologie. Les données relatives aux polluants spécifiques les plus récentes ont été analysées en 2009 et montrent un bon état de l'eau sur ce critère.

Tableau 5 : Bilan de la qualité des eaux du Luzoué à l'aval de Mourenx pour les années 2009 et 2010 (Source : AEAG)

Très bon	
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	
Non classé	

Le Luzoué est répertorié dans le nouveau SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 en tant que masse d'eau n° FRFR431.

Les objectifs du SDAGE pour cette masse d'eau sont les suivants :

Objectif état global	Objectif état Ecologique	Objectif état chimique
Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015

Tableau 6 : Objectif d'état de la masse d'eau N°FRFR431 (Source : AEAG)

Le Luzoué est un cours d'eau réservé : aucune construction nouvelle d'ouvrage hydroélectrique n'est autorisée.

Le cours d'eau est classé en 2ème catégorie piscicole (prédominance de poissons blancs et carnassiers) à partir du franchissement de la RD 281 jusqu'à son exutoire dans le Gave de Pau. En amont, le Luzoué et ses affluents sont classés en 1ère catégorie piscicole (susceptible d'accueillir les espèces de salmonidés).

☞ LA BAYSE

La qualité des eaux de la Bayse est suivie en amont de Mourenx, à environ 12 km au Sud Est par la station située à Lacommande, et plus en aval, à environ 1,5 km, par la station située à Abidos.

Les analyses d'eau montrent une eau de qualité globalement bonne, mise à part l'année 2009, pour les paramètres physico-chimiques et de bonne à très bonne pour la biologie. Les données relatives aux polluants spécifiques les plus récentes ont été analysées en 2009 et montrent un bon état de l'eau sur ce critère.

	Amont Mourenx		Aval de Mourenx	
	2009	2010	2009	2010
Etat écologique				
Physico-chimie				
Oxygène				
Nutriments				
Acidification				
Température de l'eau				
Biologie				
Polluants spécifiques				

Etat chimique				
---------------	--	--	--	--

Elles font l'objet de pressions diverses :

La Bayse est répertoriée dans le nouveau SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 en tant que masse d'eau n° FRFR432.

Les objectifs du SDAGE pour cette masse d'eau sont les suivants :

Objectif état global	Objectif état Ecologique	Objectif état chimique
Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015

Tableau 7 : Objectif d'état de la masse d'eau N°FRFR432 (Source AEAG)

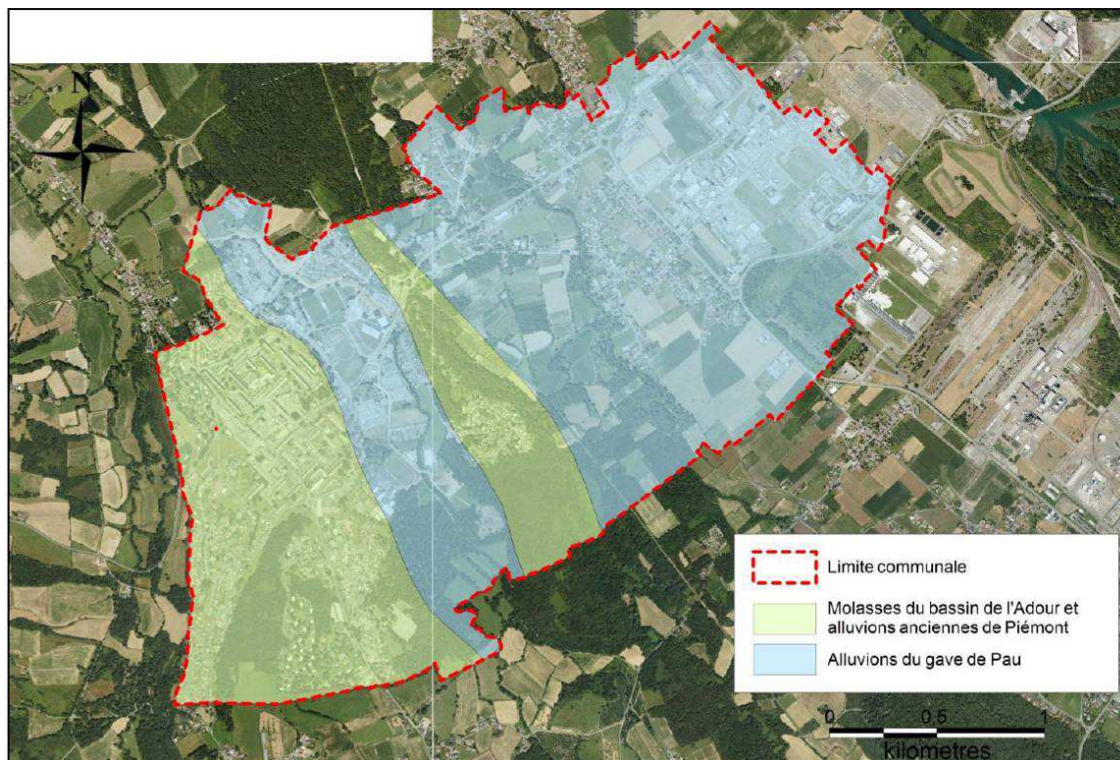
Pression	Le Luzoué	La Bayse
Agricole	Faible	Faible
Domestique	Forte	Moyenne
Industrielle	Faible	Moyenne
Ressource	Faible	Faible
Morphologie	Moyenne	Forte

Bayse et Baysère sont deux cours d'eau classés en deuxième catégorie piscicole avec donc dominance de salmonidés et cyprinidés.

La Bayse, comme le Luzoué, est un cours d'eau réservé.

2.3.1.4. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire mourenxois est situé sur deux aquifères libres : « Alluvions du gave de Pau » et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont ».



☞ LE SYSTÈME AQUIFÈRE « ALLUVIONS DU GAVE DE PAU »

Ce système aquifère correspond à la nappe des terrasses alluviales des vallées du Gave de Pau et de ses affluents (Luzoué et Bayse notamment).

Les relations entre cet aquifère et le Gave de Pau sont étroites et complexes ; ce dernier draine la nappe (le plus fréquent) ou vient l'alimenter dans certains secteurs ou en période de crue. En dehors des apports directs du Gave, l'alimentation de cet aquifère libre se fait principalement par infiltration directe des eaux de pluie et par apports latéraux venant des terrasses plus anciennes. D'une manière générale le soutien du Gave induit un battement annuel faible, de l'ordre du mètre. La période d'étiage, qui débute au mois de juillet, dure de 3 à 7 mois.

L'absence d'une protection argileuse et l'occupation du sol (agriculture, urbanisation, industrie en particulier dans le secteur d'Artix, de Mourenx et de Lacq) entraînent une grande vulnérabilité de la nappe. Des teneurs en nitrates élevées sont observées et sont en augmentation. Toutefois, ces teneurs très élevées dans les hautes terrasses, sont de plus en plus faibles vers le Gave, soulignant le rôle épurateur de ce dernier. En dehors de prélèvements importants pour l'A.E.P., la nappe est aussi utilisée par l'agriculture (inventaire très partiel) et pour l'industrie.

Ce système aquifère est identifié dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 comme masse d'eau souterraine n° FRFG030.

Les états quantitatif et chimique de cette masse d'eau (Données 2000-2008) sont respectivement bons et mauvais. Les causes de dégradation chimique sont les nitrates et les pesticides.

Les objectifs sont d'atteindre de bons états chimique et global pour 2027 et d'atteindre un bon état quantitatif pour 2015.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)			Etat de la masse d'eau (Données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	état quantitatif	état chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon	Mauvais

Tableau 8 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRFG030 présente au niveau de Mourenx (Source : AEAG)

☞ **LE SYSTÈME AQUIFÈRE « MOLASSES DU BASSIN DE L'ADOUR ET ALLUVIONS ANCIENNES DE PIÉMONT »**

Ce système aquifère est un vaste domaine correspondant aux terrains d'âge tertiaire à quaternaire entre le piémont de la chaîne pyrénéenne et la vallée de l'Adour.

D'un point de vue hydrogéologique, même si ce domaine ne comporte pas de vastes aquifères, il peut fournir des ressources en eau souterraine intéressantes.

Ce système aquifère est identifié dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 comme masse d'eau souterraine n° FRFG044.

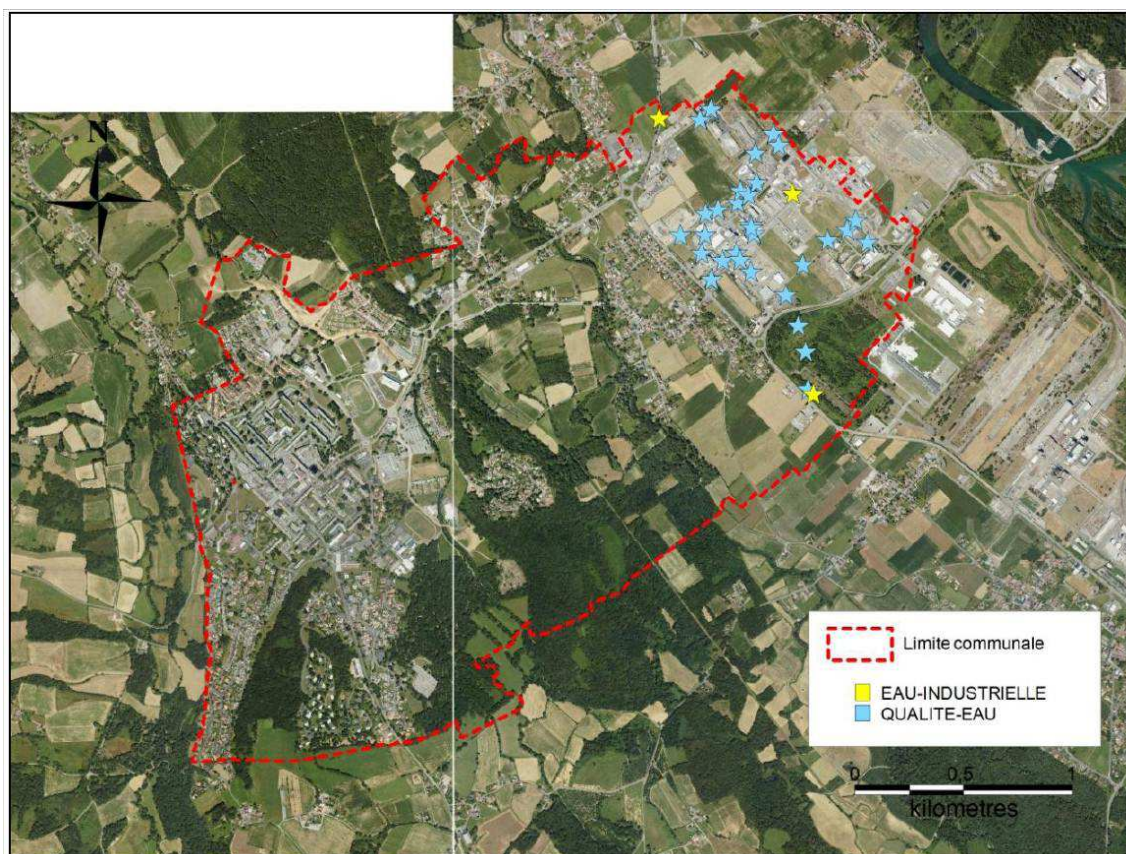
L'état chimique de cette masse d'eau (Données 2000-2008) est mauvais. Les causes de dégradation chimique sont les pesticides.

Les objectifs sont d'atteindre de bons états chimique et global pour 2027 et d'atteindre un bon état quantitatif pour 2015.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)			Etat de la masse d'eau (Données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	état quantitatif	état chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Non classé	Mauvais

Tableau 9 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRFG044 présente au niveau de Mourenx (Source : AEAG)

Plusieurs points d'eau sont recensés par la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM (cf. carte suivante). Ces forages sont tous situés au niveau de la plateforme industrielle de Mourenx, sur la plaine alluviale du Gave de Pau. Ils constituent pour l'essentiel un réseau de suivi qualitatif de l'eau des aquifères sous-jacents. Trois de ces forages ont néanmoins une utilisation industrielle :



**Figure 38 : Points d'eau BSS présents sur Mourenx
(Sources : BRGM, CCL – Cartographie : GEOCIAM)**

2.3.2. Air

2.3.2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine.

Les polluants influençant la qualité de l'air sur le territoire communal sont majoritairement issus du transport, de l'activité industrielle, de l'activité agricole et des habitations.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- l'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée). Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires,
- les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections,
- le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné,
- le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures,

- les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires,
- les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort,
- d'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants, Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel,
- l'ammoniac (NH3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits « phytosanitaires ».

Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude). La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Pau, Bayonne, Lacq et Iraty par AIRAQ. La qualité de l'air est ainsi satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires. A noter cependant que les niveaux d'ozone augmentent d'année en année depuis les premières mesures en 2000.

2.3.2.2. LE QUALITÉ DE L'AIR SUR LA COMMUNE DE MOURENX

AIRAQ dispose de 6 stations de proximité industrielle sur la zone industrielle de Lacq : à Abos, à Lacq, à Labastide-Cézeracq, à Lagor, à Maslacq et à Mourenx-Bourg.

La qualité de l'air de Mourenx est ainsi suivie par une station de mesure mise en service depuis le 1er mai 1998 au niveau de l'école maternelle du bourg de Mourenx.

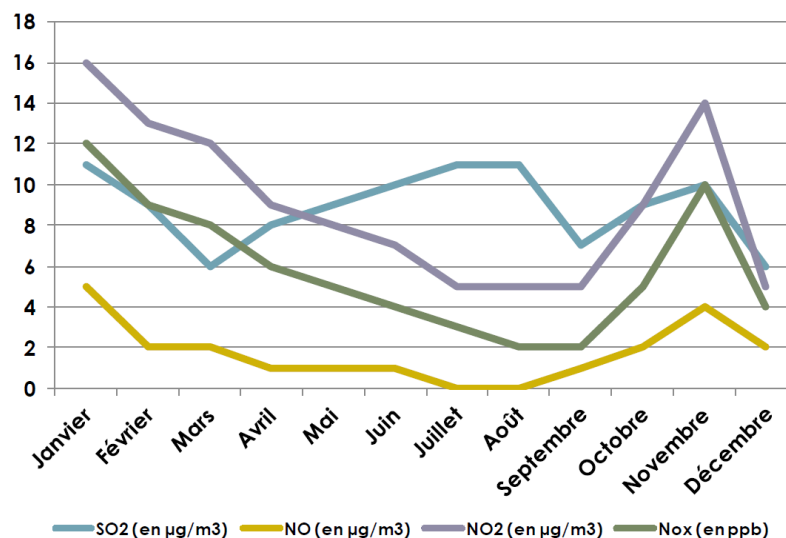


Figure 39 : Concentrations mensuelles des paramètres mesurés par la station de Mourenx – 2011
(Source : AirAq – Production : GEOCIAM)

SO ₂ (en µg/m ³)	NO (en µg/m ³)	NO ₂ (en µg/m ³)	NO _x (en µg/m ³)
Valeur limite, moyenne annuelle * : 20	/	Valeur limite, moyenne annuelle * : 40	Valeur limite, moyenne annuelle * : 30

*Décret 2002-213 du 15 février 2002

Tableau 10 : Valeurs limites – Objectifs de qualité des polluants atmosphériques
(Source : AirAq)

Les résultats mensuels des paramètres mesurés à Mourenx (NO, NO₂, NO_x et SO₂) montrent que la qualité de l'air respecte les valeurs limites.

Cependant, il est à noter que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine liste Mourenx parmi les 108 communes de la région considérées comme zones sensibles à la qualité de l'air. Ces zones sont considérées comme telles car les valeurs limites de la qualité de l'air sont ou risquent d'être dépassées en raison de l'existence de circonstances particulières locales (ici, la présence de plateformes industrielles).

2.3.1. Déchets

La collecte des déchets de Mourenx relève de la compétence de la Communauté de Communes de Lacq, également compétente dans leur traitement par incinération ou recyclage.

Sur la commune de Mourenx, les ordures ménagères sont ramassées deux fois par semaine dans les zones pavillonnaires et trois fois par semaine dans les zones d'habitats collectifs.

Ces déchets ménagers résiduels sont ensuite dirigés et traités en usine d'incinération, à l'UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) de Mourenx. Cette unité est constituée d'un four tournant d'une capacité de 2 tonnes par heure pour une capacité annuelle de 15 000 tonnes (en 2006, 10 175 tonnes d'OM ont été incinérées). La production de vapeur saturée de 4,4 tonnes par heure à 210°C est valorisée dans un réseau de chaleur alimentant la zone industrielle voisine.

Le tri sélectif est assuré sur Mourenx par un système de collecte sélective en porte à porte une fois par semaine, via la mise à disposition aux mourenxois de caissettes (zones pavillonnaires) ou de sacs de tri (zones d'habitats collectifs).

Ces déchets sont ensuite dirigés vers le centre de tri de Sévignacq. Une fois triés, les produits sont généralement compactés et mis en balles, puis transportés vers des usines de recyclage (usine Régène de recyclage de plastique à Bayonne, papeterie de Biganos, ...). La capacité nominale du site de Sévignacq est de 15 000 tonnes. Aujourd'hui, la construction d'un nouveau site à Sévignacq est en projet ; il devrait être fonctionnel en 2014 afin d'augmenter sa capacité.

Le tri sélectif est également assuré par la présence d'une déchetterie sur Mourenx qui accueille bois, ferrailles, gravats, déchets verts,

Les déchets verts issus du territoire mourenxois, collectés en porte en porte (une fois par mois) ou déposés en déchetterie sont acheminés à Mont, sur la plateforme « Mont Compost », pour valorisation sous forme de compost.

Le projet de PLU entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits, il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation.

2.3.2. Bruit

2.3.2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. Dans les projets ultérieurs de la commune, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

2.3.2.2. LE BRUIT SUR LA COMMUNE DE MOURENX

Le réseau routier de la commune de Mourenx fait l'objet d'un classement sonore, comme le prévoit la loi « bruit » du 31 décembre 1992.

Ce classement des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par une classification du réseau en 5 catégories, en fonction du niveau sonore émis, et par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit ». La catégorie 1 correspondant au niveau de bruit engendré le plus haut.

Classe en fonction du niveau sonore	Secteur affecté par le bruit	Niveau jour (6h-22h)	Niveau nuit (22h-6h)
Classe 1	300 mètres	L > 81	L > 76
Classe 2	250 mètres	76 < L < 81	71 < L < 76
Classe 3	100 mètres	70 < L < 76	65 < L < 71
Classe 4	30 mètres	65 < L < 70	60 < L < 65
Classe 5	10 mètres	60 < L < 65	55 < L < 60

Tableau 11 : Classement des infrastructures selon la loi du 31 décembre 1992

Mourenx est concernée par les catégories 3 et 4, correspondant respectivement à des largeurs de secteurs affectés de 100 m et 30 m. Les tronçons concernés sont indiqués dans le tableau suivant :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
	Débutant	Finissant		
RD 33	RD 281	750m avant le Giratoire RD 402	3	100 m
RD 281	RD 33	Sortie Mourenx	3	100 m
RD 281	Sortie Mourenx	Giratoire du Camias	3	100 m
RD 281	Giratoire du	RD 9	3	100 m
RD 33	RD 31	RD 281	4	30 m
RD 281	RD 33	Panneau fin 70km/h	4	30 m

Tableau 12 : Liste des voiries sur Mourenx concernées par l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992

En revanche, la commune n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

2.4. RESSOURCES NATURELLES

2.4.1. L'eau potable

La commune de Mourenx est membre du Syndicat Gave et Bayse. Ce syndicat est en charge de la production et de la distribution d'eau potable à ses communes membres. Le syndicat Gave et Bayse a confié l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable dont il est propriétaire à un fermier : la SAUR.

Le syndicat Gave et Bayse prélève l'eau dans la nappe alluviale du Gave de Pau. Il s'agit d'une nappe accompagnatrice du cours d'eau. Elle se situe à une très faible profondeur (moins de 10 m) et est donc très vulnérable aux pollutions liées aux activités humaines. 7 puits situés sur les communes de Tarsacq (2) et Arbus (5) assurent le prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable. Le débit autorisé par puits est de 3 000 m³/j.

Le seul traitement de l'eau est la désinfection au dioxyde de chlore. Il maintient une bonne qualité bactériologique sur toute la longueur du réseau.

En 2008, le réseau est équipé de 44 ouvrages de stockage ou reprise pour une capacité totale de 14 000 m³ soit près d'1 m³ de stockage par abonné.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et la SAUR réalisent régulièrement des analyses sur l'eau des puits du syndicat et sur l'eau distribuée. Sur chaque puits, la teneur en nitrate est analysée une fois par mois et la teneur en produits phytosanitaires 2 fois par an.

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée est également assuré par l'ARS. Les contrôles effectués en 2010 montrent une eau de bonne qualité bactériologique (100 % conforme), mais ayant été exceptionnellement hors norme d'un point de vue physico-chimique (98% conforme) à cause du paramètre NO2 (nitrite).

2.4.2. Les eaux usées

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

2.4.2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune est en grande partie équipée d'un réseau public d'assainissement des eaux usées. Ce réseau de collecte est de type unitaire.

Une station d'épuration, mise en service en 2003 sur la commune de Lagor, traite les eaux usées issues de Mourenx. Celle-ci, dénommée « Mourenx ville nouvelle 2 » a une capacité de traitement de 10 000 équivalents/habitants. En 2010, la somme des charges entrantes est évaluée à 6 300 équivalents/habitants. Le milieu récepteur des eaux usées traitées est le Gave de Pau.

Le système de traitement comprend les étapes suivantes :

- prétraitement : tamisage,
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée,
- traitement des boues : déshydratation par centrifugeuse.

Les charges de référence du système de traitement sont les suivantes :

- Débit journalier : 2 000 m³/j,
- Débit de pointe : 167 m³/h,
- DBO5 : 600 kg/j,
- DCO : 1 200 kg/j,
- MES : 900 kg/j,
- NTK : 150 kg/j,
- Pt : 40 kg/j.

La station d'épuration « Mourenx ville nouvelle 2 » a pour obligation d'atteindre les résultats suivants :

Paramètres	Concentration maximale en mg/L	Rendement épuratoire	Flux maximal de rejet en kg/j
DCO	125	75%	208
DBO5	25	70%	42
MES	35	90%	58
NTK	10		17
Pt	10		

Tableau 13 : Obligations de résultats du système de traitement de la STEP de Mourenx
(Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont régulièrement bons sur tous les paramètres. Les rendements épuratoires moyens des années 2011 et 2012 sont les suivants :

Paramètres	Rendement épuratoire moyen 2011 (Source : AEAG)	Rendement épuratoire moyen 2012 (Source : Mourenx)
DCO	82 %	90 %
DBO5	95 %	93 %
MES	83 %	90 %
NTK	69 %	86 %

Tableau 14 : Rendement épuratoire moyen de la STEP de Mourenx pour les années 2011 et 2012
(Sources : AEAG, Ville de Mourenx)

En 2011, la somme des charges entrantes est évaluée à 6 723 équivalents habitant (EH). Etant donné une capacité de traitement de 10 000 EH, la station d'épuration serait en mesure de traiter les eaux usées issues de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones (l'objectif de développement fixé par la commune étant estimé à environ 600 habitants).

Par ailleurs, au vu d'un linéaire important de réseaux unitaires sur la ville et de l'état de certains réseaux poreux, la collectivité a engagé des travaux de réhabilitations, sur le bourg de Mourenx, qui sont toujours en cours pour un montant de 300 000 euros (eaux usées - eaux pluviales). L'objectif est, qu'à l'issue des travaux, les surcharges hydrauliques, enregistrés sur la STEP, soient nettement améliorées lors d'épisodes pluvieux.

D'autre part et à moyen terme, une campagne de relevés et d'investigations devra être menée sur les principaux collecteurs de la ville, afin d'établir un schéma directeur des travaux à engager.

A noter que la volonté de rétablissement de la qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration d'une part et à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs de Mourenx Bourg d'autre part ont conduit la commune de Mourenx à programmer des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement et de pluvial de Mourenx Bourg.

Avec pour objectif d'éviter l'entrée d'eaux parasites issues de la nappe ou de pluies, et de desservir des zones non raccordées, ces travaux entrepris en 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un marché à bon de commande sur 3 ans concernant précisément :

- La pose de conduite neuve,
- Le chemisage de conduite à l'étanchéité défectueuse,
- La réfection de l'étanchéité de regard et de branchements,
- L'extension de réseau vers les terrains non raccordés.

Ils concernent les rues suivantes : Rue du stade, rue de la bourgade, rue Léon Bérard, rue Bernard Coqué, rue du vieux Lavoir et rue Charles Moureu.

Complétement un réseau d'eau pluvial a été créé rue Bernard Coqué et le poste de relèvement des eaux usées de l'ensemble de ce secteur (poste Arénas situé avenue Charles Moureu) a été réhabilité. La totalité de ces travaux sera terminée au premier semestre 2014.

2.4.2.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement individuel a pour rôle d'assurer l'élimination des eaux usées (eaux vannes, plus eaux ménagères), dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Cette élimination s'effectue en trois phases :

- Prétraitement : son rôle consiste à transformer la pollution solide en pollution liquide de manière à pouvoir la traiter.
- Traitement : l'épuration de ces effluents s'effectue en leur faisant traverser une couche non saturée de matériaux fins avec un cheminement vertical de 1 m minimum.
- Evacuation : l'évacuation des eaux usées doit se faire de manière à ce qu'il n'y ait aucun risque de contact avec l'homme. En règle générale, les dispositifs d'épuration assurent également l'évacuation des eaux usées.

Sur Mourenx, seules quelques habitations et industries disposent d'équipements d'assainissement autonome.

Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est en charge du contrôle des installations. Le diagnostic des installations est réalisé par la SAUR.

2.4.3. Le pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le Code Civil (articles 640 et 641), le Code Général des Collectivités Locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le Code de l'Environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le Code de l'Urbanisme (L 123-1-11°).

Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation.

Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

La gestion du réseau des eaux pluviales est ainsi assurée par la commune de Mourenx. Les fossés et réseaux pluviaux présents sur le territoire communal permettent de collecter et d'évacuer les eaux de pluies, de ruissellements, afin de les conduire vers un exutoire.

Une partie des eaux pluviales, en particulier celles issues des zones agglomérées de la commune est collectée par le réseau d'assainissement. En effet, celui-ci, de type unitaire, collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales avant de les diriger vers la station d'épuration de Mourenx.

Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales, compte-tenu des superficies imperméabilisées projetées, mais également en raison des caractéristiques pluviométriques de la zone d'étude.

2.5. L'ÉNERGIE / CLIMAT

Les changements climatiques, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la pollution de l'air constituent trois enjeux majeurs fortement interdépendants appelant l'intervention des acteurs territoriaux. En effet, la consommation à outrance des ressources naturelles fossiles depuis le début du 19ème siècle par les pays occidentaux puis par les pays émergents a contribué de façon certaine au réchauffement planétaire et donc aux modifications climatiques passées, en cours et à venir. La combustion de ces énergies, fossiles donc non renouvelables à l'échelle de temps humaine, est à l'origine de l'émission de nombreux polluants, qui dégradent la qualité de l'air impactent directement les conditions de vie des êtres vivants.

2.5.1. Contexte réglementaire

En décembre 2008, l'Europe rédige et adopte un plan d'action appelé « Paquet climat Energie ». Il vise à faciliter la mise en place d'une politique commune de l'énergie et à lutter contre le changement climatique. Il fixe comme objectifs les « 3 fois 20 ». Ainsi, l'Europe s'engage à :

- réduire ses émissions globales de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020,
- améliorer l'efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020,
- porter à une moyenne de 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE d'ici 2020 (23% pour la France) et dériver des biocarburants 10 % des carburants destinés au transport d'ici 2020.

En France, le Plan Climat National, adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe des orientations dans tous les secteurs devant permettre de stabiliser les émissions en 2010 à leur niveau de 1990 et de les réduire de 20% d'ici 2020.

En juillet 2005, la loi relative au Programme d'Orientation de la Politique Energétique française dit loi POPE vient renforcer ces orientations en fixant comme objectif la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 sur la base 1990. C'est ce que l'on appelle plus communément le Facteur 4.

Les deux lois Grenelle, la loi Grenelle 1 et la loi Grenelle 2, promulguées respectivement en août 2009 et juillet 2010 ont pour objectifs généraux l'atteinte du Facteur 4 d'ici 2050 et l'application du 3x20.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

En Aquitaine, un Plan Climat a été adopté et actualisé en 2006 ; il prévoit une réduction des émissions de Gaz à effet de serre de 10% à l'horizon 2013.

Un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration ; il comprend un Schéma régional Eolien.

Les orientations du SRCAE en cours d'élaboration sont listées dans le tableau suivant :

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturelles vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales

source :

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco-matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de SRCAE Aquitaine, DREAL Aquitaine, février 2012

2.5.2. Climat : contexte local

La climatologie de Mourenx peut être caractérisée à partir de la station climatique de Pau-Uzein, située à une quinzaine de kilomètres à l'est du territoire mourenxois.

Le climat des Pyrénées-Atlantiques, inclassable parmi les familles climatiques classiques, doit son caractère particulier à l'influence de plusieurs facteurs : la latitude, les Pyrénées au Sud et l'Océan Atlantique à l'Ouest. C'est un climat océanique atténué.

Il est caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux avec deux maximums de pluie annuels : avril et novembre qui séparent une fin d'hiver et un été sec, et souvent un mois d'octobre avec de faibles précipitations après l'atténuation des orages d'août et septembre.

La durée d'ensoleillement, bien répartie tout au long de l'année, fait que l'hiver paraît peu rigoureux. La température moyenne mensuelle ne dépasse pas les 23 °C l'été et ne s'abaisse pas en dessous de 4 °C en hiver sauf pour l'exceptionnel mois de février 1956.

La pluviométrie du département présente une moyenne annuelle de 1 000 mm à 1 870 mm du Sud-Ouest au Nord-Est et avec 1 500 mm à 1 770 mm du Nord-Ouest au Sud-Est.

Les diagrammes ci-après sont issus de la station météo de Pau-Uzein et présentent les variations de température et de pluviométrie pour les années 2007 à 2011 :

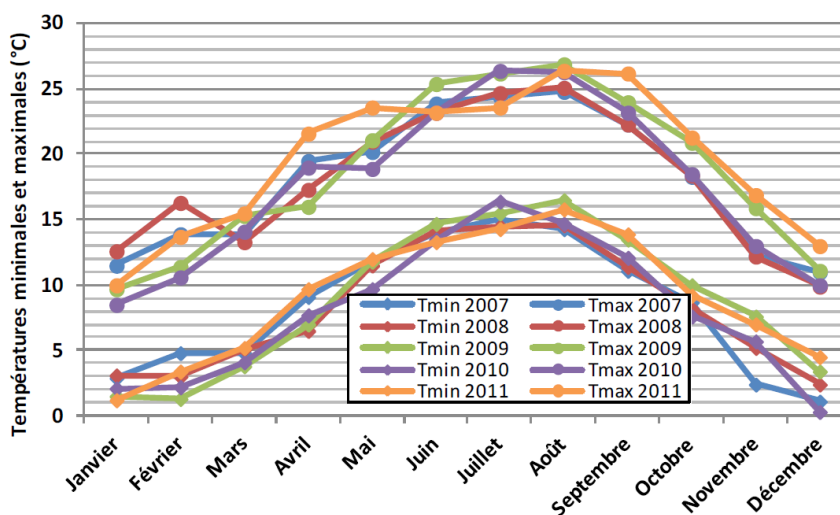


Figure 40 : Températures mensuelles minimales et maximales – Pau (2007-2011)
 (Source : Météo France – Production : GEOCIAM)

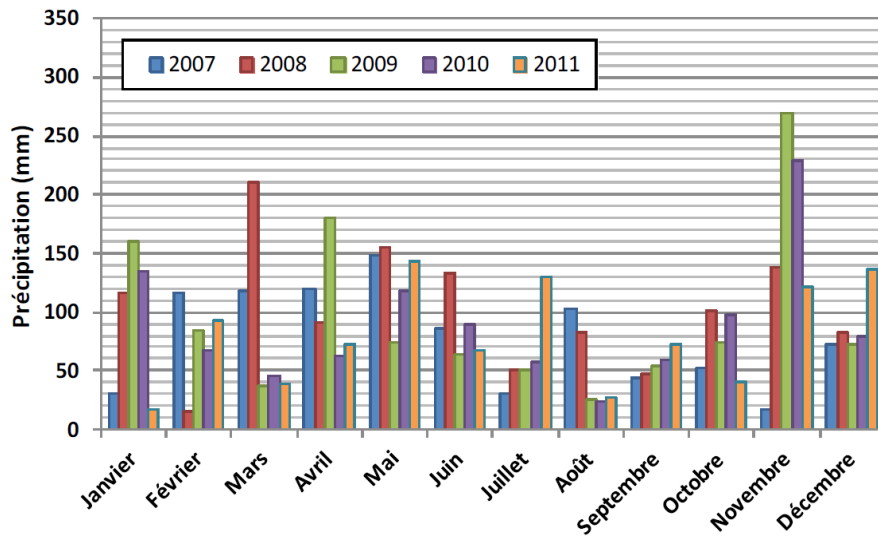
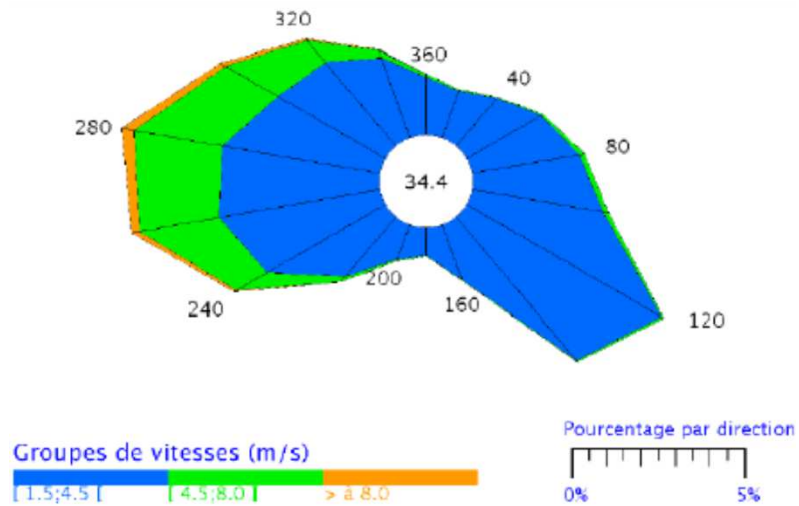


Figure 41 : Précipitations mensuelles – Pau (2007-2011)
 (Source : Météo France – Production : GEOCIAM)

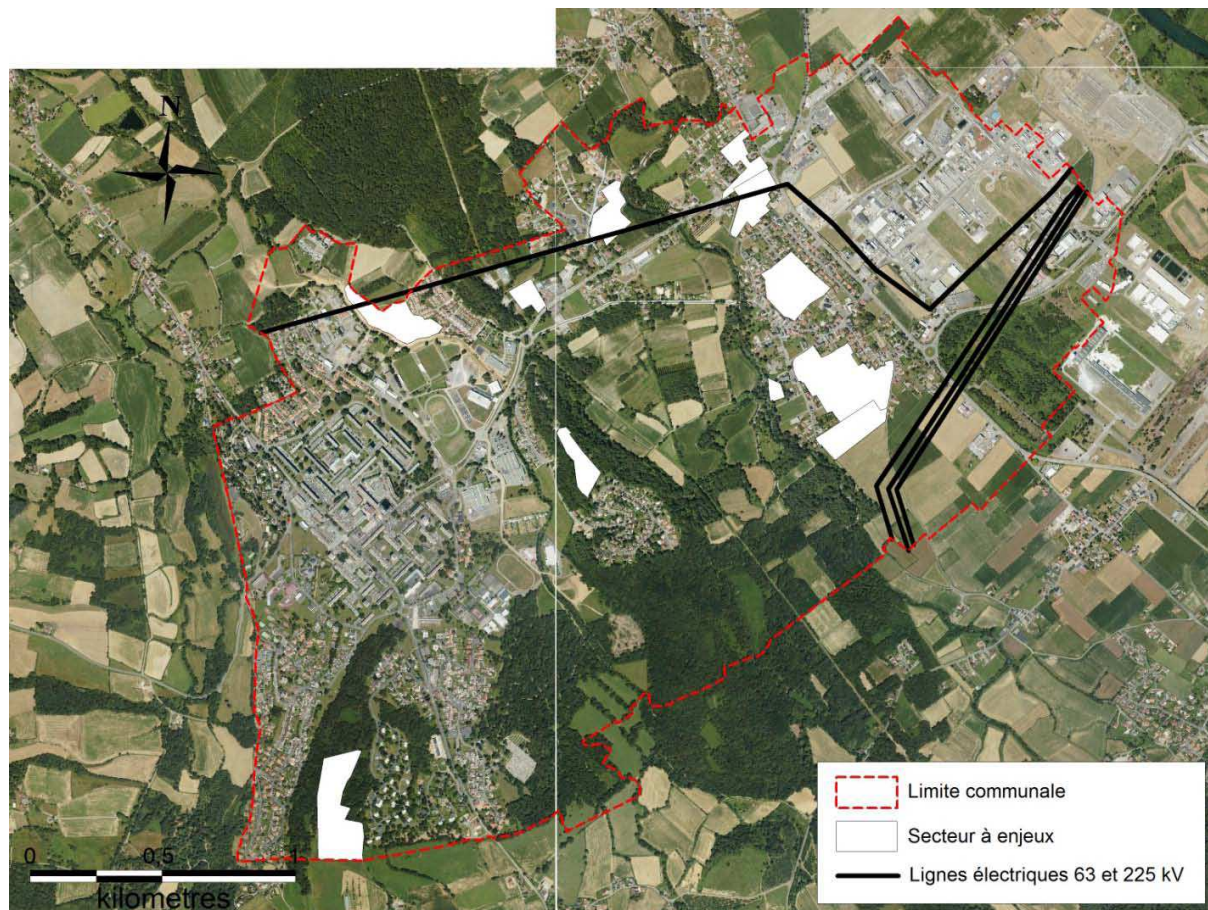
La rose des vents (fréquence des vents en fonction de leur provenance en pourcentage) de la station Pau-Uzein est présentée sur la figure ci-après :



Cette rose des vents montre le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence et par leurs intensités : une grande partie de ces vents d'Ouest a une vitesse supérieure à 4,5 m/s. Les vents de secteur Sud Est sont également fréquents mais à une moindre intensité. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares et sont observées pour les vents d'ouest uniquement.

2.5.3. Les consommations énergétiques et les évolutions

Le territoire de Mourenx actuellement urbanisé est desservi par le réseau électrique. Plusieurs ouvrages électriques aériens sont présents sur le territoire communal.



**Figure 42 : Lignes électriques 63 et 225 kV recensées sur Mourenx
(Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)**

Depuis quelques années, les lignes haute tension (et très haute tension) suscitent de vives inquiétudes. Cependant, aujourd'hui, après 30 ans de recherches, aucune étude n'a apporté la preuve d'un effet sur la santé aux niveaux d'exposition rencontrés au voisinage d'une ligne à haute tension.

En France, le seuil limite d'exposition à un champ magnétique est de 100 microteslas (μT). Sous une ligne à haute tension de 63 000 volts, le champ moyen est de l'ordre 3,5 μT . Celui-ci décroît très rapidement avec la distance pour tomber à moins de 0,3 μT à 30 mètres de la ligne, puis à moins de 0,03 μT à 100 mètres. Ces valeurs sont faibles au regard de la réglementation.

L'ensemble des zones urbaines en développement sont desservies par les réseaux électriques puisqu'elles sont définies comme étant des zones dans lesquelles les équipements publics (dont réseau électrique), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Pour les champs électriques, le seuil limite d'exposition a été fixé à 5 000 volts par mètre (V/m). A la verticale exacte d'une ligne haute tension de 63 000 volts, la valeur moyenne du champ électrique est de 500 V/m. A 30 mètres, il est de 40 V/m et à 100 mètres de 2 V/m. Par ailleurs, ces champs sont largement atténués par le moindre obstacle physique, même faiblement conducteur, en particulier les matériaux de construction.

Le Grenelle de l'environnement n'impose pas de distance seuil visant à interdire toute construction autour de lignes électriques. Toutefois, il insiste sur la nécessité de mieux informer le public. Le décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques permet aux collectivités territoriales de solliciter des mesures des champs électriques et magnétiques auprès du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

C'est pourquoi, la ville de Mourenx pourra solliciter le gestionnaire de la ligne électrique traversant son territoire sur sa frange Nord afin de mesurer précisément ces champs et de diffuser ces informations en particulier aux riverains de cette ligne. L'information pourra également être diffusée auprès des futurs riverains.

Les seules exigences réglementaires en matière de distance aux lignes concernent la sécurité électrique des personnes.

Les futures habitations au voisinage de cette ligne haute tension devront respecter une distance minimale de sécurité par rapport aux conducteurs sous tension, pour éviter tout risque d'électrocution.

Le gestionnaire de la ligne devra être consulté sur tout projet de construction au voisinage immédiat de cet ouvrage afin de vérifier la conformité des projets par rapport à ces distances réglementaires.

2.5.4. Les potentialités en énergie renouvelable

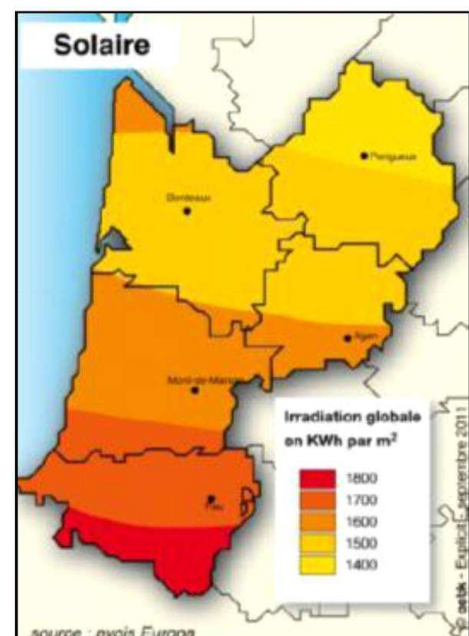
☞ POTENTIEL SOLAIRE

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1 500 kWh/m²) et intéressant pour un projet solaire.

La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Pau est de 1 900 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 217 heures au mois de juillet et 91 heures au mois de décembre.

Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires. Le potentiel énergétique est donc important.

Figure 43 : Cartographie du potentiel solaire en Aquitaine
(Source : SRCAE)

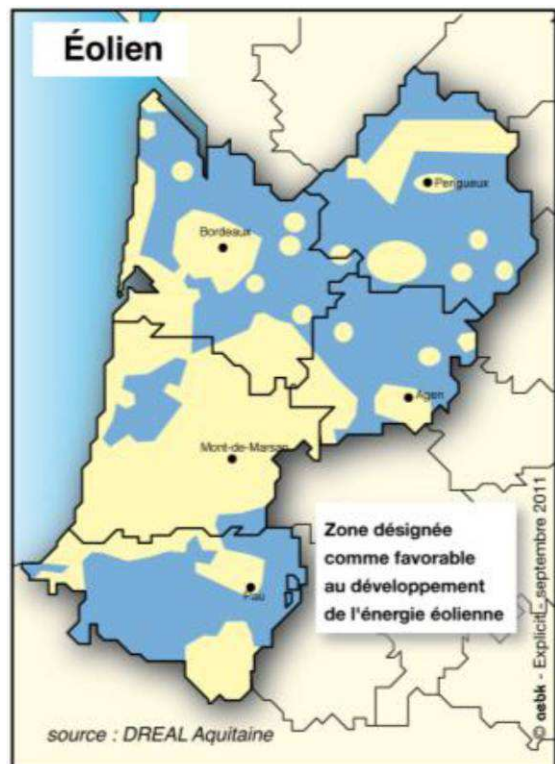


☞ POTENTIEL ÉOLIEN

L'énergie éolienne est en croissance en Europe et en France dans un cadre national où l'objectif est de passer d'une production d'environ 6 GW à 19 GW à l'horizon 2020. Il s'agit d'une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain.

Le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'un potentiel éolien non négligeable. Cependant, le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique mais doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

Ainsi, d'après le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Aquitaine, la commune de Mourenx ne fait pas partie des communes dans lesquelles sont situées des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.



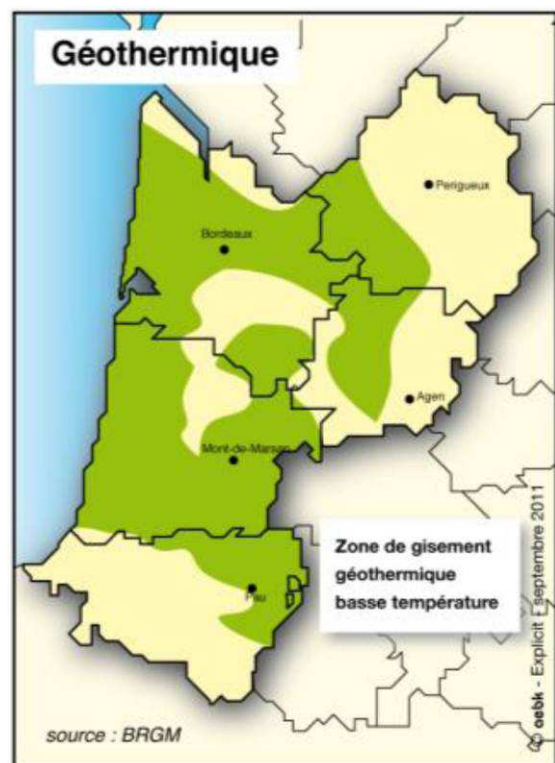
☞ POTENTIEL GÉOTHERMIQUE

La région Aquitaine se caractérise par une structure géologique complexe, propice à l'exploration géothermale.

Le marché de la géothermie de type basse énergie, appelé communément géothermie des réseaux de chaleur est principalement l'objet d'études en Aquitaine. Il détient le plus grand potentiel d'avenir, non seulement dans la région, mais surtout dans toute la France. Ce procédé permet de valoriser au mieux l'énergie thermique de la nappe.

Les Pyrénées-Atlantiques n'ont a priori aucun site de géothermie de haute énergie exploitable, mais dispose de nombreuses sources géothermiques de basse énergie dont la plus intéressante est localisée sous le territoire des plaines et coteaux. Les aquifères superficiels exploitables pour la géothermie basse énergie sont largement répandus sur l'ensemble de ce département, et représentent donc une source potentielle.

La géothermie constitue un potentiel en énergie renouvelable sur le secteur de Mourenx.



2.5.5. Formes urbaines et énergie

2.5.5.1. ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS SUR MOURENX

Afin de limiter les consommations énergétiques des bâtiments, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées depuis 1974. Ces réglementations définissent une consommation énergétique maximale à ne pas dépasser pour les constructions neuves.

Afin d'estimer les consommations énergétiques de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire du parc de logements existant, il est donc possible de se baser sur les seuils maximums fixés par les réglementations successives, en fonction de la période d'achèvement des constructions ainsi que du mode de chauffage de ces dernières.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	447	100,0	344	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	440	98,4	331	96,2
Chauffage central collectif	6	1,3	4	1,2
Chauffage central individuel	207	46,3	138	40,1
Chauffage individuel "tout électrique"	122	27,3	84	24,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Réglementation thermique	Consommation maximale des constructions
Avant RT 1975	250 kwh/m ² /an
RT 2005 (mise en application 2007)	150 kwh/m ² /an
RT 2012	50 kwh/m ² /an

Epoque d'achèvement	Consommation maximale des constructions
Avant 1949	58
1949-1974	2801
1975-1989	263
1990-2005	175
2005-2011	162

Période de construction	Nombre de résidences principales	Estimation des consommations énergétiques
Avant 1975	2859	714 750 kmh/m ² /an
1975-2005	438	65 700
2005-2010	162	8 100

2.5.6. Mobilités et déplacements

2.5.6.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La commune est desservie par 2 routes départementales principales :

- la RD 33 qui relie Orthez et Oloron-Sainte-Marie et traverse le commune du nord au sud au niveau de la ville nouvelle,
- la RD 9, joignant Abidos à Pardies et traversant le village de Mourenx, connaît certaines difficultés de circulation.

Ces voies supportent un trafic urbain/interurbain et de transit qui engendre des difficultés à certaines périodes de pointe, d'autant plus que les alternatives en transports en commun sont peu présentes.

2.5.6.2. DES TRANSPORTS EN COMMUN INADAPTÉS

☞ L'OFFRE ROUTIÈRE

Sur Mourenx, l'offre en transports en commun se limite au service mis en place par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier a pour mission d'organiser le transport scolaire et de développer le réseau de transport interurbain pour le grand public.

L'organisation des transports publics routiers est confiée aux départements depuis la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982. Cette compétence s'est traduite sur Mourenx par la mise en place de réseaux de transport public permettant de relier Mourenx à Mauléon (ligne 3), Orthez (ligne 4) et Pau (lignes 3 et 4).

Ces lignes régulières départementales desservant la commune :

- sont ouvertes à tous moyennant paiement d'un titre de transport,
- sont organisées dans un souci de cohérence avec les autres réseaux de transport public (réseau Idélis et SNCF essentiellement).



Le site covoiturage64.fr, ouvert à tous et mis en place par le Conseil Général s'inscrit dans une volonté de contribuer aux économies d'énergie et à la réduction de la production de carbone.

22 voyages y sont disponibles pour relier Mourenx à différentes communes de l'agglomération paloise et des Pyrénées-Atlantiques comme Pau, Billère, Lons, Gan, Bordes, Orthez, Oloron-Sainte-Marie, Bayonne,

Depuis août 2012, le territoire est desservi par deux lignes régulières :

- la ligne 815 (Pau-Mourenx-Orthez) avec 3 A/R par jour en semaine et 1A/R par jour le samedi,
- la ligne 820 (Pau-Artix-Mourenx-Mauléon) avec 1 A/R par jour en semaine.

Il semble que les horaires et la fréquence des bus ne soient pas adaptés à la demande, favorisant le recours à la voiture.

La Communauté de Communes de Lacq a mis en place Mobilacq64 qui est un service de transport à la demande desservant les 47 communes de l'intercommunalité. Cette offre vient compléter le paysage des transports urbains et propose un moyen de déplacement flexible et adapté aux personnes âgées et à mobilité réduite.

En plus de cette étude réalisée à l'échelle intercommunale, d'autres études sont en cours ou réalisées concernant l'évolution des transports en commun :

- Cadencement ferroviaire mis en œuvre par la Région à compter de 2012,
- Etude du Conseil Général pour restructurer les lignes régulières afin de mieux les adapter aux besoins de déplacements non scolaires - échéance : Mise en œuvre du réseau restructuré 1er Août 2012,
- Etude du Plan de Déplacement Inter- Entreprises du bassin de Lacq.

A l'horizon 2013, le Conseil Général prévoit de desservir Mourenx avec :

- Une ligne périurbaine (Pau-Mourenx-Artix) avec 2 périodes de fonctionnement l'une hors été (6 à 7 A/R par jour en semaine et 4 A/R par jour le samedi) et plein été (4 A/R par jour en semaine et 3 A/R par jour le samedi)
- Une ligne à déclenchement (Mourenx-Navarrenx-Mauléon) en lieu et place de la liaison actuelle entre Mourenx et Mauléon est en cours d'étude.

Même si le nouveau réseau est organisé pour permettre d'optimiser l'intermodalité avec la ligne TER en gare d'Artix, la voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Mourenx, ce qui engendre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La commune n'est pas desservie par le train. Il faut se rendre à Artix pour rejoindre la gare la plus proche.

Le Conseil Général mène une politique d'incitation au co-voiturage et à l'auto-partage.

☞ L'OFFRE AÉRIENNE

Mourenx se situe à 25 km de l'Aéroport de Pau-Uzein. Accessible en une vingtaine de minutes, il offre principalement des vols nationaux (Paris et Lyon) mais aussi des vols low cost à l'international pour Londres et Bruxelles.

☞ L'OFFRE FERROVIAIRE

Cette offre est inexistante sur la commune. Mourenx est cependant à peu de kilomètres d'Artix et de sa gare SNCF qui offre un accès aux réseaux SNCF et TER Aquitaine.

Le tracé, à l'étude, de la Ligne à Grande Vitesse SEA et de la desserte de Pau-Lourdes et Tarbes n'impactera pas directement la commune de Mourenx s'il se réalisait. Cependant, les incidences fortes sur le Béarn et la Bigorre en termes de développement économique et urbain que pourront avoir ces Grands Projets du Sud-Ouest (GSPO) peuvent être anticipés.

☞ LES DÉPLACEMENTS DOUX

Il existe quelques pistes cyclables sur la commune mais sans réseau contenu. Concernant les déplacements piétons, il en existe également et des projets sont en cours notamment un projet de coulée verte ou de mail piéton sur le parc des sports.

2.5.7. Emplois et déplacements : des déplacements domicile/travail importants

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	2 955	2 541
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 404	2 549
Indicateur de concentration d'emploi	122,9	99,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,1	52,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

La commune de Mourenx offre en 2009, 2 955 emplois, et accueille 2 404 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 122,9 ; il est en progression par rapport à 1999 à la fois en raison de l'augmentation du nombre d'emplois dans la zone et de la diminution du nombre d'actifs. Cet indicateur est même supérieur à celui du département (99,8 en 2009).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	2 404	100,0	2 549	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	909	37,8	969	38,0
dans une commune autre que la commune de résidence	1 495	62,2	1 580	62,0
située dans le département de résidence	1 423	59,2	1 500	58,8
située dans un autre département de la région de résidence	40	1,7	31	1,2
située dans une autre région en France métropolitaine	26	1,1	42	1,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com. étranger)	6	0,3	7	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

37,8% des actifs travaillent sur Mourenx, et ce pourcentage est stable depuis 1999. Il peut apparaître faible au regard du nombre d'emplois présents dans la zone.

Ceci génère des déplacements quotidiens domicile/travail importants, et entraîne donc des émissions de GES et des consommations énergétiques importantes.

2.5.8. Déplacements infracommunaux

Au sein même du territoire de Mourenx, les déplacements voiture sont prédominants. Ceci s'explique par :

- l'étendue des zones urbanisées sur le territoire,
- la dispersion des services, commerces sur le territoire,
- des possibilités de stationnement aisées (voir enquête sur le stationnement au centre-ville de Mourenx par le bureau d'étude Egis mobilité d'octobre 2010),
- faiblesse de l'offre de solutions alternatives notamment les déplacements doux (pistes cyclables, cheminements piétons).

Pour autant, dans le cadre du projet de restructuration urbaine, il est prévu une « rue » permettant de relier le parc paysager : la crèche, le restaurant scolaire, la maison de retraite, le quartier Gaston de Foix, et qui traverse la Mairie ainsi que la place pour aboutir au pied de la tour des célibataires. Elle se poursuivra ensuite à travers la plaine des sports via un « mail » permettant de rejoindre le quartier Labarthe en traversant le Luzoué par une passerelle.

Ce lien piéton, lisible et accessible facilitera les déplacements des Mourenxois, du bourg vers la ville nouvelle et inversement.

2.6. RISQUES MAJEURS

Le PLU doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune. En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'Environnement, le préfet des Pyrénées-Atlantiques consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Mourenx est concernée par le risque inondation (un Plan de Prévention du risque d'Inondation – PPRI - est en cours de réalisation), par le risque industriel (un Plan de Prévention de Risques Technologiques – PPRT – des plateformes SOBEGI et ARYSTA a été approuvé par l'arrêté n°2012-166-0016 le 14 juin 2012 ; un autre PPRT est en cours de réalisation autour de la plateforme industrielle de Pardies) et par le risque de transport de matières dangereuses.

2.6.1. Risques naturels

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis sur Mourenx :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/1994	31/08/1994	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003
Inondations et coulées de boue	10/03/2006	11/03/2006	05/05/2006	14/05/2006
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tableau 15 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (Source : www.prim.net)

2.6.1.1. RISQUE D'INONDATIONS

☞ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le principal risque naturel recensé en France (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations), inondations rapides, crues torrentielles, inondations par ruissellement urbain ou submersion marine. En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, complétée par la loi du 2 février 1995.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR),
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le Code de l'Urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- la crue de référence à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, et au minimum une crue de fréquence centennale,
- il est impératif de préserver les zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval),
- un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones,
- il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit.

☞ LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE MOURENX

La commune est concernée par le risque inondation avec enjeu humain dû aux crues du Luzoué, de la Bayse et de la Baysère.

Les crues sur la commune de Mourenx sont de type rapide (crues brutales et parfois violentes où les vitesses du courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes, crues dues à des précipitations intenses sur de fortes pentes provoquant un ruissellement et une concentration rapide de l'eau dans les cours d'eau).

Un PPRI est en cours de réalisation. Une modélisation des différentes zones d'aléas a été réalisée et figure sur la carte suivante :

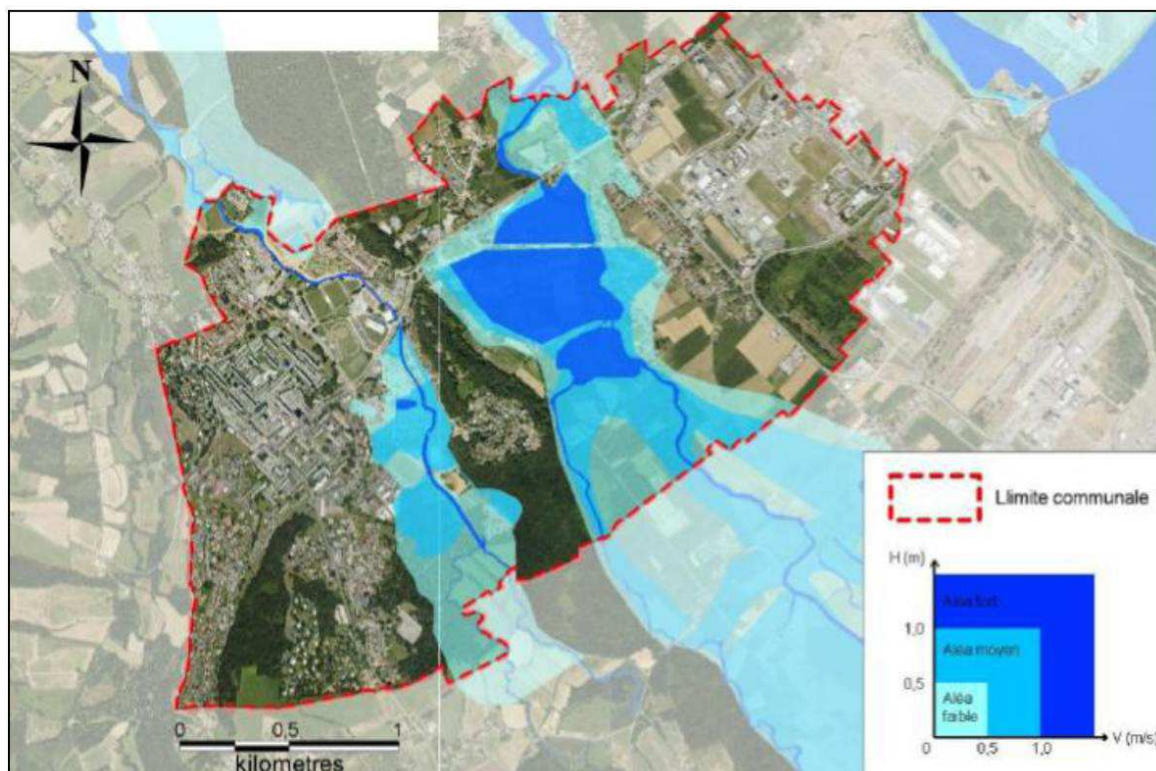


Figure 44 : Zones d'aléa inondation sur la commune de Mourenx
(Sources : ARTELIA, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

L'aléa fort concerne principalement des zones agricoles et des zones semi-naturelles. En revanche, des zones urbanisées sont contenues dans le périmètre des aléas moyens et faibles.

☞ LE RISQUE RUISSELLEMENT D'EAUX PLUVIALES

Mourenx a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles à plusieurs reprises. Deux de ces arrêtés concernent des inondations et coulées de boue : en mars 2006 et juin 2008. D'autres communes ont été concernées par ces arrêtés. Certaines d'entre elles ont été impactées par des coulées de boue. Mourenx, quant à elle, a été concernée par des inondations de plaine lors de ces évènements : débordement du Luzoué et de la Bayse.

Les coulées de boue sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Elles sont très fréquentes sur les coteaux béarnais lors de violents orages. Mais Mourenx, bien que marquée par la présence du coteau du Castera et du Belvédère, n'est pas référencée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme commune concernée par les mouvements de terrain. Ce dossier ne recense pas non plus Mourenx comme commune concernée par le ruissellement urbain.

2.6.1.2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

☞ CONTEXTE GÉNÉRAL

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accélégrant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et

Brusques. Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines, Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Une plaquette synthétisant les principales dispositions constructives a été élaborée par les services de l'Etat.

☞ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOURENX

La commune de Mourenx n'est pas concernée par le risque d'effondrement ou de glissement de terrain.

Si la commune de Mourenx n'est pas confrontée aux risques d'effondrement et de glissement de terrain, l'ensemble de son territoire est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen.

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui survient lors des périodes de sécheresse sur les secteurs aux sols argileux. Ce phénomène est dû à la variation du volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, la nature, par endroit, argileuse des sols de Mourenx (en particulier les coteaux) la rend particulièrement vulnérable à cet aléa puisque ce paramètre constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Ce type de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur la commune en 2002 notamment.

2.6.1.3. FEUX DE FORÊT

☞ CONTEXTE GÉNÉRAL

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels.

L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

☞ LE RISQUE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE DE MOURENX

La commune n'est pas concernée par le risque majeur lié au feu de forêt.

2.6.1.4. TEMPÊTES

L'ensemble des communes du département est concerné par les risques climatiques. On recense sur Mourenx une déclaration de catastrophe naturelle de type « Tempête », enregistrée sur la période du 06/11/1982 au 10/11/1982.

2.6.1.5. SÉISMES

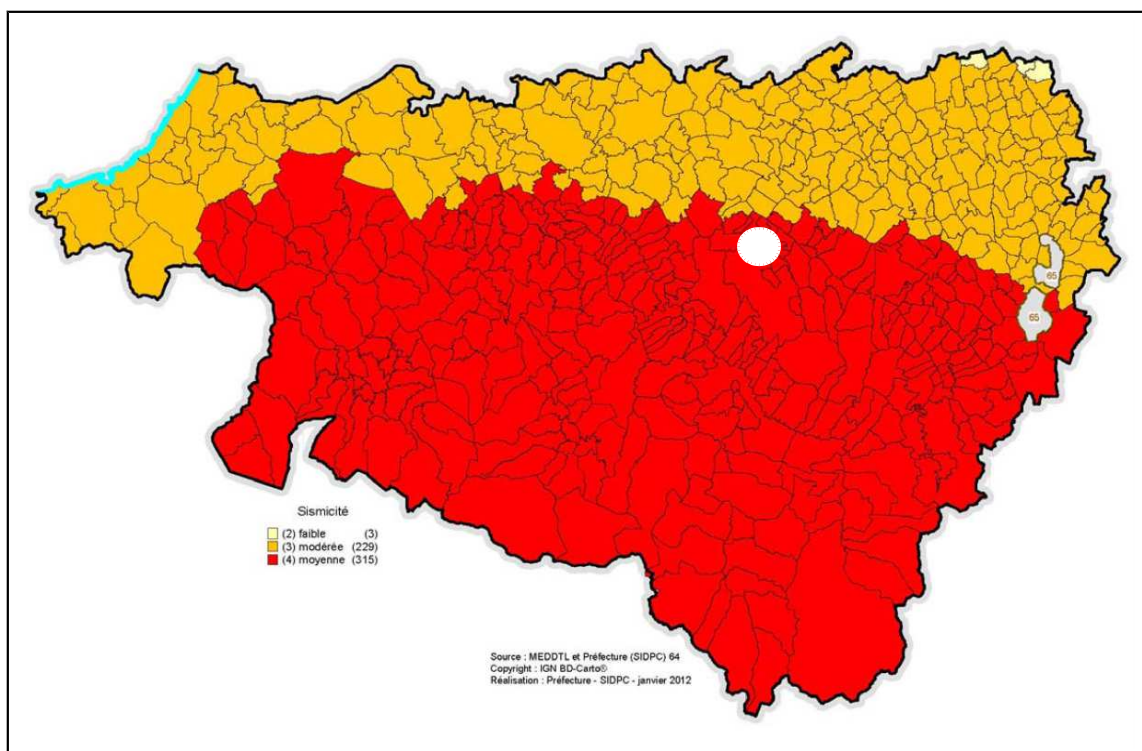
☞ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est paru au Journal Officiel du 24 octobre 2010. Ce nouveau zonage vise à améliorer la préparation de la France à ce risque majeur, notamment par l'application de règles de constructions parasismiques.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

☞ LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOURENX

Selon les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune est classée en zone de sismicité forte (4) au nouveau zonage.



**Figure 45 : Aléa sismique dans les Pyrénées-Atlantiques
(Sources : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques)**

Toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et revêtant une importance particulière pour l'environnement sont donc concernées par un aléa sismique moyen sur Mourenx.

2.6.2. Risques technologiques

La préfecture recense, dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), deux types de risques technologiques concernant la commune de Mourenx :

- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses.

2.6.2.1. RISQUE INDUSTRIEL

☞ LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

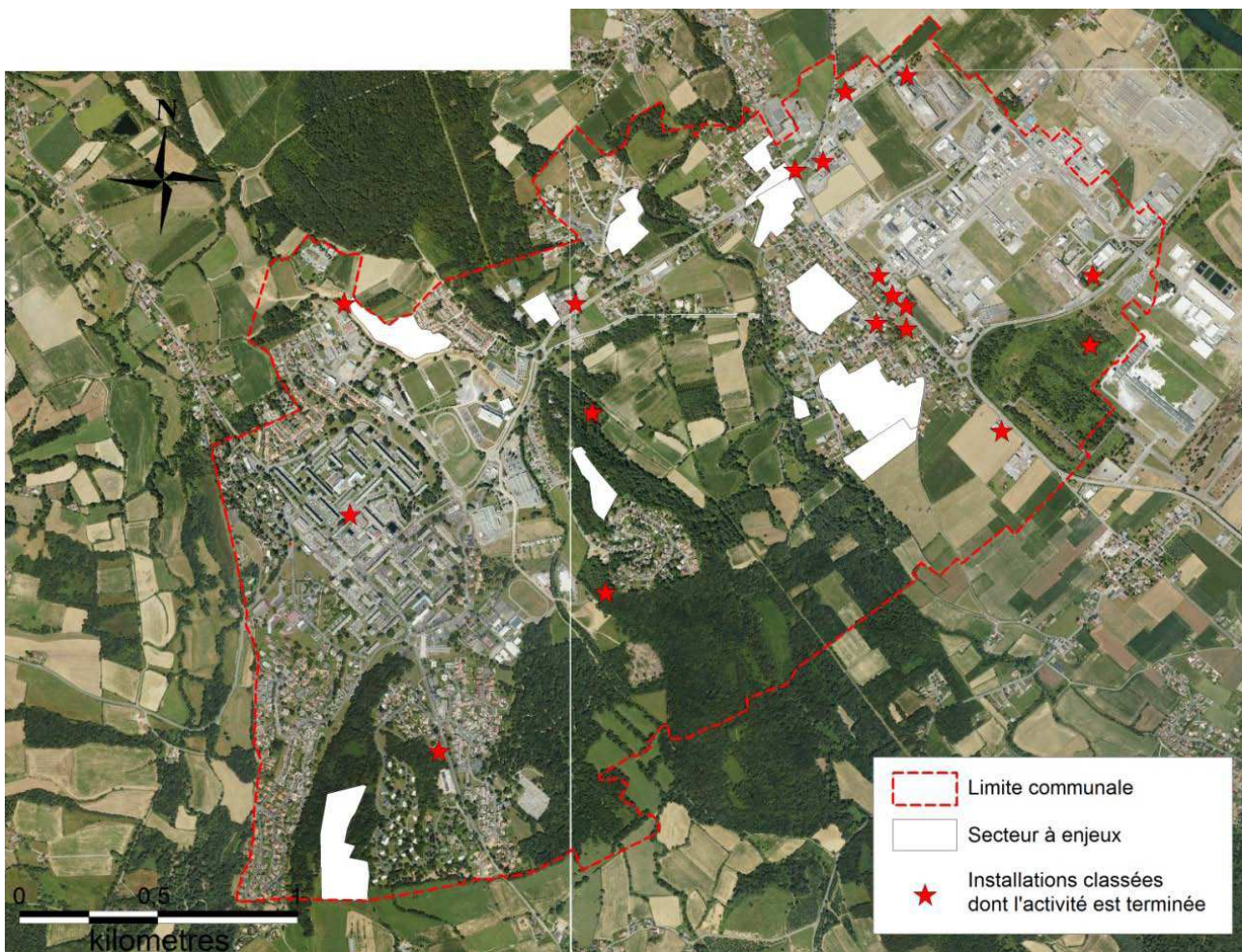
Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire,
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La base de données BASIAS du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie recense 22 sites industriels et activités de services en fonctionnement sur Mourenx :

- 13 sont soumis à autorisation,
- 9 à déclaration.

Ces installations classées dont l'activité est terminée sont localisées sur la carte suivante :



**Figure 46 : Localisation des installations classées dont l'activité est terminée sur le territoire de Mourenx
(Sources : BASIAS, CCL – Cartographie : GEOCIAM)**

LES INSTALLATIONS SEVESO

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activité, de la nature et de la quantité de produits (hydrocarbures, explosifs, engrais...) stockés ou mis en œuvre. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent donc à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'Autorisation avec Servitudes (AS) et relèvent également de la directive SEVESO.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages apporte de nouveaux éléments au cadre réglementaire de gestion des risques industriels. Cette loi prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements SEVESO AS existants à la date du 30 juillet 2003.

L'objectif d'un PPRT est double en matière d'urbanisme : d'une part d'apporter une réponse aux situations difficiles héritées du passé, d'autre part, de mieux encadrer l'urbanisation future.

La démarche des PPRT se veut au service de la sécurité des populations, du maintien d'activités industrielles performantes et d'un développement durable des territoires.

Sur Mourenx, le PPRT des plateformes SOBEGI et ARYSTA a été approuvé par l'arrêté n°2012-166-0016 le 14 juin 2012. Un autre PPRT est en cours d'élaboration autour de la plateforme de Pardies.

La figure suivante présente le périmètre d'exposition aux risques établis autour des installations des plateformes SOBEGI et ARYSTA de Mourenx :

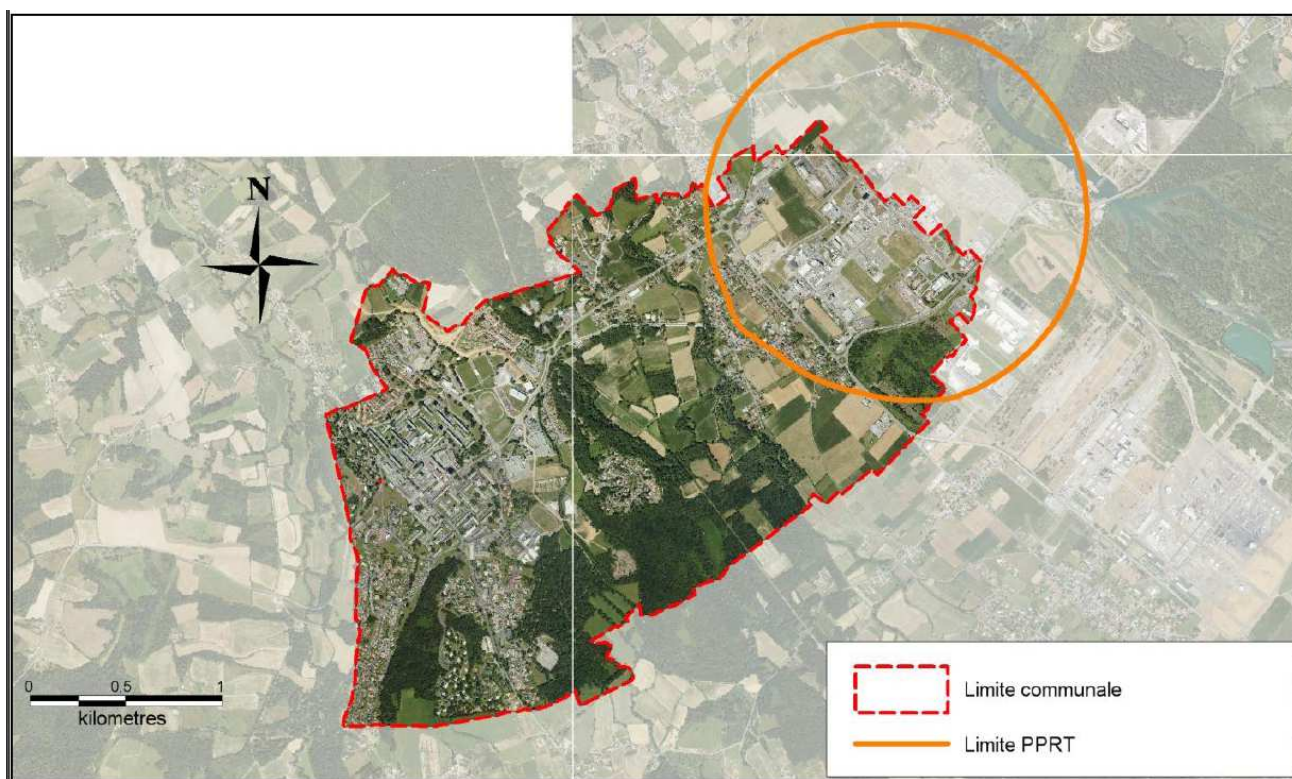
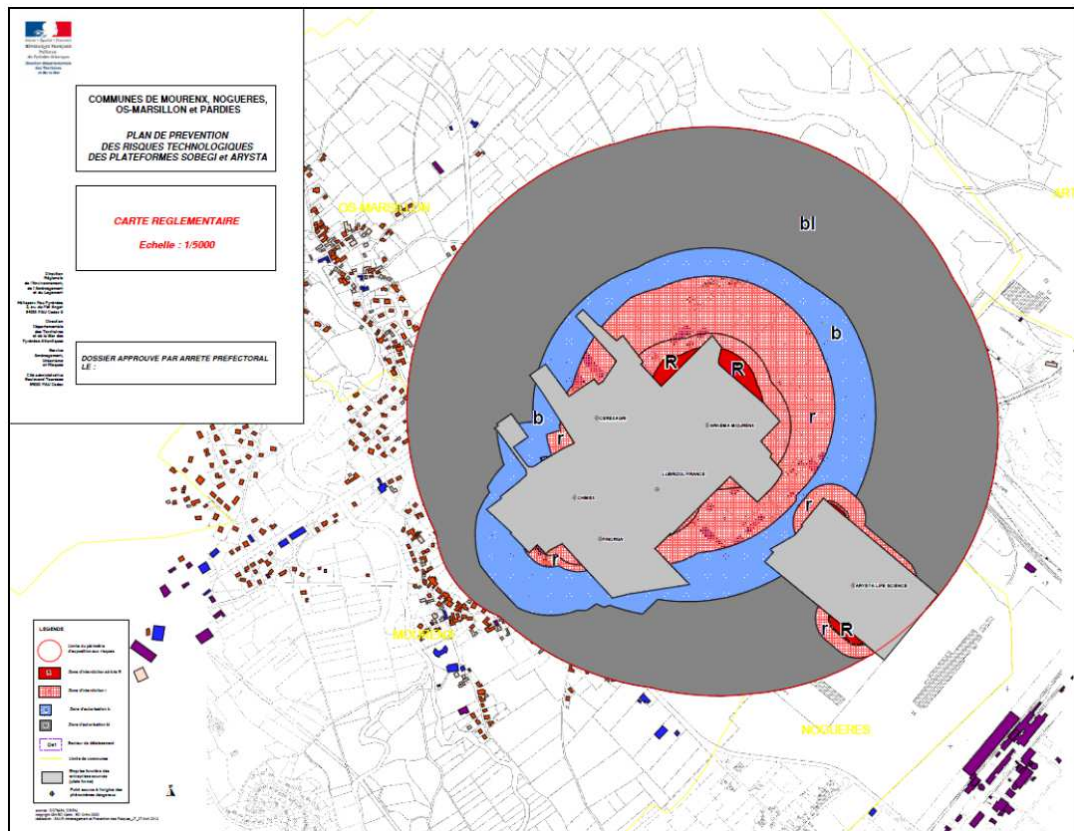


Figure 47 : Emprise du PPRT de SOBEGI et ARYSTA sur Mourenx
(Sources : DREAL, CCL – Cartographie : GEOCIAM)

Une carte réglementaire a été établie. Elle distingue les différentes zones réglementaires du PPRT :



Il faut noter que le PPRT de Pardies est en cours de réalisation. L'enveloppe d'exposition aux risques recouvre une partie du territoire de Mourenx, dans son coin Est.

👉 LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, la commune de Mourenx présente :

- 4 sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage : FINORGA (NOVASEP SYNTHESIS), LUBRIZOL, SANOFI Chimie et SPEICHIM Processing ;
- 1 site est en cours de travaux : ARKEMA.

2.6.2.2. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

☞ CONTEXTE GÉNÉRAL

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

☞ LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE DE MOURENX

La commune de Mourenx est concernée par le risque transport de matières dangereuses. En effet, le territoire communal est traversé par une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses, à savoir des canalisations de gaz.

La figure suivante illustre les zones de danger liées aux canalisations de transports de matières dangereuses :

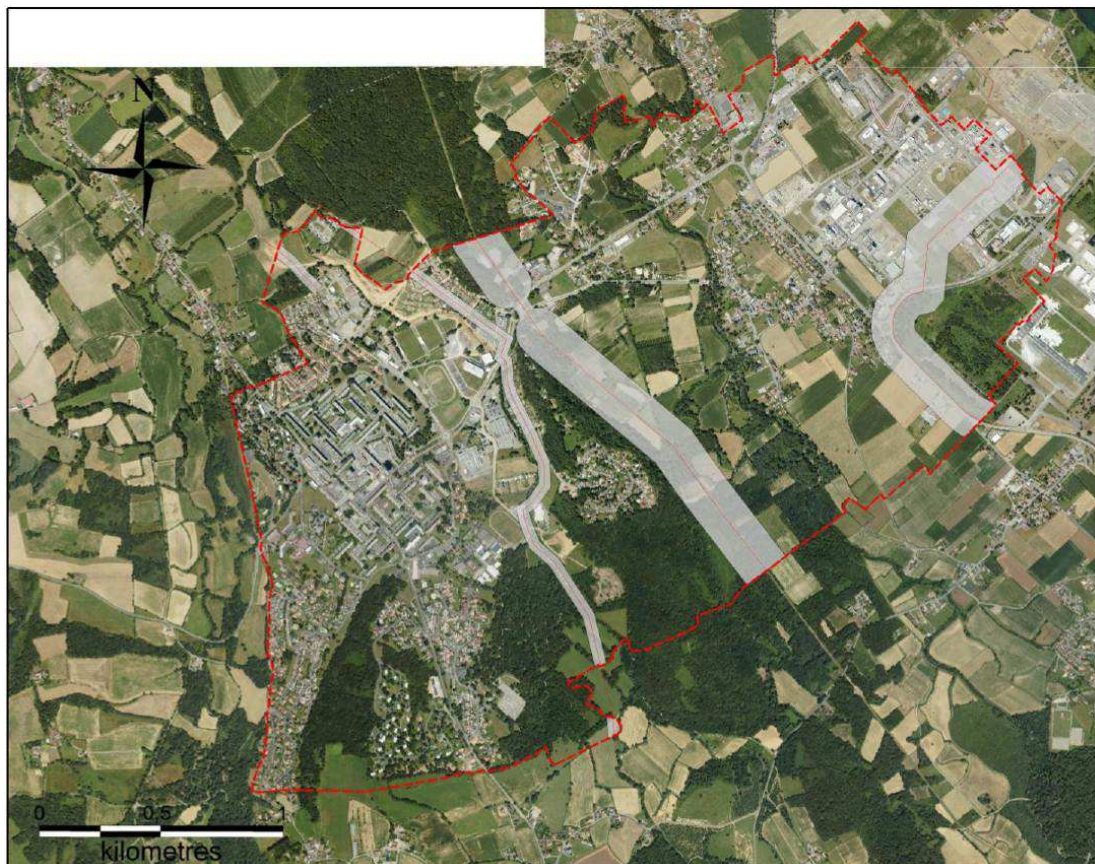


Figure 48 : Zones de danger liées aux canalisations de transports de matières dangereuses
(Source : CCL – Cartographie : GEOCIAM)

2.7. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

2.7.1. Les paysages

Le terme « Paysage » évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Caractères identitaires du territoire, les paysages sont un patrimoine dont la prise en compte est facteur d'attractivité pour le cadre et le développement d'un tourisme de nature et culturel. La prise en compte des paysages s'articule sur la base de la « loi paysage » et à partir de l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques pour mener les actions de préservations, de gestion et de valorisation.

Notre perception du paysage dépend donc de notre culture personnelle et collective ainsi que de notre histoire. Le paysage apparent a déjà été, sauf à de rares exceptions, largement modifié par l'homme. Le mode de vie, l'évolution de l'agriculture ont modifié beaucoup de paysages jusqu'à des cas extrêmes de modification du relief. De ce fait l'homme exerce une pression sur le paysage pour le façonner à son image, à son mode de vie, à sa culture ou à sa perception. Un paysage naturel (c'est-à-dire peu modifié par l'homme) représente, l'harmonie des formes et des couleurs et la liberté d'accéder à cette même nature voire la possibilité de façonner ce paysage pour ses propres aspirations.

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (Convention européenne du paysage).

Le paysage communal est défini par différents paramètres :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

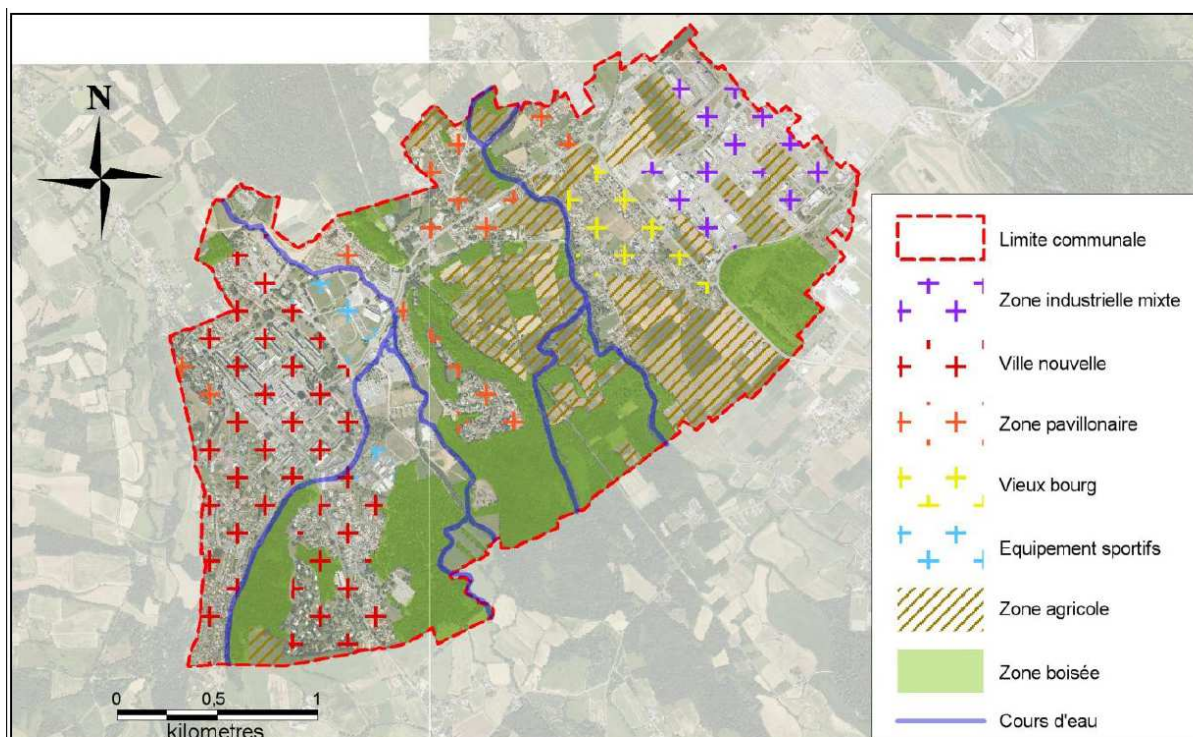
2.7.2. Les grandes unités paysagères de Mourenx

Les paysages mourenxois sont fortement induits par les caractéristiques topographiques du secteur, par une urbanisation diversifiée, par une industrialisation importante, par une présence agricole et par les forêts et les cours d'eau qui composent le territoire.

Les entités paysagères au niveau de la commune de Mourenx s'organisent en bandes parallèles du Nord-est vers le Sud-Ouest.

L'occupation du sol de la commune de Mourenx permet de dégager deux grandes unités paysagères :

- Un paysage lié aux activités humaines constitué de :
 - Paysage agricole ;
 - Paysage de vieux bourg ;
 - Paysage de ville nouvelle ;
 - Paysage industriel ;
- Un paysage semi-naturel constitué des coteaux boisés et des abords des différents cours d'eau.



UN PAYSAGE LIÉ AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Des entités paysagères liées à une urbanisation diversifiée (le bourg, la ville et les quartiers pavillonnaires) et à une industrialisation importante sont mises en évidence sur le territoire de Mourenx. Ces ensembles sont principalement présents au niveau de la plaine du Gave de Pau et du Coteau du Belvédère mais également sur une partie importante de la vallée du Luzoué.

Le vieux bourg de Mourenx présente un intérêt paysager lié à sa structure traditionnelle en rues étroites et sinueuses. L'habitat y est principalement en pierre avec la présence de fermes béarnaises caractéristiques.

A l'inverse, la zone industrielle constitue un paysage dégradé.

La vallée du Luzoué comporte également les fonctions marginalisées de la ville avec notamment le complexe sportif, la zone artisanale et la deuxième zone industrielle.

Les principales surfaces agricoles sont concentrées au niveau de la vallée de la Bayse et donne à ce secteur un caractère rural affirmé.



Figure 50 : Illustration du gradient d'anthropisation du paysage mouxnois allant du milieu agricole à la zone industrielle mixte (Source : GEOCIAM)

UN PAYSAGE SEMI-NATUREL

Malgré un paysage fortement anthropisé, la commune de Mourenx offre des paysages semi-naturels intéressants essentiellement constituée de forêts de feuillus.

Le coteau du Castéra présente une couverture forestière dense. Il joue un rôle d'écran de verdure entre la ville et la zone industrielle.

Dans la partie amont des cours d'eau, la présence des espaces boisés constituent de fortes aménités paysagères.

L'équipement de la forêt communale située au sud de la vallée du Luzoué en CRAPA (Circuit Rupestre d'Activités Physiques Aménagées) facilite l'accessibilité de ce site aux visiteurs.

Les sites boisés sont des sites sensibles sur le plan paysager. Ils offrent à la fois une ceinture de verdure et un espace de détente.

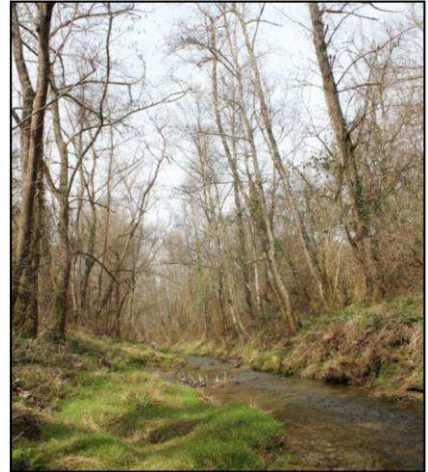


Figure 51 : La Bayse et les espaces boisés environnants (Source : GEOCIAM)

Par ailleurs, l'eau est un élément structurant de ce territoire présentant une fonction paysagère importante. Ainsi, les abords de la Bayse, de la Baysère et du Luzoué procurent des points de vue intéressants.

Les activités humaines marquent fortement le paysage et le territoire de la commune de Mourenx.

Les secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) sont les zones les plus sensibles aux modifications paysagères car généralement présentes aux abords ou à l'entrée de zones urbaines, contrairement aux zones U en développement (actuellement non urbanisées) davantage ancrées au sein du tissu urbain et représentant des surfaces moins importantes.

Une attention particulière a donc été portée aux zones susceptibles d'être à urbaniser.

Zone 2AU lieu-dit Labourdette

Le site de Labourdette, dominé par une forêt de feuillus mixte et de la prairie, présente une pente particulièrement importante (de l'ordre de plus de 20 %) dirigée vers l'Ouest, vers le ruisseau temporaire l'Arriou de Pucheu.

Le site est visible depuis le chemin de Vergez, au Sud, sur la commune de Lahourcade, depuis l'avenue Jeanne d'Albret, à l'Est, et surtout depuis la zone d'habitat localisée en flanc de coteau, en rive gauche de l'Arriou de Pucheu.

Le site présente alors une sensibilité paysagère relativement importante. L'aménagement de la zone devra prendre en compte l'enjeu paysager en limitant la densité et en prenant en compte la topographie du site.

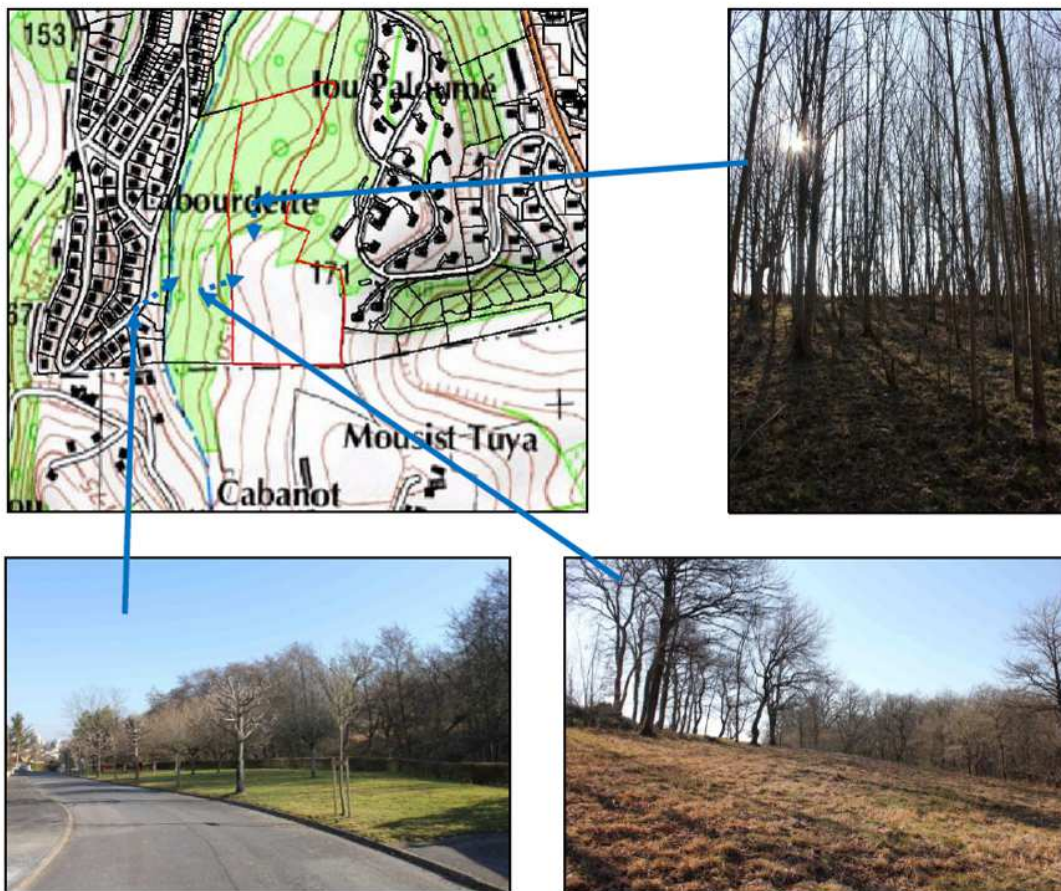


Figure 52 : Localisation et vues sur la zone 2AU lieu-dit Labourdette
(Sources : IGN, GEOCIAM)

Zone 1AU lieu-dit La Barthe



Figure 53 : Localisation et panorama sur la zone 1AU lieu-dit La Barthe
(Sources : IGN, GEOCIAM)

Le site, principalement constitué de prairies pâturées et de parcelles potagères est visible au sud depuis la rive gauche du Luzoué. Le point de vue depuis la rue François Tovar permet d'apprécier un paysage ouvert bordé d'un cours d'eau permanent.

Cette zone présente donc un intérêt paysager compte tenu de sa proximité du cours d'eau.

Zone 1AU secteur de l'Eglise

Cloisonné au sein du tissu urbain et présentant une topographie plane ; le site n'offre aucun point de vue intéressant. Constituant une dent creuse, ce secteur n'est pas visible depuis les axes routiers lui empêchant, par conséquent, son rôle d'ouverture paysagère dans le tissu urbain.

Cette zone ne présente donc pas d'intérêt paysager particulier. Elle a pour seul intérêt d'ouvrir le champ de vision au sein du tissu urbain.



Figure 54 : Localisation et panorama sur la zone 1AU secteur de l'Eglise
(Sources : IGN, GEOCIAM)

Zone 1AU secteurs du Bourg et du Sud Bourg

Cette zone, présentant un paysage ouvert par la présence de cultures et prairies associé à un maillage résiduel de haie jouxte le bourg de Mourenx.

Ces deux secteurs, à la topographie très plane, sont parfaitement visibles depuis les chemins d'Estremous et de Noguères.

Jouxtant une zone urbaine existante (bourg de Mourenx), **cette zone ne présente pas de sensibilité paysagère particulière.**



Figure 55 : Localisation et vues sur la zone 1AU des secteurs Bourg et Sud Bourg
(Sources : IGN, GEOCIAM)

2.7.3. Le patrimoine

2.7.3.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP).

La commune de Mourenx n'est concernée par aucun monument historique.

2.7.3.2. SITES CLASSÉS ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Il existe 2 niveaux de protection :

- **Le classement** : Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- **L'inscription** : L'inscription constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur ceux de démolition.

La commune de Mourenx n'est concernée par aucun site classé ni inscrit.

2.8. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort
Environnement physique	Climat	Climat océanique tempéré aux hivers peu rigoureux	Pluviométrie importante	Sans objet	Modification de la pluviométrie (plus forte en hiver mais plus faible l'été) due aux changements climatiques		Prendre en compte la problématique eau pluviale dans l'ensemble des projets d'urbanisation	
	Relief	Topographie contrastée : coteaux et plaines alluviales	Présence sur le territoire communal de zones à forte pente pouvant être impropre à la construction	Sans objet	Terassements liés au développement de l'urbanisation		Favoriser le développement de la commune dans les zones où la topographie est la moins contraignante	
	Géologie	Présence sur le territoire communal de terrains sableux à limono-sableux plutôt perméable	Présence sur le territoire communal de terrains pouvant être sensibles aux mouvements de terrain (sols argileux) et présentant des difficultés d'infiltration des eaux	Sans objet	Augmentation des secteurs urbains sensibles aux mouvements de terrain et présentant des difficultés d'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées traitées (dans le cas d'assainissement autonome)		Prendre en compte la sensibilité aux mouvements de terrain et les difficultés en matière d'infiltration des eaux dans le cadre des projets d'urbanisation	
	Hydrogéologie	Présence d'un aquifère intéressant – Alluvions du Gave de Pau – doté d'un bon état quantitatif et faisant l'objet de prélèvements	Aquifère des alluvions du Gave de Pau sensible aux nitrates	Atteinte des objectifs d'état des masses d'eau souterraines	Apport de polluants issu de la présence agricole à l'Est du territoire Mourenxois Diminution de la recharge de l'aquifère du Gave de Pau due à l'imperméabilisation croissante		Préserver en quantité et en qualité les ressources en eau souterraine	
	Hydrologie et qualité des eaux	Présence de cours d'eau importants sur le territoire	Cours d'eau largement modifié (lutoué) et de qualité moyenne à médiocre	Atteinte du bon état écologique des eaux de la commune en 2015 ou 2021	Augmentation du risque de pollution des eaux due à l'urbanisation			Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation
Environnement biologique	Faune, flore, habitats naturels	Présence d'une couverture forestière intéressante Présence d'outils de gestion (Natura 2000)	Perte de biodiversité due à la pression anthropique (artificialisation des cours d'eau, rupture de continuités, pression urbaine)	Protection de certains espaces grâce au classement en EBC (Espaces Boisés Classés) Document d'urbanisme reconnaissant des zones naturelles et agricoles	Artificialisation des milieux naturels due aux extensions urbaines croissantes		Prendre en considération l'existence du site Natura 2000 du Gave de Pau Préserver les milieux naturels à intérêt	
	Corridors écologiques	Présence de trames bleues et vertes potentielles	Présence de discontinuités des corridors (Rond Point des Chênes, seuil, ...)	Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques	Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de projets		Préserver les corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés	
Resource naturelles	Eau potable / assainissement	Besoin en eau satisfait sur la commune Bonne qualité de traitement de l'assainissement : STEP bien dimensionnée et conforme en équipement et performance	Qualité de l'eau potable dégradée par les nitrates	Développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis en eau potable et en réseau d'assainissement collectif	Augmentation des besoins en eau pour les nouveaux ménages et activités économiques Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (hausse des rejets EU et EP)		Prendre en compte les besoins en eau potable Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation	

	Energie/Climat	Région favorable au développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie)	Sans objet	Favoriser des modes de constructions moins énergivores	Augmentation de la consommation de gaz à effet de serre due à l'urbanisation croissante (chauffage, déplacement, ...)		limiter la consommation d'énergie en encourageant des modes de constructions moins énergivores	
Cadre de vie	Paysage	Présence d'un important couvert boisé sur le coteau du Castéra formant un écran de verdure. Berges des cours d'eau accessibles	Présence d'une importante zone industrielle	Prendre en compte et préserver les paysages lors de l'élaboration du document d'urbanisme	Risque de dégradation des paysages si réflexion absente lors de l'urbanisation des secteurs		Préserver la qualité paysagère dans la commune	
	Patrimoine	Sans objet	Absence de sites classés et inscrits ; Absence de monuments historiques	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		
Pollutions et nuisances	Bruit	Sans objet	RD 33 et 281 classées comme voies bruyantes de catégories 3 et 4	Sans objet	Accroissement de l'urbanisation et des activités générant une augmentation du bruit et des personnes affectées	Tenir compte des nuisances sonores dans les modalités de construction et de développement urbain		
	Qualité de l'air	Station de mesure de la qualité présente sur Mourenx : bonne qualité de l'air	Mourenx considérée comme zone sensible à la qualité de l'air	Sans objet	Augmentation des sources polluantes dues aux industries et au trafic routier		Tenir compte de la qualité de l'air dans l'environnement urbain	
	Déchets	Capacité de l'UIOM de Mourenx satisfaisante. Bonne organisation du tri des déchets sur Mourenx (collecte sélective, point d'apport volontaire).	Sans objet	Sans objet	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages et de nouvelles activités		Prendre en compte la collecte et la gestion des déchets	
Risques majeurs	Risques naturels	PPRI en cours d'approbation	Commune concernée par plusieurs risques naturels : inondation, retrait-gonflement des argiles, séisme	Prise en compte des risques naturels dans le zonage et le règlement	Accroissement de l'imperméabilisation des sols qui conduit à une augmentation du ruissellement urbain			Intégrer les différents plans et règlements (inondation et technologiques) au niveau du territoire de Mourenx.
	Risques technologiques	PPRT SOBEGI-ARYSTA approuvé	Commune concernée par plusieurs risques technologiques : risque industriel autour des plateformes SOBEGI-ARYSTA, risque de TMD	Prise en compte des risques technologiques dans le zonage et le règlement	Augmentation du risque par le développement de zones urbanisées			

Le profil environnemental de la commune de Mourenx permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU. Deux enjeux principaux sont ainsi identifiés : la protection du patrimoine naturel et les risques (naturels et technologiques) :

☞ **1ER ENJEU : PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, MAINTENIR LES ENTITÉS BOISÉES, PRÉSERVER LES COURS D'EAU ET LEUR QUALITÉ**

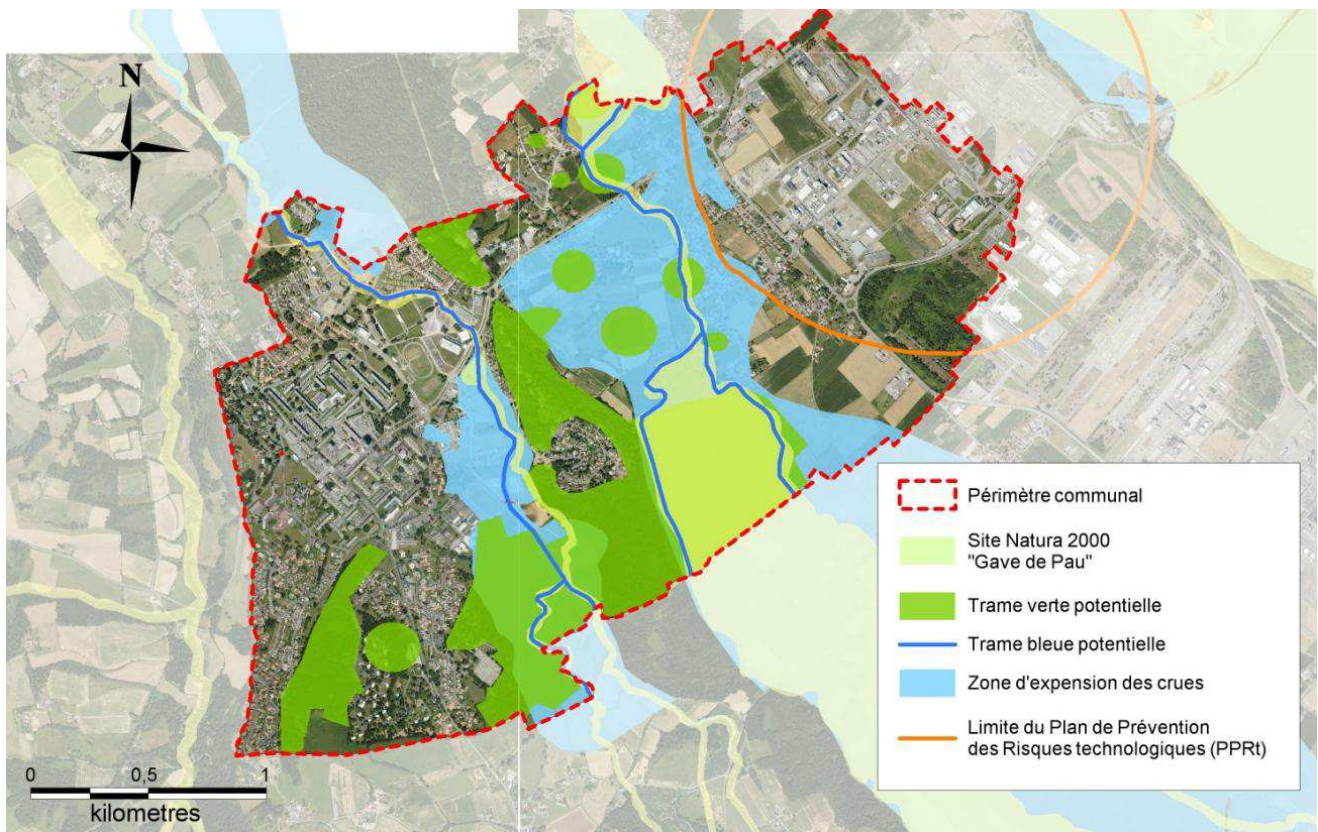
Les espaces boisés de Mourenx ont été évalués comme présentant un potentiel de corridor écologique. Compte tenu de la pression urbaine et de la présence de zones ne bénéficiant pas de protection, leur sensibilité a été jugée comme forte. La prise en compte des espaces boisés et de leur fonctionnalité écologique dans l'aménagement du territoire de Mourenx est donc indispensable. Il s'agit en particulier de préserver les trames vertes continues mises en évidence.

Le réseau hydrographique de Mourenx, classé en zone Natura 2000, constitue une trame bleue potentielle. Ces cours d'eau apparaissent comme très sensibles, en lien avec leur artificialisation, la présence de ruptures des continuités écologiques et les effets de l'urbanisation. Il apparaît donc essentiel de protéger l'équilibre biologique de ces cours d'eau.

☞ **2ÈME ENJEU : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

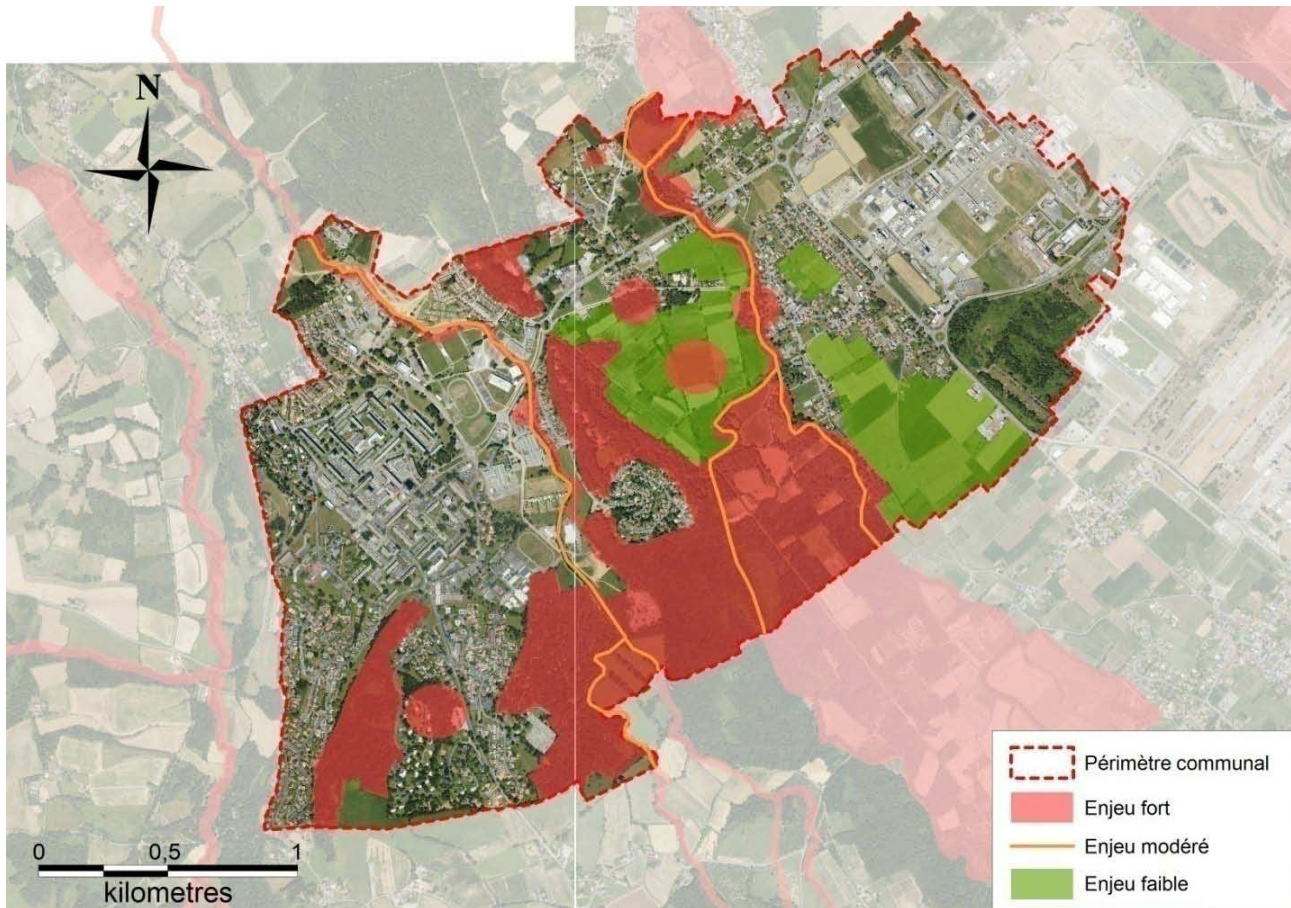
Le territoire de Mourenx étant exposé aux risques technique, sismique et d'inondation, il est indispensable de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire, notamment à travers le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La carte suivante localise l'ensemble des zones à enjeux identifiées :

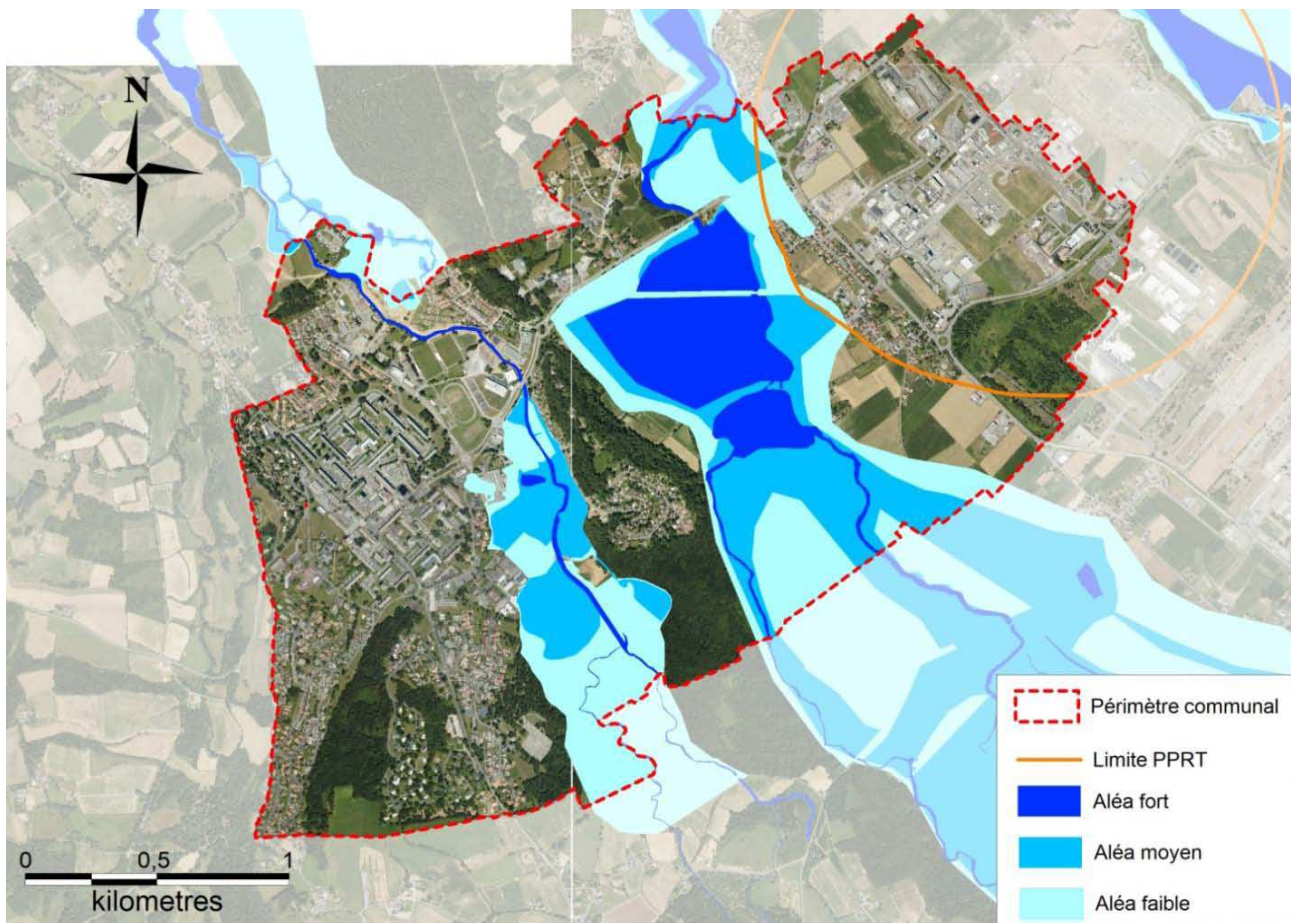


C'est à partir de l'ensemble de ces éléments que la commune a pu faire des choix d'aménagement de son territoire en cohérence avec les enjeux environnementaux définis.

Les deux cartes suivantes montrent que le territoire de Mourenx, déjà en grande partie urbanisé, est soumis à de nombreuses contraintes d'ordre hydraulique (PPRI) et industriel (PPRT) et présente de nombreux enjeux en termes naturaliste.



Carte des enjeux naturalistes (Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)



Carte des enjeux liés aux risques (Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)

3. JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

3.1.1. Parti d'aménagement retenu

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur a été approuvé en décembre 2001. Les options qui avaient été retenues à l'époque s'articulaient autour de sept axes principaux :

- permettre l'évolution du centre-ville (réflexion sur le projet urbain),
- gérer le pavillonnaire en périphérie,
- réserver des zones spécifiques,
- préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie,
- prendre en considération les équipements d'infrastructures et améliorer le réseau de communications,
- diversifier et répartir les équipements de superstructure,
- respecter le P.I.G (projets d'intérêt général) dans les 2 rayons (zone de protections liés à la directive Sévés0).

3.1.2. Les motifs de la révision du POS

La commune de Mourenx, a entamé une requalification de son cœur de ville via, notamment, un programme de renouvellement urbain. De plus, la refonte des plans de prévention actuellement en cours et qui ont un impact sur les contraintes grevant le territoire, permet d'envisager une évolution de certains quartiers du bourg ancien.

La conjonction de ces éléments permet ainsi à la collectivité d'envisager un véritable projet urbain structurant sur l'ensemble des quartiers de la commune.

La requalification du cœur de ville a débuté par la décision des élus d'implanter le Centre Culturel Multimédia (CCM) intercommunal en plein cœur de ville, près de l'Hôtel de ville, en lieu et place d'un bâtiment d'habitation vétuste qui a été démoli.

Cet équipement de plus de 4 300 m² comprenant 2 salles de cinéma, 1 médiathèque, 1 cyberbase, 1 CCSTI, 1 galerie d'art, 1 restaurant, va ainsi permettre d'accueillir toute la population du Bassin de Lacq, faisant du centre-ville de Mourenx un lieu de rencontre des populations, des générations, des cultures et des idées.

Afin de restructurer complètement ce centre, la municipalité a décidé, en 2011 de procéder à la réhabilitation complète de l'Hôtel de ville, maison du peuple. Le nouveau bâtiment accueille les administrés depuis fin janvier 2012.

La place centrale de Mourenx, François Mitterrand, autour de laquelle sont situés ces deux équipements publics se devait d'être requalifiée afin de répondre aux nouveaux usages générés par l'attractivité, en outre, du CCM.

Un projet de réaménagement de cette place, va donc voir le jour. L'esquisse a été choisie par le jury et les travaux de réhabilitation de cette place se feront en concomitance avec ceux du CCM sur les années 2013 et 2014.

En effet, la place ainsi rénovée, intégrant un plan d'eau et des espaces de rencontres qui pourront également accueillir le marché, des manifestations, des expositions et diverses manifestations, va « redevenir » le lien entre la partie « haute » et la partie « basse » de la ville.

Une « rue » permettant de relier le parc paysager : la crèche, le restaurant scolaire, la maison de retraite, le quartier Gaston de Foix, traverse la Mairie ainsi que la place pour aboutir au pied de la tour des célibataires. Elle se poursuivra ensuite à travers la plaine des sports via un « mail » permettant de rejoindre le quartier Labarthe en traversant le Luzoué par une passerelle.

Ce lien piéton, lisible et accessible facilitera les déplacements des Mourenxois, du bourg vers la ville nouvelle et inversement.

Outre la création et la réhabilitation des équipements et aménagements publics, le projet urbain de restructuration du cœur de ville doit comprendre également un travail de fond sur l'habitat qui n'a subi, depuis sa construction à la fin des années 50, que très peu de travaux de réhabilitation.

Des relations difficiles avec le bailleur de la ville, la SNI, en situation quasi monopolistique sur le territoire, et l'absence de schéma global d'aménagement et de stratégie patrimoniale lisible, limitent les marges de manœuvre de la commune sur ce patrimoine.

Différentes réflexions sont actuellement menées dans l'objectif de permettre une diversification de l'offre de logement sur le territoire, avec d'autres bailleurs. Les dispositions du règlement de ce document ont été établies dans l'objectif de permettre la réalisation de projets nouveaux qui répondraient aux demandes des locataires.

Cette restructuration complète du cœur de ville et les différentes politiques urbaines menées actuellement, sont la première étape fondamentale, de la mise en œuvre du projet urbain de Mourenx dont le PLU doit être l'outil.

Dans ce contexte, la municipalité a donc envisagé une révision de son POS de 2001 afin de :

- disposer d'un document d'urbanisme qui intègre le projet de renouvellement urbain dont l'objectif est de restructurer et de faire évoluer le cœur de ville,
- gérer le développement du pavillonnaire autour de la ville nouvelle,
- dégager des capacités d'accueil dans la limite des risques (industriels et naturels) existants et des enjeux environnementaux,
- permettre le développement économique,
- mettre en adéquation le développement de l'urbanisation et des divers réseaux,
- préserver l'environnement et le cadre de vie.

3.2. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

La révision du PLU répond donc à une volonté de la municipalité de refondre le projet communal défini en 2001.

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'application du POS et l'analyse des enjeux et risques présents du territoire ont permis à la commune de redéfinir ses orientations de développement pour les années à venir.

Ainsi, les principaux objectifs que la commune s'est fixée à l'issue du diagnostic en termes de développement urbain ont été les suivants :

- **En terme de croissance démographique :**

- accueillir 350 logements supplémentaires en d'ici 10 ans,
- poursuivre la politique de mixité engagée par la commune en permettant une offre de logements diversifiés tant en terme de typologie de logement que d'occupation.

La prévision de production de 350 logements définie dans le PLU vise à permettre de diversifier le parc de logements pour pouvoir accueillir tous les types de parcours résidentiels. Le parc actuel est majoritairement composé de logements collectifs locatifs sociaux, peu rénovés (2/3 de l'offre sur la ville) Il s'agit pour la commune qui possède un niveau d'équipement élevé et qui constitue le pôle urbain du bassin de Lacq d'offrir à la fois la possibilité à la population mourenxoise de rester sur la commune en lui proposant un parcours résidentiel et d'accueillir une population nouvelle et diversifiée.

L'objectif de développement fixé est intentionnellement volontariste avec un accueil de population nouvelle qui est estimé à environ 600 habitants (250 logements seraient concernés sur les 350 logements prévus, les 100 logements restants étant destinés à du relogement et/ou de la décohabitation).

Cette projection est liée au fait que les contraintes notamment SEVESO ont empêché la commune de se développer sur les dernières décennies et qu'ayant évolué, elles permettent désormais à la municipalité de se projeter sur un développement en adéquation avec son statut de pôle urbain de centralité.

Concernant la part liée à la rénovation urbaine et donc au relogement, il faut savoir que le projet de rénovation urbaine a entraîné, depuis 2008, la démolition de soixante logements sociaux et une quarantaine doivent également être démolis prochainement.

La commune souhaite continuer à dédensifier le centre-ville sur la décennie à venir et projette actuellement avec des bailleurs sociaux, la réalisation d'une centaine de nouveaux logements répartis entre la zone UB en contrebas du cimetière et la zone 1AU le long du Luzoué. Ainsi, parmi les 350 logements prévus dans le PLU, une centaine de logements serait destinée à dédensifier le centre-ville.

- **En terme d'organisation urbaine :**

- Préserver ce qui fait l'identité de chacun des quartiers,
- Permettre l'évolution du centre-ville en laissant une liberté aux porteurs de projet,
- Permettre une bonne intégration des nouvelles zones à urbaniser au tissu urbain existant,

- **En terme de déplacements**

- Organiser les déplacements dans les zones à urbaniser,

- **En terme d'équipements et de réseaux :**

- Privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Protéger la qualité de l'eau par une bonne gestion des effluents urbains (eaux usées, eaux pluviales,...).

Dès lors la commune a opté pour la définition d'un projet fondé sur trois fondements :

1. *Une ville animée en évolution constante,*
2. *Un tissu économique local équilibré,*
3. *Un milieu naturel, cadre du développement de Mourenx.*

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire, répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

3.2.1. Présentation et justification du PADD

<i>Axe 1 : Une ville animée en constante évolution</i>
<p>Constat</p> <p>Après un déclin entre 1975 et 1990 (- 2 000 habitants) lié à l'attractivité des populations pour l'espace rural et la situation de l'emploi, la commune connaît une stabilisation de sa population autour des 7 500 habitants jusqu'en 2007 pour tendre légèrement ces 5 dernières années (7 412 en 2012), notamment en raison du faible potentiel constructible offert par le POS.</p> <p>Au regard de son niveau d'équipements et de services, la commune souhaite se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle afin de maintenir une dynamique sur Mourenx. Cette possibilité est notamment offerte par les disponibilités foncières offertes par le PPRT qui réduit le périmètre des zones soumises au risque technologique.</p> <p>Objectif : Se donner les moyens que Mourenx reste une ville dynamique</p> <p>La commune s'est fixée un objectif de 350 logements supplémentaire pour les 10 ans à venir. L'objectif du PLU est ainsi de permettre à la commune d'atteindre cet objectif via une structuration du développement dans les zones de moindres enjeux, en prolongement de l'urbanisation existante dans le respect des formes urbaines, en cohérence avec le niveau d'équipement et de service dont dispose la commune.</p> <p>Les actions :</p> <p>Le PLU définit des zones à urbaniser à court et à moyen ou long terme dans des secteurs stratégiques en termes de logique urbaine, de desserte en réseau, dans des zones de moindre enjeu environnemental et en prenant en compte les risques existants.</p>

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Assurer une gestion économe des sols	Un potentiel constructible en cohérence avec les objectifs de population que la commune s'est fixée dans des secteurs situés dans le prolongement de l'urbanisation existante et prenant en compte les risques existants sur le territoire (PPRT, PPRI, canalisation de gaz), les enjeux environnementaux (TVB, site Natura 2000 notamment) et l'état des réseaux. La définition de prescriptions dans le règlement n'allant pas à l'encontre de l'émergence de formes urbaines denses.
Le maintien de formes urbaines diversifiées	La déclinaison de cinq zones urbaines à vocation principale d'habitat qui se distinguent principalement par la typologie du bâti (ex : zone UE correspondant à la zone d'habitat collectif de la ville nouvelle et la zone UB correspondant aux zones d'extensions pavillonnaires).
Une offre d'équipements et de services variée	La possibilité offerte dans le règlement de la zone urbaine et à urbaniser de l'implantation de constructions autre que l'habitat si ces constructions sont compatibles avec la vocation principale de la zone. La délimitation : <ul style="list-style-type: none"> - d'une zone UL à vocation principale de sports et de loisirs au niveau de la Plaine des Sports, - d'une zone UC destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
Des énergies renouvelables favorisées	Le règlement du PLU n'émet aucune disposition allant à l'encontre des énergies renouvelables.

Axe 2 : Un tissu économique local équilibré**Constat**

L'épuisement du gisement de gaz à l'horizon des années 2013-14 a amené des transformations dans l'industrie du bassin de Lacq. La Communauté de Communes de Lacq, auquel appartient la commune de Mourenx et qui détient la compétence en matière de développement économique, favorise la diversification d'activités artisanales et industrielles et cherche actuellement à pouvoir offrir des terrains équipés très bien situés dans le Bassin de Lacq par rapport aux voies de communications.

Objectif : Assurer la pérennité et le développement des pôles économiques existants

A travers son PLU la commune souhaite permettre le maintien voire le développement de certaines activités principalement le long des axes principaux que sont la RD281 et la RD33, dans la limite des possibilités offertes par le PPRI et le PPRT.

Les actions :

Le PLU :

- délimite les zones d'activités existantes tout en distinguant la zone d'activité industrielle (plateforme SOBEGI) de celles à vocation artisanales et commerciales,
- préserve les deux « poches » agricoles résiduelles en les classant zone agricole (A).

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Valoriser l'effet vitrine le long de la RD281 et de la RD33	La délimitation de plusieurs zones à vocation d'activités UYa (hors industrie) le long des deux axes principaux que constituent la RD281 et la RD33, offrant un potentiel constructible dans les dents creuses ou dans le prolongement d'activités existantes.
Maintenir une mixité des fonctions dans les zones urbaines	La possibilité offerte dans le règlement de la zone urbaine et à urbaniser d'activités compatibles avec l'habitat.
Permettre aux activités industrielles de se développer dans la zone actuelle	La délimitation d'une zone UY destinée à pouvoir accueillir des activités industrielles au niveau de la plateforme de la SOBEGI.
Préserver les entités agricoles existantes	La délimitation de secteurs agricoles (A) qui circonscrivent les deux principales entités agricoles situées dans la plaine, au sud de Mourenx Bourg et en rive gauche de la Baysère.

Axe 3 : un milieu naturel, cadre du développement de Mourenx

Constat

Le développement de Mourenx a été fortement influencé par les caractéristiques topographiques du territoire et les risques naturels et industriels. Le paysage se partage ainsi entre une urbanisation diversifiée, une industrialisation importante, une présence agricole, les forêts présentes sur les coteaux et les cours d'eau. Ainsi, malgré un paysage fortement anthropisé, la commune présente des paysages semi-naturels intéressants.

Objectif : Préserver la qualité du cadre de vie

La commune souhaite allier développement urbain et préservation des milieux naturels et espaces agricoles, de façon à préserver à la fois la biodiversité qu'offre son territoire mais aussi la qualité de son cadre de vie.

Les actions :

Le PLU favorise une urbanisation dans les secteurs de moindre enjeu naturel, en prolongement de l'urbanisation actuelle.

Le PLU vise à préserver et remettre en état les continuités écologiques via un classement en zone naturelle du coteau boisé et des cours d'eau et de leurs abords et un classement en espace boisé classé de la quasi-totalité des espaces boisés présents sur le territoire.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Des entités naturelles structurantes	<p>Le zonage a été défini afin de prendre en compte la préservation des entités boisées et le maintien des trames vertes et bleues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'évitement des habitats d'intérêt communautaire a été privilégié, ▪ le choix des zones à aménager du futur PLU situées en bordure du site Natura 2000 a été fait en fonction de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les sites, ▪ des espaces constitutifs de la trame verte classés en zone A ont été classés en espaces boisés classés ou en éléments de paysage identifiés lorsqu'ils constituaient des éléments de corridors en pas japonais, ▪ le déclassement de certains secteurs urbains ou à urbaniser du POS en zone N permet de préserver les TVB. <p>Le zonage a été défini afin de prendre en compte la préservation des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les cours d'eau (lit mineur de la Bayse et lits mineur et majeur du Luzoué) sont protégés par un classement en zone N, ▪ une zone tampon le long des cours d'eau (zone N) a été créée quand les abords sont urbanisés.
Prise en compte des risques	<p>Cette orientation du PADD est traduite de la manière suivante dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones soumises à un aléa fort ont été écartées de toute future urbanisation, ▪ la révision du zonage a entraîné le reclassement de secteurs situés en zone inondable. <p>Les zones soumises au risque inondation sont identifiées hachurée en bleu sur le zonage du PLU.</p> <p>Les zones soumises au risque technologique sont identifiées sur le zonage du PLU.</p> <p>Le zonage du PLU identifie une trame grisée correspondant à la zone de danger liée aux canalisations de transport de matière dangereuse.</p>

3.2.2. Cohérence au regard des enjeux environnementaux

Sur la base de l'identification des enjeux environnementaux lors de l'état initial de l'environnement, des orientations structurantes en matière d'environnement pour la commune de Mourenx ont été déterminées traduisant et intégrant ces enjeux.

3.2.2.1. METHODE D'ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE

Pour analyser la cohérence interne du PLU de Mourenx, une vérification de la traduction des enjeux faite au sein du document a été réalisée.

Les enjeux identifiés ont donc été comparés aux orientations du PADD, au zonage établi et à la réglementation rattachée à chaque zone.

3.2.2.2. DES ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

L'enjeu lié à la protection du patrimoine naturel, au maintien des entités boisées et à la préservation des cours d'eau et de leur qualité est traduit dans le PADD au sein des volets « Un milieu naturel, cadre du développement de Mourenx » et « Une ville animée en évolution constante » :

☞ ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Cette orientation est une réponse à l'enjeu fort concernant la protection du patrimoine naturel et le maintien des entités boisées.

En effet, les espaces boisés de Mourenx ont été évalués comme présentant un potentiel de corridor écologique. Compte tenu de la pression urbaine et de la présence de zones ne bénéficiant pas de protection, leur sensibilité a été jugée comme forte.

C'est pourquoi, le projet communal s'appuie sur une volonté d'assurer une gestion économe des sols par un accueil de population nouvelle qui se fera à la fois par de la rénovation urbaine et par la réalisation de constructions nouvelles situées dans le prolongement des entités urbaines existantes ou au niveau de dents creuses.

☞ DES ENTITÉS NATURELLES STRUCTURANTES

Cette orientation est une réponse à l'enjeu fort concernant la protection du patrimoine naturel, le maintien des entités boisées et la préservation des cours d'eau et de leur qualité.

Comme dit précédemment, les espaces boisés constituent un enjeu fort de préservation. En effet, la prise en compte de ces espaces et de leur fonctionnalité écologique dans l'aménagement du territoire de Mourenx est indispensable. Il s'agit en particulier de préserver les trames vertes continues mises en évidence dans l'état initial de l'évaluation environnementale.

De plus, le réseau hydrographique de Mourenx, classé en zone Natura 2000, constitue une trame bleue potentielle. Ces cours d'eau apparaissent comme très sensibles, en lien avec leur artificialisation, la présence de ruptures des continuités écologiques et les effets de l'urbanisation. Il apparaît donc essentiel de protéger l'équilibre biologique de ces cours d'eau.

C'est pourquoi, à travers cette orientation, le PLU vise à maintenir ces grands équilibres notamment par la préservation des entités boisées présentes sur les Coteaux du Castéra et du Paloumé et par la protection des cours d'eau et de leurs milieux associés.

3.2.2.3. DES ORIENTATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Les risques ont été définis comme enjeux principaux. La prise en compte de ces risques est traduite au sein du volet « Un milieu naturel, cadre du développement de Mourenx » où l'on retrouve l'orientation suivante :

☞ PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le territoire étant exposé aux risques technologiques et naturels, il est indispensable de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, le PLU et ses choix de développement ont été conditionnés par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation, du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), ainsi que par les contraintes liées à la présence de canalisations de gaz.

3.2.3. Traduction au sein des documents prescriptifs du document d'urbanisme des orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD

Enjeux identifiés		Orientation du PADD	Traduction de l'orientation au sein du zonage	Traduction de l'orientation dans le règlement
Protection du patrimoine naturel	Protéger le patrimoine naturel et maintenir les entités boisées	<p>Des entités naturelles structurantes Préserver les entités boisées présentes qui constituent à la fois une richesse écologique et un écrin de verdure. Conserver les principaux corridors biologiques (végétation de bords de cours d'eau, massifs boisés et le site Natura 2000 du Gave de Pau.</p> <p>Assurer une gestion économe de l'espace Assurer une gestion économe des sols par de la rénovation urbaine et par la réalisation de constructions nouvelles situées dans le prolongement des entités urbaines existantes</p>	<p>Le zonage a été défini afin de prendre en compte la préservation des entités boisées et le maintien des trames vertes et bleues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évitement des habitats d'intérêt communautaire a été privilégié ; - Le choix des zones à aménager du futur PLU situées en bordure du site Natura 2000 (secteurs 1AU La Barthe, UB Las Youbés et UC complexe sportif) a été fait en fonction de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les sites ; - Des espaces constitutifs de la Trame verte classés en zones A ont été classés en Espaces Boisés Classés ou en éléments de paysage identifiés lorsqu'ils constituaient des éléments de corridors en pas japonais ; - Le déclassement de certains secteurs urbains ou à urbaniser du POS en zone N permet de préserver les TVB ; - Dans l'objectif de préserver la trame verte et bleue, environ 179 hectares sont classés en zone N soit 28 % de la superficie communale ; 	<p>Le règlement du PLU de Mourenx précise que des terrains peuvent être classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Ces terrains sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, notamment les défrichements et les constructions.</p> <p>Les zones N dans lesquelles sont classées les trames vertes et bleues interdisent les constructions nouvelles à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, de commerces et de bureaux, les constructions à destination industrielle ou d'entrepôt, l'ouverture et l'exploitation des carrières, le stationnement isolé de caravanes, les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes, les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs, les villages de vacances classés en hébergement léger, les résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leur utilisateur, les parcs d'attraction ouverts au public, les golfs, l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, les constructions destinées à l'exploitation agricole.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - En dehors des scénarios de zonage abandonnés au regard des enjeux liés au patrimoine naturel, les limites de trois secteurs (secteurs 1AU La Barthe, UB Las Youbés et UC complexe sportif) ont été réajustées au cours des réflexions sur le zonage au regard des enjeux environnementaux afin de préserver une zone tampon de 5 à 10 m ; - Les limites de la zone 2AU Labourdette ont été définies en prenant en compte les enjeux liés à la Trame verte : préservation d'un corridor le long de l'Ariou de Pucheu ; - L'étalement urbain est maîtrisé puisque la commune de Mourenx a souhaité privilégier le développement urbain au sein ou en bordure de pôles urbains (Mourenx bourg et Ville nouvelle). 	<p>Article 13 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UL, UY et 1AU :</p> <p>« Les constructions devront être implantées de façon à sauvegarder le plus grand nombre d'arbres possible. »</p> <p>Article 13 des zones UB, UC, UE, UL, UY, 1AU :</p> <p>« Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre. »</p> <p>Article 13 des zones UB et 1AU :</p> <p>« Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les superficies des espaces libres à usage non privatif représente au moins 10% de la superficie de l'opération, non compris voies et aires de stationnement. Les espaces libres peuvent être soumis à des conditions particulières de localisation et d'aménagement, notamment pour prendre en compte les espaces libres et les plantations existant sur l'unité foncière ou situés à proximité. »</p> <p>Article 13 des zones UY :</p> <p>« Les superficies des espaces libres à usage non privatif représente au moins 10% de la superficie de l'opération, non compris voies et aires de stationnement. Ce pourcentage minimum devra être traité en espaces verts. Les espaces libres peuvent être soumis à des conditions particulières de localisation et d'aménagement, notamment pour prendre en compte les espaces libres et les plantations existant sur l'unité foncière ou situés à proximité. »</p>
Préserver les cours d'eau et leur qualité		<p>Des entités naturelles structurantes Protection des cours d'eau et de leurs milieux associés</p>	<p>Le zonage a été défini afin de prendre en compte la préservation des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau (lit mineur de la Bayse et lits mineur et majeur du Luzoué) sont protégés par un classement en zone N. - Les limites des zones 1AU de La Barthe et UB Las Youbés ont été réajustées afin de prendre en compte les enjeux liés à la Trame bleue sur ce secteur : création d'une zone tampon (zone N) de 10 m de largeur en bordure des cours d'eau longeant ces zones. - Une zone tampon (zone N) de 5 m de largeur a été créé également en bordure de Bayse au niveau du secteur UC complexe sportif. - Une zone tampon classée N, de 10 m de largeur, a été définie entre la Bayse et les zones agricoles afin de préserver la qualité de ce cours d'eau 	<p>Article 4 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UL, UY et 1AU :</p> <p>« Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol doit être raccordé au réseau public d'assainissement. Pour tout projet d'aménagement d'ensemble, de construction et pour tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc...), des mesures compensatoires de traitement des eaux pluviales doivent être prévues et dimensionnées de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour prise en compte est de 20 ans. Le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 3 litres par seconde et par hectare. »</p> <p>Article 4 des zones A et N :</p> <p>« L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements et législations en vigueur. En l'absence de réseau public, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires. »</p> <p>Article 11 des zones UB et 1AU :</p> <p>« Les toitures terrasses sont autorisées. »</p>

Prise en compte des risques	Prise en compte le risque d'inondation	<p>Prise en compte des risques Choix de développement conditionnés par le risque inondation</p>	<p>Cette orientation du PADD est traduite de la manière suivante dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones soumises à un aléa fort ont été écartées de toute future urbanisation ; - La révision du zonage a entraîné le reclassement de secteurs situés en zone inondable : les zones UB, UE, UYa et NAY du lieu-dit Camias, développées en bordure du Luzoué, les zones TNAR2, UYR2 du lieu-dit Hias AUY et UCR2 du lieu-dit Camous, développées en bordure de Bayse ont fait l'objet d'un reclassement en zone N au regard du caractère inondable des terrains indiqués dans la carte d'aléas du futur PPRI. <p>Les zones soumises au risque inondation sont identifiées en bleu sur le zonage du PLU.</p>	<p>Article 2 des zones UA, UB, UE, UY et 1AU : « En bordure des cours d'eau, les modes d'occupation et d'utilisation du sol et notamment les clôtures, ne sont autorisés que sous réserve d'assurer le passage et les manoeuvres des engins mécaniques nécessaires à l'entretien des ruisseaux et de permettre leur recalibrage éventuel (zone non aedificandi de 4 ou 5 mètres). Dans les secteurs soumis au risque inondation, tramés en bleu au document graphique, les occupations et utilisations des sols seront soumises aux dispositions du PPRI. »</p> <p>Article 2 des zones UC et A : « Dans les zones soumises au risque inondation repérées au document graphique, les occupations et utilisations des sols sont soumises aux dispositions du PPRI. »</p> <p>Article 4 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UL, UY et 1AU : « Pour tout projet d'aménagement d'ensemble, de construction et pour tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc...), des mesures compensatoires de traitement des eaux pluviales doivent être prévues et dimensionnées de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour prise en compte est de 20 ans. Le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 3 litres par seconde et par hectare. »</p> <p>Article 4 des zones A et N : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements et législations en vigueur. »</p> <p>Article 11 des zones UB et 1AU : « Les toitures terrasses sont autorisées. »</p>
	Prise en compte le risque industriel	<p>Prise en compte des risques Choix de développement conditionnés par le risque technologique</p>	<p>Les zones soumises au risque technologique sont identifiées sur le zonage du PLU.</p>	<p>Article 2 des zones UA, UB, UY, 1AU et A : « Dans les zones soumises au risque technologique repérées au document graphique, les occupations et utilisations des sols sont soumises aux dispositions du PPRI. »</p>
	Prise en compte le risque de transport de matières dangereuses	<p>Prise en compte des risques Choix de développement conditionnés par les contraintes liées à la présence de canalisations de gaz</p>	<p>Le zonage du PLU identifie une trame grisée correspondant à la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses.</p>	<p>Article 2 des zones UA, UB, UC, UY, 1AU et A : « Dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses identifiée par une trame grisée au document graphique, les occupations et utilisations des sols devront être compatibles avec la circulaire BSEI n°06-254 et les prescriptions portées à la connaissance de la commune. Ces conditions portent sur l'affectation des sols (notamment habitations, établissements recevant du public, ...), règles d'implantation, hauteur et densité d'occupation.</p>

3.3. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

3.3.1. Bilan et prise en compte des besoins

L'objectif que la commune s'est fixée est d'accueillir environ 350 logements supplémentaires en 10 ans soit un rythme de 35 logements par an en moyenne, ce qui semble cohérent avec les tendances sur lesquelles le PLH s'était fondé à l'échelle de la communauté de communes de Lacq (cela représente moins d'un tiers de ce qui était projeté sur l'ensemble de la CCL dans le PLH) et en cohérence avec l'attractivité de la commune. En sachant que ce potentiel comprend à la fois le desserrement des ménages, le relogement des populations dans le cadre de l'ANRU et l'accueil de population nouvelle.

La satisfaction de ces besoins est notamment passée par une requalification des zones constructibles du POS en fonction des nouveaux enjeux liés au PPRT et au PPRI. Le PLU vise davantage à une redistribution des zones constructibles en fonction de ces nouveaux enjeux.

Cette réflexion est indissociable de l'objectif principal du PLU qui est d'assurer une gestion économe de l'espace et d'optimiser le foncier au regard de la présence des réseaux notamment.

3.3.2. Les zones résidentielles

☞ PRINCIPES DE DÉLIMITATION DES ZONES RÉSIDENTIELLES

Elles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

➤ Les zones urbaines (U)

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

L'ensemble des zones U permet une mixité fonctionnelle caractéristique des bourgs (habitat, commerces, services, équipements, ...).

Le PLU de Mourenx distingue cinq secteurs :

- *Un secteur UA, correspondant au centre ancien de Mourenx bourg, un secteur composé d'anciens corps de fermes implantés en alignement sur voirie et qui présentent des caractéristiques typiques du Béarn. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,*
- *Un secteur UB correspondant aux extensions urbaines récentes qui se présente sous la forme d'un habitat de type pavillonnaire. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,*
- *Un secteur UD correspondant au quartier du Paloumé, ancienne propriété de Péchiney et conçue sur un modèle américain qui se distingue des autres quartiers d'habitat. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,*
- *Un secteur UE correspondant à la Ville Nouvelle et essentiellement constitué de tours et de barres de logements collectifs. Il comprend un sous-secteur UE1, concernant les quartiers périphériques en première couronne et qui présentent de l'habitat intermédiaire. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif.*

➤ **Les zones à urbaniser (AU)**

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier ces deux types de zones :

- la zone 1AU qui représente les secteurs dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelles,
- et les zones 2AU qui correspondent aux secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation. La municipalité de Mourenx souhaite néanmoins afficher leur vocation de future zone urbaine.

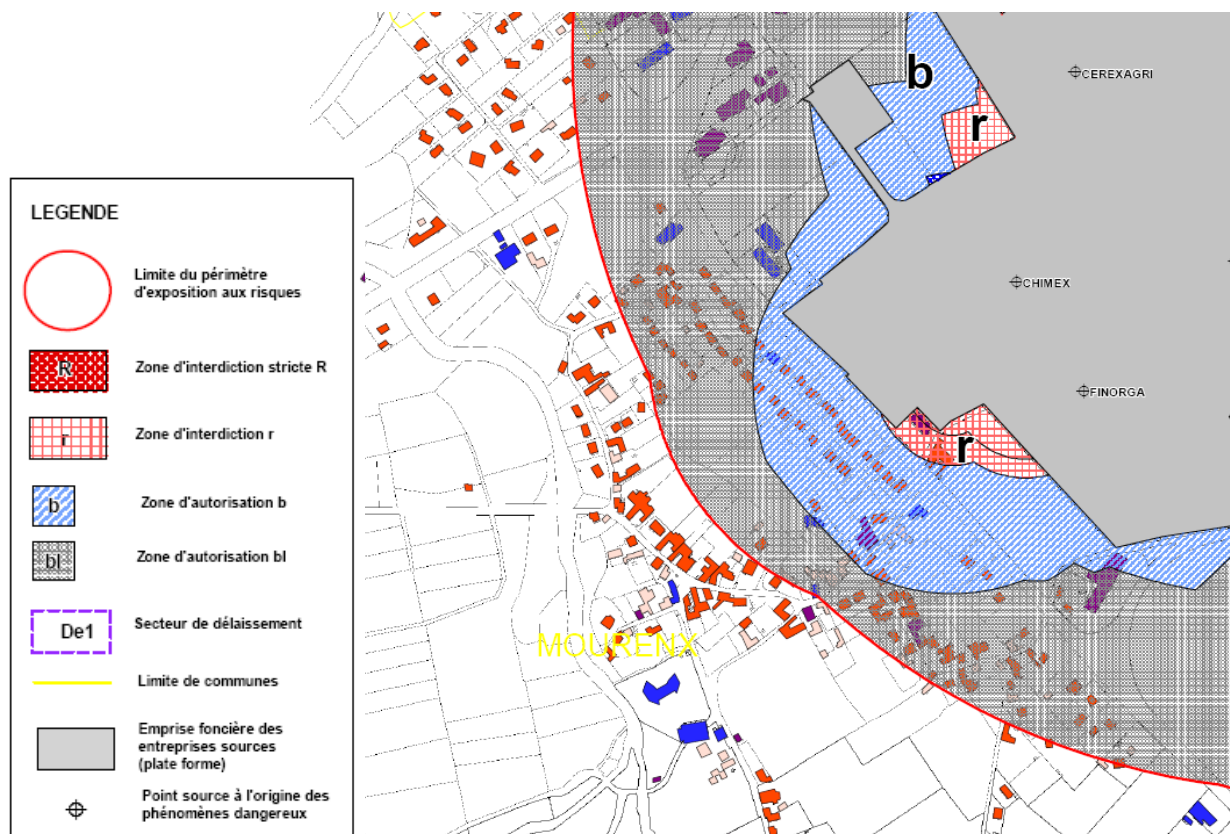
3.3.2.1. MOURENX-BOURG

Dans le POS, le développement urbain de Mourenx-bourg avait été « gelé » par la municipalité en raison de sa localisation dans la zone de protection 1 du périmètre SEVESO.

Dans le PPRT approuvé, le bourg n'est plus que partiellement concerné (partie nord-est) par :

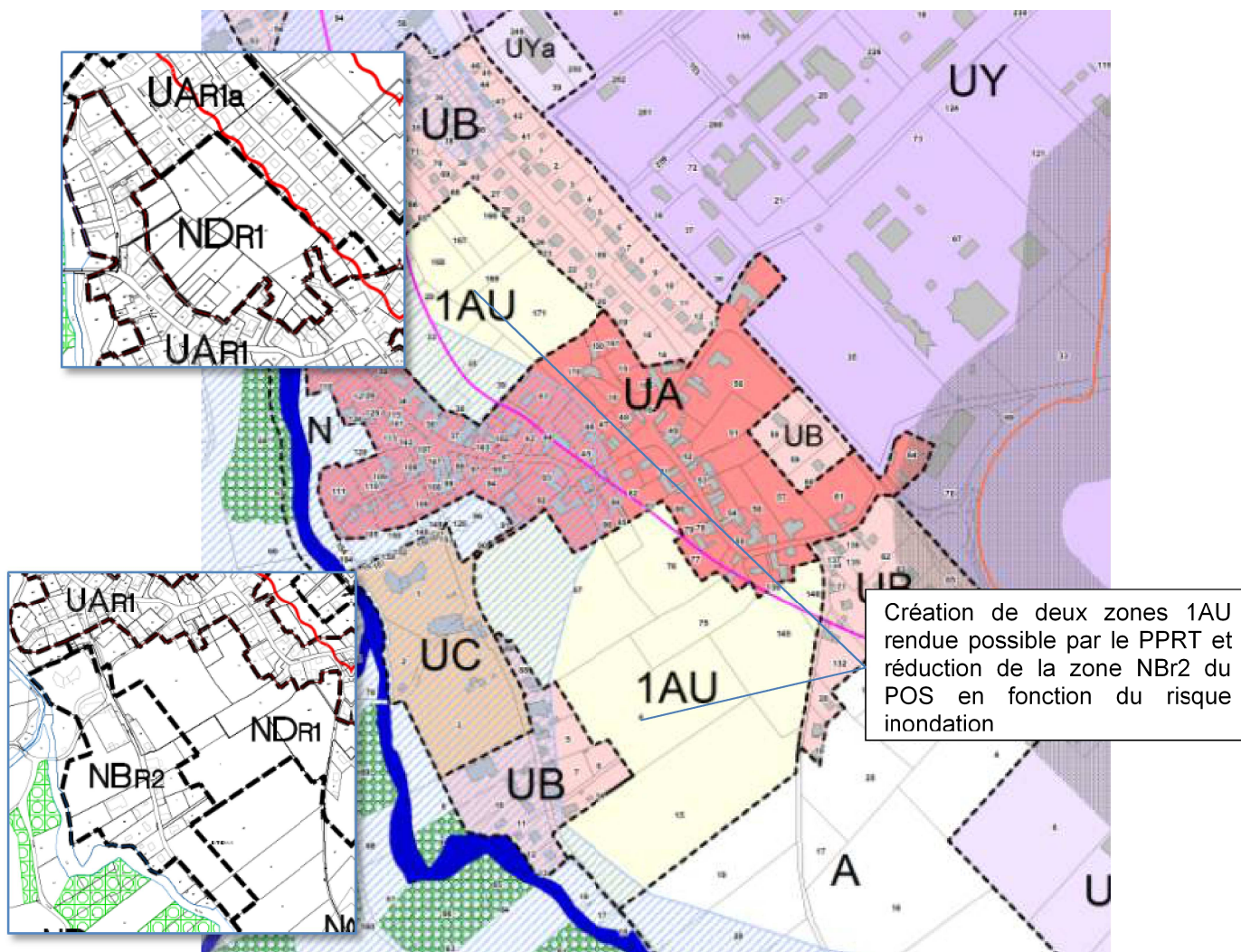
- la zone b soumise à l'effet de surpression et/ou l'effet toxique et qui fait l'objet que de simples recommandations,
- la zone b/ soumise à l'effet toxique et qui fait l'objet que de simples recommandations.

L'enveloppe urbaine du POS sur ce secteur a donc été complètement revue au regard de cette opportunité offerte par le PPRT de pouvoir urbaniser le bourg.



Le PLU distingue donc :

- ce qui est aujourd'hui urbanisé et équipé (classé en zone urbaine),
- ce qui correspond à des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine (classé en zone à urbaniser).



La possibilité d'urbaniser le bourg représente une opportunité pour la commune puisqu'il libère un foncier stratégique en termes de développement urbain en permettant de renforcer le bourg et d'offrir une bonne accessibilité sur la RD33.

Le développement urbain (zone 1AU) sur Mourenx s'est donc logiquement orienté vers :

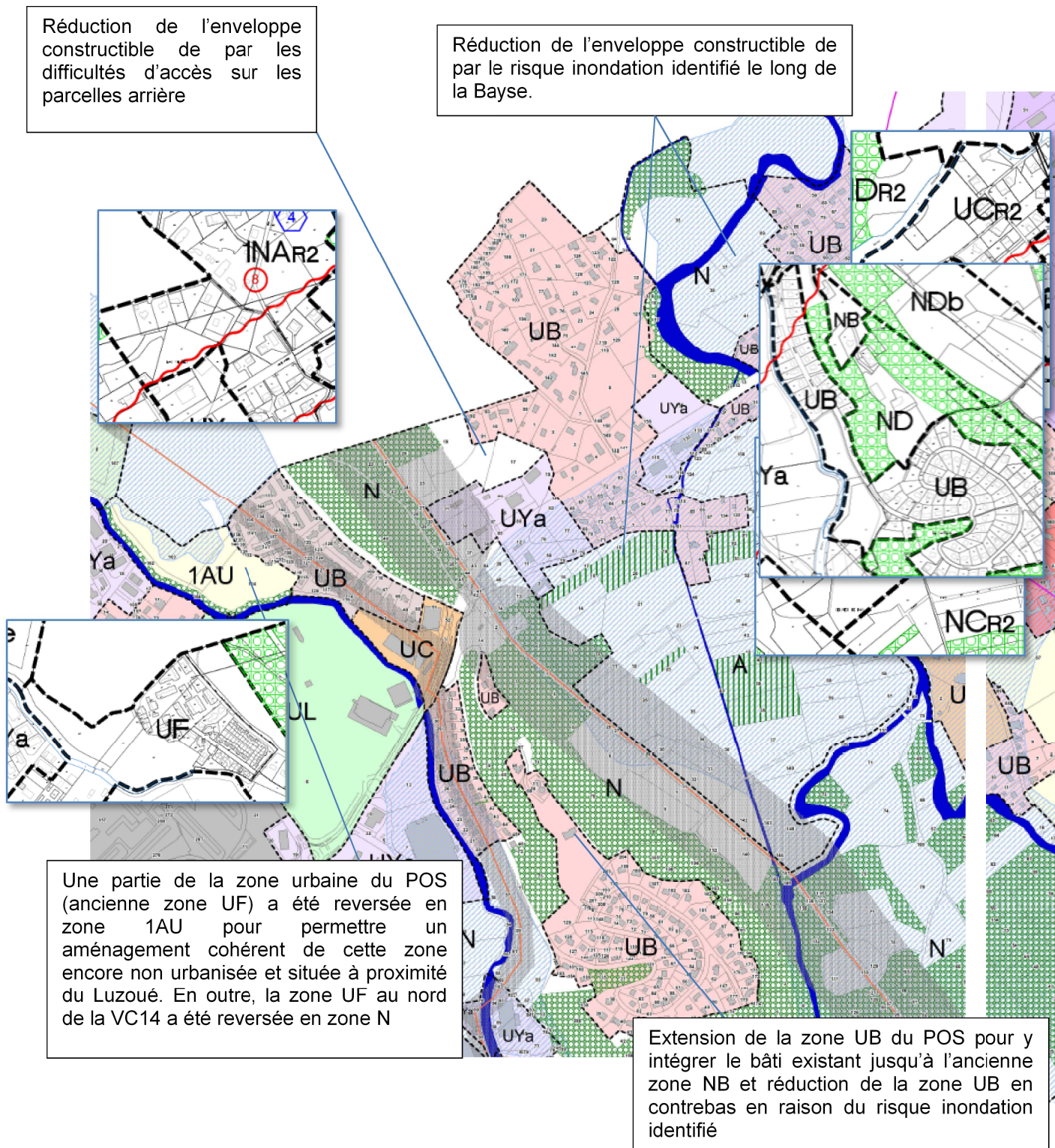
- le comblement d'un espace interstitiel non bâti dans le cœur même du bourg,
- une extension de l'urbanisation au sud du bourg sur un secteur proche des équipements publics (école, salle des Pont Jumeaux, stade) et desservi par l'assainissement collectif et ce, dans la limite de l'enveloppe urbaine existante.

Ces zones à urbaniser sont les deux zones principales de développement à court terme du PLU (deux des trois zones 1AU) dans laquelle une réflexion globale d'aménagement a été menée.

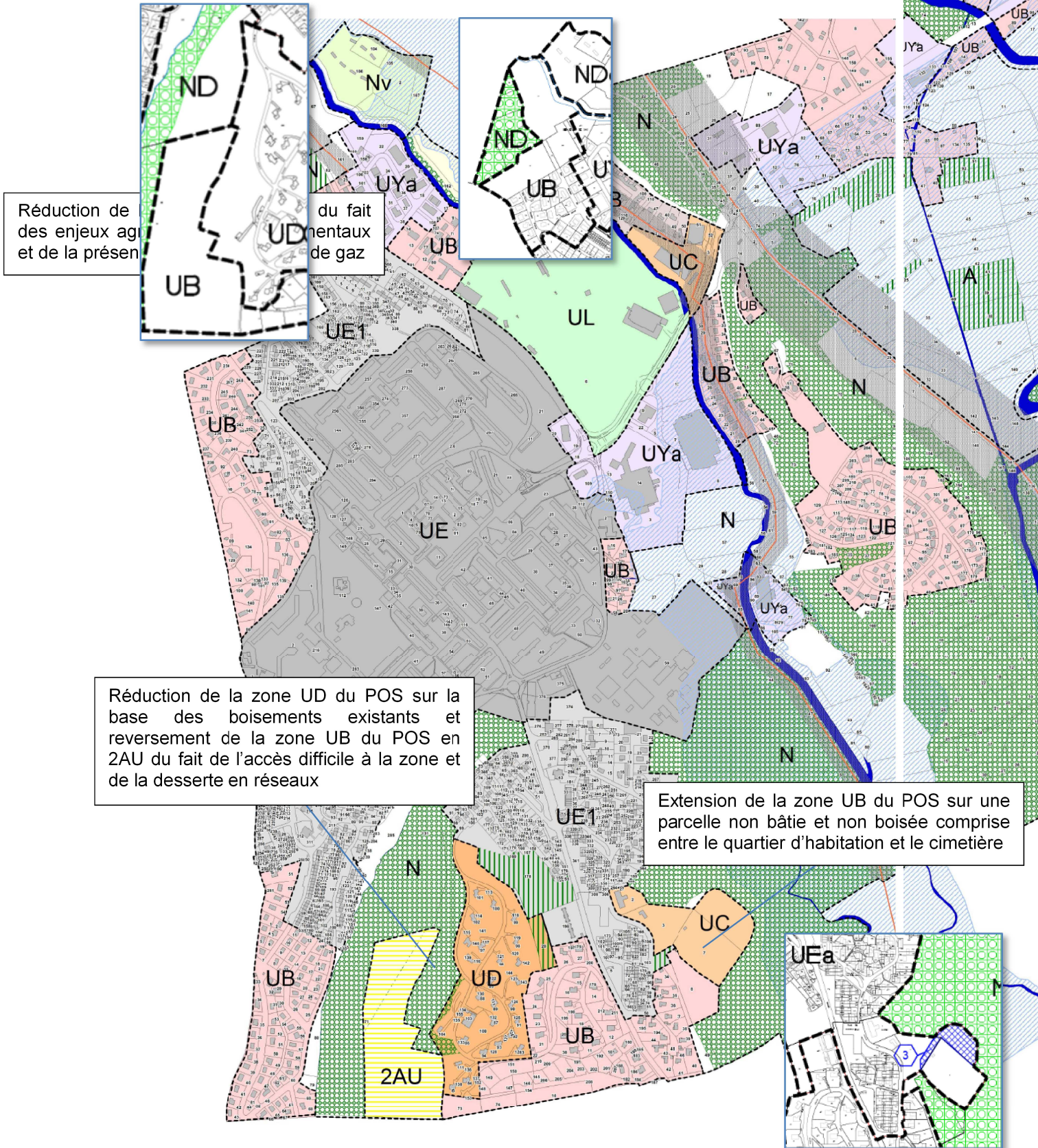
3.3.2.2. LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES ET LE PALOUMÉ

Les zones pavillonnaires, classées UB dans le PLU reprennent globalement les limites des zones UB, UC, UF et 1NA du POS avec toutefois quelques modifications de l'enveloppe constructible liée au risque inondation identifié dans le PPRI et aux évolutions du périmètre SEVESO suite au PPRT.

SECTEUR EST DU LUZOUE



SECTEUR OUEST DU LUZOUE

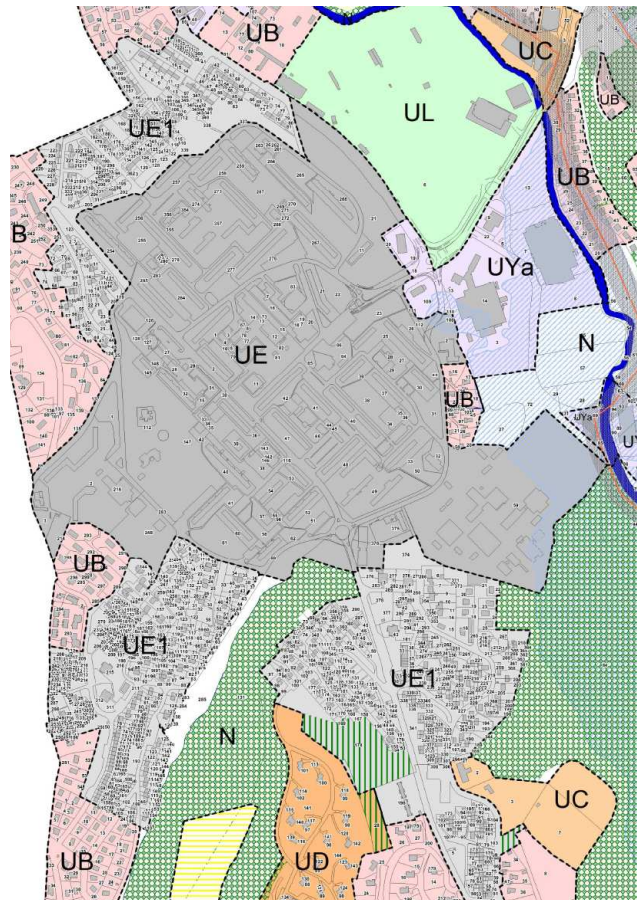


Les modifications apportées dans ces secteurs pavillonnaires visent donc principalement :

- à une réduction des zones constructibles fondée sur les risques identifiés et les enjeux agricoles ou naturels,
- à la requalification de deux zones urbaines en zone à urbaniser au regard de la desserte (accès et réseaux), l'une reconvertie en zone 1AU (secteur limitrophe à Os-Marsillon) et l'autre en 2AU (ouest du Paloumé).

3.3.2.3. LE CENTRE-VILLE

Le PLU reprend les limites du POS qui se fondait sur le périmètre bâti du quartier Coueyto (ensemble de tours et de barres) et les quartiers situés en première couronne présentant de l'habitat intermédiaire (UE1). Les possibilités éventuelles en terme de potentiel constructible seraient liés à de la rénovation urbaine.



3.3.3. Les zones d'activités

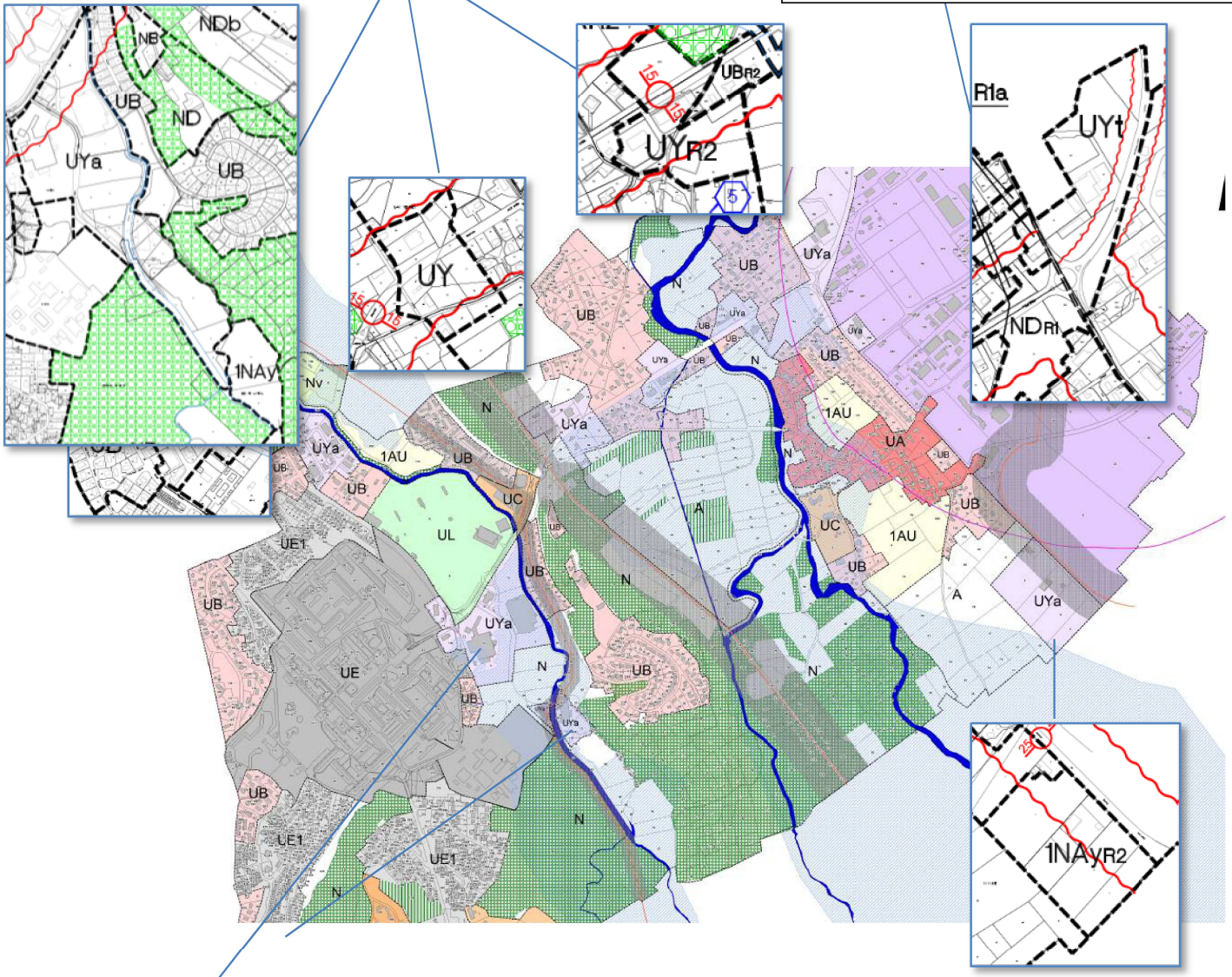
La commune a affiché dans le PADD sa volonté d'assurer la pérennité et le développement des activités sur son territoire dans la limite des possibilités offertes par le PPRT et le PPRI. Ces zones comprennent :

- une zone UY à vocation principalement industrielle et correspondant au secteur de la plateforme SOBEGI. Elle reprend globalement l'enveloppe du POS auquel elle soustrait les secteurs qui ont davantage une vocation artisanale et industrielle. La zone UY recouvre ainsi la quasi-totalité des parcelles situées à l'est de la RD33,
- sept zones UYa qui correspondent aux secteurs à vocation artisanale, commerciale et de bureau situées le long de la RD33 et de la RD281. Ces zones étaient déjà identifiées dans le POS.

A noter que la zone intercommunale à vocation d'activités initialement prévue dans le POS (secteur Camias) est aujourd'hui réduite à l'existant car ce secteur longeant le Luzoué est concerné par le risque inondation.

Réajustement des anciennes zones du POS sur la base des activités actuellement implantées.

Reconversion des parcelles situées à l'ouest de la RD33 en zone UYa avec une extension de la zone au sud du carrefour RD33-RD281 du fait de l'effet vitrine que constitue ce secteur ou les activités commerciales et artisanales prédominent.



3.3.4. Les zones d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Le PLU crée une zone UC destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle concerne trois secteurs sur Mourenx sur lesquels la commune souhaite affirmer la vocation de secteurs destinés uniquement à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif :

- L'ensemble formé par l'école, la salle des Ponts Jumeaux et le stade sur Mourenx Bourg,
- Le siège de la communauté de communes de Lacq,
- L'ensemble formé par l'école maternelle et le cimetière.

Le reste des équipements et services étant davantage intégré dans les zones d'habitat, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un classement spécifique en zone UC.

3.3.5. Les zones à vocation de sports et de loisirs

Conformément au PADD qui prévoit de permettre le maintien d'une offre diversifiée d'équipements et de services, le PLU délimite au niveau de la Plaine de Sports, une zone urbaine à vocation sportive et de loisirs y sont également autorisés les commerces afin de permettre d'offrir une offre complémentaire aux activités sportives et de loisirs sur ces terrains appartenant à la commune.

3.3.6. Les zones agricoles

Un des objectifs du PLU est de protéger l'activité agricole présente sur Mourenx même si celle-ci est aujourd'hui résiduelle. Il vise ainsi à préserver les deux principales entités agricoles situées dans la plaine, au sud de Mourenx Bourg et en rive gauche de la Baysère.

Les zones A circonscrivent les quelques espaces présentant un fort enjeu agricole identifiées dans le diagnostic. Ainsi, la majorité des ilots de cultures formant des entités agricoles cohérentes ont été classées en zone agricole voir en zone naturelle selon les enjeux des parcelles concernées. Seules les ilots en dents creuses ou dans l'enveloppe de zones urbaines existantes ont été reversées en zone urbaine ou à urbaniser.



*Figure 56 : Localisation des zones agricoles
////*

3.3.7. Les zones naturelles

La volonté de sauvegarde des boisements, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. La zone naturelle est ainsi une zone de protection stricte des espaces naturels et préservation des trames vertes et bleues.

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Il est distingué au sein du PLU de Mourenx **un secteur Nv** où est notamment autorisé la présence d'une aire de passage pour les gens du voyage.

Plusieurs zones sont nouvellement classées N depuis le zonage du POS, et ce pour plusieurs raisons :

- l'abandon de zones à urbaniser,
- la prise en compte du risque d'inondation,
- la prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue et zone Natura 2000).

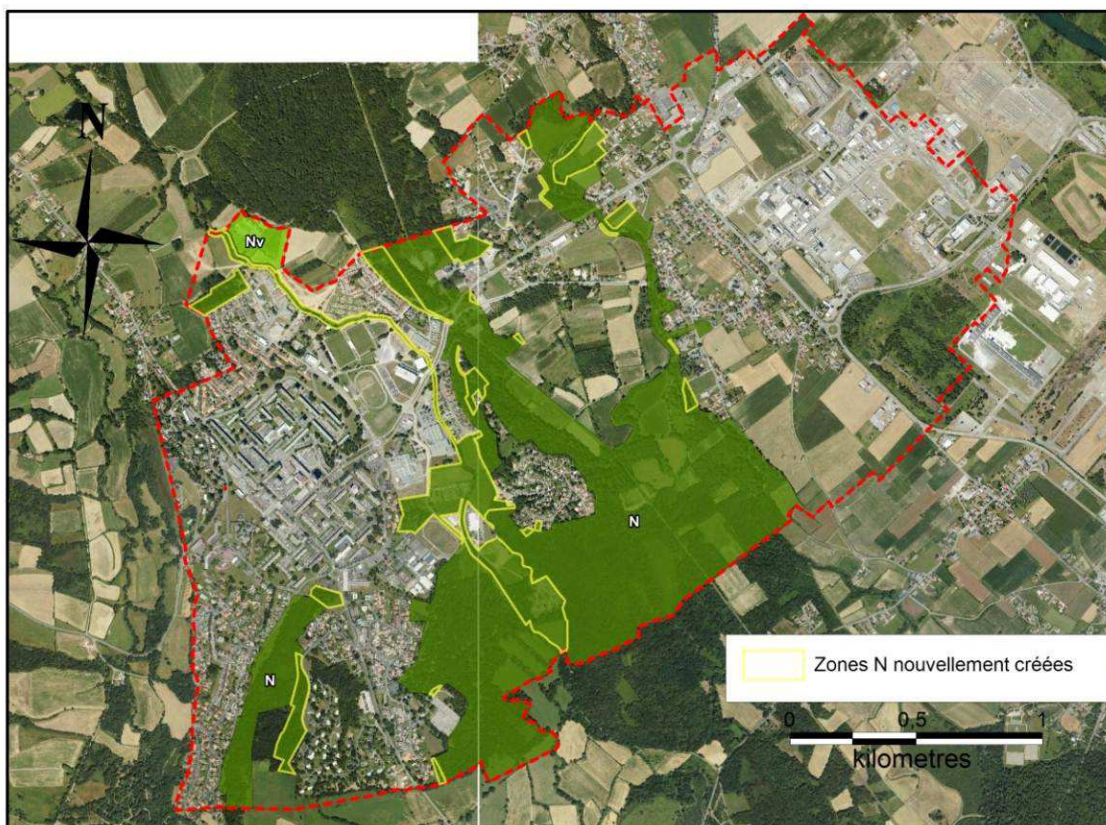


Figure 57 : Zones naturelles du PLU

3.4. LES OUTILS DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

3.4.1. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs ou quartiers de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Dans la pièce 3 du PLU, des fiches par secteur géographique précisent la vocation que souhaite donner la commune à la zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques à respecter « dans l'esprit ».

Pour la commune de Mourenx, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques de desserte, insertion paysagère du nouveau bâti et type d'implantation, sur la création d'un petit quartier au lieu-dit la Barthe et dans le cœur du bourg.

3.4.1.1. OAP1 : SECTEUR LA BARTHE

//La création de ce quartier au regard de sa localisation, prendra en compte les prescriptions suivantes :

- maintien d'un espace tampon le long de Luzoué qui délimite la partie sud du territoire, pour préserver la ripisylve et permettre l'entretien des berges du cours d'eau,
- prise en compte du risque inondation,
- réalisation d'un accès groupé en lien avec le bâti existant.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AU se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

3.4.1.2. OAP2 : LE BOURG

Le PLU prévoit le développement de deux secteurs à Mourenx-bourg :

- l'un dans le cœur du bourg, à proximité de l'église, complètement enclavé par l'urbanisation,
- l'autre dans son prolongement, face aux équipements publics (école et salle des ponts jumeaux).

L'urbanisation de ce secteur permettra de développer le bourg en épaisseur et d'affirmer sa vocation urbaine via notamment les prescriptions suivantes :

- organiser la desserte de chacun des secteurs depuis des accès groupés,
- prévoir un cheminement piéton reliant le secteur à proximité de l'église aux équipements publics en toute sécurité,
- sur la zone à proximité de l'école, la desserte interne devra se faire sans impasse,
- création d'une haie séparant le futur tissu bâti de la zone agricole. Cette haie assurera une transition douce entre espace bâti et agricole et favorisera l'intégration paysagère des futures constructions.
- L'ouverture à l'urbanisation ***de ces zones 1AU se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements.***

3.4.2. Les espaces boisés classés et les éléments de paysage identifiés

Les boisements présents sur le territoire communal font l'objet d'un classement en EBC pour la majorité voire en éléments de paysage identifiés pour deux d'entre eux.

Les espaces boisés classés du POS ont fait l'objet d'un réajustement en fonction des observations faites sur le territoire via de la photo-interprétation et des déplacements sur le terrain. Ont également été créés des EBC le long du Luzoué.

Les sept éléments paysagers identifiés et figurés sur le plan de zonage au titre de l'article L-123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme concerne des entités boisées qui ont davantage une fonction paysagère qu'écologique.

3.5. MOTIFS DE DÉLIMITATION ADMINISTRATIVE À L'UTILISATION DU SOL

Les principes retenus pour l'élaboration de ce règlement peuvent se résumer ainsi :

- pas de ségrégation nuisible à l'animation urbaine des différentes fonctions, en particulier entre l'habitat et les activités, c'est pourquoi les activités non nuisantes ont leur place dans les zones principalement destinées à recevoir les nouvelles habitations,
- respecter le tissu urbain existant,
- fixer les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, densité, espaces libres) tout en ménageant de la souplesse pour ne pas brider la créativité des concepteurs, l'objectif étant de favoriser l'émergence d'un tissu, à la fois fonctionnel et diversifié, propice à la vie sociale (espaces libres communs, promenades, ...),
- protection des zones naturelles, en raison de la qualité des sites et paysages,
- protection des zones agricoles, où seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole,
- la prise en compte des risques.

3.5.1. Dispositions applicables à chaque zone

3.5.1.1. ZONES URBAINES ET À URBANISER

☞ OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

<i>UA, UB, UE et UE1</i>	Zones à vocation dominante d'habitat. La mixité des fonctions est préservée dans la mesure où les activités sont compatibles avec l'habitat. Les activités agricoles sont interdites. Sont par ailleurs interdits les travaux, installations, aménagements qui ne répondent pas à la vocation de la zone (carrières, camping, Habitation Légère de Loisirs, parcs d'attraction, dépôts de véhicules, ...).
<i>1AU</i>	Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat. Les occupations et utilisations du sol autorisées sont similaires à celles de la zone U. Le PLU fixe les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, l'implantation des constructions pourra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements de desserte à condition qu'elle soit compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.
<i>UC</i>	Seules sont possibles les équipements publics ou d'intérêt collectif et la section des constructions existantes (minimum 20% de surface de plancher).
<i>UL</i>	Espace de loisirs communal où seules sont possibles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au développement d'activités sportives et de loisirs et de commerces.
<i>UY</i>	Zone ouverte à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, de bureaux et services publics ou d'intérêt collectif. L'habitation y est interdite.
<i>UYa</i>	Zone ouverte à l'implantation d'activités artisanales, d'entrepôt, de bureaux, d'hébergement hôtelier, de commerces et services publics ou d'intérêt collectif. L'habitation y est possible si elle est nécessaire à l'activité.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, les occupations et utilisations des sols devront en outre respecter les prescriptions du PPRT et du PPRI, les occupations du sol seront étudiées au regard de la présence de la canalisation de transport de matières dangereuses.

☞ **CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)**

En terme de desserte voirie et d'accès aux voies publiques, le PLU reprend le règlement national d'Urbanisme.

Dans toutes les zones, les constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif et des prescriptions spéciales ont été émises sur les eaux pluviales (débit maximum de rejet) de façon à permettre au niveau des nouvelles zones imperméabilisées une gestion qui limite l'impact sur les milieux aquatiques.

☞ **DENSITÉ DU BÂTI (ARTICLES 5, 9, 10 ET 14)**

Conformément à l'application de la loi SRU qui vise à favoriser la densification du bâti, le PLU supprime les règles de superficie minimale des terrains, d'emprise au sol et de COS.

Comme dans le POS, les hauteurs du bâti varient selon le type d'habitation et les enjeux de densité.

☞ **STATIONNEMENT / ESPACES PUBLICS (ARTICLES 12 ET 13)**

Le PLU reprend la même logique que le POS en matière de stationnements.

Pour l'ensemble des zones, il est précisé qu'il doit être sauvegardé le plus grand nombre d'arbres possibles et ce, pour maintenir une présence du végétal dans les zones urbaines et à urbaniser.

Dans les zones UB et 1AU, les espaces libres sont soumis à des conditions particulières de localisation et d'aménagement, afin de prendre en compte des éléments paysagers structurants et des plantations particulières intéressantes dans l'aménagement des quartiers existants ou des nouveaux quartiers.

☞ **IMPLANTATION DU BÂTI (ARTICLES 6, 7, 8 ET 10) ET ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)**

Les règles d'implantation du bâti, celles liées à sa morphologie ou à son aspect varient selon les zones. En effet, les zones ont été définies en fonction de ce qui caractérise les ensembles bâtis existants (hauteur et aspect) ce qui justifie des prescriptions distinctes. Les règles émises visent donc à préserver les caractéristiques de chaque secteur de Mourenx.

Même si les prescriptions restent assez souples dans leur globalité, de par le caractère hétéroclite du bâti et de la volonté municipale de laisser une certaine liberté aux porteurs de projet, le PLU est plus restrictif que le POS.

A noter notamment que le règlement de la zone UA, correspondant au centre ancien de Mourenx Bourg, est renforcé dans l'article 11 principalement de façon à préserver l'identité de ce secteur composé d'anciens corps de ferme.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOURENX

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Zone	Vocation de la zone	Implantation du bâti		Hauteur du bâti (égout du toit)	Aspect extérieur des constructions			Espaces libres	COS/Empri se au sol
		Voies et emprises publiques	Limites séparatives		Façade	Toiture	Clôtures		
UA	habitat Mourenx bourg	alignement ou recul de 3 m mini recul mini 25 m de la RD33	implantation à l'alignement ou à 2m minimum règle L = H-3	6 m	tons gris/beiges /ocre annexes dans les mêmes tons	pente > 60% / ardoise ou tuile de teinte uniforme	mur maçonné sur la voie principale clôture non bâtie en limite de zone A et N	maintenir plantations existantes	
		<i>recul de 25m pour un critère de sécurité</i>	<u>Reprise du POS</u>	cohérent avec le POS	Permettre un aspect global du bâti en cohérence avec le bâti ancien du bourg. Cohérence fondée sur la couleur (façade et toiture) Clôtures maçonné pour maintenir la prédominance du minéral le long des voies et clôtures végétale en limite de zone A et N pour permettre une bonne intégration de la zone bâtie			Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques	
UB	habitat pavillonnaire	alignement ou recul de 3 m mini recul mini 25 m de la RD33	implantation à l'alignement ou à 2m minimum règle L = H-3	9 m	-	tuile/ardoise ou tuile de teinte uniforme/toit-terrasses	hauteur des clôtures limitées à 1,50m clôture non bâtie en limite de zone A et N	maintenir plantations existantes, 10% espaces libres et aires de jeux peuvent être exigées	
		<i>recul de 25m pour un critère de sécurité</i>	<u>Reprise du POS</u>	cohérent avec le POS	Harmonie du bâti fondée sur la couleur des toitures Clôtures limitées dans leur hauteur pour éviter un effet couloir le long des voies notamment Clôtures végétale en limite de zone A et N pour permettre une bonne intégration de la zone bâtie			Disponibilités foncières pour des opérations d'aménagement que la commune souhaite encadrer-	
UC	secteur d'équipement public et d'intérêt collectif	alignement ou recul de 3 m mini	implantation à l'alignement ou à 2m minimum (<i>3m mini dans POS</i>)	-	Non réglementé				
		<i>Cohérence avec les zones urbaines environnantes</i>			<i>Ne pas contraindre les porteurs de projet</i>				

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOURENX**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

UD	habitat Paloumé	recul mini 3 m de la rue J. d'Albret	implantation à l'alignement ou à 2m minimum	9 m	reprise du règlement intérieur du domaine Lou Paloumé			maintenir plantations existantes	Extension limitée à 20%
		Maintenir une cohérence avec l'existant	les parcelles sont vendues par la commune sur l'emprise exacte du bâti		reprise du règlement intérieur du domaine Lou Paloumé			Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques	Pour préserver le caractère du quartier
UE	habitat collectif ville nouvelle	alignement ou recul de 2 m mini le long de la RD9	implantation à l'alignement ou à 2m minimum	-	-			maintenir plantations existantes	
		Ne pas contraindre les porteurs de projets						Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques	
UE1	habitat mitoyen	alignement ou recul de 3 m mini le long de la RD9	implantation à l'alignement ou à 2 m minimum	12 m	-	ton vert ou noir	hauteur des clôtures limitées à 1,50m	maintenir plantations existantes	
		Ne pas contraindre les porteurs de projets		Limiter la hauteur des constructions dans cette zone de transition	Harmonie du bâti fondée sur la couleur des toitures Clôtures limitées dans leur hauteur pour éviter un effet couloir le long des voies notamment			Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques	
UL	Zone à vocation sportive et de loisirs	recul mini 5 m de la RD281	implantation à l'alignement ou à 2 m minimum	-	-			maintenir plantations existantes	
		Ne pas contraindre les porteurs de projets						Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques	

UY	activités industrielle et artisanale	recul 10 m de la RD33	implantation à l'alignement ou à 2m minimum	-	-			reprise POS : dépôt de matériaux masqués, plantations imposés pour stationnement, 10% espaces libres
		Recul fixé le long de la RD33 pour être en cohérence avec l'existant Ne pas contraindre les porteurs de projets		Ne pas contraindre les porteurs de projets				limiter l'impact visuel des dépôts et permettre le maintien d'espaces libres
Uya	activités artisanales, commerciale et hôtelier, bureau	recul de 5m mini de la RD33 et la RD281 Objectif : cohérence / l'existant	implantation à l'alignement ou à 2m minimum	9 m	-		Hauteur des clôtures limitée à 2m	reprise POS : dépôt de matériaux masqués, plantations imposés pour stationnement, 10% espaces libres
		Recul fixé le long de la RD33 et de la RD281 pour être en cohérence avec l'existant Ne pas contraindre les porteurs de projets		Ne pas contraindre les porteurs de projets en limitant toutefois la hauteur du bâti car les zones sont disséminées parmi du bâti				limiter l'impact visuel des dépôts et permettre le maintien d'espaces libres
1AU	zone à urbaniser à vocation d'habitat	alignement ou recul de 3 m mini	implantation à l'alignement ou à 2m minimum règle L = H-3	9 m	-	tuile/ardoise ou tuile de teinte uniforme/toit-terrasses	hauteur des clôtures limitées à 1,50m clôture non bâtie en limite de zone A et N	maintenir plantations existantes, 10% espaces libres
		Définition de règles en cohérence avec les zones urbaines situées à proximité						Maintenir les boisements existant pour des questions paysagères et écologiques

3.5.1.2. ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

☞ OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Les occupations et utilisations des sols répondent à la vocation spécifique des secteurs.

A	Limité à l'activité agricole et aux services publics et d'intérêt collectif dans les limites de l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme.
N	Zone de préservation de l'espace naturel. Les constructions liées aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.
Nv	Dans cette zone naturelle sont seules autorisées les constructions permettant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Dans les zones A et N, les occupations et utilisations du sol devront, en outre, respecter les prescriptions du PPRI et du PPRT et seront étudiées au regard de la présence de la canalisation de transport de matières dangereuses.

☞ CONDITIONS DE DESSERTE (ARTICLES 3, 4 ET 5)

L'ensemble de ces secteurs sera assaini en autonome.

☞ DENSITÉ DU BÂTI (ARTICLES 9, 10 ET 14)

La hauteur des constructions est non réglementée.

☞ ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11)

Les règles sont minimalistes du fait de l'absence de bâti dans ces deux zones. Sont réglementés les reculs par rapport aux voies et emprises publiques (alignement ou 3m minimum) et par rapport aux limites séparatives (alignement ou 2 m) en cohérence avec le reste des zones urbaines.

3.6. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

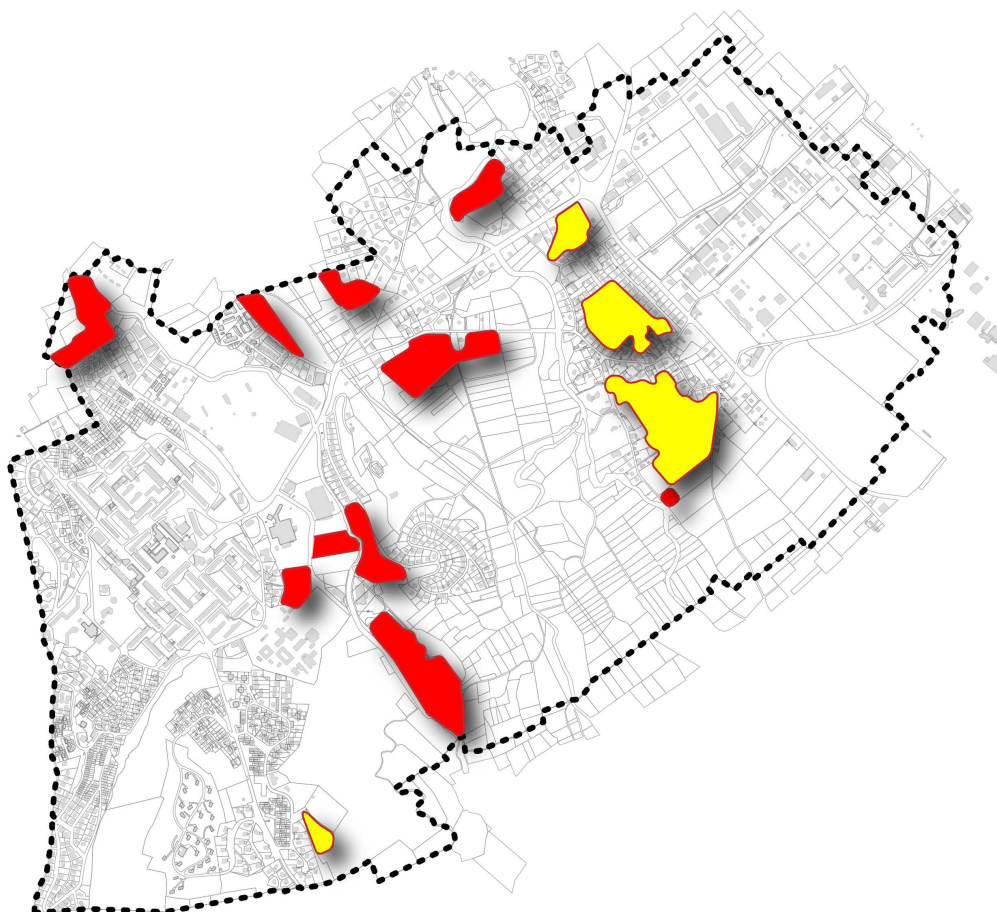
3.6.1. Evolution POS-PLU

Le PLU, via les nouvelles orientations de développement qu'il définit assure une **redistribution et une réduction** des superficies constructibles.

Le PLU :

- supprime 17 ha de zones disponibles destinées à de l'habitat et 7 ha de zones disponibles destinées à de l'activité,
- ajoute 14 ha en zone urbaine ou à urbaniser (dont 5 ha non ouvert à l'urbanisation) à vocation d'habitat et 2 ha pour de l'activité.

Le développement de l'urbanisation au niveau de Mourenx bourg, permis par l'évolution du PPRT, sera le moyen de mener des opérations d'aménagement plus cohérentes grâce à des zones à urbaniser conséquentes et non contraintes.



potentiel constructible ajouté par le PLU



potentiel constructible du POS supprimé

3.6.2. /Tableau des surfaces

Rappel : depuis l'élaboration du POS, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine a été principalement liée à l'habitat. Près de 14 ha ont été consommés dans le cadre de programmes de logements et 3 ha pour les activités et services.

Les superficies du PLU se répartissent de la façon qui suit :

Zones du PLU	Superficie constructible disponible (en ha)
UA	0
UB	4,5
UD	0
UE/UE1	0 (il semble difficile d'évaluer le nombre de logements encore réalisables dans le secteur de la ville nouvelle)
1AU	15
2AU	5,3
Total zones à vocation d'habitat	24,8 ha (dont 5,3 ha non ouverts à l'urbanisation)
UY	26,4
UYa	11,2
Total zones à vocation d'activités	37,60 ha

3.6.3. Conformité du projet aux objectifs

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir 350 logements d'ici 10 ans.

Même si les contraintes liées notamment aux recommandations du PPRT au niveau de Mourenx Bourg (secteur de l'église) peuvent représenter un frein réel au développement de cette zone, il ne sera pas appliqué de coefficient de rétention foncière.

Avec une densité moyenne de 20 logements par ha (soit une taille moyenne de parcelles de 500 m² par logement) et avec la prise en compte de 20% de la superficie constructible destinée aux espaces verts et à la voirie (pourcentage fixé au regard des schémas des orientations d'aménagement et de programmation et notamment de l'importance de la voirie envisagée) le nombre prévisible de logement offert par le PLU est d'environ **310 logements à court terme et 80 logements supplémentaires à long terme.**

3.6.4. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le PLU restitue donc 8 ha aux espaces naturels essentiellement. Les parcelles devenues constructibles sont situées dans le prolongement de l'urbanisation existante dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif, ceci avec des règles ne limitant pas la densité permettra l'émergence d'une forme urbaine moins consommatrice d'espace d'autant que le développement urbain est concentré seulement sur trois secteurs de taille conséquente permettant la mise en place d'opération d'aménagement d'ensemble.

3.7. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.7.1. METHODE D'ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE

L'articulation du document d'urbanisme de Mourenx avec différents plans, schémas et programmes a été analysée.

En effet, le PLU de Mourenx doit être compatible, doit prendre en compte ou en considération différents documents d'urbanisme, plans ou programmes :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire,
- Les plans schémas, programmes et autres documents de planification qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles des travaux ou projets d'aménagement s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les plans, schémas et programmes analysées au regard du PLU de Mourenx sont les suivants :

- SDAGE Adour Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence écologique,
- Plans de gestion des déchets (Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques, Plan régional d'élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine et Plan départemental des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques),
- Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- Le Plan Climat Aquitain.

Les orientations et objectifs propres à chacun de ces plans, schémas et programmes ont donc été comparés aux orientations du PLU de Mourenx.

3.7.2. Compatibilité du PLU avec le SCOT

Aucun SCOT n'est en vigueur à ce jour sur la commune de Mourenx.

3.7.3. Prise en compte du Programme Local de l'Habitat

L'un des grands principes qui encadre la politique locale de l'habitat dans le PLH de 2006 se base sur **le développement du parc social en réponse aux besoins locaux et en cohérence avec le nécessaire rééquilibrage de l'offre sociale à l'échelle du SMPL.**

Le caractère monotypé du parc de Mourenx, largement dominé par l'habitat social en grand collectif, (et tout aussi monotypé du parc de logement dans les autres communes, où l'offre locative est largement déficitaire), impose d'articuler deux processus complémentaires : **le renouvellement et la diversification de l'offre en logement sur Mourenx** et le développement d'une offre en logements locatifs sociaux sur le reste du territoire.

Pour cela, il s'agit de :

- mettre en œuvre, à travers le projet de Rénovation Urbaine, un processus de diversification de l'offre en logements sur la ville de Mourenx,
- réduire l'offre en grands collectifs des années 60 pour libérer du foncier et développer une offre nouvelle et diversifiée,
- limiter la construction de logements sociaux sur la ville de Mourenx et privilégier la reconstitution de l'offre (conformément au règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ANRU) hors Mourenx,
- développer l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire du SMPL (hors Mourenx).

Le PLU vise à répondre à ces objectifs en offrant un potentiel constructible destiné à l'accueil de population nouvelle sur Mourenx sur des zones de développement situées dans le prolongement de zones résidentielles avec des prescriptions réglementaires permettant l'émergence d'un type de logement diversifié.

De plus, ces prescriptions du PLH expliquent l'absence dans le PLU d'outils réglementaires pour favoriser l'émergence de logements sociaux sur la commune.

En terme d'objectifs démographiques et de besoins en logements associés pour la Communauté de Communes de Lacq, l'objectif était de gagner environ 1 000 habitants en 6 ans soit une population d'environ 17 500 habitants en 2012. Pour atteindre cet objectif et compte tenu de la réduction tendancielle de la taille des ménages une production d'environ 735 logements était nécessaire (soit 120 logements par an). Ces objectifs ambitieux étaient le reflet d'une politique volontariste décidée par les élus.

Depuis 2006, ce sont 165 logements qui se sont réalisés sur Mourenx dont 50 dans le cadre du projet ANRU. A noter que ce rythme n'est révélateur que partiellement de la pression foncière existante sur le territoire communal car la commune a connu de nombreux freins à la construction en raison essentiellement de l'absence de foncier disponible et du périmètre Seveso.

3.7.4. Articulation avec les outils intégrés de la gestion de l'eau

Le Plan Local d'Urbanisme de Mourenx doit être compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

Conformément aux objectifs de maintien de la qualité des milieux aquatiques, le règlement d'urbanisme du PLU de Mourenx promeut au sein des zones urbaines et à urbaniser une gestion des eaux pluviales et usées respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques. En effet, pour toute construction ou imperméabilisation, des ouvrages destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être prévus et dimensionnés de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour prise en compte est de 30 ans. Egalement, toute zone urbaine doit être desservie au réseau collectif d'assainissement. Dans le cas contraire, des dispositifs d'assainissement autonome sont autorisés conformément à la réglementation en vigueur. De plus, le choix de la commune a été de concentrer le développement sur les pôles urbains principaux toutes desservies par l'assainissement collectif afin de limiter l'urbanisation au niveau des zones assainies en autonome.

La préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques est une des orientations du PLU de Mourenx. Cette orientation se trouve traduite au sein du zonage (classement de la TVB en zone N et en EBC) et au sein du règlement.

Enfin, la prise en compte du risque d'inondation a été au cœur de la définition du projet urbain (prise en compte des niveaux d'aléa).

L'ensemble de ces dispositions apparaissent donc suffisantes, précises et engageantes et se situent à la hauteur des orientations et objectifs des outils intégrés de la gestion de l'eau.

3.7.5. Articulation avec le SRCE

Mesure phare de la loi ENE (loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite aussi loi « Grenelle 2 ») promulguée le 12 Juillet 2010, la définition d'une trame écologique à l'échelle nationale (trame verte et bleue) a été déclinée à l'échelle régionale. L'élaboration de cette cartographie opérationnelle visant à préserver, protéger et restaurer les corridors écologiques est en cours. Elle doit être opérationnelle avant la fin de l'année 2012. Le pré comité régional TVB en Aquitaine a été installé le 23 septembre dernier, marquant le lancement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ce SRCE se veut être un schéma d'aménagement du territoire, opposable au PLU. Il sera un moyen de protéger les ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, ressource en eau).

☞ ARTICULATION DU PLU DE MOURENX AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Aquitaine a été lancé en septembre dernier, aucune cartographie opérationnelle n'a pu être prise en compte dans le cadre du PLU de Mourenx.

Cependant, l'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA), lancée en 2009, préfigure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

La définition des trames vertes et bleues sur Mourenx s'appuie sur les éléments cartographiques de cette étude qui identifient les cours d'eau de Mourenx comme des trames bleues et le coteau du Castéra comme une trame verte.

L'élaboration du PLU de Mourenx, prenant en compte ces TVB, et l'orientation du PLU de Mourenx visant à préserver et protéger les entités naturelles structurantes du territoire s'inscrit dans la démarche régionale de protection de la trame verte et bleue et des ressources naturelles soutenue par le SRCE.

3.7.6. Articulation avec les plans de gestion des déchets

☞ LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Introduits par la loi de 1992, les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés comportent des inventaires des quantités de déchets et fixent pour les diverses catégories les proportions respectivement recyclées, valorisées, détruites ou stockées à terme de cinq et dix ans.

Le plan départemental d'élimination des déchets, dans les Pyrénées-Atlantiques, a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Les objectifs généraux du Plan sont les suivants :

- Une accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets,
- Une augmentation du niveau de valorisation matière des déchets,
- Une augmentation du niveau de valorisation organique,
- Une organisation du traitement des déchets résiduels,

- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets, comme le plâtre, l'amiante ciment et les matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement,
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages,
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

☞ **LE PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX D'AQUITAINE (PREDDA) ET PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007.

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques, a, quant à lui, était approuvé le 06 juin 2005.

Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant du PLU communal.

☞ **ARTICULATION DU PLU DE MOURENX AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE**

La Communauté de Communes de Lacq, dont fait partie la commune de Mourenx, exerce la compétence de collecte des déchets et de leur traitement.

Le PLU de Mourenx ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur sur le territoire.

3.7.7. Articulation avec le SRCAE

En France, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie datant de février 2012 a été soumis à la consultation publique du 1er mars 2012 au 30 avril 2012.

Au total, 29 orientations Climat Air Energie ont été définies ; répondant à cinq objectifs :

- **Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux** : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Energie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entrainera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- **Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions** : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- **Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale** : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;
- **Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle** : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;
- **Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain** : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

☞ ARTICULATION DU PLU DE MOURENX AVEC LE SRCAE

L'orientation du PLU de Mourenx visant à favoriser les énergies renouvelables en rendant possible l'émergence de projets liés au développement durable va dans le sens des objectifs du SRCAE.

3.7.8. Articulation avec le Plan Climat Aquitain

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'actions de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays...), des entreprises et des ménages.

32 514 000 tonnes équivalent CO₂ par an, c'est la part de l'Aquitaine dans les émissions de gaz à effet de serre françaises, soit 5,8 % du total des émissions nationales. Respecter le protocole de Kyoto en Aquitaine implique de réduire ce chiffre de plus de 2 500 000 tonnes par an, à l'horizon 2013, soit atteindre l'objectif de 2 883 ktCO₂/an.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, **le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :**

- Industrie, énergie et déchets,
- Transports,
- Résidentiel et tertiaire,
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire,
- Eco-conditionnalité des aides à la construction,
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles,
- Encouragement aux éco-quartiers,
- Développement des énergies renouvelables,
- Appui à l'éco-conception des produits,
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique,
- Renforcement de la filière bois-énergie,
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements,
- Animation et évolution continues du Plan Climat Aquitain.

☞ **ARTICULATION DU PLU DE MOURENX AVEC LE PLAN CLIMAT AQUITAIN**

L'une des orientations de la commune de Mourenx va dans le sens des objectifs du Plan Climat Aquitain : favoriser les énergies renouvelables en rendant possible l'émergence de projets liés au développement durable.

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN VALEUR ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement est réalisée à l'échelle communale et à l'échelle des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et revêtant une importance pour l'environnement.

Pour rappel, ces zones sont les secteurs ouverts à l'urbanisation (secteurs AU du PLU et secteurs U du PLU anciennement N ou NA/NB du POS) localisés au niveau des zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques et de protection des ressources en eaux.

Les zones anciennement urbaines ou à urbaniser et désormais considérées comme naturelles sont également prises en compte afin d'évaluer les incidences globales du PLU.

4.1. MÉTHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DÉFINITION DES MESURES

4.1.1. Méthode d'analyse globale des incidences du PLU

L'évaluation environnementale s'est attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse des incidences est réalisée :

- à l'échelle communale,
- à l'échelle des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. chapitre 4.2.2.).

Les zones anciennement urbaines ou à urbaniser et désormais considérées comme naturelles ont également été analysées afin d'évaluer les incidences globales du PLU.

Les incidences sont hiérarchisées : incidences potentiellement négatives, incidences positives et incidences pour lesquelles, au stade de l'évaluation, il n'est pas possible de déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets. Il est également précisé si l'incidence est directe ou indirecte.

4.1.2. Méthode de définition des mesures

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation qui a permis la mise en place d'ajustements du projet de territoire vers un moindre impact environnemental. En effet, au fil de l'élaboration du PLU de Mourenx, des solutions alternatives ont été proposées ce qui constituent des mesures d'évitement ou de réduction d'impact dès lors qu'elles ont été retenues et intégrées au document d'urbanisme. Elles trouvent ainsi leur place dans les parties prescriptives des documents d'urbanisme (zonage, règlement, orientation d'aménagement).

Les mesures sont également composées de recommandations pour des questions qui ne relèvent pas du Code de l'Urbanisme mais à mettre en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques locales.

En l'absence de possibilité d'éviter ou de réduire les impacts, des mesures compensatoires peuvent être mises en place.

4.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET REVETANT UNE IMPORTANCE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale étant une démarche progressive et itérative, différentes investigations de terrain ont été réalisées, tout au long de la procédure, sur différents sites susceptibles d'être urbanisés.

Une attention particulière doit être portée sur **les zones ouvertes à l'urbanisation** localisées au niveau de **zones à enjeux** en matière de biodiversité, de prévention des risques et de protection des ressources en eaux.

Les **zones ouvertes à l'urbanisation** sont celles qui vont passer d'un état naturel à un état urbain. Ces zones comprennent donc les zones à urbaniser (AU) du PLU mais aussi certaines zones urbaines (U) en cours de développement. En effet, certaines zones urbaines du PLU étaient considérées dans le POS comme des zones naturelles (N) ou comme des zones à urbaniser (NA/NB). Celles-ci sont donc aujourd'hui non aménagées mais classées en zone U du PLU.

A la vue de certaines sensibilités, des secteurs ont été écartés de toute future urbanisation.

D'autres ont été maintenus comme susceptibles d'être urbanisés. Parmi eux, certains sont situés au niveau de zones sensibles en matière de biodiversité (réseaux Natura 2000, TVB), de prévention des risques (inondation) ou de protection des ressources en eau et sont présentés ici.

Ces zones sont les suivantes :

- 1 AU : Secteur urbanisable à court ou moyen terme : Secteur de l'église, Secteur du bourg, Secteur du sud bourg, Secteur de la Barthe,
- 2 AU : Secteur urbanisable à long terme : Secteur Labourdette,
- UB : Habitat pavillonnaire : Secteur de Las Youbés, Secteur Camous, Secteur du Castéra,
- UC: Equipement public et d'intérêt collectif : Secteur du complexe sportif,
- UYa : Activité artisanales, commerciales et hôtelier, bureau : Secteur de Las Youbés, Secteur Camous.

L'objectif pour la commune a été de concilier son développement avec la préservation de l'environnement et la prise en compte des contraintes liées aux risques.

Le choix a donc été d'ouvrir à l'urbanisation des zones peu ou pas exposées aux risques et présentant des enjeux naturalistes les plus faibles.

C'est ainsi que les secteurs UB et UYa Las Youbès ont été retenus. En effet, ils ne sont pas concernés par les risques inondation et industriel et ne recouvrent pas un élément du patrimoine biologique à enjeu particulier.

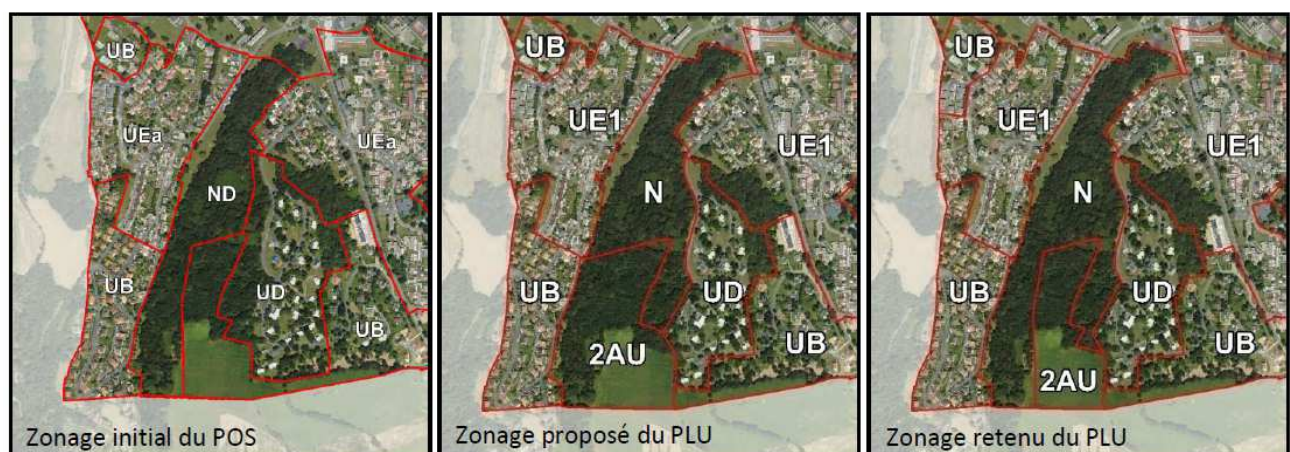
Les secteurs UB Camous, UYa Camous, 1AU Eglise, 1AU Bourg et 1AU Sud bourg ont également été retenus. Ces zones localisées les plus à l'Est du territoire présentent un enjeu naturaliste faible puisque les sites sont essentiellement constitués de prairies ou de culture de maïs intégrés ou en continuité d'un milieu urbain (Bourg de Mourenx) et/ou agricole. Par contre, l'ensemble de ces secteurs sont concernés par les risques inondation et industriel mais à des degrés faibles. Les prescriptions des PPRI et PPRT seront pris en considération dans l'aménagement de ces zones.

Il est à noter que le secteur UB Castéra est situé en plein cœur d'une zone à enjeu fort (trame verte). Il ne s'agit pas là d'une ouverture à l'urbanisation mais d'une mise en cohérence du PLU afin de classer un bâti existant en zone urbaine.

La zone La Barthe a été reversée en zone 1AU pour permettre un aménagement cohérent de cette zone encore non urbanisée. La zone ne recouvre pas une zone à enjeu mais est située à proximité immédiate du Luzoué, constituant la trame bleue et intégrée au réseau Natura 2000 du Gave de Pau. De ce fait, afin de prendre en compte ces enjeux, une zone tampon de 10 mètres a été ajustée entre les limites de ce secteur et le Luzoué. En outre, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site. La frange Nord de ce secteur est concernée par un aléa moyen inondation, les prescriptions du futur PPRI seront prises en considération.

Les mêmes éléments caractérisent la zone UC complexe sportif : une zone tampon a alors été ajustée, le PPRI devra être pris en considération.

La commune a exprimé le souhait d'urbaniser, à long terme, le secteur 2AU Labourdette. Localisé dans une zone à enjeu fort en terme environnemental, le projet de zonage de ce secteur a évolué afin de prendre en considération l'environnement et en particulier le rôle de trame boisée du secteur (préservation d'un corridor le long de l'Arriou de Pucheu) :



Evolution de la réflexion sur le zonage 2AU Labourdette (Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)

Les cartographies ci-dessous localisent les secteurs concernés :

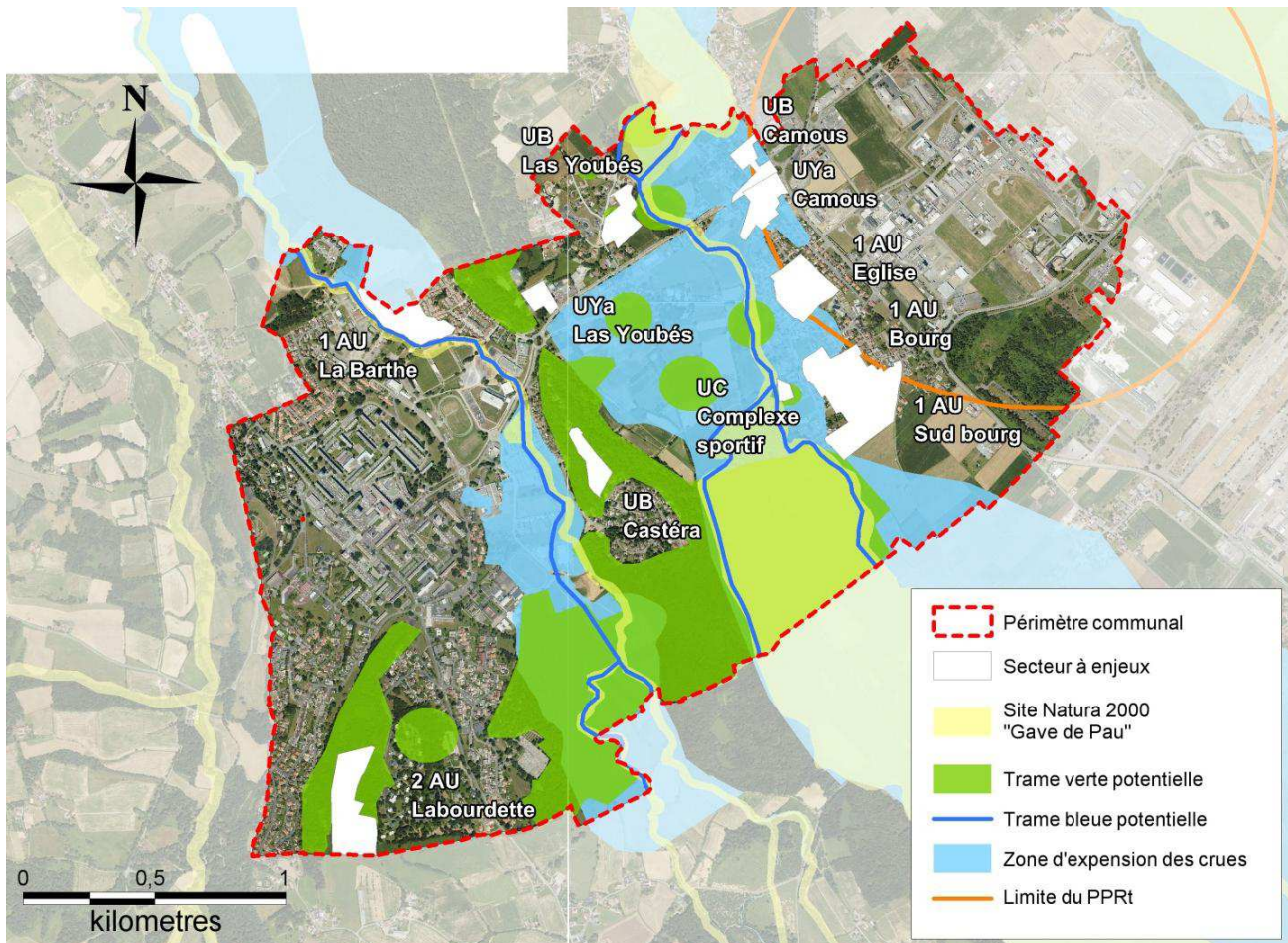
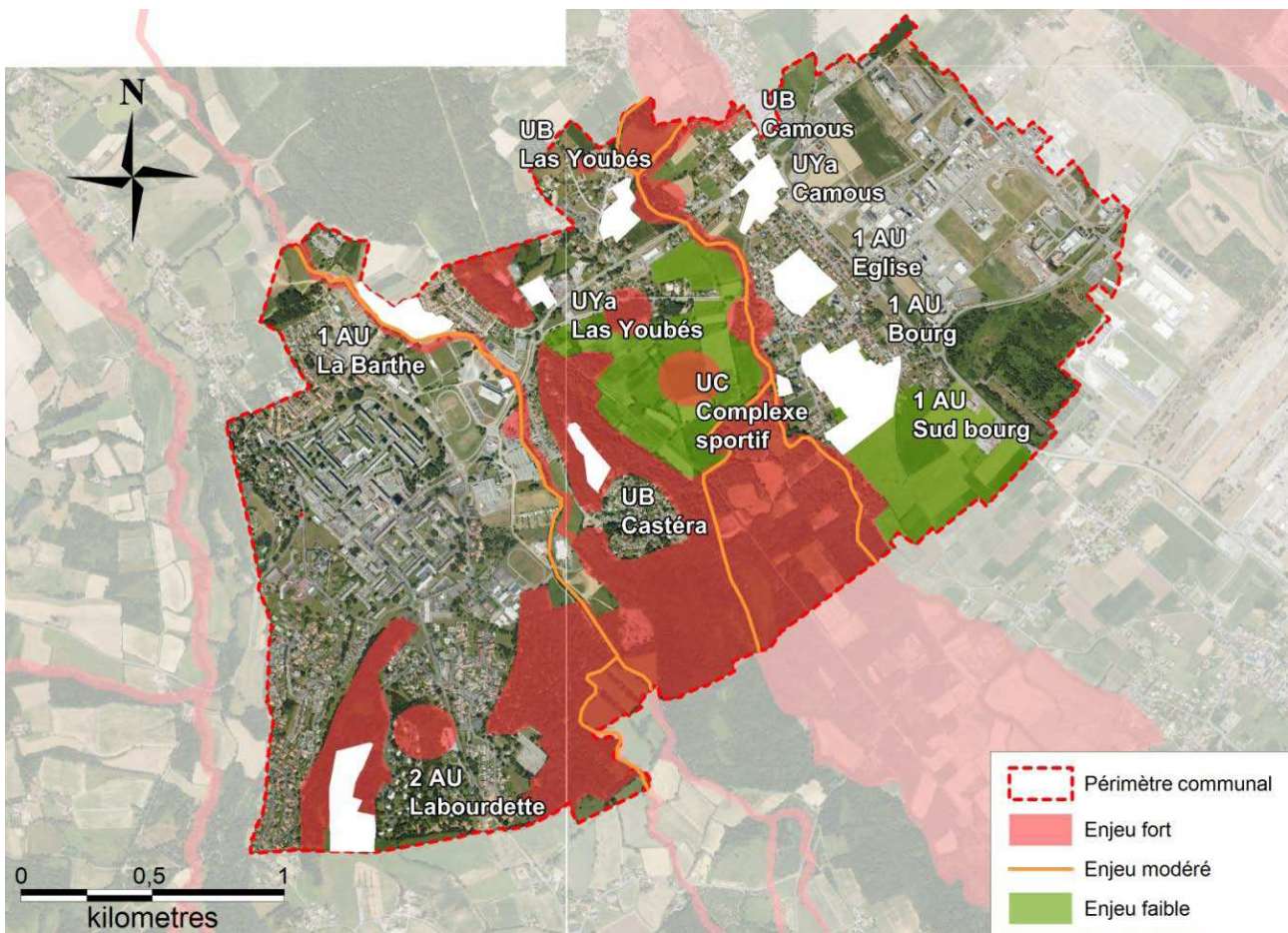


Figure 58 : Cartographie des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOURENX

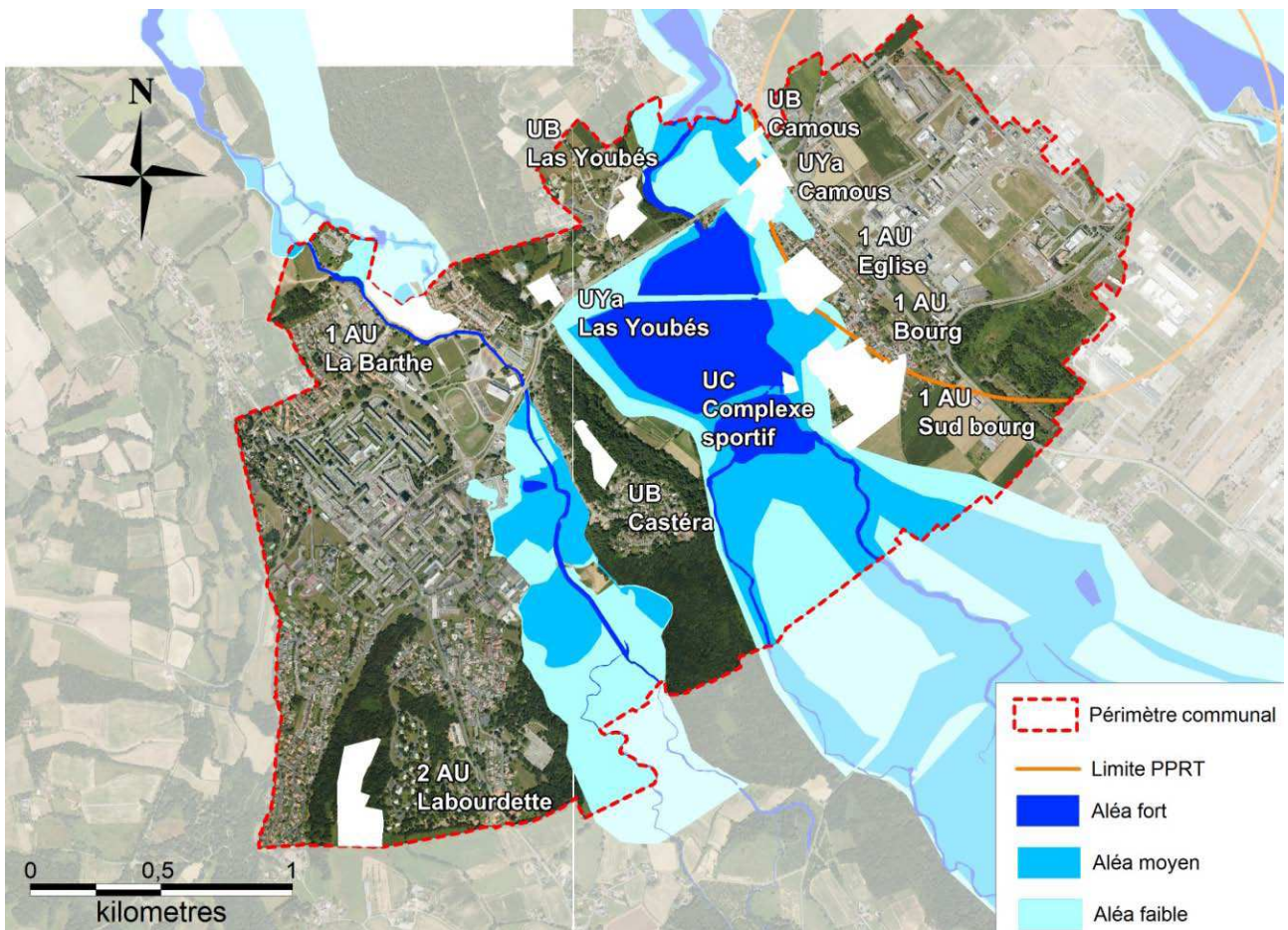
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION



Carte des enjeux naturalistes et des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement (Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOURENX

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION



**Carte des enjeux risque et des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement
(Source : CCL ; Cartographie : GEOCIAM)**

4.2.1. Etat initial des zones à urbaniser à court et moyen terme (1AU)

Les secteurs concernés sont localisés à proximité du centre historique de Mourenx.

Secteur de l'Eglise



Figure 59 : Occupation du sol – Secteur 1AU de l'Eglise (Cartographie : GEOCIAM)

Habitats naturels :

Le secteur de l'église est constitué d'une mosaïque d'usages des terres, avec des cultures, des pâtures mais aussi des jardins, des potagers et un verger.



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Pâturage mésophile	38.1	C	Bon	Modérée	Modéré
Culture avec marge de végétation spontanée	82.2	/	/	/	Très faible
Vergers	83.15	/	/	/	Très faible
Jardin ornemental	85.31	/	/	/	Très faible
Jardin potager de subsistance	85.32	/	/	/	Très faible

Faune :

La zone ne présente ni construction ni zone imperméabilisée et la présence de différents habitats en fait un site présentant un petit enjeu pour la biodiversité urbaine (petits mammifères, oiseaux, ...) et plus particulièrement pour l'entomofaune. Cependant, les enjeux de cette zone enclavée dans un maillage urbain sont à relativiser.

Secteur du bourg

Habitats naturels :

Situé au sud du bourg, ce site est principalement occupé par des pâtures structurées par des haies. Ce secteur présente également une petite parcelle plantée de vigne. Il est bordé au nord par le bourg et au sud par une zone d'exploitation agricole.



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Pâture mésophile	38.1	C	Bon	Modérée	Modéré
Vignoble	83.21	/	/	/	Très faible
Bordure de haie	84.2	CC	/	Faible à modérée	Faible à modéré

Faune :

La présence de prairies et le maillage résiduel de haies constituent un milieu intéressant pour la faune en termes de nourrissage, d'abris et de nidification. Cependant les enjeux « faune / flore » sont diminués par la situation de cette zone comprise entre un milieu urbanisé et un milieu agricole.

De façon générale, il semble que la zone autour du bourg présente un milieu rural et naturel favorable à la fréquentation par des petits mammifères et des oiseaux ainsi que par une population de chevreuils.

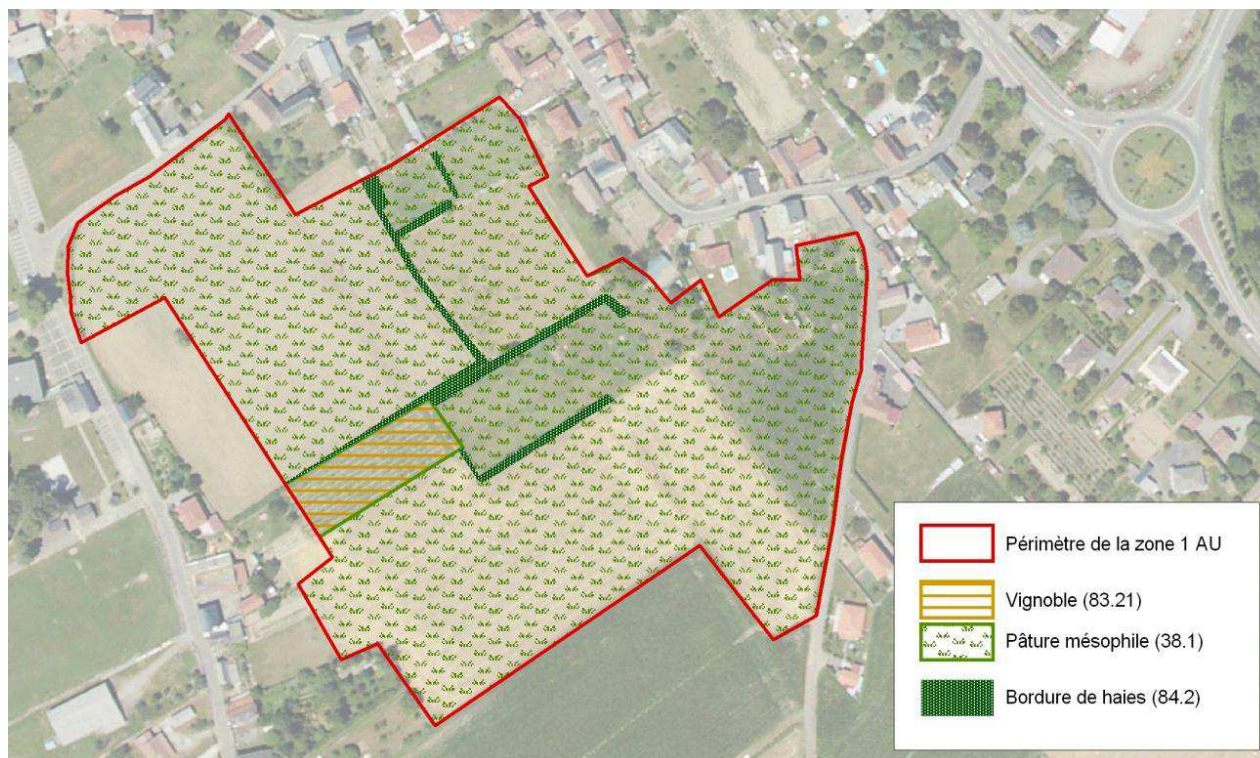


Figure 60 : Occupation du sol – Secteur 1AU du bourg (Cartographie : GEOCIAM)

Secteur du sud bourg

Habitats naturels :

Ce site, localisé à proximité directe du précédent, correspond à une exploitation agricole. Il présente très peu d'intérêt d'un point de vue floristique.



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Champ d'un seul tenant intensément cultivé	82.1	/	/	/	Très faible

Faune :

Constitué d'un champ d'un seul tenant, le secteur Sud Bourg ne présente pas d'enjeu majeur concernant la faune.



Figure 61 : Occupation du sol – Secteur 1AU du sud bourg (Cartographie : GEOCIAM)

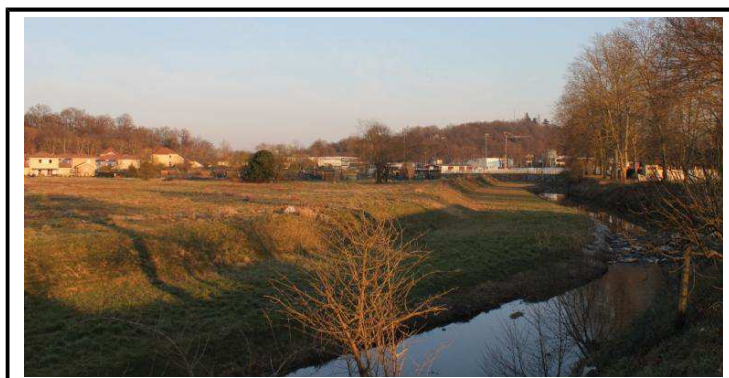
Secteur de la Barthe

Flore :

La partie nord-ouest de ce secteur d'étude est occupée par une pâture, qui s'étend également à la terrasse d'expansion des crues. Au sud-est sont installés des parcelles potagères (jardins familiaux).

Ce site permet une transition entre les zones urbanisées situées au sud-est et le massif forestier présent au nord. Cependant, la réalisation d'importants travaux de terrassement a entraîné une modification du site. La berge concernée ne présente pas de ripisylve.

Bien que ne présentant pas d'habitat prioritaire, ce site possède des enjeux écologiques liés à la proximité directe du site Natura 2000 « Gave de Pau ».



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Pâturage mésophile	38.1	C	Bon	Modérée	Modéré
Jardins potagers de subsistance	85.32	/	/	/	Très faible

Faune :

La prairie présente sur ce site constitue est une zone de chasse privilégiée pour les rapaces et un habitat pour l'entomofaune.

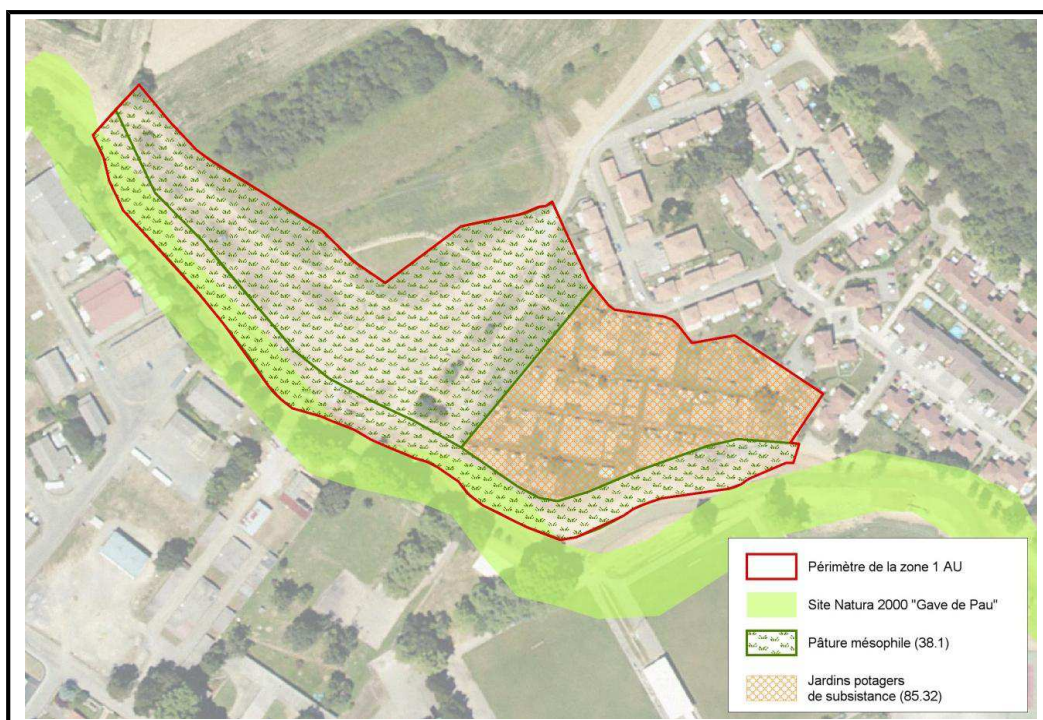


Figure 62 : Occupation du sol – Secteur 1AU de la Barthe (Cartographie : GEOCIAM)

4.2.2. Etat initial des zones à urbaniser à long terme (2AU)

Secteur Labourdette

Flore :

Ce secteur est scindé en deux, occupé au nord par une chênaie acidiphile et au sud par une pâturage mésophile. Ces habitats, présentant un bon état de conservation, sont tous deux évalués comme présentant un intérêt modéré.

Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Pâturage mésophile	38.1	C	Bon	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	C	Bon	Modérée	Modéré

Faune :

La zone forestière située au nord de la parcelle constitue un habitat intéressant pour une partie de la faune et participe à la trame verte potentielle mise en évidence.

La prairie adjacente peut également être un lieu de repos ou de passage pour un grand nombre d'espèces et est une zone privilégiée pour l'entomofaune.

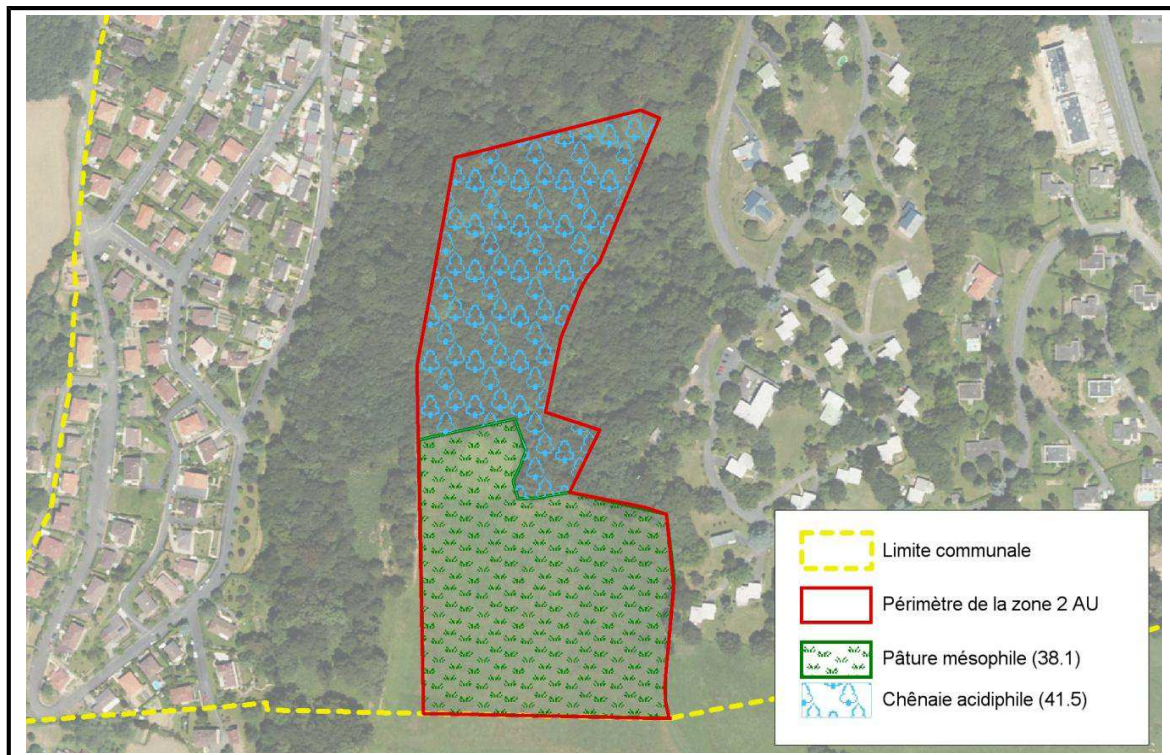


Figure 63 : Occupation du sol – Secteur 2AU Labourdette (Cartographie : GEOCIAM)

4.2.3. Etat initial des zones à vocation d'activités (UYa)

Secteur de las Youbés

Habitats naturels :

Ce secteur présente des habitats fortement anthropisés avec une proportion importante de surface imperméabilisée (voirie, hangar, ...). Un bosquet de chêne est présent au centre de ce secteur mais son état est jugé comme moyen.

Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Petit bois, bosquet	84.3	C	moyen	Modérée	Très faible
Espace interne au centre-ville	85.4	/	/	/	Nul
Terrain en friche	87.1	/	/	/	Très faible

Faune :

Situé dans un contexte urbanisé et présentant une proportion importante de surfaces imperméables, ce secteur comporte un intérêt très faible pour la faune.

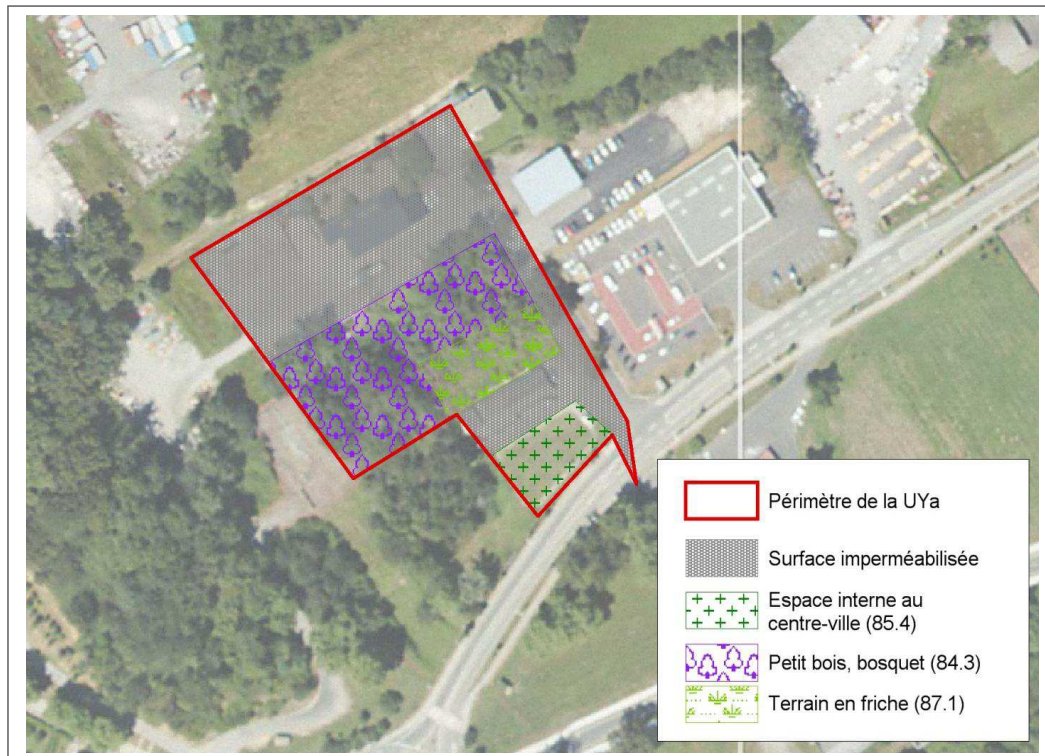


Figure 64 : Occupation du sol – Secteur UYa de Las Youbés (Cartographie : GEOCIAM)

Secteur Camous

Habitats naturels :

Ce secteur, très largement occupé par de la prairie, présente un enjeu modéré. Il est occupé dans sa partie nord par une zone de friche correspondant à un enjeu plus faible.



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Pâturage mésophile	38.1	C	Bon	Modérée	Modéré
Terrain en friche	87.1	/	/	/	Faible

Faune :

Comme pour les autres zones prairiales de la commune, ce secteur présente un intérêt pour l'entomofaune.

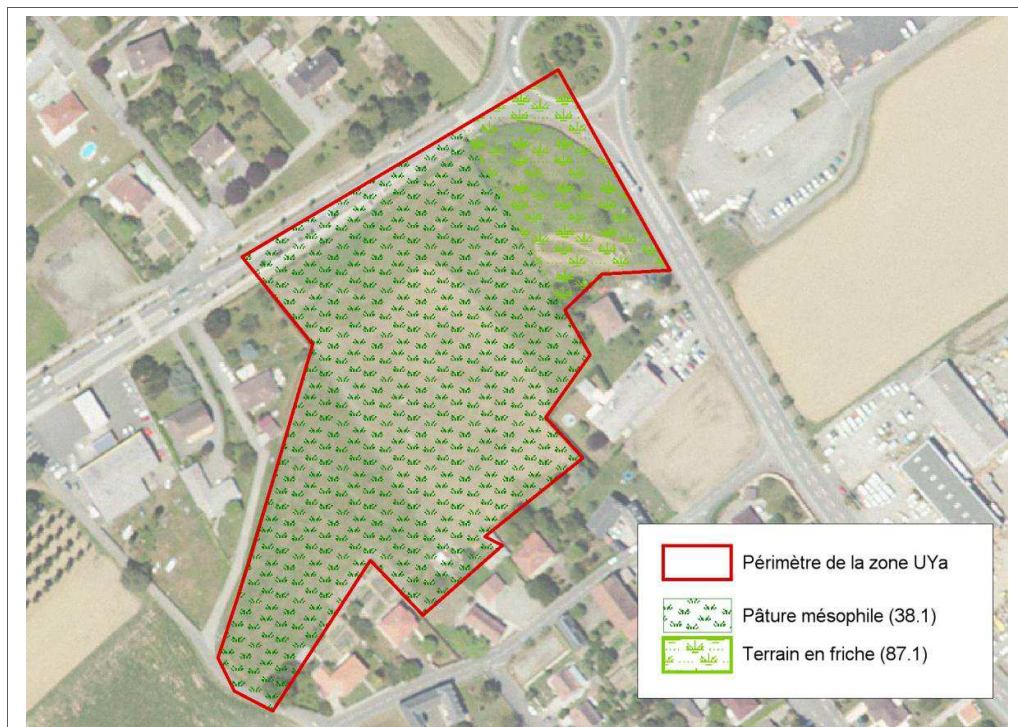


Figure 65 : Occupation du sol – Secteur UYa Camous (Cartographie : GEOCIAM)

4.2.4. Etat initial des zones urbaines à vocation d'équipements sportifs (UC)

Secteur du complexe sportif

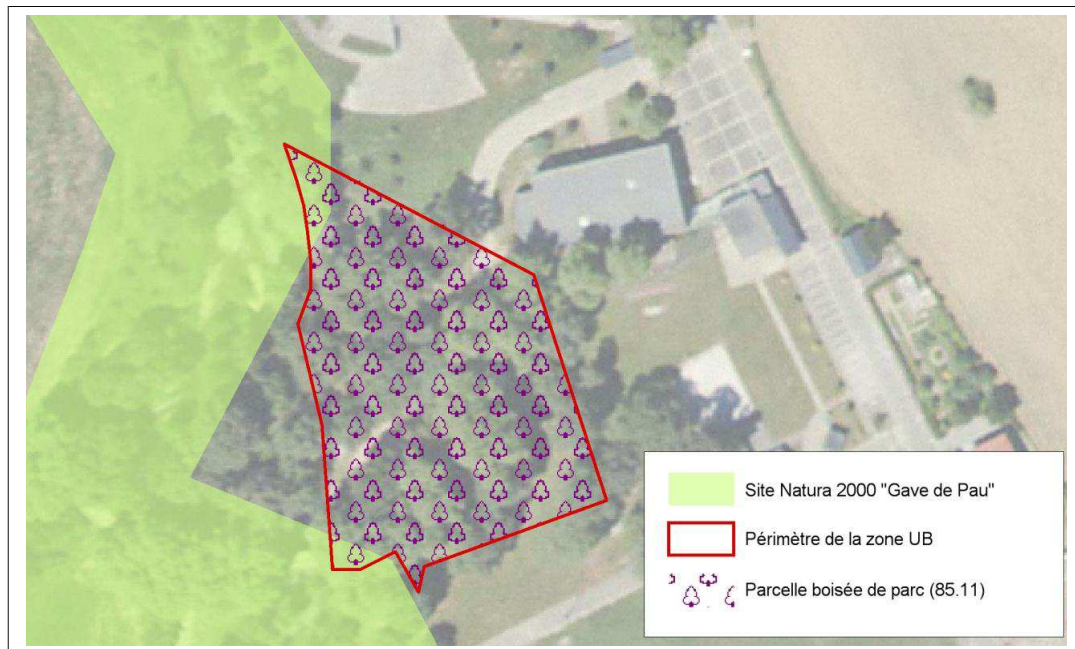


Figure 66 : Occupation du sol – Secteur UC du complexe sportif (Cartographie : GEOCIAM)

Habitats naturels :

Cette zone présente déjà un habitat fortement modifié, avec la présence de grands chênes épars sur une pelouse avec piétinements. Le principal enjeu écologique de cette zone résulte de sa localisation à proximité directe d'une zone naturelle protégée. Cependant, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site.



Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Parcelle boisée de parc	85.11	/	/	/	Faible

Faune :

Le principal intérêt de ce site résulte de sa localisation en bordure du site Natura 2000 du Gave de Pau et de la fonction de corridor écologique que peuvent remplir les berges de la Bayse.

4.2.5. Etat initial des zones projetées pour un classement en zone urbanisée (UB)

Secteur de Las Youbés

Habitats naturels :

Le secteur, bordé à l'est par une zone urbanisée, est occupé par un terrain agricole en friche et deux petites zones boisées par des chênes.

En revanche, il n'existe pas de ripisylve en bordure de la Baïse.

Ce site, localisé à proximité directe du site Natura 2000, ne présente donc pas d'habitat d'intérêt communautaire.

Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Terrain en friche	87.1	/	/	/	Faible
Petits bois, bosquets	84.3	C	Dégradé	Faible	Très faible

Faune :

Les friches sont des milieux de transition qui sont cependant intéressants d'un point de vue écologique. En effet, elles constituent un habitat pour de nombreux insectes et pour la petite faune.

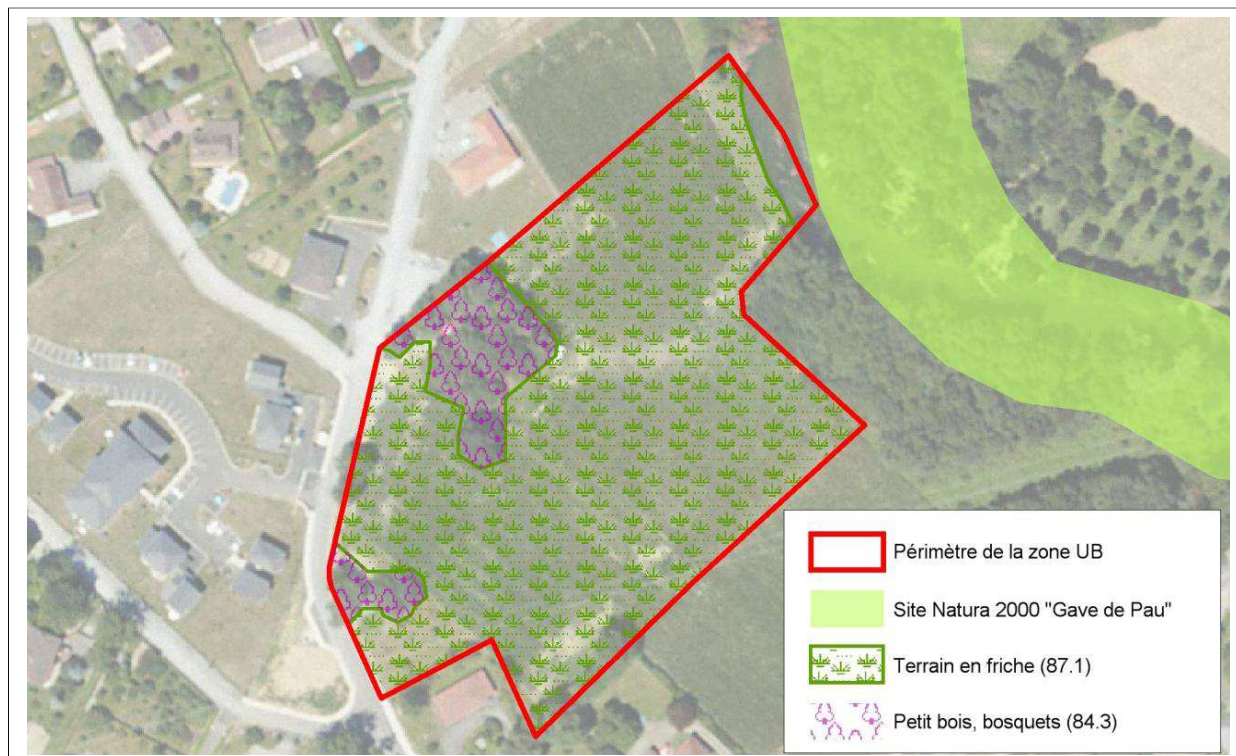


Figure 67 : Occupation du sol – Secteur UB de Las Youbés (Cartographie : GEOCIAM)

Secteur Camous

Habitats naturels :

Ce secteur est composé d'une imbrication de jardins, vergers, potagers et d'une parcelle de culture. Les enjeux de ces habitats sont considérés comme très faibles.

Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Culture avec marge de végétation spontanée	82.2	/	/	/	Très faible
Vergers	83.15	/	/	/	Très faible
Jardins	85.3	/	/	/	Très faible
Jardins potagers de subsistance	85.32	/	/	/	Très faible
Espace interne au centre ville	85.4	/	/	/	Nul

Faune :

Enclavé dans la zone urbaine, ce secteur ne présente qu'un faible intérêt pour la faune.

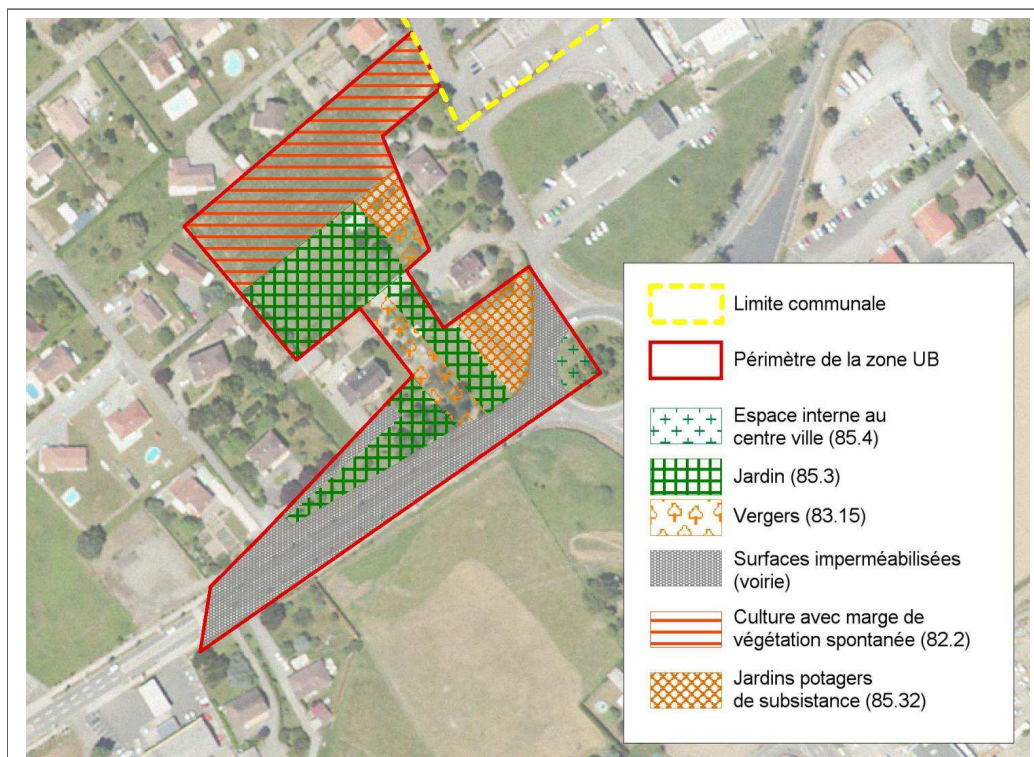


Figure 68 : Occupation du sol – Secteur Camous (Cartographie : GEOCIAM)

Secteur du Castéra

Habitats naturels :

Enclavé dans la chênaie du coteau du Castéra, ce secteur est majoritairement occupé par un jardin et est bordé à l'ouest par une frange de chênaie acidiphile. Cette dernière, en bon état de conservation présente un enjeu modéré.

Habitats naturels	Code CORINE	Rareté	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie acidiphile	41.5	C	Bon	Modérée	Modéré
Jardin ornemental	85.31	/	/	/	Très faible

Faune :

Le jardin présent constitue un habitat aux enjeux de conservation très faible. Cependant, de par sa localisation en cœur de trame verte, il est susceptible d'accueillir une faune variée.



Figure 69 : Occupation du sol – Secteur Castéra (Cartographie : GEOCIAM)

La carte ci-après synthétise pour chaque secteur concerné, les enjeux en termes d'habitat évalués pour chacune des parcelles.

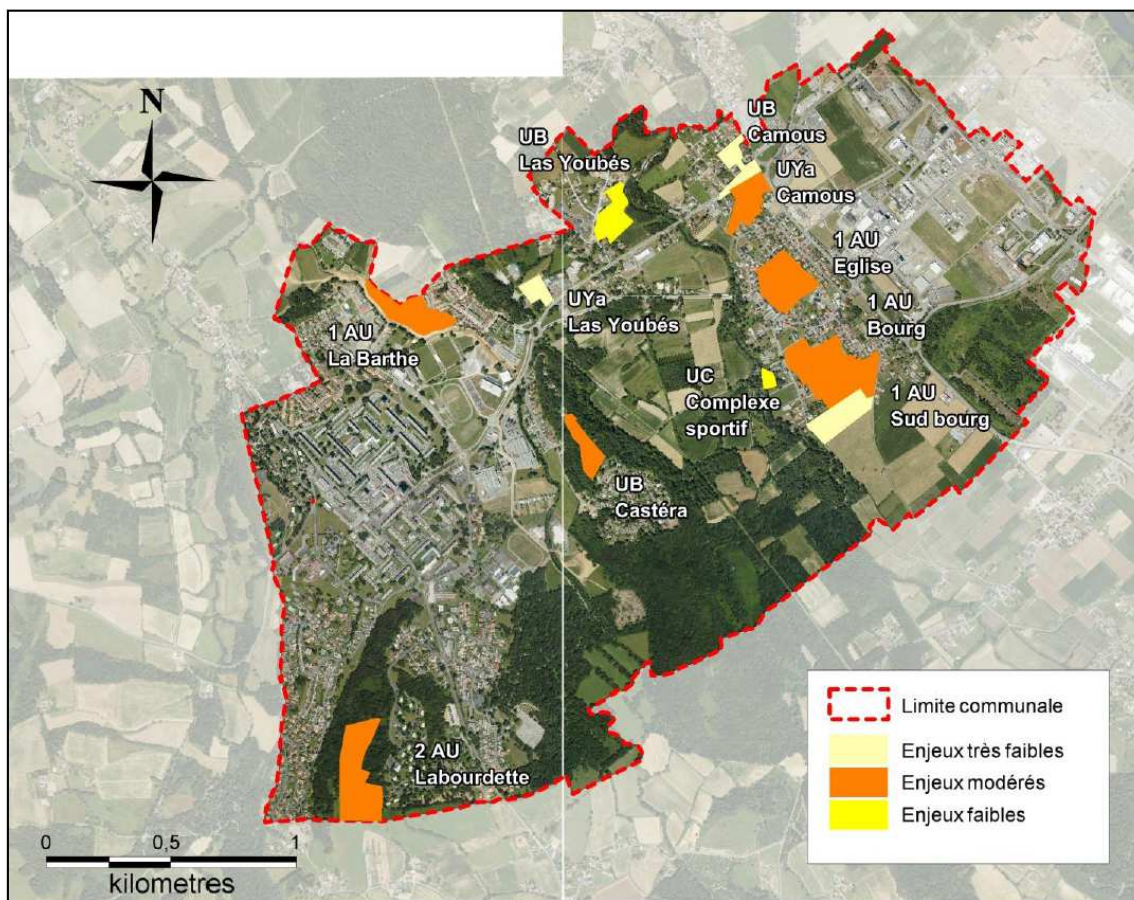


Figure 70 : Synthèse des enjeux milieux naturels (Source : GEOCIAM)

Ainsi, sur une échelle de 5, les secteurs étudiés ne sont concernés que par les trois catégories les plus faibles: enjeux très faibles, enjeux faibles et enjeux modérés.

4.3. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

4.3.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le relief

4.3.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RELIEF

L'urbanisation est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie naturelle par de multiples terrassements réalisés dans le cadre de l'aménagement des zones. L'aménagement des futures zones urbaines constitue donc une incidence négative directe.

Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée. Cela concerne les secteurs de coteaux, contrairement aux zones situées au niveau de plaines.

La figure suivante superpose les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement au relief communal.

Présents pour la plupart au sein des zones de plaines, les secteurs d'urbanisation futures présentent un relief peu marqué et relativement plat. Seuls deux secteurs sont situés dans les zones vallonnées des coteaux du Belvédère et du Castéra présentant des versants plus ou moins abrupts :

- la zone 2AU lieu-dit Labourdette,
- la zone UB Castéra.

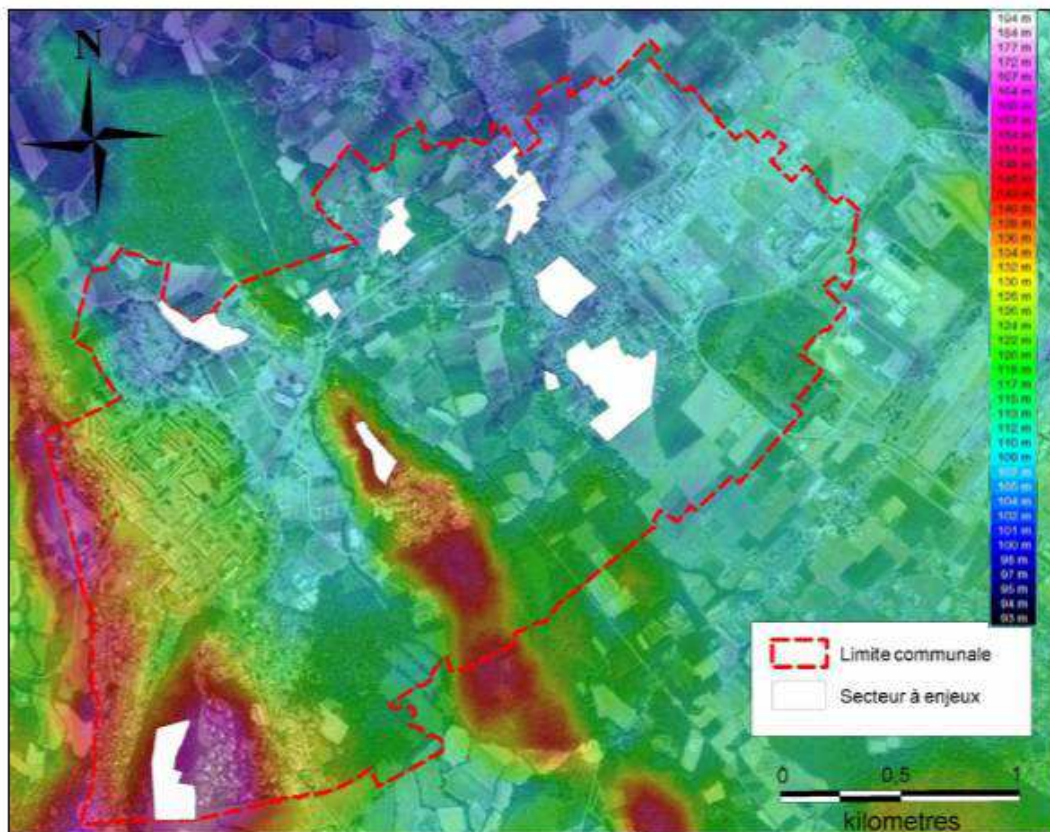


Figure 71 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis du relief communal (Source : cartes-topographiques.fr – Cartographie : GEOCIAM)

Néanmoins, les incidences réelles ne peuvent être quantifiées à ce stade puisque celles-ci dépendent notamment de la manière dont sera précisément réalisé l'aménagement urbain.

A noter que le déclassement de zones anciennement urbaines du POS (zones UD du Paloumé et UB La Barthe) en zones N du PLU a une **incidence positive** sur la topographie de ces secteurs. En effet, le classement en zone N les protège de toute urbanisation et donc de tous travaux susceptibles d'entraîner une modification de leur topographie (terrassements, ...).

4.3.1.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

Afin de limiter, voire éviter les incidences sur le relief communal, des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation :

- les zones présentant de fortes contraintes topographiques ont été exclues de toute urbanisation future. C'est en particulier le cas des flancs du coteau du Castéra. La zone UB nouvellement classée dans le PLU est restreinte au sommet du coteau et recouvre une zone déjà urbanisée,
- une zone a fait l'objet de mesures d'évitement : en effet, les limites de la zone 2AU Labourdette ont été réajustées au cours des réflexions sur le zonage au regard notamment de la sensibilité du relief : le secteur le plus pentu, à l'Ouest, lié à la traversée de l'Arriou de Pucheu a été reclassé en N et les limites du zonage ont été redéfinies afin de limiter la zone au secteur le moins pentu.

4.3.1.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Afin de limiter les incidences lors de l'aménagement des zones sensibles, un certain nombre de recommandations peut être fait : l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plans, et éloigner des secteurs pentus.

4.3.1.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RELIEF APRÈS MESURES

Au regard de mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place ; et dans le cas d'un respect des mesures de recommandation ci-dessus, l'incidence du PLU de Mourenx sur la topographie est jugée faible.

4.3.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant la géologie et l'hydrogéologie

La géologie peut être source de contraintes et induire des **impacts négatifs** : mouvements de terrain dans le cas de secteurs argileux, difficulté d'infiltration des eaux dans le cas de zones présentant des sols imperméables.

La figure suivante superpose les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement à la géologie communale.

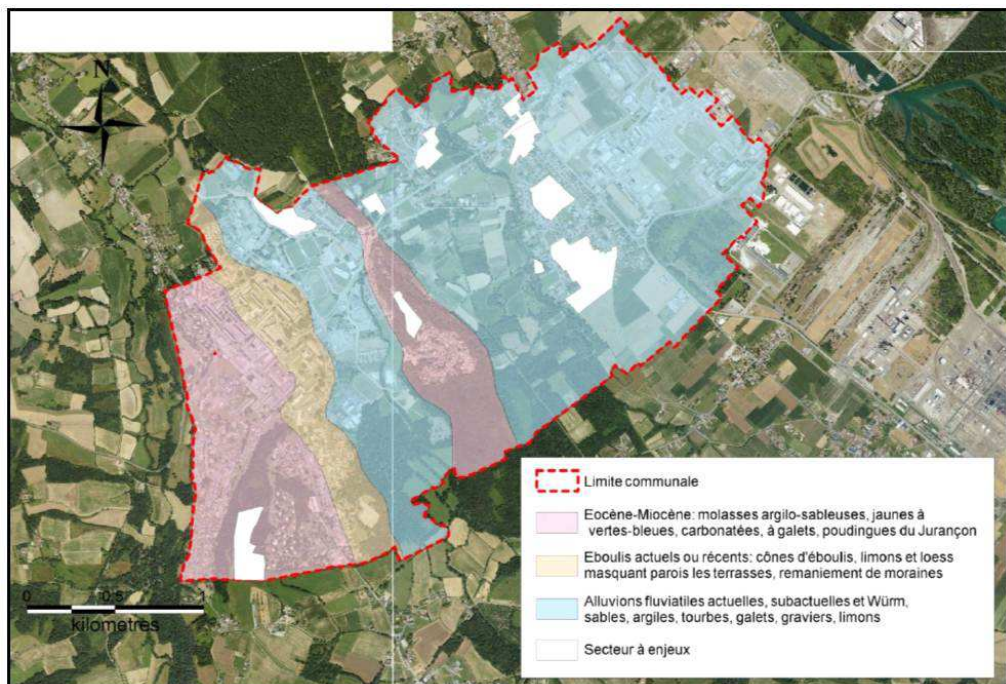


Figure 72 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis de la géologie (Source : BRGM – Cartographie : GEOCIAM)

Ces zones se situent majoritairement sur les zones alluviales, formation plutôt récente constituée d'éléments grossiers noyés dans des matrices sableuses à limono sableuses.

Les secteurs localisés au niveau des coteaux du Castéra et du Belvédère sont concernés par des formations molassiques argilo-sableuses de l'Eocène-Miocène. Par conséquent, la nature argileuse des sols de ces zones peut engendrer une sensibilité particulière vis-à-vis des projets urbains : mouvements de terrains éventuels, infiltration des eaux limitées.

Par conséquent, ces deux zones 2AU Labourdette et UB du Castéra présentent le plus de risque d'impact lié à la géologie.

En ce qui concerne les impacts sur l'hydrogéologie, ils seront liés à la future imperméabilisation des sols et seront négatifs. En effet, l'aménagement d'habitations, d'activités, de voiries réduira l'infiltration des eaux pluviales vers la nappe alluviale du Gave de Pau et peut aussi être source de polluants dans les eaux pluviales d'infiltration.

Les secteurs les plus concernés sont ceux situés au droit de l'aquifère du Gave de Pau, c'est-à-dire au niveau des vallées et plaines du territoire.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement se situent majoritairement sur cet aquifère.

Néanmoins, à l'échelle de l'aquifère du Gave de Pau, ces impacts négatifs sont à atténuer.

Par ailleurs, le déclassement de zones anciennement urbaines ou à urbaniser du POS (zones UYa et NAY Camias) en zones N du PLU a une incidence positive sur l'hydrogéologie. En effet, le classement en zone N les protège de toute urbanisation, la réalimentation de la nappe alluviale du Gave de Pau sera assurée sur ces secteurs.

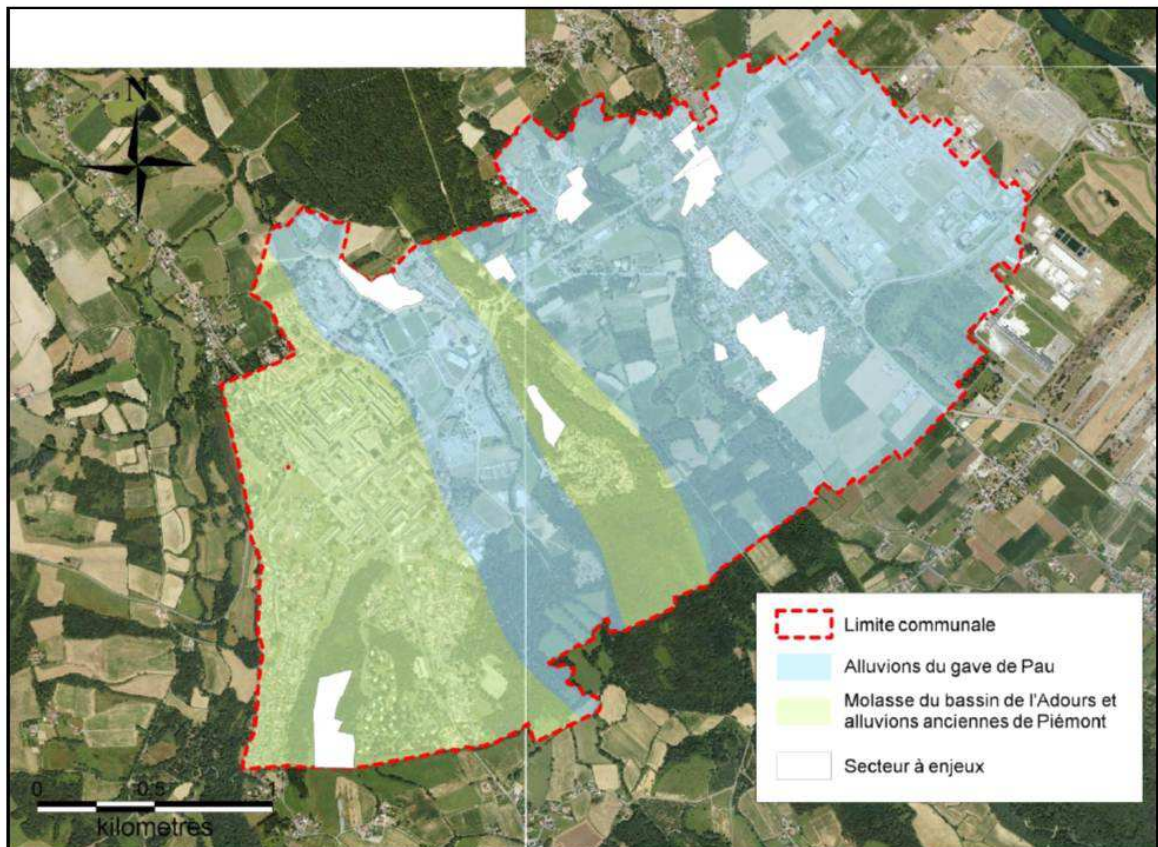


Figure 73 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis de l'hydrogéologie (Source : BRGM – Cartographie : GEOCIAM)

4.3.3. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant l'hydrologie et la qualité des eaux

4.3.3.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA QUALITÉ DES EAUX

L'urbanisation est susceptible d'entraîner un risque de pollution des eaux superficielles (cours d'eau) ; risque susceptible de survenir lors de la phase d'aménagement de la zone mais également en dehors de cette phase (circulation automobile, ...). En effet, l'aménagement des futures zones urbaines constitue une incidence négative indirecte : la qualité des cours d'eau situés à proximité des futurs secteurs urbains risque d'être impactée.

Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des zones urbaines et futures zones urbaines bordées par un cours d'eau.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et revêtant une importance pour l'environnement les plus sensibles sont donc :

- les zones UB au niveau du complexe sportif et du lieu-dit Las Youbés bordées par la Bayse,
- la zone 1AU secteur La Barthe bordée par le Luzoué.

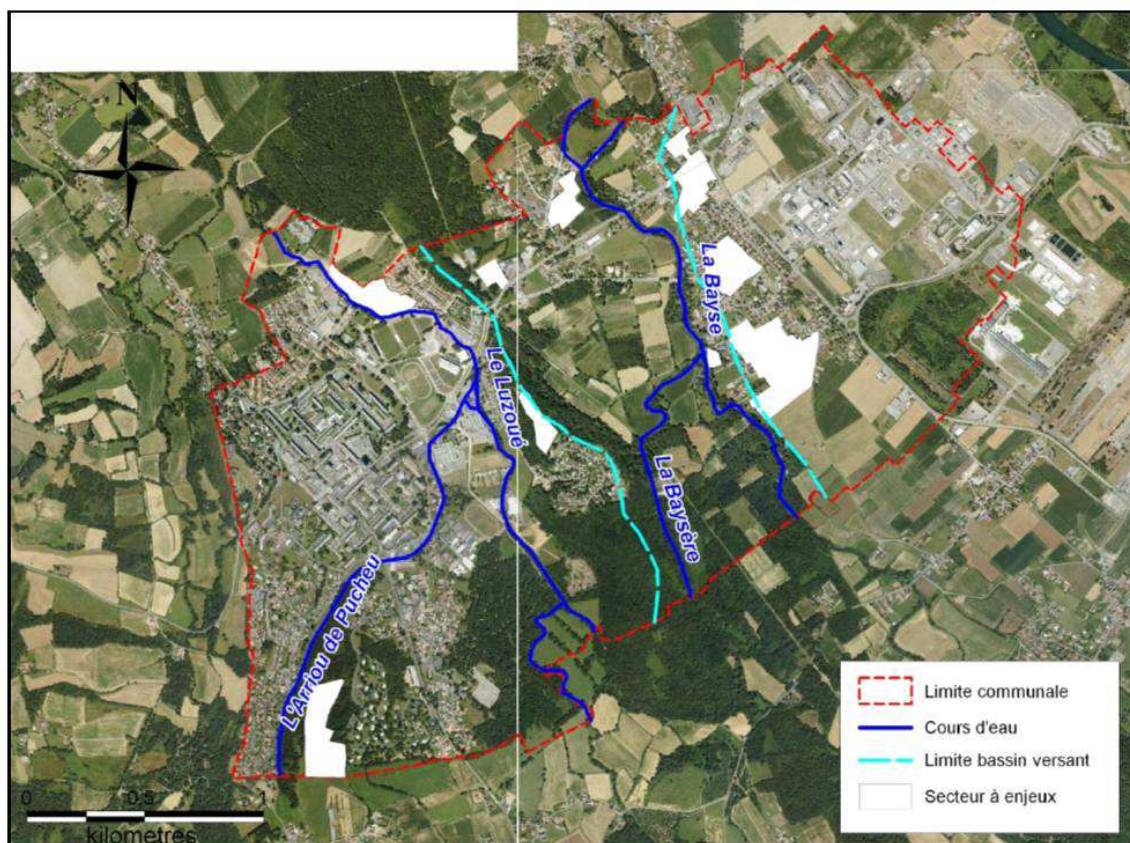


Figure 74 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis de l'hydrographie de la commune (Source : AEAG – Cartographie : GEOCIAM)

Il convient également de signaler que Mourenx est localisée en zone vulnérable du Gave de Pau au titre de la directive « Nitrates ». En effet, les zones agricoles de Mourenx sont sources potentielles de polluants vers les cours d'eau, en particulier lorsque ces secteurs sont localisés à proximité d'eux.

A noter que le déclassement de zones anciennement urbaines et à urbaniser du POS en zones N du PLU a une incidence positive. En effet, le classement en zone N les protège de toute urbanisation et limite donc fortement les risques de pollution du réseau hydrographique leur étant associé.

4.3.3.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

Afin de limiter voire éviter ces incidences, **des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation** et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU de Mourenx :

- **les cours d'eau (lit mineur de la Bayse et lits mineur et majeur du Luzoué)** sont protégés par **un classement en zone N**. A noter que les limites des zones 1AU de La Barthe et UB Las Youbés ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage afin de prendre en compte les enjeux liés à la Trame bleue sur ce secteur : création d'une zone tampon (zone N) de 10 m de largeur en bordure des cours d'eau longeant ces zones. Une zone tampon (zone N) de 5 m de largeur a été créé également en bordure de Bayse au niveau du secteur UC complexe sportif,
- conformément aux objectifs de maintien de la qualité des milieux aquatiques, **le règlement d'urbanisme du PLU de Mourenx promeut au sein des zones urbaines et à urbaniser une gestion des eaux pluviales et usées respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques**. En effet, pour toute construction ou imperméabilisation, des ouvrages destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être prévus et dimensionnés de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour prise en compte est de 20 ans et le débit de fuite fixé à 3 l/s/ha,
- également, **toute zone urbaine doit être desservie au réseau collectif d'assainissement**. Dans le cas contraire, **des dispositifs d'assainissement autonome sont autorisés conformément à la réglementation en vigueur**. L'infiltration des eaux usées sera alors privilégiée,
- enfin, la zone A localisée entre le Luzoué et la Bayse a été étendue dans le PLU de Mourenx jusqu'à la Bayse. Afin de préserver la qualité de ce cours d'eau, **une zone tampon classée N, de 10 m de largeur, a été définie entre la Bayse et les zones agricoles**.

4.3.3.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Afin de limiter les incidences lors de l'aménagement des zones sensibles, un certain nombre de recommandations peut être fait : l'urbanisation des futurs secteurs urbains devra être définie de manière à limiter au maximum les incidences sur les milieux aquatiques (limitation du ruissellement à la source, gestion des eaux pluviales).

4.3.3.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA QUALITÉ DES EAUX APRÈS MESURES

Au regard de mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place ; et dans le cas d'un respect des mesures de recommandation ci-dessus, l'incidence du PLU de Mourenx sur l'hydrographie et la qualité des eaux est jugée faible.

4.4. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

4.4.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les périmètres de protection réglementaire Natura 2000

4.4.1.1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le territoire de Mourenx étant concerné par le site Natura 2000 du Gave de Pau, le PLU de Mourenx est susceptible d'entraîner des incidences sur ce site et par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats, ...,
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

La conclusion doit ainsi :

- indiquer si l'effet est notable ou non : le caractère notable des effets doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du territoire concerné ;
- préciser les conséquences à court, moyen et long termes.

4.4.1.2. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 FR7200781 GAVE DE PAU

La commune de Mourenx est traversée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » puisque la Bayse, la Baysère, le Luzoué et leurs abords appartiennent à ce réseau.

Ce site Natura 2000 n'est pas équipé de DocOb.

L'enveloppe du site Natura 2000 est presque entièrement recouverte par le zonage N du PLU de Mourenx.

Description du site

Le site Natura 2000 du Gave de Pau couvre 8 212 ha et s'étend sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ce vaste réseau hydrographique présente un système de saligues encore vivace. Il est cependant exposé à de nombreuses menaces, liées à une pression urbaine croissante, à la maîtrise de la divagation du fleuve, et aux prélèvements de granulats dans les saligues.

La majeure partie du site est constituée par des habitats liés au milieu aquatique, avec 60 % de couverture par des eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes), et 20% par des marais, des bas-marais et des tourbières.

Six habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 du Gave de Pau et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Les trois premiers sont considérés comme des habitats prioritaires :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*,
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*,
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*),
- Landes sèches européennes,
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

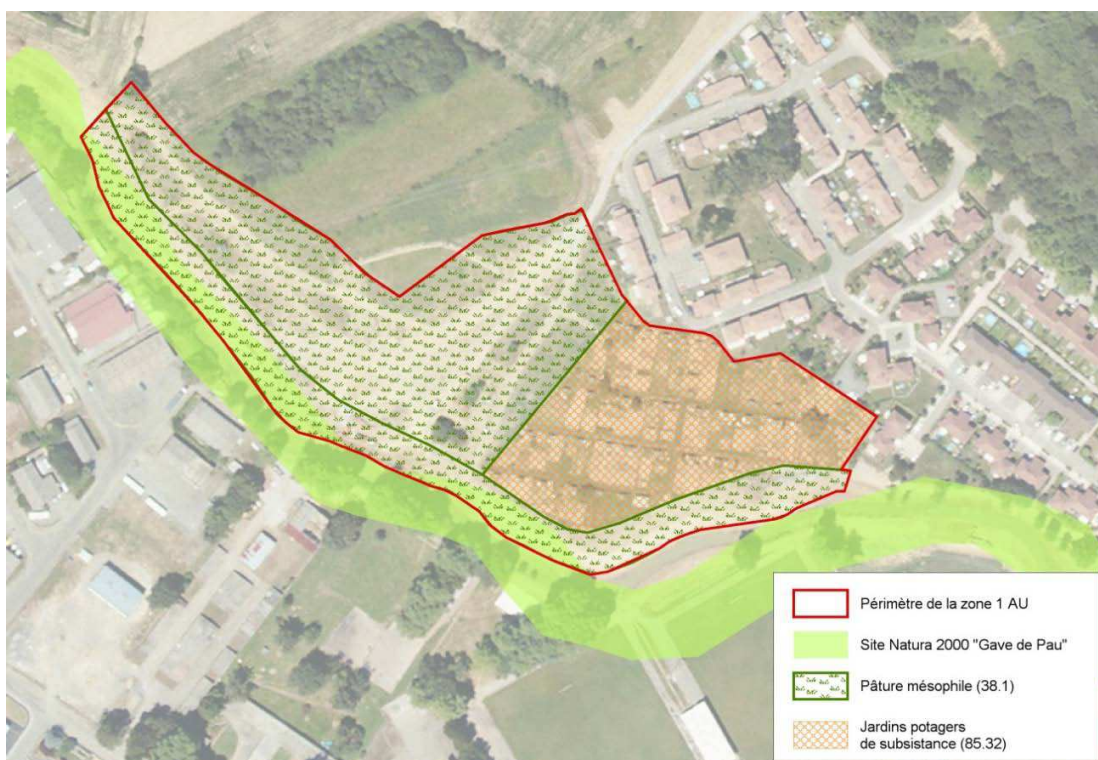
Par ailleurs, sept espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes au niveau du site du Gave de Pau :

- Mulette perlière,
- Cordulie à corps fin,
- Gomphe de Graslins,
- Écrevisse à pattes blanches,
- Lamproie de Planer,
- Saumon atlantique,
- Chabot.

Description des sites potentiellement impactants pour le site Natura 2000

La partie Nord-Ouest du secteur de la Barthe est occupée par une pâture, qui s'étend également à la terrasse d'expansion des crues. Au sud-est sont installés des parcelles potagères (jardins familiaux). Ce site permet une transition entre les zones urbanisées situées au sud-est et le massif forestier présent au nord. Cependant, la réalisation d'importants travaux de terrassement à entrainer une modification du site. La berge concernée ne présente pas de ripisylve. Bien que ne présentant pas d'habitat prioritaire, ce site possède des enjeux écologiques liés à la proximité directe du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

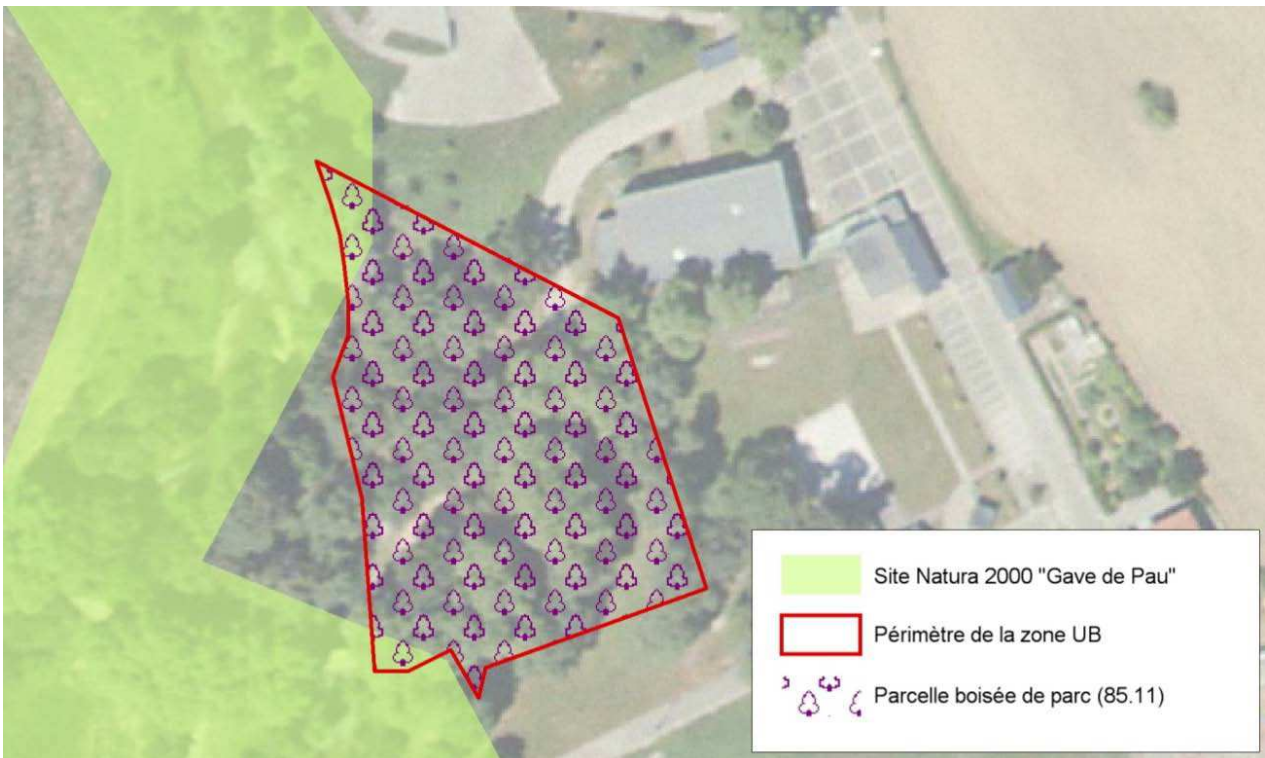
La prairie présente sur ce site constitue une zone de chasse privilégiée pour les rapaces et un habitat pour l'entomofaune mais n'est pas fréquentée par des espèces inscrites au réseau Natura 2000 du Gave de Pau.



Occupation du sol Secteur 1AU de la Barthe (Cartographie : GEOCIAM)

Le secteur UC, Complexe sportif, présente déjà un habitat fortement modifié, avec la présence de grands chênes épars sur une pelouse avec piétinements. Le principal enjeu écologique de cette zone résulte de sa localisation à proximité directe du site Natura du Gave de Pau. Cependant, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site.

Le principal intérêt de ce site résulte de sa localisation en bordure du site Natura 2000 du Gave de Pau et de la fonction de corridor écologique que peuvent remplir les berges de la Bayse.



Occupation du sol Secteur UC du complexe sportif (cartographie : GEOCIAM)

Le secteur UB Las Youbés, bordé à l'est par une zone urbanisée, est occupé par un terrain agricole en friche et deux petites zones boisées par des chênes. En revanche, il n'existe pas de ripisylve en bordure de la Bayse. Ce site, localisé à proximité directe du site Natura 2000, ne présente donc pas d'habitat d'intérêt communautaire.



Occupation du sol Secteur UB de Las Youbés (Cartographie : GEOCIAM)

Analyse des incidences

L'urbanisation de nouvelles zones est susceptible d'entraîner la destruction directe et/ou indirecte d'habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire – selon l'aménagement du projet urbain. Cependant, on rappelle qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au niveau des secteurs d'urbanisation future situés au sein et aux abords immédiats du périmètre Natura 2000 (Secteurs 1AU La Barthe, UB Las Youbés et UC complexe sportif).

L'aménagement de nouveaux secteurs est susceptible d'entraîner d'éventuelles pollutions vers le site Natura 2000 du Gave de Pau. Néanmoins, les mesures prises au niveau des secteurs concernés permettront d'éviter tout risque de pollution vers les cours d'eau de Mourenx.

Le zonage aura également un impact direct positif sur le site Natura 2000 au niveau des secteurs nouvellement classés en zones N recouverts ou situés en bordure du site Natura 2000 du Gave de Pau. En effet, le classement en zone N les protège de toute urbanisation et donc de tout risque de destruction des habitats d'intérêt communautaire qu'ils renferment.

C'est le cas notamment des secteurs du POS NAY, UYA et UB Camias et UCR2 Camous.

4.4.1.3. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE SITE NATURA 2000

Afin de limiter voire éviter ces incidences, des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU de Mourenx :

- **le choix des zones à aménager du futur PLU situées en bordure du site Natura 2000 (secteurs 1AU La Barthe, UB Las Youbés et UC complexe sportif) a été fait en fonction de l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les sites**, dans l'objectif d'éviter tout impact direct,
- **les cours d'eau (lit mineur de la Bayse et lits mineur et majeur du Luzoué) sont protégés par un classement en zone N**. A noter que les limites des zones 1AU de La Barthe et UB Las Youbés ont été réajustées lors des réflexions sur le zonage : création d'une zone tampon (zone N) de 10 m de largeur en bordure des cours d'eau longeant ces zones. Une zone tampon (zone N) de 5 m de largeur a été créée également en bordure de Bayse au niveau du secteur UC complexe sportif,
- **des espaces constitutifs du site Natura 2000 classés en zones A ont été classés en Espaces Boisés Classés,**
- les futurs projets d'aménagement devront comporter des ouvrages destinés à **la régulation des eaux pluviales**, prévus et dimensionnés sur la base d'une période de retour de 20 ans et un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha. Ces ouvrages de régulation pourront être accompagnés de **dispositifs de traitement** des eaux pluviales lorsque les projets sont de nature à induire des polluants vers les cours d'eau (zones de stationnement,...).

D'une manière générale, les mesures de recommandation suivantes pourront être prises :

- **Réhabilitation des habitats détruits** : lors de la phase de travaux, des impacts involontaires peuvent être infligés aux habitats limitrophes ainsi qu'aux boisements ou aux arbres présents à proximité lors des déplacements des engins de chantier.

- Eviter la propagation d'espèces invasives : les travaux, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets, ...). La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique. Afin d'éviter le développement de plantes envahissantes sur la commune, il est préconisé de limiter l'utilisation de matériaux extérieurs (terre végétale en particulier).
- Maintien de la qualité de l'eau : les travaux peuvent entraîner la pollution accidentelle de milieux aquatiques. Le maintien de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure, aussi, pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :
 - tous matériaux et fournitures utilisés sur les chantiers seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées comme sur les routes bitumées existantes) ;
 - L'absence de stockage d'hydrocarbures en bordure de cours d'eau ou la mise en œuvre de plateforme de ressuyage, en cas de stockage de matériaux, avec ouvrages de décantation permettront de réduire les risques de pollution ;
 - Traitement des eaux usées issues des chantiers avant leur évacuation dans le milieu naturel ;
 - Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
 - La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

4.4.1.4. CONCLUSION SUR L'INCIDENCE PRÉVISIBLE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

De par l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les sites urbains en développement ou à urbaniser localisés au niveau ou à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau, le projet de PLU n'a pas d'incidences directes négatives sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Néanmoins, des incidences indirectes négatives peuvent être observées, notamment via d'éventuels rejets d'eaux polluées. Cependant, des mesures d'évitement sont envisageables au stade du projet. Ainsi, dans le cas d'un respect des mesures, le PLU de Mourenx n'aura aucun impact indirect sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

De plus, le PLU a un impact positif sur un certain nombre de zones situées à proximité immédiate du site Natura 2000 du Gave de Pau et classées U et NA dans le POS, du fait de leur reclassement en zone N dans le PLU, empêchant toute urbanisation de ces sites.

Compte tenu de ces éléments et sous réserve des aménagements propres à chaque zone, les impacts potentiels du projet de zonage sur le site Natura 2000 du Gave de Pau sont considérés comme faibles et non significatifs.

4.4.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le patrimoine biologique et la trame verte et bleue

4.4.2.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU CONCERNANT LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les incidences prévisibles du PLU concernant le patrimoine biologique au niveau des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement ne concernent aucune destruction d'habitat remarquable.

L'urbanisation de ces secteurs n'aura pas d'incidence négative sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et espèces associées.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation de ces secteurs restent faibles puisque ces espaces sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Les espèces terrestres (insectes, oiseaux, ...), même si elles voient leur surface d'habitat diminuer, pourront se reporter facilement sur les milieux adjacents encore présents sur la commune de Mourenx.

Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure).

4.4.2.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU SUR LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Afin de limiter voire éviter ces incidences, **des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation** et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU de Mourenx :

- **l'évitement des habitats d'intérêt communautaire a été privilégié,**
- **des espaces constitutifs de la Trame verte classés en zones A ont été classés en Espaces Boisés Classés ou en éléments de paysage identifiés** lorsqu'ils constituaient des éléments de corridors en pas japonais, ceci afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation et à la restauration de la TVB,
- également, dans l'objectif de préserver la trame verte et bleue, environ **179 hectares sont classés en zone N** soit 28 % de la superficie communale,
- en dehors des scénarios de zonage abandonnés au regard des enjeux liés au patrimoine naturel, **trois secteurs (secteurs 1AU La Barthe, UB Las Youbés et UC complexe sportif) ont fait l'objet de mesures d'évitement** afin de prendre en compte les enjeux liés à la Trame bleue sur ces secteurs : les limites de ces zones créées aux abords du Luzoué et de la Bayse ont été réajustées au cours des réflexions sur le zonage au regard des enjeux environnementaux afin de préserver une zone tampon de 5 à 10 m dans les zones non urbanisées,
- les limites de la zone 2AU Labourdette ont été définies en prenant en compte les enjeux liés à la Trame verte : **préservation d'un corridor le long de l'Arriou de Pucheu.**

4.4.2.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Le zonage du PLU aura un impact potentiel indirect sur les milieux attenants aux zones urbaines en développement ou à urbaniser. Aussi, des mesures devront être prises pour pallier aux éventuels dommages. D'une manière générale, les mesures suivantes pourront être prises :

☞ PHASAGE DES TRAVAUX

Les chantiers sont source de dérangement pour la faune et peuvent être à l'origine de perturbation des activités vitales de ces espèces. Il est préconisé, pour des chantiers situés à proximité d'habitats d'espèces sensibles de réaliser les travaux hors de la période de reproduction, soit de commencer les travaux avant début avril ou après août.

Ce phasage du chantier est donné à titre préventif et ne revêt pas un caractère obligatoire.

☞ RÉHABILITATION DES HABITATS DÉTRUITS

Lors de la phase de travaux, des impacts involontaires peuvent être infligés aux habitats limitrophes ainsi qu'aux boisements ou aux arbres présents à proximité lors des déplacements des engins de chantier.

Les habitats détériorés ou détruits devront être réhabilités. Un balisage strict des zones de chantier peut permettre de limiter les dégradations sur les habitats limitrophes.

☞ MAINTIEN OU CRÉATION DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques ont un rôle majeur dans les flux d'espèces et le maintien de certaines populations.

Pour l'ensemble des projets urbains, il est nécessaire de favoriser les continuités biologiques par le maintien ou la création de corridors de déplacement favorables à la faune (haies, bandes enherbées à intégrer au projet) par la plantation d'espèces locales.

En cas de détérioration ou de destruction, ces corridors devront être rétablis.

☞ ÉVITER LA PROPAGATION D'ESPÈCES INVASIVES

Les travaux, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets, ...).

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

Afin d'éviter le développement de plantes envahissantes sur la commune, il est préconisé de limiter l'utilisation de matériaux extérieurs (terre végétale en particulier).

☞ MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les travaux peuvent entraîner la pollution accidentelle de milieux aquatiques. Le maintien de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure, aussi, pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- tous matériaux et fournitures utilisés sur les chantiers seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées comme sur les routes bitumées existantes) ;
- l'absence de stockage d'hydrocarbures en bordure de cours d'eau ou la mise en œuvre de plateforme de ressuyage, en cas de stockage de matériaux, avec ouvrages de décantation permettront de réduire les risques de pollution ;
- traitement des eaux usées issues des chantiers avant leur évacuation dans le milieu naturel ;
- les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- la collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

☞ CONSERVATION DES COURS D'EAU ET DES RIPISYLVES ASSOCIÉES

Les cours d'eau et leurs ripisylves devront être préservés.

4.4.2.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place ; et dans le cas d'un respect des mesures de recommandation ci-dessus, l'incidence du PLU de Mourenx sur le patrimoine biologique est jugée faible.

Au regard du déclassement de certains secteurs urbains ou à urbaniser du POS en zone N, **l'incidence du PLU de Mourenx sur la trame verte et bleue est jugée positive.**

4.5. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES**4.5.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées sur la ressource en eau****4.5.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU**

La mise en œuvre du projet de PLU de Mourenx induira nécessairement une augmentation de la consommation en eau potable pour pallier aux besoins des nouveaux habitants et nouvelles activités issues de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones du territoire.

Le développement de l'urbanisation impliquera également une hausse des rejets d'eaux pluviales liés aux nouvelles surfaces imperméabilisées.

Enfin, le développement de l'urbanisation impliquera la mise en place de nouveaux réseaux d'assainissement et une augmentation globale du niveau des rejets d'eaux usées.

4.5.1.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

La ressource actuelle en eau potable (nappe alluviale du Gave de Pau) devra être diversifiée en cas de hausse forte de la demande. Toutefois la gestion de la ressource en eau est une problématique globale dont les enjeux dépassent largement le cadre géographique et institutionnel de la ville de Mourenx puisque le captage et la distribution de l'eau potable sont de la compétence du Syndicat Gave et Baïse .

En ce qui concerne la problématique eaux pluviales, le règlement du PLU vise à promouvoir une gestion des eaux pluviales respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques en fixant un débit maximum de rejet limité à 3 litres/seconde/hectare pour une pluie vingtennale.

Enfin, toutes les eaux usées issues des zones de développement à venir seront collectées dans le réseau collectif d'assainissement (ou via de l'assainissement autonome).

4.5.1.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Afin de limiter les incidences lors de l'aménagement des zones sensibles, un certain nombre de recommandations peut être fait : restreindre à la source les rejets d'eau pluviale en privilégiant un taux de végétalisation maximum de la surface non bâtie des parcelles.

4.5.1.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

Au regard de mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place, et dans le cas d'un respect des mesures veillant à ne pas impacter la ressource en eau, **l'incidence du PLU de Mourenx sur la ressource en eau est négligeable.**

4.5.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées sur l'énergie/climat

4.5.2.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'ÉNERGIE/CLIMAT

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va générer des besoins importants en énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments, les déplacements de personnes et de marchandises et tous les process liées aux activités artisanales et industrielles.

L'ouverture à l'urbanisation aura donc une **incidence négative** sur l'énergie/climat.

Par ailleurs, le déclassement de zones anciennement urbaines du POS en zones N du PLU et le maintien et la création d'EBC a une **incidence positive** sur la qualité de l'air (puits à carbone).

4.5.2.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

La maîtrise de la consommation d'énergie est essentielle pour l'avenir du fait de la réduction continue des ressources non renouvelables, de l'augmentation des besoins des populations, de la dégradation de la qualité de l'air et du réchauffement climatique.

A travers le PLU, la maîtrise de la consommation d'énergie passe par la réduction de la consommation globale et le développement des énergies renouvelables :

- la planification du territoire doit permettre une meilleure utilisation des énergies. Ainsi, un étalement urbain maîtrisé doit permettre de mieux gérer les déplacements, grands consommateurs d'énergies mais aussi sources de pollutions et de nuisances sonores. C'est pourquoi la commune de Mourenx a souhaité **privilégier le développement urbain au sein ou en bordure de pôles urbains** (Mourenx bourg et Ville nouvelle),
- d'autre part, le règlement du PLU doit pouvoir **autoriser la mise en oeuvre des énergies renouvelables** sur le territoire.

4.5.2.3. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'ÉNERGIE/CLIMAT

Au regard de mesures d'évitement et de réduction d'impacts mises en place, **l'incidence du PLU de Mourenx sur l'énergie et le climat est jugée faible.**

4.6. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LE CADRE DE VIE

4.6.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le paysage

4.6.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE PAYSAGE

Du fait du changement du caractère naturel des secteurs, l'urbanisation de zones encore non aménagées aura une incidence directe potentiellement négative sur le paysage.

Les secteurs projetés à l'urbanisation (zones AU) sont les zones les plus sensibles aux modifications paysagères car généralement présentes aux abords ou à l'entrée de zones urbaines, contrairement aux dents creuses (zones U actuellement non urbanisées) davantage ancrées au sein du tissu urbain et représentant des surfaces moins importantes.

Une attention particulière a donc été portée aux zones AU.

Les zones AU présentant le plus d'enjeu sont les zones 2AU lieu-dit Labourdette, car situées à flanc de coteau et visibles de loin, et 1AU lieu-dit La Barthe, car localisée à proximité du Luzoué.

4.6.1.2. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

La volonté de la commune a été de préserver les différentes entités paysagères dans son projet de PLU selon certains objectifs développés dans le PADD :

- préserver les caractéristiques de chacun des quartiers composant la ville et leur identité en favorisant notamment un traitement urbain différencié entre la ville nouvelle, ses extensions et le bourg ancien ;
- préserver les entités boisées présentes sur les coteaux du Castéra, du Paloumé qui constituent à la fois une richesse écologique et un écrin de verdure ;
- protéger les cours d'eau et leurs milieux associés ;
- maintenir la majorité des terres agricoles encore présente.

Afin de traduire ces objectifs, des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU de Mourenx :

- des Espaces Boisés Classés ont été maintenus, d'autres créés, notamment sur une bande de 5 à 10 m le long du Luzoué au niveau des secteurs AU La Barthe et UB Las Youbés ;
- les grands ensembles paysagers naturels (boisements, cours d'eau et milieux associés) sont préservés par le maintien et la création de zones N ;
- le règlement du PLU intègre notamment pour les zones U et AU des règles de construction respectueuses de la sensibilité du paysage :
 - respect d'un coefficient d'occupation des sols,
 - hauteur maximum des constructions,
 - règles sur l'aspect extérieur (façade, toitures, ...),
 - maintien des plantations existantes,
 - création de plantations pour les parcs de stationnement à air libre (1 arbre pour 4 places).

4.6.1.3. MESURES DE RECOMMANDATIONS

Bien que ces zones aient pour vocation à être fondamentalement modifiées, des aménagements paysagers peuvent être recommandés lors de l'urbanisation de ces zones afin de limiter les incidences. Egalement, un certain nombre de recommandations peut être fait :

- veiller à la **conservation des vues** sur les grandes entités paysagères,
- **conserver ou créer des espaces boisés** et haies arbustives (notamment le long des cours d'eau, hors PPRI),
- **tenir compte de la topographie du site** pour le positionnement des bâtiments (en particulier pour le secteur 2AU Labourdette).

4.6.1.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE PAYSAGE

A l'échelle de la commune, l'incidence du PLU de Mourenx sur le paysage est **faible**.

4.6.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le patrimoine

Comme précisé dans l'état initial, la commune de Mourenx n'est concernée par aucun monument historique, ni aucun site classé et inscrit.

Ainsi les projets d'aménagement de la commune de Mourenx n'affecteront aucun périmètre de visibilité de monument historique ou de site classé/inscrit et ne seront pas soumis à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

A l'échelle de la commune, le projet de PLU de Mourenx n'a pas d'incidence sur le patrimoine.

On notera cependant que la réalisation de travaux de construction, quel qu'il soit doit faire l'objet d'une information de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) car ils sont susceptibles de provoquer la découverte de sites archéologiques.

4.7. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES POLLUTIONS ET NUISANCES

4.7.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le bruit

4.7.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR L'AMBIANCE SONORE

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur l'ambiance sonore. Cette **incidence indirecte négative** est liée essentiellement à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation existante sur la commune de Mourenx et du bruit déjà existant au sein de la commune, cette incidence est jugée faible.

4.7.1.2. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

La ville de Mourenx a souhaité privilégier le développement urbain au sein ou en bordure de pôles urbains desservis par les grands axes routiers. Ces lieux de densité où l'habitat s'accompagne d'équipements et de services permet de réduire la distance de certains déplacements courants, les rendant adaptés aux mobilités douces (marche à pied, vélo) et permettant ainsi de réduire les nuisances sonores liées à la circulation automobile.

Des marges de reculement sont réglementées au sein des zones urbaines par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique et en particulier vis-à-vis de celles les plus bruyantes (RD 281 et RD 33) :

- en zone UA : recul de 3 m minimum en général et 25 m minimum par rapport à la RD 33,
- en zone UB : recul de 3 m minimum en général et 25 m minimum par rapport à la RD 33,
- en zone UC : recul de 3 m minimum,
- en zone UD : recul de 3 m minimum,
- en zone UE : recul de 2 m minimum le long de la RD 9,
- en zone UL : recul de 5 m le long de la RD 281,
- en zone UY : recul de 10 m par rapport à la RD 33,
- en zone UYa : recul de 5 m minimum de la RD 33 et de la RD 281,
- en zone 1AU : recul de 3 m minimum.

4.7.1.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Tout projet d'aménagement devra être conçu avec une desserte interne piétonne, éventuellement cyclable, en maillage avec les itinéraires existants, notamment les liaisons cyclables inter-quartiers.

Tout projet devra respecter la réglementation en vigueur.

Des mesures d'écran absorbant pourront être adaptées à des projets urbains de la commune.

4.7.1.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR L'AMBIANCE SONORE

L'incidence sur l'ambiance sonore est jugée **négligeable**.

4.7.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant la qualité de l'air

4.7.2.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur la qualité de l'air. Cette incidence indirecte négative est liée essentiellement à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation déjà existante sur la commune de Mourenx, cette incidence est jugée faible.

Par ailleurs, le déclassement de zones anciennement urbaines du POS en zones N du PLU et le maintien et la création d'EBC a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

4.7.2.2. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

Les mesures prises dans le cadre de la préservation de l'ambiance sonore permettront également de limiter les incidences sur la qualité de l'air.

4.7.2.3. MESURES DE RECOMMANDATION

Tout projet devra respecter la réglementation en vigueur.

Certains projets urbains de la commune pourront intégrer des mesures de réduction d'impacts dans le cadre de leur aménagement : en effet, des plantations d'arbres et des surfaces enherbées pourront être prévues sur les sites et auront un effet bénéfique sur la filtration des poussières et sur l'assimilation des polluants et du gaz carbonique par la photosynthèse.

4.7.2.4. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique est jugée **faible**.

4.7.3. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les déchets

Globalement, les mesures d'ouverture à l'urbanisation entraînent une hausse de la production de déchets liée aux travaux (impact temporaire) et à l'augmentation de population.

Le projet de PLU de Mourenx entrainera donc une augmentation de la population et donc des déchets produits.

Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la production de déchets, sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes et sur la qualité des milieux biologiques. Par ailleurs, l'augmentation de la production de déchets ménagers peut temporairement provoquer des nuisances olfactives lors de difficultés dans la collecte de ces déchets.

Il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation.

4.8. INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS

4.8.1. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le risque inondation

4.8.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RISQUE INONDATION

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur l'imperméabilisation des sols qui favorisera le ruissellement, particulièrement dans un contexte climatique marqué par des précipitations violentes ; et donc un possible aggravement du risque d'inondation constituant une incidence indirecte négative du PLU.

Mais l'ouverture à l'urbanisation peut également générer un risque d'exposition humaine à l'inondation et constituer ainsi une incidence directe négative du PLU.

Par ailleurs, le déclassement de zones anciennement urbaines ou à urbaniser du POS en zones N du PLU a une incidence positive lorsque ces secteurs étaient situés en zone inondable. En effet, le classement en zone N les protège de toute urbanisation et empêche donc l'exposition humaine à ce risque.

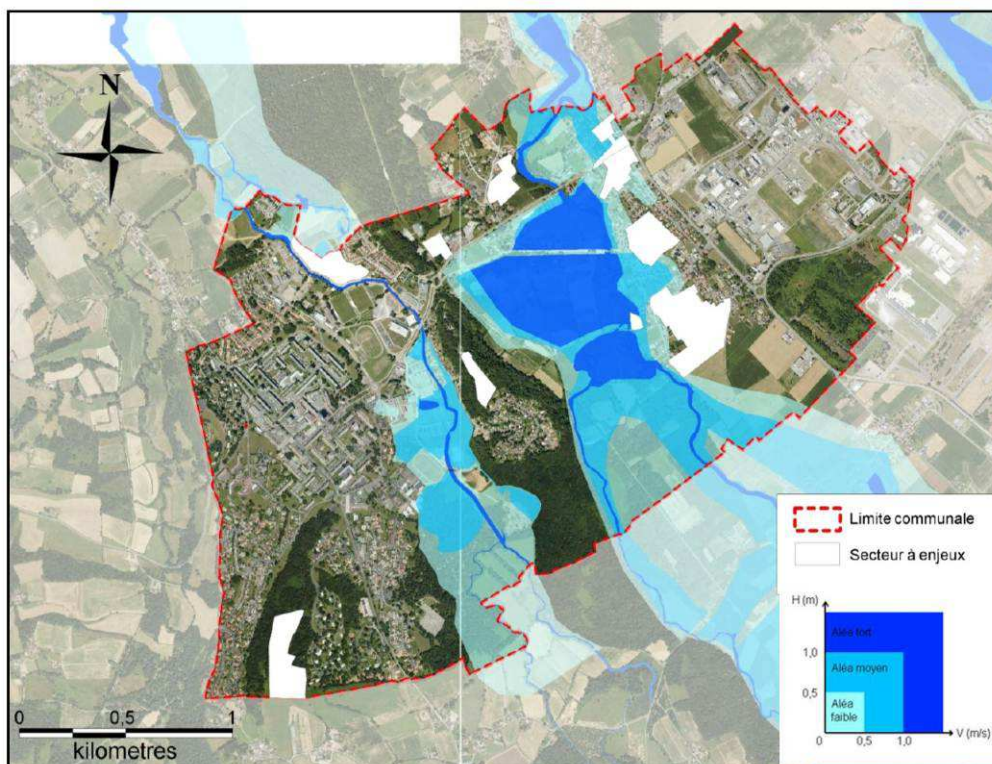


Figure 75 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis du risque inondation (Source : ARTELIA – Cartographie : GEOCIAM)

Plusieurs zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement sont en partie recouvertes par des zones d'aléas inondation :

- le secteur 1AU de la Barthe est concerné par un aléa faible à moyen du Luzoué,
- les secteurs 1AU de l'Eglise et du Bourg sont recouverts par des zones d'aléas faible à moyen de la Bayse,
- le secteur UC du complexe sportif est concerné par un aléa moyen de la Bayse.

Ces zones ne font pas l'objet d'un classement spécifique mais leurs aménagements devront prendre en considération les prescriptions du futur PPRI.

4.8.1.2. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

Afin de limiter voire éviter ces incidences, **des mesures ont été prises tout au long de la démarche progressive d'évaluation** et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLU de Mourenx :

- le zonage du futur PLU s'est dessiné à partir des premiers éléments du futur PPRI, à savoir les différentes zones d'aléas. Ainsi les **zones soumises à un aléa fort ont été écartées de toute future urbanisation**,
- **la révision du zonage a entraîné le reclassement de secteurs situés en zone inondable** : les zones UB, UE, UY_a et NAY du lieu-dit Camias, développées en bordure du Luzoué, les zones 1NAR₂, UYR₂ du lieu-dit Hias AUY et UCR₂ du lieu-dit Camous, développées en bordure de Bayse ont fait **l'objet d'un reclassement en zone N au regard du caractère inondable des terrains** indiqués dans la carte d'aléas du futur PPRI,
- pour toute construction ou imperméabilisation, **des ouvrages destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être prévus et dimensionnés de telle sorte que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante**. La période de retour prise en compte est de 20 ans,
- **l'approbation du PPRI induira des prescriptions** à prendre en compte au niveau des zones U et AU à aménager dans l'aire du PPRI.

4.8.1.3. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RISQUE INONDATION

L'incidence globale du PLU sur le risque inondation est jugées **faible**.

4.8.2. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les mouvements de terrain

Le PLU de Mourenx va augmenter le nombre de secteurs urbains sensibles aux mouvements de terrain liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Une attention particulière doit être portée à l'intensité de l'aléa dans ces zones : en effet, le mécanisme de retrait-gonflement des argiles peut être à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, »).

Les secteurs concernés par un aléa moyen sont situés au niveau des coteaux du Castéra et du Belvédère :

- le secteur Labourdette (2AU),
- le secteur du Castéra (UB).

Le reste des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable et revêtant une importance pour l'environnement est concerné par un aléa faible.

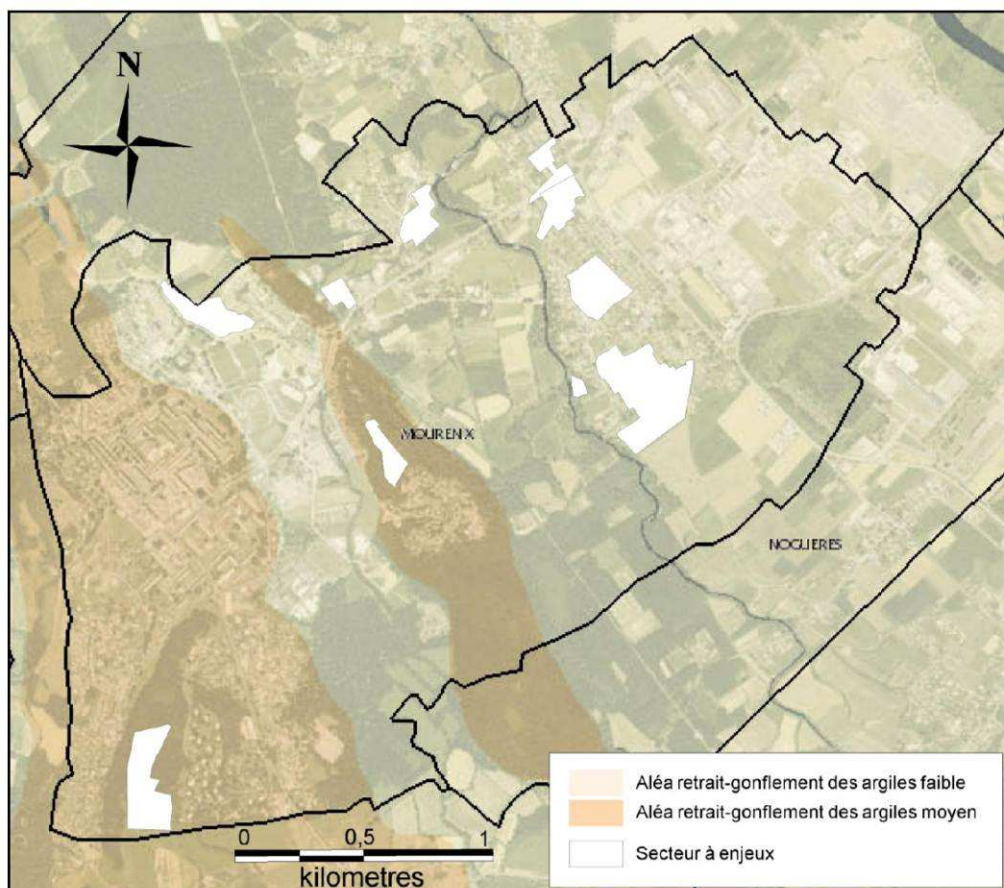


Figure 76 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Mourenx
(Source : BRGM – Cartographie : GEOCIAM)

Cet aléa devra être pris en compte lors de l'aménagement de ces zones.

4.8.3. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant le risque sismique

La commune de Mourenx est comprise dans la zone 4 de « sismicité moyenne » correspondant à une zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

Tout projet devra donc respecter les prescriptions parasismiques en vigueur.

4.8.4. Incidences prévisibles et mesures envisagées concernant les risques technologiques

4.8.4.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLU SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Pour ce qui concerne les installations classées, aucune zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du PLU de Mourenx et revêtant une importance pour l'environnement n'est localisée sur le site d'une installation classée dont l'activité est terminée.

D'autre part, la commune de Mourenx est concernée par le risque technologique. En effet, les plateformes SOBEGI et ARYSTA relèvent de la directive SEVESO. Un PPRT a été approuvé autour de ces installations. La plateforme de Pardies va faire également l'objet d'un PPRT (il est aujourd'hui en cours d'élaboration).

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une **incidence négative** sur l'exposition humaine vis-à-vis du risque technologique.

Plusieurs zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement sont en partie recouvertes par le PPRT des plateformes SOBEGI et ARYSTA :

- les secteurs UB et UYa Camous, le long de la RD 281, sont recouverts par la zone d'autorisation bl du PPRT ;
- les secteurs 1AU de l'Eglise et du Bourg sont recouverts par les zones d'autorisation b et bl du PPRT.

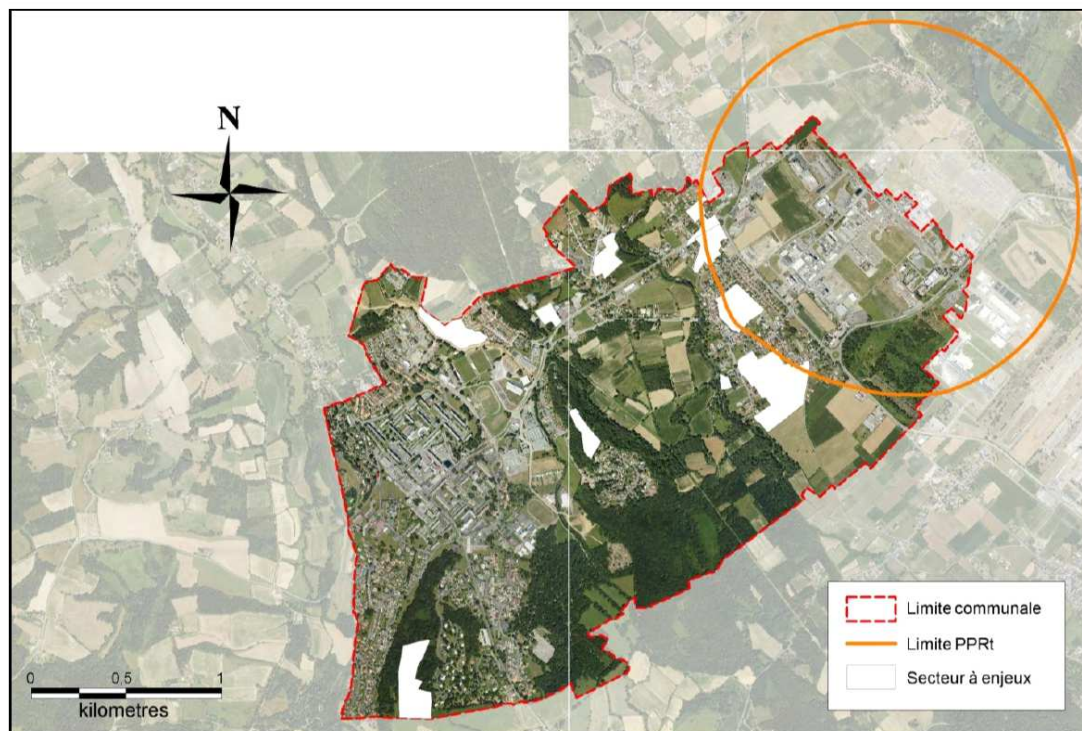


Figure 77 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU et revêtant une importance pour l'environnement vis-à-vis du risque technologique (Source : DREAL – Cartographie : GEOCIAM)

Le PPRT de la plateforme de Pardies n'est à ce jour pas approuvé. Cependant, l'enveloppe des effets de cette plateforme est connue et recouvre une partie du territoire de Mourenx, en particulier la zone UYA au lieu-dit Puyoude.

4.8.4.2. MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION D'IMPACTS INTÉGRÉES AU PLU

Tous projets dans les zones présentées précédemment devront respecter les règles d'urbanisme et de construction décrites dans le règlement du PPRT des plateformes SOBEGI et ARYSTA.

La zone UYA Puyoude devra respecter le futur règlement du PPRT de la plateforme de Pardies.

4.8.4.3. INCIDENCES GLOBALES RÉSIDUELLES DU PLU SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Au regard de mesures de réduction d'impacts et du respect des mesures de recommandation du PPRT, **l'incidence du PLU de Mourenx vis-à-vis du risque technologique est jugé faible.**

4.9. INDICATEURS DE SUIVI

Le plan doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

En rapport aux enjeux, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, il est possible de dégager les besoins et nécessité de suivi à travers des indicateurs précis de l'évolution de l'environnement sur la commune de Mourenx.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal suite à l'état initial de l'environnement et incluses aux orientations définies du PADD :

- **le patrimoine naturel,**
- **la ressource en eau, la gestion de l'eau et l'assainissement,**
- **l'énergie / climat,**
- **les risques naturels et technologiques.**

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain :

	Indicateurs	Unité de mesure	Source
Le patrimoine naturel	Surfaces et ratio des zones N sur le territoire communal	ha et %	Ville de Mourenx
	Surfaces et ratio des zones naturelles protégées en EBC	ha et %	Ville de Mourenx
	Surfaces des espaces faisant l'objet d'une protection : Réseau Natura 2000	ha (avancement du DOCOB et mise à jour)	DREAL
	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration	ml	Ville de Mourenx
La ressource en eau, la gestion de l'eau et l'assainissement	Consommation AEP (volumes d'eau moyens produit, distribué et consommé)	m ³ /an	Syndicat Gave et Baïse
	Conformité physicochimique et bactériologique de l'eau potable	% d'analyses conformes / an	ARS
	Indicateurs de qualité des eaux superficielles du Luzoué (à Lagor) et de la Bayse (à Abidos)	Qualitatif : 1-très bonne, 2-bonne, 3-moyenne, 4-médiocre, 5-mauvaise	AEAG
	Qualité des eaux usées rejetées après traitement en STEP (DBO5, DCO, MES, NTK)	mg/l et % de rendement épuratoire	Rapport du délégataire
	Nombre d'abonnés	Nombre	Délégataires

L'énergie / climat		Consommation d'électricité	Giga WH	EDF
		m ² de capteurs solaires installés	Nombre	Ville de Mourenx
		Réalisations HQE	Nombre	Ville de Mourenx
		Linéaire de cheminements piétons aménagés et de pistes cyclables créées	ml	Ville de Mourenx
Les risques naturels et technologiques		Nombre d'habitants soumis à un risque d'inondation à l'échelle communale	Nombre	DDTM, ville de Mourenx
		Superficie des zones (U+AU) inondables	ha	DDTM, ville de Mourenx
		Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles par type de risque	Nombre	Etat
		Nombre d'habitants soumis à un risque technologique à l'échelle communale	Nombre	DREAL, ville de Mourenx
		Nombre d'établissements SEVESO et d'installations classées	Nombre	DREAL
		Nombre d'accidents industriels	Nombre	DREAL
		Suivi de la base BASOL : sites industriels appelant une action des pouvoirs publics	Nombre	Etat
		Plan Communal de Sauvegarde	Oui/Non	Ville de Mourenx
Autres	Paysage	Linéaire des haies supprimés et de haies reconstitués par les projets d'aménagement	ml	
	Déchets	Evolution des quantités de déchets par type de déchets et par type de consommateurs	tonnes	
	Déchets	Ratio de déchets valorisés sur l'ensemble des déchets collectés	%	
	Qualité de l'air	Indices ATMO	% du nombre de jours par classe d'indice : 1 à 4 - très bon à bon ; 5 à 7 - moyen à médiocre ; 8 à 10 - mauvais à très mauvais	